

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 287

38<sup>e</sup> année

30 octobre 1995

Édition  
de langue française

## Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

### I *Communications*

#### **Parlement européen**

Session 1995/1996

95/C 287/01

#### **Procès-verbal de la séance du lundi 9 octobre 1995**

##### *Déroulement de la séance*

1. Reprise de la session .....	1
2. Composition du Parlement .....	1
3. Déclaration du Président du Parlement .....	1
4. Adoption du procès-verbal .....	1
5. Composition des commissions, des délégations et de l'Assemblée paritaires ACP-UE .....	2
6. Composition des commissions parlementaires mixtes et des délégations interparlementaires ..	2
7. EURO-RNIS ***II (CORRIGENDUM) .....	2
8. Saisine de commissions .....	2
9. Dépôt de documents .....	2
10. Déclarations écrites (article 48 du règlement) .....	6
11. Pétitions .....	6
12. Virements de crédits .....	7
13. Ordre des travaux .....	8
14. Temps de parole .....	9
15. Débat d'actualité (sujets proposés) .....	10
16. Immigration et asile, accord de réadmission (vote) .....	10
17. Coopération avec l'Afrique du Sud **I (débat) .....	10
18. Ordre du jour de la prochaine séance .....	11
Annexe: Liste des membres suédois élus au Parlement à la suite des élections du 17.9.1995 .....	13



Prix: 43 ECU

(Suite au verso)

**Procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 1995***Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	17
2. Application du règlement .....	17
3. Dépôt de documents .....	17
4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées) .....	18
5. Ordre du jour .....	20
6. Décision sur l'urgence .....	20
7. Politique énergétique (débat) .....	20

*Légende des signes utilisés*

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

*Indications concernant l'heure des votes*

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

*Signification des abréviations des commissions*

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures)
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

*Signification des abréviations des groupes politiques*

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

Sommaire ( <i>suite</i> )	Page
8. Commerce des céréales * (débat) .....	21
9. Souhais de bienvenue .....	21
10. Coopération CE-Chypre et CE-Malte ** (débat) .....	21
11. Composition des commissions palementaires mixtes et des délégations interparlementaires ..	21
12. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire) .....	22
<b>HEURE DES VOTES</b>	
13. Navigation intérieure **I (article 99 du règlement) .....	23
14. Coopération avec l'Afrique du Sud **I (vote) .....	23
15. Politique énergétique (vote) .....	23
16. Commerce des céréales * (vote) .....	25
17. Coopération CE-Chypre et CE-Malte *** (vote) .....	25
<b>FIN DE L'HEURE DES VOTES</b>	
18. Heure des questions (questions à la Commission) .....	25
19. Système européen des comptes nationaux et régionaux * (débat) .....	26
20. Indicateurs environnementaux (débat) .....	27
21. Incidences de certains projets sur l'environnement **I (débat) .....	27
22. Eaux minérales ***I (débat) .....	27
23. Croissance économique et environnement (débat) .....	27
24. Denrées alimentaires ***I (débat) .....	28
25. Ordre du jour de la prochaine séance .....	28

*Partie II: Textes adoptés par le Parlement*

1. Navigation intérieure **I (article 99 du règlement)	
A4-0215/95	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0200 – C4-0374/95 – 95/0120(SYN)) .....	29
Résolution législative .....	29
2. Coopération avec l'Afrique du Sud **I	
a) A4-0208/95	
Proposition de règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(95)0174 – C4-/0378/95 – 95/0110(SYN)) .....	29
Résolution législative .....	31
b) A4-0150/95	
Résolution sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne .....	32
3. Politique énergétique	
A4-0212/95	
Résolution sur le Livre vert intitulé «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» (COM(94)0659 – C4-0026/95) .....	34
4. Commerce des céréales *	
A4-0200/95	
Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (COM(95)0183 – C4-0261/95 – 95/0115(CNS)) .....	41

5. Coopération CE-Chypre et CE-Malte ***	
a) A4-0223/95	
Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (COM(95)0065 – C4-0258/95 – 95/0066(AVC))	41
b) A4-0222/95	
Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte (COM(95)0064 – C4-0257/95 – 95/0065(AVC))	42

95/C 287/03

**Procès-verbal de la séance du mercredi 11 octobre 1995***Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	73
2. Composition des groupes politiques .....	73
3. Débat d'actualité (recours) .....	73
4. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone (débat) .....	73
5. Liste de présence .....	74
6. Votes séparés et par division (Communication du Président) .....	74

## HEURE DES VOTES

7. Composition des commissions parlementaires mixtes et des délégations interparlementaires (vote) .....	75
8. Incidences de certains projets sur l'environnement ***I (vote) .....	75
9. Eaux minérales ***I (vote) .....	76
10. Denrées alimentaires ***I (vote) .....	76
11. Système européen des comptes nationaux et régionaux ** (vote) .....	77
12. Indicateurs environnementaux (vote) .....	77
13. Croissance économique et environnement (vote) .....	77
14. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone (vote) .....	77

## FIN DE L'HEURE DES VOTES

15. Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs (débat) .....	79
16. Protection juridique des dessins et modèles ***I (débat) .....	79
17. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL ***I (débat) .....	79
18. Heure des questions (questions au Conseil) .....	79
19. Essais nucléaires (déclaration suivie d'un débat) .....	80
20. Communication de positions communes du Conseil .....	80
21. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL ***I (suite du débat) .....	81
22. Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC * (débat) .....	81
23. Compensation des pertes de revenus agricoles * (débat) .....	81
24. Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes * (débat) .....	81
25. Ordre du jour de la prochaine séance .....	81

## Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Incidences de certains projets sur l'environnement **I	
A4-0174/95	
Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (COM(93)0575 – C4-0035/94 – 94/0078(SYN)) .....	83
Résolution législative .....	101
2. Eaux minérales ***I	
A4-0195/95	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (COM(94)0423 – C4-0176/94 – 94/0235(COD)) .....	101
Résolution législative .....	103
3. Denrées alimentaires ***I	
a) A4-0192/95	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0097 – C3-0159/94 – 94/0076(COD)) .....	104
Résolution législative .....	107
b) A4-0176/95	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0600 – C4-0280/94 – 94/0327(COD)) .....	108
Résolution législative .....	109
4. Système européen des comptes nationaux et régionaux *	
A4-0175/95	
Proposition de règlement du Conseil relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté européenne – COM(94)0593 – C4-0129/95 – 94/0314(CNS) .....	110
Résolution législative .....	114
5. Indicateurs environnementaux	
A4-0209/95	
Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale – Intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux .....	115
6. Croissance économique et environnement	
A4-0206/95	
Résolution sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée: «La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique» .....	118
7. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone	
A4-0232/95	
Résolution sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Barcelone (COM(94)0427 – C4-0213/94 et COM(95)0072 – C4-0119/95) ..	121
Annexe: composition des commissions parlementaires mixtes et d'une délégation interparlementaire. ....	126

**Procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 1995**

*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	147
2. Exécution du budget 1995 (débat) .....	147
3. Décharge sur l'exécution du budget 1993 (débat) .....	147
4. Projet de budget rectificatif CECA pour 1995 (débat) .....	147
5. Centenaire du cinéma (communication de la Présidence) .....	147

HEURE DES VOTES

6. Protection juridique des dessins et modèles ***I (vote) .....	148
7. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL ***I (vote) .....	149
8. Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs (vote) .....	149
9. Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC * (vote) .....	149
10. Compensation des pertes de revenus agricoles * (vote) .....	150
11. Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes * (vote) .....	150
12. Exécution du budget 1995 (vote) .....	150
13. Décharge sur l'exécution du budget 1993 (vote) .....	151
14. Projet de budget rectificatif CECA pour 1995 (vote) .....	151

FIN DE L'HEURE DES VOTES

DÉBAT D'ACTUALITÉ

15. Nigeria (débat) .....	152
16. Guinée équatoriale (débat) .....	152
17. Droits de l'homme (débat) .....	152
18. Crise financière de l'ONU (débat) .....	152
19. Catastrophes (débat) .....	152
20. Nigeria (vote) .....	152
21. Guinée équatoriale (vote) .....	153
22. Droits de l'homme (vote) .....	153
23. Crise financière de l'ONU (vote) .....	154
24. Catastrophes (vote) .....	154

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

25. Éducation et formation dans les PVD (débat) .....	155
26. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada * (débat) .....	155
27. Composition des commissions et des délégations .....	156
28. Ordre du jour de la prochaine séance .....	156

*Partie II: Textes adoptés par le Parlement*

1. Protection juridique des dessins et modèles ***I A4-0227/95 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(93)0344 – C3-0513/93 – 00/0464(COD)) .....	157
Résolution législative .....	160



2.	Patrimoine culturel: programme RAPHAEL ***1	
	A4-0225/95	
	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel «RAPHAEL» (COM(95)0110 – C4-0141/95 – 95/0078(COD))	161
	Résolution législative	178
3.	Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs	
	B4-1204/95	
	Résolution sur la transparence des décisions du Conseil et des procédures législatives communautaires	179
4.	Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC *	
	A4-0198/95	
	Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) 404/93 et 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM(95) 0114 – C4-0211/95 – 95/0084(CNS))	180
5.	Compensation des pertes de revenus agricoles *	
	A4-0213/95	
	Proposition de règlement du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (COM(95)0343 – C4-0309/95 – 95/0197)(CNS))	184
	Résolution législative	185
6.	Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes *	
	A4-0228/95	
	I. Proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0336/95 – 95/0179(CNS))	186
	Résolution législative	187
	II. Proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0337/95 – 95/0180(CNS))	188
	Résolution législative	189
7.	Exécution du budget 1995	
	B4-1203/95	
	Résolution sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 1995	190
8.	Décharge sur l'exécution du budget 1993	
	A4-0224/95	
	Décision donnant décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 1993	192
9.	Projet de budget rectificatif CECA pour 1995	
	A4-0205/95	
	Résolution sur le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 (SEC(95)0761 – C4-0213/95)	194
10.	Nigeria	
	B4-1225, 1230, 1251, 1269, 1281 et 1289/95	
	Résolution sur le Nigeria	196
11.	Guinée équatoriale	
	B4-1237, 1241, 1256, 1260 et 1274/95	
	Résolution sur la situation en Guinée équatoriale après les récentes élections municipales	198

12. Droits de l'homme	
a) B4-1231, 1244, 1255, 1261 et 1291/95	
Résolution sur le meurtre de deux missionnaires et d'une volontaire au Burundi .....	199
b) B4-1247, 1257, 1264 et 1285/95	
Résolution sur Francisco Chaviano Gonzalez .....	200
c) B4-1246, 1248 et 1293/95	
Résolution sur la Biélorussie .....	200
d) B4-1249, 1263, 1265, 1277 et 1288/95	
Résolution sur la situation des peuples indigènes au Brésil .....	202
e) B4-1270/95	
Résolution sur l'assassinat de paysans au Guatemala .....	203
13. Crise financière de l'ONU	
B4-1234, 1250, 1252, 1262, 1273, 1280 et 1287/95	
Résolution sur la crise financière des Nations unies .....	203
14. Catastrophes	
a) B4-1228, 1232, 1235, 1272 et 1284/95	
Résolution sur le séisme en Turquie .....	204
b) B4-1233/95	
Résolution sur la tempête aux Philippines .....	205
c) B4-1240 et 1253/95	
Résolution sur les inondations dans le sud de la France .....	205
d) B4-1254 et 1290/95	
Résolution sur l'épidémie de choléra au Cap-Vert .....	206
e) B4-1258 et 1292/95	
Résolution sur la tempête qui a frappé la Ligurie .....	206
f) B4-1259/95	
Résolution sur l'ouragan qui a dévasté les Pouilles .....	207
g) B4-1266/95	
Résolution sur le risque d'accident grave engendré par le redémarrage du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy .....	208
h) B4-1267/95	
Résolution sur les inondations en Algérie .....	208
i) B4-1275/95	
Résolution sur les intempéries qui ont dévasté les cultures dans la région de Kiaton, dans le nome de Corinthe .....	209
j) B4-1286/95	
Résolution sur le récent tremblement de terre à Sumatra .....	209
k) B4-1227/95	
Résolution sur la réduction de la superficie des forêts tropicales du Surinam .....	210

95/C 287/05

**Procès-verbal de la séance du vendredi 13 octobre 1995**

*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	228
2. Saisine de commissions .....	228
3. Dépôt de documents .....	228
4. Communication de positions communes du Conseil .....	229
5. Suites données aux avis et résolutions du Parlement .....	229
6. Denrées alimentaires pour les plus démunis * (article 143 du règlement) .....	229
7. Accord de pêche CE-Maroc (article 143 du règlement) .....	229



Sommaire ( <i>suite</i> )	Page
8. Agence européenne pour l'environnement (article 99 du règlement) .....	230
9. Éducation et formation dans les PVD (vote) .....	230
10. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada * (vote) .....	230
11. Pêches et nectarines * (débat et vote) .....	230
12. Contrôle de la politique commune de la pêche * (débat et vote) .....	230
13. Composition des délégations .....	231
14. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement) .....	231
15. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance .....	231
16. Calendrier des prochaines séances .....	231
17. Interruption de la session .....	231

*Partie II: Textes adoptés par le Parlement*

1. Denrées alimentaires pour les plus démunis * (article 143 du règlement)	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3730/87 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté (COM(95)0371 – C4-0381/95 – 95/0198(CNS)) .....	232
2. Accord de pêche CE-Maroc * (article 143 du règlement)	
Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (COM(95)0378 – C4-0406/95 – 95/0195 (CNS)) .....	232
3. Agence européenne pour l'environnement (article 99 du règlement)	
A4-0234/95	
Résolution sur la communication de la Commission comportant un projet de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'Agence européenne pour l'environnement instituée par le règlement du Conseil (CEE) 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 (COM(95)0325 – C4-0412/95) .....	233
4. Éducation et formation dans les PVD	
A4-0170/95	
Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la coordination entre la Communauté et les États membres dans le domaine des actions d'éducation et de formation dans les PVD (COM(94)0399 – C4-0158/94) .....	233
5. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada *	
a) A4-0216/95	
Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (COM(95)0120 – C4-0339/95 – 95/0094(CNS)) .....	237
b) A4-0240/95	
Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle (COM(95)0077 – C4-0382/95 – 95/0108 (CNS)) .....	238
6. Pêches et nectarines *	
A4-0236/95	
Proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 – C4-0143/95 – 95/0018(CNS)) .....	238
Résolution législative .....	240



7. Contrôle de la politique commune de la pêche *	
A4-0237/95	
Proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 – C4-0269/95 – 95/0142(CNS)) .....	241
Résolution législative .....	244

Lundi, 9 octobre 1995

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1995-1996

Séances du 9 au 13 octobre 1995  
PALAIS DE L'EUROPE — STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 1995  
(95/C 287/01)

## PARTIE I

## Déroulement de la séance

PRÉSIDENTENCE DE M. HÄNSCH,  
*Président*

*(La séance est ouverte à 17 heures.)*

**1. Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 22 septembre 1995.

**2. Composition du Parlement**

M. le Président informe le Parlement que les autorités suédoises compétentes lui ont notifié la liste des membres élus au Parlement à la suite des élections qui se sont tenues en Suède le 17 septembre 1995 (voir annexe).

Il fait savoir également que les autorités espagnoles compétentes lui ont communiqué que M. Jorge Salvador Hernández Molar avait été désigné comme membre du Parlement, à la place de M<sup>me</sup> Villalobos Talero, avec effet à compter du 2 octobre 1995.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 3, du règlement; au nom du Parlement il remercie par ailleurs les députés sortants.

**3. Déclaration du Président du Parlement**

M. le Président fait une déclaration sur l'attentat dans lequel M. Glygorov, Président de l'ex-république yougoslave de Macédoine, a été grièvement blessé. Au nom du Parlement, il condamne cet attentat, adresse ses vœux de prompt rétablissement au Président Glygorov et présente ses condoléances à la famille du chauffeur qui a perdu la vie dans cet attentat.

**4. Adoption du procès-verbal**

Intervient M. Marinho pour signaler que son nom figure sur la liste de présence des mercredi 20 et jeudi 21 septembre 1995 alors qu'il n'était pas présent (M. le Président lui répond que la correction nécessaire sera apportée et que les causes de l'erreur seront recherchées).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

\* \*  
\* \*

*Intervient:*

— M. Smith qui revenant sur la question qu'il avait posée dans le cadre de l'heure des questions de la dernière période de session sur le déversement de munitions et d'armements en mer, signale que des quantités considérables de ces munitions

Lundi, 9 octobre 1995

ont échoué sur les plages écossaises et irlandaises ce week-end et demande que la Commission fasse une déclaration et présente des propositions pour mettre fin à ce type de décharges;

— M. Cassidy qui, se référant aux articles 24 et 28 du règlement, demande que la question de la discrimination en raison de l'âge lors des recrutements au Parlement soit une nouvelle fois examinée par le Bureau et la Conférence des présidents, la Commission et le Conseil ainsi que certains groupes politiques ayant pris des mesures positives à cet égard (M. le Président lui rappelle que cette question concerne le statut et que le Bureau a pris récemment une décision à cet égard; il s'engage cependant à inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour du Bureau);

— M<sup>me</sup> Lulling qui rappelle, à la suite de l'intervention précédente, que le Parlement a récemment adopté un rapport, dont elle était rapporteur, sur ce sujet;

— M. Killilea qui fait état de subventions octroyées par l'«Association mondiale des droits de l'animal» au parti travailliste britannique et qui demande qu'au cas où un rapport devrait être élaboré sur ce sujet au Parlement, ce ne soit pas un membre britannique du groupe PSE qui soit nommé rapporteur, son objectivité pouvant être mise en doute.

## 5. Composition des commissions, des délégations et de l'Assemblée paritaires ACP-UE

À la demande des groupes PSE et PPE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

- commission du contrôle budgétaire: M. Tappin à la place de M. Lomas
- commission institutionnelle: M. Viola
- délégation pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe: M. Viola.

M. le Président communique que, à la demande du groupe PSE, M<sup>me</sup> Sauquillo Pérez del Arco remplace M<sup>me</sup> Dührkop Dührkop, en tant que membre du Parlement à l'Assemblée paritaire ACP-UE.

## 6. Composition des commissions parlementaires mixtes et des délégations interparlementaires

M. le Président informe le Parlement qu'il a reçu les propositions concernant la composition de délégations du Parlement dans les commissions parlementaires mixtes et d'une délégation interparlementaire.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mardi 10 octobre, 12 heures, et le vote aura lieu mercredi à 12 heures (partie I, point 7 du PV du 11.10.1995).

## 7. EURO-RNIS \*\*\*II (CORRIGENDUM)

M. le Président communique que le Conseil lui a fait parvenir une demande de corrigendum à la décision du Parlement

européen et du Conseil concernant des orientations pour le développement de l'EURO-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen. Cette demande vise à remplacer, dans la version anglaise de l'article 3, tel que modifié le 13 juin 1995 (partie II, point 3 du PV de cette date) par l'amendement 1 du Parlement à la position commune du Conseil (C4-0033/95 — 00/0495(COD)), le terme «component» par le terme «element».

Il indique qu'après avoir consulté la commission économique, compétente au fond, il a marqué son accord sur l'intégration de cette modification dans le texte de l'acte.

Cette décision deviendra définitive par l'adoption du présent procès-verbal.

## 8. Saisine de commissions

Sont saisies pour avis:

— les commissions AGRI, ENER et TRAN, des communications de la Commission concernant un partenariat euro-méditerranéen (COM(94)0427 — C4-0213/94 et COM(95)0072 — C4-0119/95) (compétente au fond: AFET, déjà saisies pour avis: RELA, DEVE, BUDG et REGI);

— la commission AGRI, de la proposition de la Commission concernant la conservation des oiseaux sauvages (COM(94)0039 — C3-0197/94) (compétente au fond: ENVI);

— les commissions JEUN et ENER, d'une proposition de décision du Conseil adoptant un programme communautaire pluriannuel INFO 2000 (COM(95)0149 — C4-0383/95) (compétente au fond: ECON);

— la commission ENVI, d'une proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences (COM(93)0598 — C3-0002/94) (compétente au fond: AGRI)

— la commission FEMM, de la proposition de règlement du Conseil relatif aux actions dans le domaine du VIH/SIDA dans les pays en voie de développement (COM(95)0293 — C4-0335/95) (compétente au fond: DEVE, déjà saisies pour avis: ENVI, BUDG, CONT).

## 9. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (9737/95 — C4-0414/95 — 95/0139(CNS))

renvoyée

fond: RELA

avis: AFET, ECON, ENER, toutes les commissions intéressées  
base juridique: Article 113 CE, Article 228, paragraphe 2 CE

Lundi, 9 octobre 1995

— Proposition de directive du Conseil concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers (COM(95)0430 — C4-0417/95 — 95/0234(CNS))

renvoyée  
fond: AGRI  
avis: ECON

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(95)0381 — C4-0418/95 — 95/0206(CNS))

renvoyée  
fond: FEMM  
avis: BUDG, ASOC

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de règlement du Conseil sur les données statistiques relatives au transport de passagers, fret et poste par voie aérienne (COM(95)0353 — C4-0419/95 — 95/0232(CNS))

renvoyée  
fond: TRAN  
avis: ECON, JURI

base juridique: Article 213 CE

— Proposition de directive du Conseil relative au droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté (COM(95)0346 — C4-0420/95 — 95/0199(CNS))

renvoyée  
fond: LIBE  
avis: JURI, ASOC

base juridique: Article 100 CE

— Proposition de règlement du Conseil concernant les aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en voie de développement (COM(95)0295 — C4-0421/95 — 95/0166(SYN))

renvoyée  
fond: DEVE  
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 130 W CE

*ab) un avis sur une proposition de virement de crédits:*

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits n° 24/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (C4-408/95)

renvoyée  
fond: BUDG

*b) de la Commission:*

*ba) des propositions et/ou communications:*

— Communication relative à l'application de règles de concurrence de la CE aux systèmes de virements transfrontaliers (SEC(95)1403 — C4-0409/95)

renvoyée  
fond: ECON  
avis: JURI, ENVI

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (COM(95)0423 — C4-0410/95)

renvoyée  
fond: FEMM  
avis: ASOC, DEVE

— Communication de la Commission: «L'Europe et les États-Unis d'Amérique: relations futures» (COM(95)0411 — C4-0411/95)

renvoyée  
fond: AFET  
avis: ECON, RELA

— Proposition de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'agence européenne pour l'environnement (COM(95)0325 — C4-0412/95)

renvoyée  
fond: ENVI  
avis: BUDG, ENER

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil sur un ensemble d'orientations relatif aux réseaux télématiques transeuropéens entre administrations (COM(95)0446 — C4-0413/95 — 00/0493(COD))

renvoyée  
fond: ECON  
avis: BUDG, ENER

base juridique: Article 129 D, paragraphe 1 CE

— Projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE et concernant l'ouverture complète du marchés des télécommunications à la concurrence (C(95)1843 — C4-0415/95)

renvoyée  
fond: ECON

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la résistance des véhicules à moteur à la collision latérale et modifiant la directive 70/156/CE (COM(95)0454 — C4-0416/95 — 94/0322(COD))

renvoyée  
fond: ECON  
avis: TRAN, ENVI

base juridique: Article 100 A CE

Lundi, 9 octobre 1995

*bb) une proposition de virement de crédits:*

— Proposition de virement de crédits n° 27/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie A — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1484 — C4-0407/95)

renvoyée  
fond: BUDG

*c) de commissions parlementaires:*

*ca) des rapports:*

— Rapport sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime — Initiative législative conformément à l'article 138 B, paragraphe 2 du Traité CE — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Rothley  
(A4-0201/95)

— Rapport sur l'adaptation du système de contrôle des ressources propres suite à la mise en place du marché unique — commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M. Bardong  
(A4-0202/95)

— Rapport sur le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 (SEC(95)0761 — C4-0213/95) — commission des budgets

Rapporteur: M. Bardong  
(A4-0205/95)

— Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur «La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique (COM(94)0465 — C4-0217/94) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Blokland  
(A4-0206/95)

— \*\* I Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(95)0174 — C4-0378/95 — 95/0110(SYN)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M<sup>me</sup> Günther  
(A4-0208/95)

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale — Intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux (COM(94)0670 — C4-0009/95) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza  
(A4-0209/95)

— Rapport sur le Livre Vert «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» (COM(94)0659 — C4-0026/95) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. W.G. van Velzen  
(A4-0212/95)

— \* Rapport sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (COM(95)0343 — C4-0309/95 — 95/0197(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Jacob  
(A4-0213/95)

— \*\* I Rapport sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0200 — C4-0374/95 — 95/0120(SYN)) — commission des transports et du tourisme

Rapporteur: M. van der Waal  
(A4-0215/95)

— \* Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels entre l'Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (COM(95)0120 — C4-0339/95 — 95/0094(CNS)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M<sup>me</sup> Banotti  
(A4-0216/95)

— \*\*\* I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (COM(94)0521 — C4-0020/95 — 94/0272(COD)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Macartney  
(A4-0221/95)

— \*\*\* Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte (7126/95 — C4-0257/95 — 95/0065(AVC)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Malerba  
(A4-0222/95)

— \*\*\* Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (7127/95 — C4-0258/95 — 95/0066(AVC)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Alavanos  
(A4-0223/95)

Lundi, 9 octobre 1995

— Rapport donnant décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 1993 — commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: M. Pasty  
(A4-0224/95)

— \*\*\* I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel — RAPHAEL (COM(95)0110 — C4-0141/95 — 95/0078(COD)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Sanz Fernández  
(A4-0225/95)

— \*\*\* I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(93)0344 — C3-0513/93 — 00/0464(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Medina Ortega  
(A4-0227/95)

— \* Rapport sur la proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 — C4-0336/95 — 95/0179(CNS)), et sur la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 — C4-0337/95 — 95/0180(CNS)) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Rothley  
(A4-0228/95)

— Rapport sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne en vue de la Conférence de Barcelone (COM(94)0427 — C4-0213/94) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Sakellariou  
(A4-0232/95)

— \* Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part et l'Ukraine d'autre part (COM(94)0341 — C4-0290/95 — 94/0185(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M<sup>me</sup> Mann  
(A4-0233/95)

— Rapport sur une communication de la Commission comportant un projet de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'agence européenne pour l'environnement (COM(95)0325 — C4-0412/95) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Kenneth D. Collins  
(A4-0234/95)

*cb) des recommandations pour la deuxième lecture:*

— \*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0279/95 — 94/0010(SYN)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Adam  
(A4-0219/95)

— \*\*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0278/95 — 94/0009(COD)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Adam  
(A4-0220/95)

— \*\*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un plan d'action de lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0274/95 — 94/0105(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Valverde López  
(A4-0226/95)

— \*\*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, conformément au cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0275/95 — 94/0130(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Cabrol  
(A4-0229/95)

— \*\*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du Sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0276/95 — 94/0222(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Mamère  
(A4-0230/95)

— \*\*\* II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application de la fourniture d'un réseau

Lundi, 9 octobre 1995

ouvert (ONP) à la téléphonie vocale C4-0280/95 — 95/0020(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M<sup>me</sup> Read  
(A4-0231/95)

d) des députés:

da) des questions orales (article 40 du règlement):

— Carlo Casini, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, à la Commission, sur la déclarations unilatérales du Conseil annexées aux textes législatifs (B4-1083/95);

— Carlo Casini, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, au Conseil, sur la déclarations unilatérales du Conseil annexées aux textes législatifs (B4-1084/95);

— Jacob, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, au Conseil, sur le retard dans l'application des règlements 2081 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (B4-1085/95);

— Jacob, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, à la Commission, sur le retard dans l'application des règlements 2081 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (B4-1086/95);

— Zimmermann et Lehne, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil, sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale (B4-1087/95);

— Zimmermann et Lehne, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, à la Commission sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale (B4-1088/95);

— Kenneth D. Collins, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, au Conseil, sur le déclassement et l'élimination des plateformes pétrolières (B4-1200/95);

— Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil, sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (B4-1201/95);

— Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, à la Commission, sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (B4-1202/95).

db) des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-1089/95) (article 41, du règlement):

Gahrton, Posselt, Sandbæk, Bertens, McIntosh, Hatzidakis, Ephremidis, Sánchez García, Moorhouse, Izquierdo Rojo, Theonas, Gallagher, Crowley, Crampton, Alavanos, Bonde, Banotti, Chichester, Billingham, McCarthy, Fitzsimons, Aramburu del Río, Breyer, Morris, Farthofer, Gallagher, Howitt, Sandbæk, Bonde, Teverson, Gasòliba i Böhm, McMahon, Alavanos, Berès, Whitehead, García Arias, Sisó Cruellas,

Crowley, Palacio Vallelersundi, Añoveros Trias de Bes, Medina Ortega, Olli I Rehn, Stenius-Kaukonen, Méndez de Vigo, Kerr, Ephremidis, Lambraki, Izquierdo Rojo, Sánchez García, Murphy, Eisma, Krarup, Posselt, Imbeni, Theonas, Sturdy, White, McIntosh, Dell'Alba, Crampton, Vandemeulebroucke, Pollack, Hyland.

## 10. Déclarations écrites (article 48 du règlement)

M. le Président communique que les déclarations écrites n° 8/95 et 9/95 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaire sont, en vertu des dispositions de l'article 48, paragraphe 5, du règlement, devenues caduques.

## 11. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5 du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 20 septembre 1995

de M<sup>me</sup> Dimitra Xypolytou (n° 994/95);

de M. Norbert Mischung (n° 995/95);

de M. Svend Aage Matthesen (n° 996/95);

de M. Heiko Mahler (n° 997/95);

de M<sup>me</sup> Pauline Loerick (n° 998/95);

de M. Rainer Assmann (n° 999/95);

de M. Hans-Joachim Wetzel (n° 1000/95);

de M. Jürgen Greifeneder (n° 1001/95);

de M. John Edward Robinson (n° 1002/95);

de M. G.A. Abraham (n° 1003/95);

de M<sup>me</sup> Susan Andrew-Stewart (Portlethen & District Community Council) plus 165 signatures (n° 1004/95);

de M<sup>me</sup> Nusrat Ahmed (APWA — All Pakistan Women's Association) plus 3980 signatures (n° 1005/95);

de M. Malcolm Coxall (n° 1006/95);

de M. Bill Evans (n° 1007/95);

de M<sup>me</sup> N.J. Nokes (n° 1008/95);

de M. Cyrille Carpentier (n° 1009/95);

de M. Jean François Vandeputte (n° 1010/95);

de M. Michel Prévot (n° 1011/95);

de M. Guy Langlade (n° 1012/95);

de M. Antonio Saporito (n° 1013/95);

de M. Marco Gori (n° 1014/95);

Le 21 septembre 1995

de M. Juan Jesús Bermúdez Ferrer (Tagoror Ecologista Alternativo — T.E.A.) avec 3 autres associations (n° 1015/95);

de M. Julián Terán Alonso (n° 1016/95);

de M. D.W. Holdsworth (n° 1017/95);

de M<sup>me</sup> Irmgard Ghodss (n° 1018/95);

Lundi, 9 octobre 1995

de M. H.G. Gazou (n° 1019/95);  
 de M. Claude Grisolet (Collectif Meuse) (n° 1020/95);  
 de M. Patrice Buromfosse (n° 1021/95);  
 de M. François-Régis Deheurle (n° 1022/95);  
 Le 27 septembre 1995  
 de M. Adonios Tzalas (n° 1023/95);  
 de M. Michalis Kyriakidis (n° 1024/95);  
 de M. Jakovos Papadimitrakis (n° 1025/95);  
 de M<sup>me</sup> Amalia Fountoukaki (n° 1026/95);  
 de M. Konstantinos Tzioumakis (n° 1027/95);  
 de M. Minas Antoniadis (n° 1028/95);  
 de M. Panagiotis N. Karakolidis (n° 1029/95);  
 de M. Ioannis Delintadakis (Athletic Female Club of Iraklion — The Glory) (n° 1030/95);  
 de MM I. Van den Bulck et K. Schryvers (Gemeente Zoersel) (n° 1031/95);  
 de M. Amadeu Duarte Pinto de Aguiar (n° 1032/95);  
 de M. Joaquim Duarte (n° 1033/95);  
 de M. Finlay F Colley (Carbery Nurseries — Trees of Life) (n° 1034/95);  
 de M. Ian Wallace (n° 1035/95);  
 de M. Graham Downing (The Royal British Legion) (n° 1036/95);  
 de M<sup>me</sup> Ursula Donath (Bund der Ruhestandsbeamten, Rentner und Hinterbliebenen — Kreisverband Bautzen e.V.) avec 30 signatures (n° 1037/95);  
 de Condor Club International (n° 1038/95);  
 de M. Rolf Löschner (n° 1039/95);  
 de M. Werner Thiel (n° 1040/95);  
 de M. Erwin Friedrich Bessler (n° 1041/95);  
 de M<sup>me</sup> Leoni Wirth plus 195 signatures (n° 1042/95);  
 de M. Achim Geldmacher (n° 1043/95);  
 de M. Werner Scholz (n° 1044/95);  
 de M<sup>me</sup> Angelika Guagenti (n° 1045/95);  
 de M. Philippe Le Noa (n° 1046/95);  
 de M. X. Commeçy (Picardie Nature) plus 60 signatures (n° 1047/95);  
 de M. Maurice Hennequin (n° 1048/95);  
 de M. David Miguel Garcia (n° 1049/95);

Le 4 octobre 1995

de M<sup>me</sup> Berta Abalos (n° 1050/95);  
 de M. Jean Pierre Alory (n° 1051/95);  
 de M<sup>me</sup> Rita Erbe (Che l'Inse) (n° 1052/95);  
 de M. Gino Spagnolo (n° 1053/95);  
 de M. José Abilio Felizardo (n° 1054/95);  
 de M<sup>me</sup> Catherine Laylle (n° 1055/95);

de Lord Altamont (n° 1056/95);  
 de M. Schermer (n° 1057/95);  
 de M. Tappeser (n° 1058/95);  
 de M. Gerhard Otto (n° 1059/95);  
 de M. Weimann (Förderkreis Senioren der Gesellschaft zum Schutz von Bürgerrecht und Menschenwürde e.V.) (n° 1060/95);  
 de M. Franz Aigner (n° 1061/95);  
 de M<sup>me</sup> Amelia Marchetti Muñoz (n° 1062/95).

## 12. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement 24/95 (C4-0291/95 — SEC(95)1188); elle a autorisé le renforcement du poste 1801 «Frais divers de recrutement commun de personnel» pour un montant de 20.600 écus, de l'article 230 «Papeterie et fournitures de bureau» pour un montant de 37.100 écus et du poste 2391 «Service Commun Interprétation-Conférences» pour un montant de 50.000 écus à partir du chapitre 100 «Crédits provisionnels».

\*  
\*      \*

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement 25/95 (C4-0366/95 — SEC(95)1297) concernant le renforcement du poste B1-1400 «Aides à la production de lin textile» de 7 Mécus et de l'article B1-141 «Coton» de 38 Mécus en provenance du poste B1-1011 «Frais techniques relatifs au stockage public».

La commission du contrôle budgétaire a décidé à l'unanimité de rejeter la proposition de virement en question, compte tenu notamment de la mauvaise qualité des estimations sur la production agricole ayant servi de base pour l'établissement du budget rectificatif et supplémentaire 1/95. D'autre part, les justifications fournies par la Commission sont apparues insuffisantes et contradictoires. Ceci rend nécessaire l'organisation d'un Trilogue afin que les deux branches de l'Autorité budgétaire puissent examiner conjointement le bien-fondé de la demande ainsi que les montants concernés.

Par ailleurs, s'agissant des lignes concernant les crédits du FEOGA, section «garantie», la commission du contrôle budgétaire a réaffirmé la position du Parlement, selon laquelle certaines dépenses, y compris celles de la proposition de virement en question, sont considérées de nature mixte (obligatoires et non obligatoires) en fonction des dispositions réglementaires constituant actes de base. Cependant, la commission est consciente du fait, qu'en vertu de la formulation actuelle de l'article 26, paragraphe 10, ainsi que de l'article 104, paragraphe 2, du Règlement financier, la décision sur des propositions de virement relatives aux dépenses du FEOGA, section «garantie», incombe au Conseil.

\*  
\*      \*

**Lundi, 9 octobre 1995**

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement 26/95 (C4-0367/95 — SEC(95)1426) concernant le renforcement des lignes suivantes:

chapitre B1-18	«Autres secteurs ou produits végétaux», article B1-189 «Autres»	80 Mécus
article B1-310	Montants compensatoires «adhésion» octroyés au titre des échanges intracommunautaires	50.000 écus
poste B1-3202	Montants compensatoires monétaires pour l'importation perçus par les États membres importateurs, à monnaie appréciée	2,9 Mécus
Poste B1-3211	Montants compensatoires monétaires octroyés pour l'exportation par les États membres exportateurs à monnaie appréciée	50.000 écus

totalisant 83 Mécus en provenance du poste B1-2114 «Dépréciation des stocks de viande bovine».

La commission du contrôle budgétaire a décidé à l'unanimité de rejeter la proposition de virement en question, compte tenu notamment de la mauvaise qualité des estimations sur la production agricole ayant servi de base pour l'établissement du budget rectificatif et supplémentaires 1/95. D'autre part, les justifications fournies par la Commission sont apparues insuffisantes et contradictoires. Ceci rend nécessaire l'organisation d'un Trilogue afin que les deux branches de l'Autorité budgétaire puissent examiner conjointement le bien-fondé de la demande ainsi que les montants concernés.

Par ailleurs, s'agissant des lignes concernant les crédits du FEOGA, section «garantie», la commission du contrôle budgétaire a réaffirmé la position du Parlement selon laquelle certaines dépenses, y compris celles du chapitre B1-18 «Autres secteurs ou produits végétaux» article B1-189 «Autres» de la proposition de virement en question, sont considérées de nature mixte (obligatoires et non obligatoires), en fonction des dispositions réglementaires constituant actes de base. Cependant, notre commission est consciente du fait, qu'en vertu de la formulation actuelle de l'article 26, paragraphe 10, ainsi que de l'article 104, paragraphe 2, du Règlement financier, la décision sur des propositions de virement relatives aux dépenses du FEOGA, section «garantie», incombe au Conseil.

### 13. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif de la présente période de session (PE 194.437) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

*Lundi et mardi*

Pas de modification proposée.

*Mercredi*

— le Conseil ayant fait savoir que M<sup>me</sup> Alberdi Alonso, Président en exercice du Conseil (affaires sociales), ne pouvait être présente mercredi à Strasbourg, en raison d'engagements impératifs, la déclaration du Conseil sur les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin est retirée de l'ordre du jour.

Intervient M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten sur cette communication.

— deux demandes d'inscription d'un rapport Jacob sur une aide nationale de compensation des pertes de revenu agricole causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (A4-0213/95) ont été présentées:

- par le groupe EDN qui souhaite inscrire ce rapport à l'ordre du jour de jeudi, et
- par le groupe UPE qui souhaite inscrire ce rapport à l'ordre du jour de mardi ou de mercredi.

M. le Président propose, l'ordre du jour de mardi et de jeudi étant très chargé, d'inscrire ce rapport, dans l'hypothèse où la demande d'inscription serait acceptée, à l'ordre du jour de mercredi où un point vient d'être retiré.

Interviennent M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, M. Jacob, président de la commission de l'agriculture et rapporteur, et M<sup>me</sup> Green, au nom du groupe PSE.

Par AN (PPE, UPE), le Parlement décide l'inscription de ce rapport qui viendra mercredi comme l'a proposé M. le Président.

votants:	312
pour:	157
contre:	149
abstentions:	6

M<sup>me</sup> De Esteban Martin a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour la demande d'inscription.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mardi 12 heures.

*Jeudi et vendredi*

Pas de modification proposée.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

*Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement)*

*du Conseil à:*

— une proposition de règlement concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 — C4-0143/95 — 95/0018(CNS))

Lundi, 9 octobre 1995

**Motivation de l'urgence:**

Il est légitime pour les agriculteurs concernés de pouvoir déterminer le plus rapidement possible les surfaces qui pourraient faire l'objet de l'arrachage financé avec les concours communautaire. A cette fin, le Conseil souhaite être en mesure de statuer lors de sa session «agriculture» des 24 et 25 octobre 1995.

— une proposition de décision relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 — C4-0269/95 — 95/00142(CNS))

**Motivation de l'urgence:**

Le Conseil n'a pas été en mesure de statuer avant le 30 juin 1995, date limite prévue par le règlement CE n° 685/95, et souhaite le faire lors de sa session «pêche» du 26 octobre 1995.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ces demandes d'urgence au début de la séance du lendemain.

**14. Temps de parole**

Les débats sont organisés comme suit conformément à l'article 106 du règlement:

*Lundi, de 17 à 19 heures*

Ouverture de la session et ordre des travaux	30 minutes
Rapport Günther	
Rapport Smith	
Rapporteurs	10 minutes (2 x 5')
Rapporteurs pour avis	8 minutes
Commission	10 minutes au total
Députés	60 minutes

*Mardi, de 9 h 15 à 12 h 30*

Rapport W.G. Van Velzen	
Rapport Kreissl-Dörfler	
Rapport Alavanos	
Rapport Malerba	
Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
Rapporteurs pour avis	26 minutes
Commission	20 minutes au total
Députés	120 minutes

*de 17 h 30 à 19 heures et de 21 heures à 24 heures*

Rapport Torres Marques	
Rapport Diez de Rivera Icaza	
Rapport Lannoye	
Rapport Florenz	
Rapport Blokland	

Rapport Sandbæk  
Rapport Leopardi

Rapporteurs	35 minutes (7 x 5')
Rapporteurs pour avis	26 minutes
Commission	35 minutes au total
Députés	150 minutes

*Mercredi, de 9 h 15 à 12 heures*

## Rapport Sakellariou

Rapporteur	5 minutes
Rapporteurs pour avis	14 minutes
Conseil	10 minutes au total
Commission	10 minutes au total
Députés	90 minutes

*de 15 à 17 heures et de 21 à 24 heures*

Questions orales (déclarations unilatérales du Conseil annexées aux textes législatifs)

Rapport Medina Ortega  
Rapport Sanz Fernández  
Rapport Colino Salamanca  
Rapports Jacob  
Rapport Rothley

Auteur	5 minutes
Conseil	10 minutes au total
Commission	30 minutes au total
Rapporteurs	25 minutes (5 x 5')
Rapporteurs pour avis	14 minutes
Députés	180 minutes

*de 18 h 30 à 19 h 30*

## Déclaration de la Commission (Essais nucléaires)

Commission	15 minutes
Députés	30 minutes

*Jeudi, de 10 à 12 heures*

## Proposition de résolution "Exécution du budget en cours"

Rapport Pasty  
Rapport Bardong

Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
Rapporteurs pour avis	2 minutes
Commission	15 minutes au total
Députés	60 minutes

*de 18 à 20 heures*Rapport Günther  
2 rapports Banotti

Rapporteurs	10 minutes (2 x 5')
Rapporteurs pour avis	8 minutes
Commission	10 minutes au total
Députés	90 minutes

Lundi, 9 octobre 1995

**RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE POUR LES DÉPUTÉS**  
(en minutes)

Temps global:	60	90	120	150	180	210	240	270	300
<i>Groupe</i>									
du parti des socialistes européens (217)	17	27	37	48	58	68	79	89	100
du parti populaire européen (173)	14	22	30	38	47	55	63	72	80
Union pour l'Europe (54)	6	8	11	13	16	19	21	24	26
du parti européen des libéraux démocrates et réformateurs (52)	5	8	11	13	15	18	20	23	25
confédéral de la gauche unitaire européenne — gauche verte nordique (33)	4	6	7	9	10	12	14	15	17
des verts au PE (28)	4	5	7	8	9	11	12	13	15
de l'Alliance radicale européenne (19)	3	4	5	6	7	8	9	10	10,5
Europe des Nations (19)	3	4	5	6	7	8	9	10	10,5
Non-inscrits (31)	4	6	7	9	10	11	13	14	16

**15. Débat d'actualité** (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

- Nigeria
- Guinée équatoriale
- Droits de l'homme
- Crise financière de l'ONU
- Catastrophes naturelles

**16. Immigration et asile, accord de réadmission** (vote)

Rapport Roth — A4-0184/94

(Vote reporté le 22.9.1995 sur la base de l'article 112 du règlement (partie I, point 10 b), du PV de cette date.)

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Amendements adoptés:* 8 par VE (156 pour, 143 contre, 4 abstentions); 5 par VE (159 pour, 148 contre, 4 abstentions); 7 par VE (160 pour, 144 contre, 8 abstentions); 6 par VE (155 pour, 150 contre, 5 abstentions); 3 par VE (168 pour, 145 contre, 1 abstention)

*Amendements rejetés:* 1 par VE (138 pour, 167 contre, 3 abstentions); 4 par VE (152 pour, 155 contre, 9 abstentions)

*Amendement retiré:* 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, à l'exception du paragraphe 14 qui a été rejeté.

*Votes séparés:*

adoptés: paragraphe 5 (V); 8 (V)

rejeté: paragraphe 14 (PPE, V)

*Votes par division:*

paragraphe 9 (PSE)

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «Union européenne»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

paragraphe 12 (PPE, V)

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «y compris les droits économiques et sociaux»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: ces termes: adoptée par VE (176 pour, 124 contre, 10 abstentions)

Par AN (PPE), le Parlement rejette la proposition de résolution

votants:	320
pour:	153
contre:	159
abstentions:	8

\* \* \*

*Explications de vote:*

— *orale:*

M. Berthu, au nom du groupe EDN

**17. Coopération avec l'Afrique du Sud** \*\*I (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports.

M<sup>me</sup> Günther présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(95)0174 — C4-0378/95 — 95/0110(SYN)) (A4-0208/95).

M. Smith présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne (A4-0150/95).

Interviennent M<sup>me</sup> Kinnock, au nom du groupe PSE, et M. Kittelmann, au nom du groupe PPE.

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> FONTAINE

*Vice-président*

Interviennent MM. Andrews, au nom du groupe UPE, Cox, au nom du groupe ELDR, Novo, au nom du groupe GUE/NGL,

Lundi, 9 octobre 1995

M<sup>me</sup> Aelvoet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, qui parle également au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Vanhecke, non-inscrit, M<sup>me</sup> Baldi, MM. Vecchi, Wynn, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire, Spiers, Amadeo, Papoutsis, membre de la Commission, Smith, rapporteur, Mmes Günther, rapporteur, et Kinnock, ces trois derniers pour poser des questions à la Commission auxquelles M. Papoutsis répond.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 14 du PV du 10.10.1995

### 18. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

*de 9 heures à 12 h 30, de 15 à 19 heures et 21 à 24 heures*

*de 9 heures à 9 h 15*

- débat d'actualité (propositions de résolution déposées)
- décision sur l'urgence

*de 9 h 15 à 12 h 30*

- rapport W.G. Van Velzen sur une politique énergétique de l'Union européenne
- rapport Kreissl-Dörfler sur le commerce des céréales \*

- rapport Alavanos sur la coopération CE-Chypre \*\*\*
- rapport Malerba sur la coopération CE-Malte \*\*\*

*12 h 30*

- Séance solennelle

*de 15 à 16 heures*

- débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)
- heure des votes

*de 16 heures à 17 h 30*

- heure des questions (à la Commission)

*de 17 h 30 à 19 heures et de 21 à 24 heures*

- rapport Torres Marques sur le système européen des comptes nationaux et régionaux \*
- rapport Díez de Rivera Icaza sur les indicateurs environnementaux
- rapport Lannoye sur les incidences de certains projets sur l'environnement \*\*I
- rapport Florenz sur les eaux minérales \*\*\*I
- rapport Blokland sur la croissance économique et l'environnement
- discussion commune de deux rapports Sandbæk et Leopardi sur les denrées alimentaires \*\*\*I

*(La séance est levée à 19 h 5.)*

Enrico VINCI,  
Secrétaire général

Ursula SCHLEICHER,  
Vice-président

Lundi, 9 octobre 1995

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 9 octobre 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson Jan, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Argyros, Arroni, Augias, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Banotti, Barón Crespo, Barthet-Mayer, Barton, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bertinotti, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Böge, Bösch, Bonde, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Campos, Capucho, Carlsson, Carrère d'Encausse, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Cederschiöld, Cellai, Chesa, Christodoulou, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corrie, Cox, Crepez, Crowley, Cunningham, Dankert, Darras, Daskalaki, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnelly Alan John, Dury, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Eriksson, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Farthofer, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Fontaine, Ford, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Görlach, Klironomos, Koch, König, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Jack M.E., Lange, Lannoye, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Lööw, Macartney, McCarthy, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marsat Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Miller, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Oomen-Ruijten, Paakkinen, Pack, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Pannella, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Peltari, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Piquet, Poettering, Pollack, Pompidou, Porto, Posselt, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Rinsche, Robles Piquer, Rönnholm, Roth-Behrendt, Rovsing, Ryyänen, Sainjon, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Sanz Fernández, Sarlis, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Seillier, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Spaak, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stewart-Clark, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, de Villiers, Vinci, van der Waal, Waddington, Waidelich, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Lundi, 9 octobre 1995

*ANNEXE I***Liste des membres suédois élus au Parlement  
à la suite des élections du 17.9.1995**

Ahlqvist, Birgitta  
Andersson, Jan  
Burenstam Linder, Staffan  
Carlsson, Gunilla  
Cars, Hadar  
Cederschiöld, Charlotte  
Eriksson, Marianne  
Gahrton, Per  
Holm, Ulf  
Hulthén, Anneli  
Lindholm, Malou  
Lindqvist, Hans  
Löow, Maj-Lis  
Olsson, Karl Erik  
Schörling, Inger  
Sjöstedt, Jonas  
Stenmarck, Per  
Svensson, Jörn  
Theorin, Maj Britt  
Virgin, Ivar  
Waidelich, Tommy  
Wibe, Sören

---

Lundi, 9 octobre 1995

## ANNEXE II

## Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour  
 (-) = contre  
 (O) = abstention

## 1. Demande d'inscription du rapport Jacob A4-0213/95

(+)

**ARE:** Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Martin Philippe, de Villiers, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Järvilähti, Mulder, Nordmann, Väyrynen**GUE/NGL:** Piquet**NI:** Antony, Dillen, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Christodoulou, Colombo Svevo, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Lenz, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

**PSE:** Beres, Botz, Guigou, Kindermann, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Mann Erika

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Killilea, ligabue, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

**ARE:** Dell'Alba

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Eisma, Haarder, Pelttari, Porto, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ephremidis, Maset Campos, Pettinari, Puerta, Stenius-Kaukonen, Theonas**PPE:** Cassidy, Castagnetti, Corrie, Filippi, McIntosh, Provan, Sturdy

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elliott, Evans, Fantuzzi, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hlavac, Hoff, Howitt, Imbeni, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

**V:** Telkämper

Lundi, 9 octobre 1995

(O)

**EDN:** Bonde, Jensen Lis**ELDR:** Vallvé**GUE/NGL:** Sjöstedt, Svensson**PPE:** Cederschiöld*2. Rapport Roth A4-0184/95**ensemble*

(+) )

**ARE:** Castagnède, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García**GUE/NGL:** Ephremidis, Maset Campos, Pettinari, Piquet, Puerta, Theonas

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hlavac, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Linkohr, Löow, McGowan, McNally, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfner, Lannoye, Lindholm, McKenna, Roth, Schoedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Sandbæk, Seillier, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilähti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Porto, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Dillen, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Dimitrakopoulos, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Kellell-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Lenz, Liese, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, von Wogau

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Carrère d'Encausse, Chesa, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Killilea, Iigabue, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Schaffner

Lundi, 9 octobre 1995

(O)

**ELDR:** Lindqvist, Väyrynen

**PSE:** Beres, Elliott, Evans, Kouchner, Laignel, Lindeperg

---

Mardi, 10 octobre 1995

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 1995**

(95/C 287/02)

**PARTIE I****Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> SCHLEICHER***Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures)***1. Adoption du procès-verbal***Interviennent:*

— M. Hallam qui, revenant sur l'intervention de M. Killilea sur les subventions octroyées par l'«Association mondiale des droits de l'animal» au parti travailliste britannique (point 4) et après avoir signalé qu'il avait reçu des lettres de menace de soi-disant défenseurs des droits des animaux, proteste contre les affirmations de M. Killilea et exprime l'espoir que son groupe n'en pâtira pas;

— M. Pasty qui signale que son nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'il était présent la veille.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Application du règlement**

même le Président informe le Parlement que la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, lui a transmis les conclusions auxquelles elle est parvenue à sa réunion du 26 septembre dernier sur la question des opinions de la minorité au sein de la délégation du comité de conciliation, question dont elle avait été saisie sur la base d'une lettre du président du groupe ELDR et sur laquelle elle avait nommé M. Brendan P. Donnelly rapporteur:

Etant donné qu'il n'existe pas de règlement spécifique pour le comité de conciliation, les règlements respectifs du Conseil et du Parlement européen doivent être considérés comme d'application.

Il n'appartient pas à la commission du règlement de porter un avis ou de formuler des observations sur les règles internes qui s'appliquent au Conseil. Mais, en ce qui concerne la délégation du Parlement européen, ce sont les articles 74 à 79 du règlement qui doivent s'appliquer.

Ceux-ci stipulent que lors des négociations du comité de conciliation, la délégation du Parlement se prononce à la majorité de ses membres et que ses débats ont lieu à huis clos. Le règlement ne prévoit pas la possibilité pour une minorité éventuelle d'émettre un avis séparé dans le cadre des négociations au sein du comité de conciliation. Il convient de rappeler que le mandat de négociation confié à la délégation du Parlement européen repose sur le texte qui a été adopté par le Parlement à la majorité de ses membres.

La commission du règlement n'est pas convaincue que les articles du règlement régissant la conduite de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation doivent être modifiés. Au cas où il envisagerait une telle modification, le Parlement devrait s'interroger sur les avantages qui pourraient en résulter. Le fait que le Conseil, en vue de faciliter sa recherche d'un accord, ait adopté la pratique de l'«inscription au procès-verbal», sans valeur juridique, ne constitue pas une raison suffisante pour que le Parlement en fasse de même. Contrairement à ce qui est le cas pour le Conseil, dont les débats sont en théorie secrets, les membres minoritaires de la délégation ont l'occasion, lors du débat au Parlement européen sur les résultats de la réunion du comité de conciliation, d'exprimer leur désaccord avec le texte proposé en votant contre celui-ci et en donnant une explication de vote.

**3. Dépôt de documents**

M<sup>me</sup> le Président annonce avoir reçu:

*a) des commissions parlementaires, les rapports suivants:*

— \* Rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines de terre (COM(95)0010 — C4-0143/95 — 95/0018(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Philippe-Armand Martin  
A4-0236/95

— \* Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche — (COM(95)0243- C4-0269/95 — 95/0142(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: M. Souchet  
A4-0237/95

— \* Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle (COM(95)0077 — C4-0382/95 — 95/0108(CNS)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M<sup>me</sup> Banotti  
A4-0240/95

(La proposition de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'agence européenne pour l'environne-

**Mardi, 10 octobre 1995**

ment (COM(95)0325 — C4-0412/95), transmise au Parlement par la Commission (point 9, ba) figurait par erreur également dans les demandes d'avis du Conseil. Cette erreur a été rectifiée.)

*b) des députés, des propositions de résolution (article 45 du règlement):*

— Pannella, Dell'Alba sur la création d'un «Observatoire linguistique et culturel européen» (B4-0607/95)

renvoyée  
fond: JEUN  
vis: BUDG

— Musumeci sur le soutien aux producteurs du secteur d'agrumes (B4-0608/95)

renvoyée  
fond: AGRI  
avis: REGI

— Muscardini sur l'immigration (B4-0609/95)

renvoyée  
fond: LIBE  
avis: DEVE

— Sánchez García, au nom du groupe ARE sur un programme d'échanges culturel, scientifique et technique entre les pays de l'ex-URSS (B4-1074/95)

renvoyée  
fond: RELA  
avis: BUDG, ENER

— Mezzaroma, au nom du groupe U.P.E., sur la liberté de culte dans les pays islamiques (B4-1075/95)

renvoyée  
fond: AFET

— Musumeci sur l'écosystème des îles Éoliennes (B4-1076/95)

renvoyée  
fond: ENVI  
avis: REGI

— Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur les délocalisations (B4-1077/95)

renvoyée  
fond: REGI  
avis: ASOC

— Bertens, Van Bladel, Moorhouse sur le trafic d'organes humains (B4-1078/95)

renvoyée  
fond: AFET

— Kenneth D. Collins, Díez de Rivera Icaza, Gebhardt, Hardstaff, Kuhn, Pollack, White sur Vicki Moore et la protection des animaux (B4-1079/95)

renvoyée  
fond: ENVI

— Ferri sur le port obligatoire du casque pour les coureurs cyclistes professionnels (B4-1080/95)

renvoyée  
fond: TRAN  
avis: ENVI

— Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur l'utilisation des langues (B4-1082/95)

renvoyée  
fond: JEUN

#### **4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)**

M<sup>me</sup> le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

— Watson, Bertens et Teverson, au nom du groupe ELDR, sur les droits des détenteurs d'un passeport de citoyen d'un territoire dépendant du Royaume-Uni ou de ressortissant britannique d'outre mer à Hong Kong (B4-1223/95);

— Gredler, au nom du groupe ELDR, sur les activités de la police secrète en Slovaquie (B4-1224/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le Nigeria (B4-1225/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la nécessité d'arrêter l'exportation des mines terrestres antipersonnel (B4-1226/95);

— Eisma, au nom du groupe ELDR, sur l'épuisement des forêts tropicales du Surinam (B4-1227/95);

— André-Léonard, au nom du groupe ELDR, sur le séisme en Turquie (B4-1228/95);

— Fayot, au nom du groupe PSE, sur l'exécution de M. Adoum Nahamat Saleh et la situation des droits de l'homme au Tchad (B4-1229/95);

— Cunningham, au nom du groupe PSE, sur le Nigeria (B4-1230/95);

— Vecchi et Ghilardotti, au nom du groupe PSE, sur l'assassinat de trois religieux italiens au Burundi (B4-1231/95);

— Balfé, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre qui a frappé la ville de Dinar en Turquie (B4-1232/95);

— Van Bladel, au nom du groupe PSE, sur la tempête aux Philippines (B4-1233/95);

— Colajanni, au nom du groupe PSE, sur la crise financière des Nations unies (B4-1234/95);

— Avgerinos, Katiforis, Klironomos, Kokkola, Kranidiotis, Lambraki, Panagopoulos, Papakyriazis, Roubatis et Tsatsos, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre en Turquie (B4-1235/95);

— Pons Grau, au nom du groupe PSE, sur le procès au Chili concernant l'assassinat de M. Carmelo Soria, citoyen européen (B4-1236/95);

Mardi, 10 octobre 1995

- Pons Grau et Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur les résultats des élections municipales en Guinée équatoriale (B4-1237/95);
- Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, sur les inondations dans le sud de la France (B4-1240/95);
- Fabra Vallés et Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE, sur la situation en Guinée équatoriale après les récentes élections municipales (B4-1241/95);
- Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'emprisonnement de professionnels de la santé en Syrie (B4-1242/95);
- Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les exécutions en Chine (B4-1243/95);
- Castagnetti, Graziani, Oomen-Ruijten et autres, au nom du groupe PPE, sur l'assassinat de trois missionnaires italiens au Burundi (B4-1244/95);
- Robles Piquer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la Russie (B4-1245/95);
- Pronk, Robles Piquer, Menrad, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la violation des normes du travail par le gouvernement de Belarus (B4-1246/95);
- Pannella, Dell'Alba et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur Francisco Chaviano Gonzales, prisonnier politique à Cuba (B4-1247/95);
- Van Bladel, Wiersma, Hoff et Erika Mann, au nom du groupe PSE, sur la violation des normes du travail par le gouvernement de Belarus (B4-1248/95);
- Novo, Castellina, González Álvarez, Jové Peres, Pettinari, Miranda, Ribeiro et Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des populations indigènes au Brésil (B4-1249/95);
- Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la crise financière de l'ONU (B4-1250/95);
- Macartney, au nom du groupe ARE, sur la situation au Nigeria (B4-1251/95);
- Pasty et Ligabue, au nom du groupe UPE, sur la crise financière des Nations unies (B4-1252/95);
- Chesa et Pasty, au nom du groupe UPE, sur les inondations en France (B4-1253/95);
- Girao Pereira et Pasty, au nom du groupe UPE, sur le foyer de choléra au Cap-Vert (B4-1254/95);
- Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur le meurtre au Burundi de trois missionnaires et d'une volontaire, ressortissants d'un pays de l'Union (B4-1255/95);
- Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la Guinée équatoriale (B4-1256/95);
- Bertens, Gasòliba i Böhm et Haarder, au nom du groupe ELDR, sur la persécution de prisonniers politiques à Cuba (B4-1257/95);
- Parodi, Malerba, Ligabue et Pasty, au nom du groupe UPE, sur l'ouragan ayant frappé la Ligurie (B4-1258/95);
- Viceconte et Azzolini, au nom du groupe UPE, sur l'ouragan ayant dévasté les Pouilles (B4-1259/95);
- Ligabue, au nom du groupe UPE, sur la situation en Guinée équatoriale après les récentes élections municipales (B4-1260/95);
- Aldo, Andrews, Baldi et Baldini, au nom du groupe UPE, sur le massacre de trois missionnaires italiens au Burundi (B4-1261/95);
- De Vries, au nom du groupe ELDR, sur la crise financière des Nations unies (B4-1262/95);
- Goerens et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur les menaces contre les populations indigènes du Brésil (B4-1263/95);
- Cabezón Alonso, au nom du groupe PSE, sur Francisco Chaviano González, prisonnier politique à Cuba (B4-1264/95);
- Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation des peuples indigènes du Brésil (B4-1265/95);
- Bernard-Reymond, Soulier, Oomen-Ruijten, Grossetête et Schierhuber, au nom du groupe PPE, sur le risque d'accident grave engendré par le redémarrage du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy (B4-1266/95);
- Izquierdo Rojo, au nom du groupe PSE, sur les inondations en Algérie (B4-1267/95);
- Van Dijk, au nom du groupe V, Fouque, au nom du groupe ARE, Pailler, Manisco, Aramburu del Río et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Ferrer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, D'Ancona, au nom du groupe PSE, sur le cas de Sarah Balabagan (B4-1268/95);
- Pettinari, Wurtz et Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation politique au Nigeria (B4-1269/95);
- Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Castellina, Carnero González, González Álvarez, Novo et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'assassinat de paysans au Guatemala (B4-1270/95);
- Papyannakis, González Álvarez, Pailler et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur les objecteurs de conscience en Grèce (B4-1271/95);
- Papayannakis, Piquet, Aramburu del Río, Alavanos et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur le tremblement de terre en Turquie (B4-1272/95);
- Piquet, Puerta, Alavanos, Pettinari, Carnero González, Ribeiro, Ephremidis et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur la crise financière des Nations unies (B4-1273/95);
- Carnero González, Aramburu del Río, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marsset Campos, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, sur les élections en Guinée équatoriale (B4-1274/95);
- Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la catastrophe due à la grêle dans la région de Kiato (Corinthie) (B4-1275/95);

**Mardi, 10 octobre 1995**

- Telkämper, au nom du groupe V, sur l'exploitation, la torture et les traitements inhumains en Malaisie et les poursuites pénales contre Tenganita, une ONG locale (B4-1276/95);
- Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur la situation des populations indigènes au Brésil (B4-1277/95);
- Roth et Telkämper, au nom du groupe V, sur les droits des détenteurs d'un passeport de citoyen d'un territoire dépendant du Royaume-Uni ou de ressortissant britannique d'outre-mer à Hong Kong (B4-1278/95);
- Roth, Ullmann et Voggenhuber, au nom du groupe V, sur les réfugiés bosniaques en Croatie (B4-1279/95);
- Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur le cinquantième anniversaire des Nations unies (B4-1280/95);
- Telkämper, Aelvoet et Müller, au nom du groupe V, sur le Nigeria (B4-1281/95);
- Roth, Bloch von Blottnitz et Tamino, au nom du groupe V, sur le terrorisme antiécologique en Méditerranée (B4-1282/95);
- Thyssen et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur l'égalité des langues officielles de l'Union (B4-1283/95);
- d'Andrea, Graziani et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le tremblement de terre en Turquie occidentale (B4-1284/95);
- Robles Piquer, Thyssen, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur Francisco Chiavano González, prisonnier d'opinion à Cuba (B4-1285/95);
- Janssen van Raay et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le tremblement de terre survenu récemment à Sumatra (B4-1286/95);
- Robles Piquer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la crise financière de l'ONU (B4-1287/95);
- Galeote Quecedo, Oomen-Ruijten, Robles Piquer, Fernández-Albor et Lenz, au nom du groupe PPE, sur la situation des peuples indigènes et le Brésil (B4-1288/95);
- Moorhouse et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les prisonniers politiques et le report des élections au Nigeria (B4-1289/95);
- Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'épidémie de choléra au Cap Vert (B4-1290);
- Aelvoet et Tamino, au nom du groupe V, sur le massacre de Buyangero au Burundi (B4-1291/95);
- Tamino, au nom du groupe V, sur les inondations à Gênes (B4-1292/95);
- Schroedter et Wolf, au nom du groupe V, sur la violation par le gouvernement de Biélorussie des règles gouvernant les relations du travail (B4-1293/95).

M<sup>me</sup> le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement à 15 heures de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 12 octobre de 15 à 18 heures.

## 5. Ordre du jour

même le Président communique qu'au cours de sa réunion d'hier la commission de la pêche n'a pas adopté la proposition d'application de la procédure sans rapport à la proposition de décision du Conseil modifiant le règlement CEE 2847/93 et la décision 89/631/CEE en ce qui concerne le délai de mise en œuvre de certains projets pilotes relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires ainsi que la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application (COM(95)0323 — C4-0387/95 — 95/0176(CNS)) inscrite à l'ordre du jour de la séance de vendredi 13 octobre.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

## 6. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur deux demandes de discussion d'urgence.

- proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 — C4-0143/95 — 95/0018(CNS)) (rapport Philippe-Armand Martin — A4-0236/95).

Intervient M. Jacob, président de la commission de l'agriculture.

L'urgence est décidée.

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 octobre. Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mercredi 11 octobre 12 heures.

- proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 — C4-0269/95 — 95/0142(CNS)) (rapport Souchet — A4-0237/95).

Intervient M. Kindermann, au nom de la commission de la pêche.

L'urgence est décidée.

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 octobre. Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mercredi 11 octobre 12 heures.

## 7. Politique énergétique (débat)

M. W.G. Van Velzen présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur le Livre vert de la Commission intitulé «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» (COM(94)0659 — C4-0026/95) (A4-0212/95).

Interviennent M<sup>me</sup> Boogerd-Quaak, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M. Pimenta, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, M<sup>me</sup> Hautala, rapporteur pour avis de la commission économique et moné-

Mardi, 10 octobre 1995

taire, MM. Linkohr, au nom du groupe PSE, Soulier, au nom du groupe PPE, Hyland, au nom du groupe UPE, M<sup>me</sup> Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, M. Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Nußbaumer, non-inscrit, Desama, Mombaur, Malerba, M<sup>me</sup> Gredler, M. Svensson, M<sup>me</sup> Ahern, MM. Mamère, Adam, Robles Piquer et Peltari.

## PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent M<sup>mes</sup> Ainardi, McNally, Jouppila, MM. Theonas, Lange, Linzer, M<sup>me</sup> Graenitz, MM. Panagopoulos, Rönholm, M<sup>mes</sup> Malone, Pollack et M. Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15.

**8. Commerce des céréales \* (débat)**

M. Kreissl-Dörfler présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (COM(95)0183 – C4-0261/95 – 95/0115(CNS)) (A4-0200/95).

Interviennent MM. Sonneveld, au nom du groupe PPE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Martinez, non-inscrit, et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 16.

\* \* \*

Intervient M. De Clercq, président de la commission des relations économiques extérieures, qui demande que les rapports Alavanos (A4-0223/95) et Malerba (A4-0222/95), points suivants à l'ordre du jour de ce matin, soient traités en discussion commune. Le Parlement marque son accord sur cette demande.

**9. Souhais de bienvenue**

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du Parlement australien, conduite par le Président du Sénat, M. Michael Beahan, qui a pris place dans la tribune officielle.

**10. Coopération CE-Chypre et CE-Malte \*\*\* (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports, faits au nom de la commission des relations économiques extérieures.

M. Alavanos présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (COM(95)0065 – C4-0258/95 – 95/0066(AVC)) (A4-0223/95).

M. Malerba présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte COM(95)0064 – C4-0257/95 – 95/0065(AVC) (A4-0222/95).

Interviennent M<sup>mes</sup> Daskalaki, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Rothe, président de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Chypre, qui parle également au nom du groupe PSE, M. Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE, De Clercq, au nom du groupe ELDR, Wolf, au nom du groupe V, Mamère, président de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Malte, qui parle également au nom du groupe ARE, Amadeo, non-inscrit, Kranidiotis, Posselt, Bertens, celui-ci qui demande également que soient installés des écrans de télévision supplémentaires dans l'hémicycle (M. le Président lui répond qu'il prend bonne note de cette demande), Tamino, Fabre-Aubrespy, M<sup>me</sup> Malone et M. Van den Broek, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 17.

**11. Composition des commissions parlementaires mixtes et des délégations interparlementaires**

M. le Président communique qu'il a reçu des groupes PSE et ELDR, en complément des propositions présentées hier (point 6, du PV), les nouvelles propositions suivantes concernant la composition des délégations du Parlement dans les commissions parlementaires mixtes et d'une délégation interparlementaire:

– M. Papakyriazis, à la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Roumanie,

– M. Roubatis, à la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Bulgarie,

– M. Lindqvist, à la délégation à la commission parlementaire mixte UE-République slovaque.

(La séance est suspendue à 12 h 20.)

(De 12 h 30 à 13 h 10, le Parlement se réunit en séance solennelle à l'occasion de la visite de M. Herzog, Président de la République fédérale d'Allemagne.)

(La séance est reprise à 15 h 05.)

Mardi, 10 octobre 1995

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> PERY

Vice-président

**12. Débat d'actualité** (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 53 propositions de résolution et se présente comme suit:

## I. NIGERIA

B4-1225/95 du groupe ELDR  
B4-1230/95 du groupe PSE  
B4-1251/95 du groupe ARE  
B4-1269/95 du groupe GUE/NGL  
B4-1281/95 du groupe des Verts  
B4-1289/95 du groupe PPE

## II. GUINEE EQUATORIALE

B4-1237/95 du groupe PSE  
B4-1241/95 du groupe PPE  
B4-1256/95 du groupe ELDR  
B4-1260/95 du groupe UPE  
B4-1274/95 du groupe GUE/NGL

## III. DROITS DE L'HOMME

*Burundi*

B4-1231/95 du groupe PSE  
B4-1244/95 du groupe PPE  
B4-1255/95 du groupe ELDR  
B4-1261/95 du groupe UPE  
B4-1291/95 du groupe des Verts

*Cuba*

B4-1247/95 du groupe ARE  
B4-1257/95 du groupe ELDR  
B4-1264/95 du groupe PSE  
B4-1285/95 du groupe PPE

*Biélorussie*

B4-1246/95 du groupe PPE  
B4-1248/95 du groupe PSE  
B4-1293/95 du groupe des Verts

*Brésil*

B4-1249/95 du groupe GUE/NGL  
B4-1263/95 du groupe ELDR  
B4-1265/95 du groupe ARE  
B4-1277/95 du groupe des Verts  
B4-1288/95 du groupe PPE

*Guatemala*

B4-1270/95 du groupe GUE/NGL

## IV. CRISE FINANCIERE DE L'ONU

B4-1234/95 du groupe PSE  
B4-1250/95 du groupe ARE  
B4-1252/95 du groupe UPE  
B4-1262/95 du groupe ELDR  
B4-1273/95 du groupe GUE/NGL  
B4-1280/95 du groupe des Verts  
B4-1287/95 du groupe PPE

## V. CATASTROPHES

*Tremblement de terre en Turquie*

B4-1228/95 du groupe ELDR  
B4-1232/95 du groupe PSE  
B4-1235/95 du groupe PSE  
B4-1272/95 du groupe GUE/NGL  
B4-1284/95 du groupe PPE

*Tempête aux Philippines*

B4-1233/95 du groupe PSE

*Inondations en France*

B4-1240/95 du groupe GUE/NGL  
B4-1253/95 du groupe UPE

*Choléra au Cap Vert*

B4-1254/95 du groupe UPE  
B4-1290/95 du groupe GUE/NGL

*Inondations en Italie*

B4-1258/95 du groupe UPE  
B4-1292/95 du groupe des Verts

*Ouragan en Italie*

B4-1259/95 du groupe UPE

*Centrale nucléaire bulgare de Kozloduy*

B4-1266/95 du groupe PPE

*Inondations en Algérie*

B4-1267/95 du groupe PSE

*Grêle en Grèce*

B4-1275/95 du groupe GUE/NGL

*Tremblement de terre à Sumatra*

B4-1286/95 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

HEURE DES VOTES

Mardi, 10 octobre 1995

**13. Navigation intérieure \*\*I** (article 99 du règlement)

Rapport de la commission des transports et du tourisme, sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0200 — C4-0374/95 — 95/0120(SYN)) (A4-0215/95) (rapporteur: M. Van der Waal) (sans débat).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0200 — C4-0374/95 — 95/0120(SYN)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 1*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1*).

**14. Coopération avec l'Afrique du Sud \*\*I** (vote)  
Rapports Günther (A4-0208/95) et Smith (A4-0150/95)

a) A4-0208/95:

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0174 — C4-0378/95 — 95/0110(SYN):

*Amendements adoptés*: 1 à 6 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2 a*)).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 2 a*)).

b) A4-0150/95:

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Amendements adoptés*: 1; 2; 3; 4; 5 et 7

*Amendement annulé*: 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

M<sup>me</sup> le Président a signalé que l'amendement 7 tendait à insérer un premier tiret bis et non un deuxième tiret bis comme indiqué dans l'amendement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2 b*)).

**15. Politique énergétique** (vote)

Rapport W. G. van Velzen — A4-0212/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Amendements adoptés*: 9 par AN; 3 par AN; 11 par AN; 5 par AN; 10 par AN; 1 par AN

*Amendements rejetés*: 2 par AN; 13 par AN; 14 par AN; 4 par AN; 6 par AN; 8 par AN et 15 par AN

*Amendement annulé*: 12

*Amendement caduc*: 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

*Interventions*:

— M<sup>me</sup> le Président a indiqué, avant les votes séparés sur les paragraphes 1 à 6, que la Conférence des présidents a décidé que les demandes de vote séparé et par division doivent dorénavant être présentées la veille avant 21 heures pour être recevables.

M. Tomlinson, soulignant que les députés n'étaient pas au courant de cette décision qu'il a qualifiée de modification du règlement, a demandé qu'elle fasse l'objet d'une communication formelle publiée au procès-verbal;

— M. Desama a indiqué que le groupe PSE avait demandé un vote par division du paragraphe 16, ce que M<sup>me</sup> Green, au nom du groupe, a démenti;

— M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, a motivé les demandes de vote par division de son groupe sur le paragraphe 17;

— M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten sur le fonctionnement défectueux du vote électronique au moment du vote de l'amendement 14 par AN;

— M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, a indiqué que son groupe renonçait aux demandes de vote par AN sur les différents éléments du paragraphe 18 et se contentait d'un vote par AN sur l'ensemble du paragraphe (consulté par M<sup>me</sup> le Président, le groupe ARE a retiré ses demandes de vote séparé sur chaque élément du paragraphe 18);

— M. Desama a signalé, au sujet de l'amendement 1, que la notion de «destruction des installations établies au large des côtes», était mal traduite dans les versions allemande et anglaise. Il a précisé que la version française était bonne.

— M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, a retiré les demandes de vote par AN de son groupe visant les paragraphes 26 à 29. M<sup>me</sup> Ahern a toutefois demandé que soient maintenus les votes séparés sur le 8<sup>e</sup> tiret du paragraphe 27 et sur le 9<sup>e</sup> tiret du paragraphe 28.

*Votes séparés*:

paragraphe adopté: 1 (V), 2 (V), 3 (V), 4 (V), 5 (V), 6 (V), 8 (V), 9 (V), 10 (V), 11 (V), 12 (V), 13 (V), 14 (V), 15 (V), 16 (V), 21 (V), 22 (V),

*Votes par division*:

paragraphe 17 (V):

1<sup>re</sup> partie: phrase introductive: adoptée

2<sup>e</sup> partie: 1<sup>er</sup> tiret: adoptée

3<sup>e</sup> partie: 2<sup>e</sup> tiret: adoptée

4<sup>e</sup> partie: 3<sup>e</sup> tiret: adoptée

**Mardi, 10 octobre 1995**5<sup>e</sup> partie: 4<sup>e</sup> tiret: adoptée6<sup>e</sup> partie: 5<sup>e</sup> tiret: adoptée7<sup>e</sup> partie: 6<sup>e</sup> tiret: adoptée

paragraphe 27 (V):

1<sup>re</sup> partie: ensemble du texte sans le 8<sup>e</sup> tiret: adoptée2<sup>e</sup> partie: 8<sup>e</sup> tiret: adoptée

paragraphe 28 (V):

1<sup>re</sup> partie: ensemble du texte sans le 9<sup>e</sup> tiret: adoptée2<sup>e</sup> partie: 9<sup>e</sup> tiret: adoptée*Résultats des votes par AN:*

amendement 2 (V):

votants:	280
pour:	15
contre:	261
abstentions:	4

amendement 13 (PPE, PSE, V):

votants:	302
pour:	128
contre:	169
abstentions:	5

(M<sup>me</sup> Oddy a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre et non pour cet amendement.)

paragraphe 17 phrase introductive (V):

votants:	319
pour:	290
contre:	23
abstentions:	6

paragraphe 17 1<sup>er</sup> tiret (V):

votants:	346
pour:	339
contre:	5
abstentions:	2

paragraphe 17 2<sup>e</sup> tiret (V):

votants:	339
pour:	314
contre:	4
abstentions:	21

paragraphe 17 3<sup>e</sup> tiret (V):

votants:	341
pour:	331
contre:	4
abstentions:	6

paragraphe 17 4<sup>e</sup> tiret (V):

votants:	315
pour:	300
contre:	4
abstentions:	11

paragraphe 17 5<sup>e</sup> tiret (V):

votants:	327
pour:	314
contre:	2
abstentions:	11

paragraphe 17, 6<sup>e</sup> tiret (V):

votants:	342
pour:	328
contre:	4
abstentions:	10

amendement 14 (PPE, V, PSE):

votants:	376
pour:	159
contre:	205
abstentions:	12

(M. Thomas a fait savoir qu'il avait voulu voter pour cet amendement)

amendement 9 (V):

votants:	369
pour:	190
contre:	174
abstentions:	5

paragraphe 17 modifié (V):

votants:	358
pour:	204
contre:	143
abstentions:	11

paragraphe 18 (V):

votants:	380
pour:	212
contre:	160
abstentions:	8

(M<sup>me</sup> Berès a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour ce paragraphe; M<sup>me</sup> Mann qu'elle avait voulu voter contre.)

amendement 3 (V):

votants:	329
pour:	258
contre:	59
abstentions:	12

paragraphe 18 modifié par l'amendement 3 (V):

votants:	376
pour:	210
contre:	154
abstentions:	12

amendement 11 (V):

votants:	374
pour:	353
contre:	5
abstentions:	16

(M<sup>me</sup> Mann a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre cet amendement.)

paragraphe 19 (PPE, V):

votants:	378
pour:	209
contre:	147
abstentions:	22

Mardi, 10 octobre 1995

## amendement 4 (PPE, V):

votants:	77
pour:	120
contre:	250
abstentions:	7

## amendement 5 (PPE, V):

votants:	376
pour:	195
contre:	172
abstentions:	9

## amendement 6 (PPE, V):

votants:	379
pour:	163
contre:	211
abstentions:	5

## paragraphe 20 modifié (PPE):

votants:	372
pour:	336
contre:	29
abstentions:	7

## amendement 10 (PPE, V):

votants:	376
pour:	218
contre:	155
abstentions:	3

## amendement 8 (PPE, V):

votants:	377
pour:	45
contre:	325
abstentions:	7

## amendement 15 (PSE, V):

votants:	366
pour:	164
contre:	183
abstentions:	19

## paragraphe 24 (PPE):

votants:	377
pour:	318
contre:	50
abstentions:	9

(M<sup>me</sup> Berès a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour ce paragraphe.)

## amendement 1 (V):

votants:	379
pour:	368
contre:	8
abstentions:	3

(M. Bertens a fait savoir qu'il avait voulu voter pour cet amendement.)

Par VE (198, 170, 20), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).

**16. Commerce des céréales \*** (vote)

Rapport Kreissl-Dörfler — A4-0200/95

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).

**17. Coopération CE-Chypre et CE-Malte \*\*\*** (vote)

Rapports Alavanos (A4-0223/95) et Malerba (A4-0222/95)

a) A4-0223/95:

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative et donne de ce fait son avis conforme (*partie II, point 5 a*)).

b) A4-0222/95:

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative et donne de ce fait son avis conforme (*partie II, point 5 b*)).

\* \* \*

*Explications de vote:*

rapport Günther (A4-0208/95):

— *orale*: M. Antony

rapport Smith (A4-0150/95):

— *orales*: MM. Smith et Berthu, ce dernier, au nom du groupe EDN

rapport W. G. van Velzen (A4-0212/95):

— *écrites*: M. Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, M<sup>me</sup> Banotti, MM. Martinez, Andrews et Rovsing

rapport Alavanos (A4-0223/95):

— *écrites*: M. Dillen, M<sup>me</sup> Eriksson, MM. Sjöstedt et Svensson

rapport Malerba (A4-0222/95):

— *écrites*: M<sup>me</sup> Eriksson, MM. Sjöstedt et Svensson*FIN DE L'HEURE DES VOTES*

PRÉSIDENTE DE SIR JACK STEWART-CLARK

*Vice-président***18. Heure des questions** (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-1089/95).

**Mardi, 10 octobre 1995**

Première partie

**Les questions 17** de M<sup>me</sup> Banotti et **18** de M. Chichester sont caduques, leurs auteurs étant absents.

**Question 19** de M<sup>me</sup> Billingham: Sièges pour enfants dans les automobiles

M. Bangemann, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Billinghamement

Intervient M<sup>me</sup> Banotti qui, n'ayant pas été informée du fait que sa question serait appelée en premier, demande qu'une réponse écrite y soit donnée (M. le Président lui répond que les vérifications nécessaires seront faites et que si une erreur a été commise, il sera donné suite à sa demande).

**Question 20** de M<sup>me</sup> McCarthy: Résistance des sièges arrière des voitures

M. Bangemann répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> McCarthy.

**Question 21** de M. Fitzsimons: Coût du déclassement des centrales nucléaires

M. Bangemann répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Fitzsimons et M<sup>mes</sup> Hardstaff et Banotti.

**La question 22** de M<sup>me</sup> Aramburu del Río est caduque, son auteur étant absent.

Deuxième partie

**Les questions 23** de M<sup>me</sup> Breyer et **24** de M. Morris ne seront pas appelées, le sujet de ces questions figurant déjà à l'ordre du jour.

**Question 25** de M. Farthofer: Cinquième programme d'action pour l'environnement

M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Farthofer.

**Question 26** de M. Gallagher: Immersion de munitions et, notamment, d'armes chimiques

M<sup>me</sup> Bjerregaard répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Gallagher, M<sup>me</sup> Banotti et M. Smith.

**Question 27** de M. Howitt: Gestion des zones côtières

M<sup>me</sup> Bjerregaard répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Howitt et Eisma.

**Question 28** de M<sup>me</sup> Sandbæk: Directive sur l'eau potable

M<sup>me</sup> Bjerregaard répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Sandbæk.

**Question 29** de M. Bonde: Pièces justificatives

M. Liikanen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Bonde.

**Question 30** de M. Teverson: Écoles européennes et

**Question 31** de M. Gasòliba i Böhm: Écoles européennes

M. Liikanen répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Teverson, Vallvé, suppléant l'auteur de la question 31, Elliott et M<sup>me</sup> Dührkop Dührkop.

**La question 32** de M. McMahon est caduque, son auteur étant absent.

**Question 33** de M. Alavanos: Subventions aux chantiers navals d'Elefsina

M. Van Miert, membre de la Commission répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

**Question 34** de M<sup>me</sup> Berès: Télécommunications

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Berès.

**La question 35** de M. Whitehead est caduque, son auteur étant absent.

**Question 36** de M<sup>me</sup> García Arias: Aides publiques aux entreprises

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> García Arias.

**Question 37** de M. Sisó Cruellas: Enquête sur l'augmentation du prix du papier journal

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Sisó Cruellas.

**Question 38** de M. Crowley: Règles de l'UEFA contraires au marché unique

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crowley et Murphy.

**Question 39** de M<sup>me</sup> Palacio Vallelersundi: Libéralisation des services et infrastructures de télécommunication

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Palacio Vallelersundi.

Intervient M. Morris sur sa question **24** dont le sujet figure à l'ordre du jour de la séance de mercredi.

M. le Président communique que les questions **40** à **63** recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions à la Commission

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

*Vice-président*

## **19. Système européen des comptes nationaux et régionaux \* (débat)**

M<sup>me</sup> Torres Marques présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique indus-

Mardi, 10 octobre 1995

trielle, sur la proposition de règlement du Conseil relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté européenne (COM(94)0593 — C4-0129/95 — 94/0314(CNS)) (A4-0175/95).

Interviennent M. Metten, au nom du groupe PSE, M<sup>me</sup> Peijs, au nom du groupe PPE, MM. Garosci, au nom du groupe UPE, Cox, au nom du groupe ELDR, Wolf, au nom du groupe V, Fitzsimons, Porto, M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission, M. Metten qui demande à la Commission de faire connaître sa position sur les amendements, et M<sup>me</sup> Bjerregaard.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11 du PV du 11.10.1995.

## 20. Indicateurs environnementaux (débat)

M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale -Intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux (COM(94)0670 — C4-0009/95) (A4-0209/95).

Interviennent M<sup>me</sup> Estevan Bolea, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, M. Blokland, rapporteur pour avis de la commission économique, M<sup>me</sup> Myller, au nom du groupe PSE, M. Eisma, au nom du groupe ELDR, M<sup>me</sup> Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Mamère, au nom du groupe ARE, Schweitzer, non-inscrit, Virgin, au nom du groupe PPE, Martinez et M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12 du PV du 11.10.1995.

## 21. Incidences de certains projets sur l'environnement \*\*I (débat)

M. Lannoye, après avoir déploré qu'une réunion de la commission de l'environnement ait lieu au moment même où son rapport est appelé, présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (COM(93)0575 — C4-0035/94 — 94/0078 SYN)) (A4-0174/95).

Interviennent M<sup>me</sup> Estevan Bolea, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Barthet-Mayer, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, et M. Blokland, rapporteur pour avis de la commission économique.

(La séance, suspendue à 19 h 05, est reprise à 21 heures.)

## PRÉSIDENTE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

*Vice-président*

Interviennent M. White, au nom du groupe PSE, M<sup>mes</sup> Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, Baldi, au nom du groupe UPE, Dybkjær, au nom du groupe ELDR, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Hautala, au nom du groupe V, M. des Places, au nom du groupe EDN, M<sup>me</sup> Schleicher, MM. Fitzsimons, Papayannakis, Krarup, Gaigg, Florenz, Sonneveld, M<sup>me</sup> Schierhuber, M. Trakatellis, M<sup>mes</sup> Jackson et Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 11.10.1995

Intervient M. White sur une question d'ordre linguistique.

## 22. Eaux minérales \*\*\*I (débat)

M. Florenz présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (COM(94)0423 — C4-0176/94 — 94/0235(COD)) (A4-0195/95).

## PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

*Vice-président*

Interviennent M. Garosci, rapporteur pour avis de la commission économique, M<sup>me</sup> Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, MM. Hyland, au nom du groupe UPE, Watson, au nom du groupe ELDR, M<sup>me</sup> Breyer, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Bangemann, membre de la Commission, et M<sup>me</sup> Breyer pour poser une question à la Commission à laquelle M. Bangemann répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9 du PV du 11.10.1995.

## 23. Croissance économique et environnement (débat)

M. Blokland présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée: «La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique» (COM(94)0465 — C4-0217/94) (A4-0206/95).

Interviennent MM. Ferber, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Wolf, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M<sup>me</sup> Graenitz, au nom du groupe PSE, MM. Gaigg, au nom du groupe PPE, Viceconte, au nom du groupe UPE, M<sup>mes</sup> Dybkjær, au nom du groupe ELDR, Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, M. Olsson et M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission.

**Mardi, 10 octobre 1995**

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 13 du PV du 11.10.1995.

## 24. Denrées alimentaires \*\*\*I (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune deux rapports, faits au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.

M<sup>me</sup> Sandbæk présente son rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0097 – C3-0159/94 – 94/0076(COD)) (A4-0192/95).

M. Leopardi présente son rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États Membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0600 – C4-0280/94 – 94/0327(COD)) (A4-0176/95)

Interviennent M. Langen, rapporteur pour avis de la commission économique, M<sup>me</sup> Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, M. Burtone, au nom du groupe PPE, M<sup>me</sup> Kestelijn-Sierens, au nom du groupe ELDR, Stenius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, M. Holm, au nom du groupe V, M<sup>me</sup> Kuhn, Jackson, M. Bangemann, membre de la Commission, et M<sup>me</sup> Stenius-Kaukonen pour poser une question à la Commission à laquelle M. Bangemann répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10 du PV du 11.10.1995.

## 25. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

*de 9 à 13 heures, de 15 à 19 h 30 et de 21 à 24 heures:*

*de 9 heures à 9 h 15:*

– débat d'actualité (recours)

*de 9 h 15 à 12 heures:*

– rapport Sakellariou sur la politique méditerranéenne et la Conférence de Barcelone

*à 12 heures:*

– heure des votes

*de 15 à 17 heures et de 21 à 24 heures:*

– questions orales sur les déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs

– rapport Medina Ortega sur la protection juridique des dessins et modèles \*\*\*I

– rapport Sanz Fernández sur le patrimoine culturel: programme «RAPHAEL» \*\*\*I

– rapport Colino Salamanca sur la banane, les fruits et légumes et nomenclature du TDC \*

– rapport Jacob sur une compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires \*

– rapport Rothley sur la cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes \*

*de 17 heures à 18 h 30:*

– heure des questions au Conseil

*de 18 h 30 à 19 h 30:*

– déclaration de la Commission sur les essais nucléaires (suivie d'un débat)

*(La séance est levée à 23 h 45.)*

Enrico VINCI,  
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,  
Vice-président

Mardi, 10 octobre 1995

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

**1. Navigation intérieure \*\*I (article 99 du règlement)**

A4-0215/95

**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0200 – C4-0374/95 – 95/0120(SYN))**

Cette proposition est approuvée.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0200 – C4-0374/95 – 95/0120(SYN))**

(Procédure de coopération: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0200 – 95/0120(SYN),
  - consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 75 du Traité CE (C4-0374/95),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission des budgets (A4-0215/95);
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

**2. Coopération avec l'Afrique du Sud \*\*I**

a) A4-0208/95

**Proposition de règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(95)0174 – C4-0378/95 – 95/0110(SYN))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Article 2*

Les actions à mettre en œuvre au titre du présent règlement portent en priorité sur les domaines suivants: éducation et

Les actions à mettre en œuvre au titre du présent règlement portent en priorité sur les domaines suivants: éducation et

(\*) JO C 235 du 9.9.1995, p. 5.

Mardi, 10 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

formation; santé; développement urbain et rural; soutien et coopération avec le secteur privé, en particulier aux petites et moyennes entreprises; renforcement institutionnel et organisation de communautés locales; démocratisation et défense des droits de l'homme.

formation; santé; développement urbain et rural **durable**; soutien et coopération avec le secteur privé, en particulier aux petites et moyennes entreprises; **projets dans le domaine de l'environnement**; renforcement institutionnel et organisation de communautés locales; démocratisation et défense des droits de l'homme.

(Amendement 2)

*Article 3*

Les acteurs de la coopération pouvant bénéficier d'un soutien financier au titre du présent règlement sont notamment les administrations et agences publiques nationales, provinciales et locales, les organisations non gouvernementales et les *communautés locales*, les organisations régionales et internationales, les instituts et les opérateurs privés.

Les acteurs de la coopération pouvant bénéficier d'un soutien financier au titre du présent règlement sont notamment les administrations et agences publiques nationales, provinciales et locales, les organisations non gouvernementales et les **organisations locales**, les organisations régionales et internationales, les instituts et les opérateurs privés.

(Amendement 3)

*Article 6*

La mise en œuvre des actions visées à l'article 2 s'effectue dans la mesure du possible dans le cadre d'une programmation indicative pluriannuelle *par* objectifs.

La mise en œuvre des actions visées à l'article 2 s'effectue dans la mesure du possible dans le cadre d'une programmation indicative pluriannuelle, **arrêtée après consultation de l'Agence nationale de développement, des services gouvernementaux compétents et des partenaires du terrain et basée sur des** objectifs **spécifiques**.

(Amendement 4)

*Article 7, paragraphe 1 bis (nouveau)*

**1 bis. Le chef de la délégation de la Commission en Afrique du Sud, est habilité à autoriser conformément à des procédures à convenir, les dépenses relatives aux projets et aux opérations financés au titre du présent règlement, à concurrence d'un plafond maximal de 500 000 écus.**

(Amendement 5)

*Article 7, paragraphes 5 et 6*

5. La participation aux appels d'offres et aux marchés est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des États membres et de l'État bénéficiaire. Elle peut être étendue à d'autres pays en développement.

5. La participation aux appels d'offres et aux marchés est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des États membres et de l'État bénéficiaire. Elle peut être étendue à d'autres pays en développement, **en particulier à ceux de l'Afrique australe.**

6. Les fournitures sont originaire des États membres ou de l'État bénéficiaire ou d'autres pays en développement. Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés, les fournitures peuvent être originaires d'autres pays.

6. Les fournitures sont originaire des États membres ou de l'État bénéficiaire ou d'autres pays en développement **de l'Afrique australe**. Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés, les fournitures peuvent être originaires d'autres pays.

Mardi, 10 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

*Article 8, paragraphe 1*

1. La Commission est assistée par un comité, ci-après dénommé «comité Afrique du Sud», composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

1. La Commission est assistée par un comité, ci-après dénommé «comité Afrique du Sud», composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission. **Un représentant de la commission du développement et de la coopération du Parlement européen assiste en qualité d'observateur aux réunions du comité.**

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la coopération au développement avec l'Afrique du Sud (COM(95)0174 – C4-/0378/95 – 95/0110(SYN))**

(Procédure de coopération: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0174 – 95/0110(SYN) <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 130 W et 189 C du Traité CE (C4-0378/95),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, ainsi que de la commission des relations économiques extérieures, de la commission du contrôle budgétaire et de la commission des budgets (A4-0208/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 235 du 9.9.1995, p. 5

Mardi, 10 octobre 1995

b) A4-0150/95

**Résolution sur l'avenir des relations économiques et commerciales entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne**

*Le Parlement européen,*

- vu le Traité sur l'Union européenne, et plus précisément les dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune (titre V) et les objectifs énumérés à l'article 130 U du Traité CE,
  - vu la déclaration de l'Union européenne du 19 avril 1994 sur la coopération avec l'Afrique du Sud,
  - vu la déclaration finale de la Conférence des ministres des Affaires étrangères UE-Afrique australe à Berlin, les 5 et 6 septembre 1994,
  - vu son avis du 30 novembre 1994 <sup>(1)</sup> sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud (COM(94)0402 — C4-0171/94 — 94/0216(CNS)),
  - vu la demande d'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé et à l'accord de Georgetown, soutenue par le groupe ACP,
  - vu l'article 148 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (A4-0150/95),
- A. considérant que le gouvernement démocratique d'unité nationale de l'Afrique du Sud est maintenant en place depuis un an,
- B. conscient que l'élection d'un gouvernement représentatif a suscité de grandes espérances dans de larges couches de la population sud-africaine, en particulier en ce qui concerne l'emploi et l'amélioration de l'accès aux services publics,
- C. conscient du fait que la capacité de l'Afrique du Sud à améliorer son économie et ses relations commerciales sera déterminante pour la consolidation de sa fragile démocratie et pour assurer la stabilité politique dans l'ensemble de l'Afrique australe, conscient également que la démocratie économique et sociale reste à achever, notamment à l'égard de la majorité noire de la population,
- D. reconnaissant que de nombreux problèmes de l'Afrique du Sud sont comparables à ceux que connaissent les pays en voie de développement et que des indicateurs sociaux tels que l'indice de développement humain du PNUD montrent que les conditions sociales au sein de la population noire majoritaire sont largement comparables avec celles des pays voisins plus pauvres,
- E. saluant les efforts concertés des pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA) en vue d'apporter à la région la stabilité politique et un développement économique durable,
- F. reconnaissant et soutenant les efforts du gouvernement sud-africain en faveur de la paix dans tous les pays de l'Afrique australe,
- G. rappelant la résolution de l'Assemblée paritaire réunie à Libreville en octobre 1994, soutenant l'établissement d'une relation adéquate entre l'Afrique du Sud et la Convention de Lomé, soulignant les besoins de l'Afrique du Sud en matière de développement et demandant pour elle, conformément à la Convention de Lomé, un accès commercial préférentiel aux marchés de l'Union européenne;
1. réaffirme l'importance de relations économiques et commerciales étroites entre l'Union européenne, l'Afrique du Sud et l'Afrique australe et se félicite de l'ouverture officielle, le 30 juin 1995, de négociations en vue de fixer le cadre des relations économiques et commerciales à long terme entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud;
  2. se félicite du respect par le gouvernement sud-africain des engagements pris dans le cadre du GATT et souligne la nécessité d'encourager l'intégration de l'Afrique du Sud dans l'économie mondiale;

<sup>(1)</sup> JO C 363 du 19.12.1994, p. 13.

Mardi, 10 octobre 1995

3. rappelle l'objectif figurant à l'article 2 de l'accord intérimaire entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud, qui consiste à «promouvoir un développement socio-économique harmonieux, équilibré et durable», notamment par une coopération commerciale accrue;
4. reconnaît que l'extension du système de préférences généralisées à l'Afrique du Sud, en septembre 1994, est insuffisante pour promouvoir l'expansion et la diversification des exportations sud-africaines, qui doivent permettre de soutenir par le commerce extérieur la croissance économique durable et la restructuration économique indispensables pour consolider le processus démocratique de changement politique;
5. souligne la nécessité de soutenir le processus de restructuration économique en Afrique du Sud, en particulier d'encourager le développement d'industries manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre, et reconnaît que ces secteurs de l'industrie manufacturière mettront un certain temps avant de devenir compétitifs sur le plan international;
6. reconnaît que la réforme socio-économique en Afrique du Sud ouvre aux entreprises européennes de nombreuses opportunités de commerce et d'investissement, aussi bien en Afrique du Sud que dans l'ensemble de l'Afrique australe;
7. demande l'application d'une stratégie visant à améliorer de façon significative l'accès au marché pour les produits de base et les secteurs qui, par leur contribution potentielle à la création d'emplois et à la diversification des exportations, sont les plus susceptibles d'exercer un effet réel sur la reprise économique et le développement de l'Afrique du Sud;
8. souligne que tout nouvel accord de commerce devra fournir des garanties adéquates et transparentes tant pour les producteurs de l'Union européenne que pour les fournisseurs traditionnels;
9. souligne l'importance d'une amélioration rapide et substantielle de l'accès de l'Afrique du Sud au marché de l'Union européenne, si l'on veut que la politique commerciale de l'Union soutienne la restructuration économique et la consolidation de la démocratie en Afrique du Sud pendant la période de transition;
10. considère que les relations économiques et commerciales futures entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne devraient encourager la conclusion d'accords bilatéraux sur la protection des investissements, la coopération entre les services douaniers, la promotion de systèmes de normes et de certification compatibles et la promotion conjointe de produits communs, tels que le vin et les fleurs coupées;
11. demande à la Commission d'encourager expressément les formes de production écologiques et socialement équitables, tant dans le secteur agricole que dans ceux de l'artisanat et de l'industrie, et de dégager des fonds afin de soutenir des projets dans ces domaines (agriculture écologique, coopératives — en particulier pour favoriser l'indépendance économique des femmes);
12. approuve sans réserve l'article 6 de l'accord intérimaire qui reconnaît l'importance de l'Afrique australe et la nécessité d'harmoniser la coopération dans le contexte régional;
13. souligne la nécessité d'assurer la compatibilité entre, d'une part, le régime commercial des échanges entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud et, d'autre part, le régime s'appliquant aux pays voisins d'Afrique australe, afin de garantir que rien ne fera obstacle à l'élargissement du commerce interrégional en Afrique australe;
14. se félicite des efforts accomplis par l'Afrique du Sud pour restructurer les échanges régionaux au nom d'un développement régional plus équilibré et plus équitable; reconnaît la nécessité d'accorder la priorité à l'amélioration de l'accès des pays ACP-CDAA voisins au marché sud-africain;
15. souligne que l'Union européenne, en discutant d'un accord commercial futur avec l'Afrique du Sud, doit prendre pleinement en compte l'union douanière existant entre l'Afrique du Sud et les pays ACP-CDAA et doit être sensible au difficile processus de négociation dans lequel sont engagés les pays de la CDAA;
16. demande que les échanges commerciaux et les investissements interrégionaux soient davantage encouragés, en étendant à l'Afrique du Sud les dispositions de la Convention de Lomé relatives au cumul et en autorisant les compagnies sud-africaines à faire acte de candidature en vue de l'attribution de marchés financés par le FED;
17. insiste pour que tout nouvel accord de commerce soit négocié en consultation étroite avec la région de l'Afrique australe et le groupe ACP;

Mardi, 10 octobre 1995

18. relève que les parties à la négociation entendent examiner la possibilité d'engager un processus conduisant à la libéralisation progressive et réciproque des échanges commerciaux en vue de l'instauration d'une zone de libre-échange;
19. prie les parties à la négociation de veiller scrupuleusement à la prise en compte intégrale de tous les principes énoncés dans les paragraphes précédents pour la fixation du rythme et de l'ampleur du processus de libéralisation réciproque des échanges commerciaux;
20. invite la Commission à faire réaliser une analyse détaillée, secteur par secteur, des incidences d'une zone de libre-échange sur l'industrie de l'Afrique du Sud et celle de ses partenaires de la SACU et tient à souligner qu'un accord de libre-échange réciproque doit être acceptable pour tous les membres de la SACU;
21. considère que la nature du cadre des relations commerciales futures entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud devra être déterminée dans une large mesure au cours du processus de négociation;
22. demande à la Commission et aux États membres de définir avec la plus grande souplesse les mandats de négociation et de n'exclure aucune option;
23. demande au Conseil de l'Union européenne de prendre des mesures immédiates afin de garantir:
  - que tous les vestiges de la discrimination commerciale seront supprimés par l'octroi à l'Afrique du Sud d'un régime complet de préférences généralisées dans le domaine agricole, comme la Commission l'a proposé en juillet 1995;
  - que l'Afrique du Sud ait accès au système des préférences agricoles généralisées révisé qui, une fois mis en œuvre, devra tenir compte des accords sur l'agriculture récemment adoptés dans le cadre du GATT, des nécessaires équilibres entre les pays bénéficiaires et des obligations réciproques contractées par l'Union européenne en vertu d'accords de libre-échange;
  - que les questions relatives au cumul et aux adjudications ne seront plus liées aux négociations en vue d'un accord bilatéral à long terme et seront pleinement résolues dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de Lomé IV;
24. demande au Conseil et à la Commission d'adopter une clause spéciale sur l'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé lors de la révision à mi-parcours de cette dernière;
25. demande au Conseil et à la Commission d'informer et de consulter le Parlement européen à chaque étape des négociations entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne;
26. demande que des députés au Parlement européen soient inclus en qualité d'observateurs dans la délégation de la Communauté aux négociations sur un accord de commerce et de coopération à long terme entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud;
27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne, au gouvernement et au parlement d'Afrique du Sud, aux gouvernements des autres États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDA), au Conseil ACP et à l'Assemblée paritaire ACP-UE.

### 3. Politique énergétique

A4-0212/95

**Résolution sur le Livre vert intitulé «Pour une politique énergétique de l'Union européenne»  
(COM(94)0659 – C4-0026/95)**

*Le Parlement européen,*

- vu le Livre vert de la Commission intitulé «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» (COM(94)0659 – C4-0026/95),
- vu sa résolution du 12 mars 1992 sur la politique énergétique commune <sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 94 du 13.4.1992, p. 279.

Mardi, 10 octobre 1995

- vu le Livre blanc de la Commission sur la croissance, la compétitivité et l'emploi — Les défis et les pistes pour entrer dans le XXI siècle (COM(93)700),
  - vu la communication de la Commission sur la «croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique» (COM(94)465),
  - vu l'article B du Traité UE, concernant la cohésion économique et sociale, et l'article 2 du Traité CE, concernant une croissance durable,
  - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la politique régionale, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0212/95),
- A. considérant que le marché de l'énergie de l'Union européenne est dominé par l'existence d'acteurs nationaux (producteurs, entreprises de distribution, fournisseurs d'énergie décentralisée, grands et petits usagers) ainsi que de pouvoirs publics eux aussi nationaux, alors que, pour des raisons liées au fonctionnement du marché intérieur, à la sécurité d'approvisionnement à long terme et aux facteurs relatifs à l'environnement et à la sécurité, il est nécessaire que les institutions de l'Union européenne jouent un rôle plus important dans ce domaine,
- B. déplorant une nouvelle fois que les négociateurs du Traité UE aient rejeté dans son intégralité la proposition de la Commission européenne relative au secteur énergétique, laquelle eût permis d'établir les principes d'une véritable politique énergétique commune (PEC) dont elle eût fixé les objectifs, les mesures nécessaires pour les concrétiser et le niveau des normes légales destinées à cette fin,
- C. considérant que l'Union européenne ne peut que réunir les conditions nécessaires à la conduite d'une politique à long terme en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement énergétique, ce qui exclut toute intervention directrice et planificatrice de la Commission,
- D. considérant que les secteurs de l'électricité et du gaz présentent des différences essentielles qui exigent un traitement différencié,
- E. considérant que le maintien de la sécurité de l'approvisionnement énergétique à l'échelle de l'Union européenne est une condition préalable pour favoriser le jeu de la concurrence et la libéralisation et optimiser ainsi la formation des prix et la fourniture des services,
- F. considérant que le Livre blanc susmentionné sur la croissance, la compétitivité et l'emploi s'intéresse à juste titre au renforcement de la compétitivité des entreprises de l'Union européenne, qu'une économie saine procure un haut niveau d'emploi et qu'à cet égard, il est primordial que les prix de l'énergie soient concurrentiels,
- G. considérant qu'il est dès lors indispensable de déréglementer le marché de l'énergie et d'accroître la concurrence entre producteurs et distributeurs sans néanmoins porter atteinte à la sécurité d'approvisionnement, à l'environnement et à la protection de l'utilisateur,
- H. considérant que la sécurité de l'approvisionnement n'est pas seulement une question de disponibilité des sources d'énergie, mais aussi et surtout le résultat de la politique menée en matière d'organisation du marché énergétique, de relations commerciales de l'Union européenne avec les pays tiers, de politique de recherche à effectuer et de politique des stocks énergétiques à l'intérieur de l'Union européenne,
- I. considérant que la diversification, la flexibilité (y compris sur une petite échelle) des approvisionnements, la recherche et la technologie sont également des moyens essentiels d'assurer la sécurité des approvisionnements,
- J. considérant l'importance qu'il convient d'attacher à une mise en œuvre efficace des normes indispensables de santé et de sécurité dans le secteur des industries productrices d'énergie;
1. estime qu'en égard à l'article 130 du Traité CE, il est souhaitable que le Conseil et la Commission indiquent clairement quelle est la politique à long terme de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie, quel en est le rapport avec les politiques des États membres en la matière et sur quels points la convergence est nécessaire;

Mardi, 10 octobre 1995

2. souhaite que, sur la base des articles 130 F, 130 R et 130 S du Traité CE et conformément aux conclusions du Conseil de l'énergie du 1<sup>er</sup> juin 1995, la Commission définisse une méthode permettant, dans le cadre général des libertés et des règles économiques prévues par le traité, d'équilibrer à court et à long terme les trois objectifs de la politique énergétique — sécurité d'approvisionnement, compétitivité des prix et protection de l'environnement — à l'intention des différents secteurs de la société (entreprises, petits et grands usagers, etc.) et en coopération avec eux;
3. attire l'attention sur le fait que la tâche difficile qui consiste à combiner la sécurité d'approvisionnement, la modération des prix et la protection de l'environnement ne doit pas être rendue plus ardue encore par des politiques énergétiques éventuellement contradictoires à l'échelle des États membres;
4. estime que, la production et les échanges dans le domaine de l'énergie étant en grande partie assurés au niveau international, l'Union européenne sera à même de défendre plus efficacement ses intérêts dans ce domaine si les Quinze semblent s'exprimer d'une seule voix; rappelle, à cet égard, que le taux de dépendance énergétique de l'Union européenne est appelé à s'accroître, passant de 50%, le taux actuel, à 70% d'ici l'an 2020;
5. invite la Commission à insérer dans son prochain Livre blanc un catalogue précis des priorités en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'environnement en rapport avec l'énergie;
6. demande à la Commission et aux États membres d'inclure, dans la politique énergétique, l'objectif de la cohésion économique et sociale et, simultanément, d'utiliser la politique énergétique pour aider à renforcer cette cohésion;
7. souligne que les éléments de politique énergétique des traités CECA et Euratom et d'autres considérations de politique énergétique devraient être intégrés dans un cadre énergétique commun permettant une coopération globale dans le domaine de la sécurité des approvisionnements et de la protection de l'environnement et invite la Commission à incorporer dans son prochain Livre blanc un projet de proposition de chapitre consacré à l'énergie, qui serait présenté, aux fins d'inclusion dans le traité, à la Conférence intergouvernementale de 1996;
8. souhaite également que la Commission et le Conseil formulent une politique énergétique cohérente qui tienne compte du principe de subsidiarité et dans le cadre de laquelle s'intégreraient les diverses initiatives des différents acteurs et autorités des États membres, et que ces derniers trouvent au sein de la Commission un interlocuteur unique en matière de politique énergétique;
9. répète que la future politique énergétique commune (PEC) doit se fonder sur les critères suivants:
  - efficacité, ce qui implique l'encouragement de la concurrence,
  - respect du marché, pour que la production s'adapte aux besoins,
  - sécurité maximale de l'approvisionnement,
  - recherche permanente (énergies nouvelles et utilisation des sources énergétiques traditionnelles),
  - maîtrise de la technique, pour éviter les risques, et
  - développement durable, respectant l'environnement;
10. estime qu'en égard à la nécessité de garantir la sécurité d'approvisionnement, le service public et la protection de l'environnement, tant les autorités nationales que l'Union européenne doivent assurer la réglementation du marché de l'énergie, celle-ci devant néanmoins être réduite au minimum pour permettre la flexibilité et le fonctionnement du marché à l'intérieur de ces limites; estime également que la protection de l'environnement doit retenir particulièrement l'attention car, dans ce domaine, les forces du marché ne vont pas forcément en ce sens, et que le coût de la protection de l'environnement doit se traduire dans le prix de l'énergie;
11. invite la Commission à négocier avec les établissements bancaires, et notamment avec la BEI, les modalités de l'octroi de crédits pour le préfinancement de mesures d'économie de l'énergie et à informer le Parlement européen en temps opportun des conditions et mesures à mettre en œuvre dans ce contexte;
12. juge indispensable de définir ce que l'on entend par service public (service universel) dans le secteur énergétique, quels sont les services fournis à l'utilisateur et quelle en est la qualité, et constate à cet égard que ce service universel peut également être assuré par des entreprises privées;

Mardi, 10 octobre 1995

13. juge indispensable de développer un authentique marché intérieur de l'énergie et d'en définir le plus rapidement les règles. La mise en œuvre progressive du marché intérieur doit s'inspirer des principes majeurs retenus par le Parlement européen, soit:

- le respect de la compatibilité avec l'environnement;
- la mise en concurrence des compagnies de production d'électricité, dans le respect de la sécurité d'approvisionnement;
- le respect des missions d'intérêt économique général et de service public, en particulier au niveau de la distribution, en tenant compte de la situation de concurrence et des conditions dans lesquelles les entreprises de distribution peuvent exercer certaines activités connexes, non liées au secteur de l'énergie, dans le cadre du titre V du Traité CE;
- le renforcement des possibilités de coopération entre les différents acteurs intéressés sous réserve de la transparence des prix, dont les orientations et les mécanismes devront être arrêtés par la Commission;
- la transparence des comptes, en particulier dans les entreprises intégrées verticalement, en veillant à respecter les principes de la réciprocité, de la transparence et de l'absence de discrimination entre les différents fournisseurs;
- la possibilité offerte aux nouveaux acteurs (tels que les fournisseurs d'énergie décentralisée) de se tailler une place sur le marché de l'énergie en encourageant dans le même temps la fourniture d'électricité produite au départ des énergies renouvelables;
- la promotion de l'harmonisation fiscale en ce qui concerne les prix de l'énergie et entre les diverses matières premières, tout spécialement par l'octroi d'un traitement particulier aux sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne, et en favorisant la transparence pour permettre à l'usager de distinguer la part du prix résultant des taxes et celle résultant des coûts écologiques;
- le maintien du principe de l'accès de tiers aux infrastructures;
- l'organisation de l'accès au réseau sur la base de la réciprocité, de la protection des missions de service public et de la conclusion de contrats à long terme;
- le maintien de la protection des intérêts du consommateur captif;

14. estime que l'objectif en matière de compétitivité globale doit être clairement défini, en tenant compte du fait qu'introduire davantage de flexibilité dans les systèmes de production, de transport et de distribution, encourager la décentralisation de la production et éviter ainsi de transporter inutilement l'électricité sur de longues distances, et rationaliser les méthodes et les capacités de production constituent autant de moyens de contribuer à la compétitivité et à l'efficacité des marchés de l'énergie ainsi qu'à la protection de l'environnement;

15. suggère que davantage d'importance soit accordée aux nouvelles tâches et au nouveau rôle des fournisseurs/exploitants de réseaux d'énergie en ce qui concerne la gestion de la demande, c'est-à-dire l'événail et la qualité des services. Une accentuation de la concurrence devrait permettre une efficacité énergétique accrue, entraînant ainsi des économies d'énergie à tous les niveaux de la chaîne énergétique; elle devrait servir en particulier à soutenir des services axés sur une plus grande efficacité énergétique pour réduire ainsi la facture énergétique du consommateur final, plutôt qu'à mettre l'accent sur le prix de l'énergie en tant que tel;

16. souhaite qu'en procédant à la libéralisation progressive du secteur de l'énergie, la Commission recoure avec prudence à la législation, excepté celle concernant la maîtrise des émissions de CO<sub>2</sub>, qu'elle envisage de ce fait de recourir à d'autres instruments, notamment une taxe énergétique/CO<sub>2</sub>, frappant à égalité les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire, et qu'elle élabore une stratégie distincte pour les secteurs du gaz et de l'électricité;

17. considère que, pour assurer l'approvisionnement à long terme de l'Union européenne, la Commission a pour tâche de créer les conditions préalables au renforcement de la politique de diversification et ce, de la façon suivante:

- en promouvant le développement et l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables afin de parvenir à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et en regroupant et encourageant les projets de recherche et de démonstration dans ce domaine;
- en créant des structures propres à renforcer la coopération énergétique avec la Russie et les pays d'Europe centrale et orientale, grâce à la conclusion de la deuxième Charte de l'énergie, ainsi qu'avec les pays du bassin méditerranéen et d'Afrique, d'Asie centrale et de la mer Noire;

Mardi, 10 octobre 1995

- en définissant des objectifs et en élaborant un programme commun en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que les sources d'énergie renouvelables, conformément aux objectifs convenus à Rio de Janeiro (1992) et à Berlin (1995) au sujet des émissions de gaz à effet de serre;
- en reconnaissant beaucoup plus clairement les avantages de la cogénération en termes économiques, d'efficacité et d'impact sur l'environnement, cette technologie devant bénéficier de conditions plus compétitives basées sur les économies d'énergie qu'elle engendre; les États membres sont par conséquent invités à lever les entraves administratives à la cogénération;
- en développant un éventail aussi large que possible de sources énergétiques à utiliser, la génération d'énergie à partir des déchets devant également retenir l'attention;
- en faisant en sorte que l'Union européenne suscite un environnement favorable aux investissements dans le secteur énergétique susceptibles de favoriser l'emploi, la compétitivité de l'industrie, la recherche et le développement et de renforcer l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement;

prend acte que les États membres de l'Union européenne continuent de sélectionner les différentes sources d'énergie sous leur propre responsabilité et en accord avec leur opinion publique, mais n'en considère pas moins que l'abandon de l'énergie nucléaire ne facilite pas l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la décision concernant le lieu d'établissement des centrales nucléaires restant du ressort des autorités nationales à condition que les règles de sécurité internationales soient strictement respectées et que le pays concerné soit signataire du traité de non-prolifération;

18. invite la Commission à promouvoir la recherche de façon à renforcer la sécurité de l'énergie nucléaire, et ce par:

- le développement des «nouveaux réacteurs nucléaires de type avancé» à très haut niveau de sécurité;
- le retraitement sûr des déchets et la concrétisation des théories sur le retraitement sûr des déchets à l'avenir;
- la réutilisation du combustible (combustible MOX);
- le développement de la technologie nucléaire médicale ainsi que des possibilités d'application futures, encore inconnues;
- la création de possibilités d'aider les pays d'Europe centrale et orientale par un plan de développement énergétique en vue d'optimiser les sources d'approvisionnement en électricité;
- la poursuite des recherches sur la fusion thermo-nucléaire;
- l'encouragement de la recherche sur les effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé des populations;
- la promotion de la recherche de pointe sur la vitrification des déchets fortement radioactifs;

19. souligne que la recherche doit englober aussi les coûts réels du stockage et de la transformation des déchets nucléaires, pour éviter la transmission de coûts aux générations futures;

20. rappelle une fois encore que l'objectif à atteindre est d'octroyer aux sources d'énergie renouvelables des crédits égaux à ceux qui sont attribués à la fusion thermonucléaire;

21. invite la Commission

- à élaborer des normes de sécurité européennes communes pour les centrales nucléaires de l'Union européenne, et
- à établir des directives fixant des consignes de sécurité dans les centrales auxquelles l'Union européenne envisage d'accorder des crédits;
- à définir une stratégie de gestion des déchets nucléaires, s'agissant en particulier des déchets de combustibles qui contiennent du plutonium ou d'autres combustibles fortement radioactifs;

22. invite la Commission et les États membres à adopter un programme contraignant comportant un échéancier explicite de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; ce programme devra comprendre les sous-programmes suivants:

- un programme ambitieux de développement et de promotion des énergies renouvelables, l'accent étant mis sur l'utilisation de la biomasse, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire dans l'espace méditerranéen,

Mardi, 10 octobre 1995

- un programme de développement, en concertation avec l'industrie, pour réduire la consommation spécifique d'énergie des véhicules à moteur, des chemins de fer et des aéronefs,
- une réforme fiscale dans une perspective écologique;

23. demande qu'avant toute construction d'une nouvelle centrale, il soit décidé s'il ne convient pas de donner la priorité à la mise en œuvre de mesures d'économies de l'énergie selon la méthode du «least cost planning» (programmation au moindre coût);

24. souhaite qu'en coopération avec la BERD et la Banque mondiale et en accord avec les PECO, la Commission élabore un programme ambitieux visant à réduire progressivement la dépendance nucléaire des pays d'Europe centrale et orientale, à appliquer à leurs centrales nucléaires les normes de sécurité occidentales, à éliminer la pollution et les déchets nucléaires, de façon écologiquement responsable, à réduire la pollution de l'environnement causée par les producteurs d'énergie (NO<sub>x</sub>-CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>) ainsi qu'à accroître la diversification, en accordant la priorité au potentiel d'économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables, la Commission devant veiller à ce que les entreprises de l'Union européenne puissent pleinement s'associer elles aussi à ce programme;

25. invite la Commission et les États membres à soutenir le processus de désarmement nucléaire dans le cadre des accords SALT I et SALT II en mettant à disposition le savoir-faire, les connaissances et les compétences des organismes de recherche européens et de l'industrie européenne en vue de l'élimination du plutonium à usage militaire et de l'uranium hautement enrichi;

26. demande à la Commission d'accorder, lors de la rédaction de son Livre blanc sur la politique énergétique de l'Union européenne, une attention accrue à la protection de l'environnement en fixant les orientations permettant aux États membres d'incorporer les coûts de la protection de l'environnement dans le prix de production de l'énergie;

27. invite la Commission à participer activement à la Commission d'Oslo et de Paris sur le processus décisionnel relatif au démantèlement et à la destruction des installations établies au large des côtes. Le choix d'une solution se fera sur la base des critères ci-après: protection de l'environnement, sauvegarde de la sécurité et implications de toutes les options possibles sur le plan de l'efficacité énergétique;

28. estime d'une importance primordiale que la Commission ne se contente pas d'énumérer les diverses méthodes permettant d'économiser et de produire de l'énergie, mais qu'elle indique également ce que peuvent en être les conséquences et les aspects positifs pour l'emploi;

29. estime que la tâche de l'Union européenne dans le domaine de la politique énergétique consiste à:

- formuler une politique énergétique commune (PEC) cohérente en tenant compte de la position des autorités compétentes dans chaque État membre et des autres acteurs intéressés, qu'ils soient publics ou privés, conformément au principe de subsidiarité;
- renforcer la politique de diversification énergétique au sein de l'Union européenne en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme ainsi que la position concurrentielle des entreprises;
- encourager la libéralisation et le renforcement progressif du marché de l'énergie et prendre les dispositions nécessaires pour l'arbitrage des conflits concernant la fixation des prix des importations et/ou exportations transfrontalières;
- définir la politique de l'Union européenne en matière d'environnement en indiquant les objectifs à atteindre dans le domaine de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, les instruments correspondants, les normes minimales à respecter, etc.;
- grouper et encourager les programmes de recherche et projets de démonstration entrepris dans ce domaine à l'échelle nationale et de l'Union européenne et développer intégralement des techniques d'exploitation plus efficace des sources d'énergie existantes ainsi que les nouvelles techniques d'utilisation du charbon (gazéification du charbon), de façon que l'Union européenne continue de jouer un rôle moteur dans le secteur de l'énergie (nouvelles sources d'énergie, biocarburants, y compris le bois, la tourbe, la biomasse et les déchets agricoles, économies d'énergie, sécurité, technologie, etc.);
- intensifier les efforts, communautaires et nationaux, consentis pour développer les sources indigènes d'énergie renouvelables (énergie solaire photovoltaïque, énergie solaire thermique, énergie hydraulique, énergie éolienne, biomasse, énergie géothermique, énergie marémotrice, notamment), le but étant qu'elles couvrent, en 2010, 15 % de la demande d'énergie primaire traditionnelle dans l'Union européenne;

Mardi, 10 octobre 1995

- utiliser des installations à piles à combustible dans l'optique de la génération combinée d'énergie électrique et thermique dans le cadre d'un système décentralisé;
- créer un climat favorable aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie;
- définir et réaliser un programme énergétique ambitieux de concert avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec les pays du bassin méditerranéen, d'Afrique, d'Asie centrale et de la mer Noire;
- créer un climat favorable aux investissements énergétiques qui vont stimuler l'emploi, renforcer l'économie et aider à la protection de l'environnement; estime que la Commission doit consacrer une annexe du Livre vert aux aspects des projets d'économie d'énergie et des programmes de production d'énergie à petite échelle qui ont un impact positif sur l'emploi;

30. attend de la Commission qu'elle tienne compte, dans le Livre blanc qu'elle a annoncé sur la politique énergétique, des exigences mentionnées ci-dessus et qu'elle adopte notamment les mesures concrètes suivantes:

- définition d'un lien plus clair entre les trois objectifs;
- analyse du marché énergétique, qui explicite, entre autres choses, le rôle que la Commission s'assigne à elle-même ainsi que celui des autres acteurs;
- rôle qu'elle pense jouer en matière d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique par la création de projets concrets, qu'il s'agit de lancer le plus rapidement possible;
- un règlement européen prescrivant qu'à l'avenir, tous les nouveaux bâtiments publics devront consommer un minimum d'énergie;
- un programme SAVE II, à la dotation financière sensiblement majorée par rapport à SAVE I;
- une nouvelle mouture du programme THERMIE prévoyant, outre des subventions à fonds perdus, une augmentation des crédits de préfinancement d'investissements dans le domaine de l'énergie,
- le renforcement dans ses nouvelles prévisions de politique énergétique, du rôle de la cogénération ainsi que de celui joué par les cycles combinés — notamment dans le cas de l'utilisation de combustibles gazeux —, dans le but de renforcer l'efficacité énergétique et d'épargner davantage l'énergie;
- la définition des valeurs limites, souhaitables et réalistes, des émissions de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>;
- l'étude de l'établissement éventuel de mécanismes de marché, telles les autorisations d'émission négociables;
- une proposition de coopération accrue dans le domaine énergétique avec les pays tiers, ainsi que de financement de cette coopération;
- le dégagement de plus de moyens financiers en faveur de la recherche et de la mise au point de sources d'énergie renouvelables;
- une étude comparative des coûts externes des différents combustibles;

31. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

---

Mardi, 10 octobre 1995

#### 4. Commerce des céréales \*

A4-0200/95

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (COM(95)0183 – C4-0261/95 – 95/0115(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil COM(95)0183 – 95/0115(CNS) <sup>(1)</sup>,
- vu les articles 113 et 130 Y du Traité CE,
- vu l'accord international sur les céréales de 1995 paraphé par la Commission (COM(95)0183),
- vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 2, première phrase, et paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE (C4-0261/95),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que de la commission du développement et de la coopération (A4-0200/95);

1. approuve la conclusion de l'accord;
2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

<sup>(1)</sup> JO C 191 du 25.7.1995, p. 4.

---

#### 5. Coopération CE-Chypre et CE-Malte \*\*\*

a) A4-0223/95

**Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (COM(95)0065 – C4-0258/95 – 95/0066(AVC))**

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil COM(95)0065 – 95/0066(AVC),
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 2, deuxième phrase, et paragraphe 3, deuxième alinéa, et à l'article 238 du Traité CE (7127/1/95 – C4-0258/95),
- vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense ainsi que de la commission des budgets (A4-0223/95);

Mardi, 10 octobre 1995

1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Chypre.
- 

b) A4-0222/95

**Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte (COM(95)0064 – C4-0257/95 – 95/0065(AVC))**

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil COM(95)0064 – 95/0065(AVC),
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 2, deuxième phrase, et paragraphe 3, deuxième alinéa, et à l'article 238 du Traité CE (7126/95 – C4-0257/95),
- vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, de la commission des budgets, ainsi que de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0222/95);

1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux Parlements des États membres et de la République de Malte.
-

Mardi, 10 octobre 1995

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 10 octobre 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Argyros, Arroni, Augias, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Campos, Capucho, Carlsson, Camero González, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Christodoulou, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, De Luca, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Anneli, Hume, Hyland, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvilähti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klab, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parodi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rovsing, Rusanen, Rynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjøstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 10 octobre 1995

## ANNEXE

## Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

## 1. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 2

(+)

**ELDR:** Olsson**GUE/NGL:** Sjöstedt, Svensson**PPE:** Añoveros Trias de Bes, Viola**V:** Aelvoet, Ahern, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(-)

**ARE:** Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Mendonça, Mulder, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallé, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Eriksson, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Le Gallou, Martinez, Vanhecke**PPE:** Banotti, Bannasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Linzer, Lulling, McCartin, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Lomas, Löow, McCarthy, McNally, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Paakkinen, Panagopoulos, Pollack, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, Wibe, Willockx, Wynn**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Iigabue, Malerba, Marin, Pasty, Schaffner

(O)

**NI:** Schweitzer**PSE:** Farthofer, Kuhne, Malone

Mardi, 10 octobre 1995

## 2. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 13

(+)

**ARE:** Macartney**ELDR:** Lindqvist, Olsson**GUE/NGL:** Eriksson, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Banotti, Viola

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Kuhne, Lage, Lange, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morgan, Morris, Myller, Needle, Newens, Paakkinen, Panagopoulos, Pollack, van Putten, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Theorin, Thomas, Tongue, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, Willockx

**UPE:** Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Hyland, Killilea**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(–)

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Novo, Piquet, Ribeiro**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PPE:** Añoveros Trias de Bes, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Linzer, Lulling, McCartin, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

**PSE:** Adam, Beres, Bernardini, Cot, Cunningham, Dankert, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Guigou, Harrison, Hendrick, Kouchner, Laiguel, Lindeperg, Oddy, Rönnholm, Seal, Titley, Tomlinson, Wibe, Wynn

**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

**PSE:** Aparicio Sanchez, Malone, Miranda de Lage, Murphy, Tannert

Mardi, 10 octobre 1995

## 3. Rapport Van Velzen A4-0212/95

## par. 17, phrase introductive

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Novo, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Svensson, Theonas**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Alber, Añoberos Trias de Bes, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Juppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Bernardini, Billingham, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Kuhne, Lage, Lomas, Löow, McGowan, McNally, Manzella, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn**UPE:** Azzolini, Caccavale, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Leopardi, ligabue, Pasty, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

( - )

**ELDR:** Bertens, Järvi-lahti, Kofoed, Mendonça**GUE/NGL:** Puerta**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Le Gallou, Martinez, Vanhecke**PPE:** Viola**PSE:** Adam, Haug, Laignel, Lindeperg**UPE:** Arroni, Carrère d'Encausse, Guinebertière, Jacob, Killilea, Marin, Schaffner

( 0 )

**GUE/NGL:** Stenius-Kaukonen**PPE:** Banotti**PSE:** Graenitz, Malone, Sindal**UPE:** Baldi

Mardi, 10 octobre 1995

## 4. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 1<sup>er</sup> tiret

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Riess, Schweitzer, Vanhecke**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Pollado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Lomas, Lööw, McGowan, McNally, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

( - )

**ELDR:** Mendonça**NI:** Antony, Martinez**PPE:** Viola**UPE:** Caccavale

( 0 )

**PSE:** Malone, Schlechter

Mardi, 10 octobre 1995

## 5. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 2<sup>e</sup> tiret

( + )

**ARE:** Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Teverson, Watson**GUE/NGL:** Jové Peres, Novo, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Vanhecke**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Moukouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn**UPE:** Arroni, Azzolini, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, ligabue, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

( - )

**ELDR:** Mendonça**NI:** Le Gallou, Martinez**PPE:** Viola

( 0 )

**EDN:** Fabre-Aubrespy**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Banotti**PSE:** Malone, Schlechter**UPE:** Baldi**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

Mardi, 10 octobre 1995

## 6. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 3<sup>e</sup> tiret

(+)

**ARE:** Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, des Places, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Jové Peres, Novo, Piquet, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Riess, Schweitzer**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lange, Lindeperg, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn**UPE:** Azzolini, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(–)

**ELDR:** Mendonça**NI:** Antony, Martinez**PPE:** Viola

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy**NI:** Dillen, Le Gallou, Vanhecke**PSE:** Schlechter

Mardi, 10 octobre 1995

## 7. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 4<sup>e</sup> tiret

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, des Places, Striby**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Novo, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Amadeo, Dillen, Schweitzer, Vanhecke**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Linzer, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Willockx, Wynn**UPE:** Azzolini, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner**V:** Ahern, Hautala, Holm, Lindholm, Schoedter, Tamino

(—)

**ELDR:** Mendonça**GUE/NGL:** Theonas**PPE:** Viola**PSE:** Wilson

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy**PPE:** Banotti**PSE:** Schlechter**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Graefe zu Baringdorf, Lannoye, McKenna, Müller, Schörling

Mardi, 10 octobre 1995

## 8. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 5<sup>e</sup> tiret

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kofoed, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Rehn Olli, Teverson, Watson**GUE/NGL:** Jové Peres, Novo, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Riess, Schweitzer**PPE:** Alber, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Janssen van Raay, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klafß, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McNally, Malone, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidehlich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner**V:** Aelvoet, Holm, Lannoye, Müller

( - )

**ELDR:** Mendonça**PPE:** Viola

( O )

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke**PSE:** Schlechter**V:** Ahern, Breyer, McKenna

Mardi, 10 octobre 1995

9. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17, 6<sup>e</sup> tiret

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, des Places, Sandbæk, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Jové Peres, Novo, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Schweitzer

**PPE:** Alber, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Linkohr, Lomas, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(-)

**ELDR:** Mendonça

**PPE:** Viola

**UPE:** Caccavale, Gallagher

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PSE:** Schlechter

Mardi, 10 octobre 1995

## 10. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 14

( + )

**ARE:** Macartney**EDN:** Bonde, Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** Cars, Dybkjær, Lindqvist, Olsson**GUE/NGL:** Eriksson, Piquet, Sjöstedt, Svensson**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Viola

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Billingham, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepez, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lomas, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morgan, Morris, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Pater, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wiersma, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Crowley, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Hyland, Killilea, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

( - )

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-jan Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Jové Peres, Novo, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Theonas**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Beres, Bernardini, Blak, Cot, Cunningham, Dankert, Donnelly Alan John, Dury, Ford, Guigou, Harrison, Hendrick, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Linkohr, McGowan, Rönnholm, Seal, Skinner, Tomlinson, Wibe, Wynn

**UPE:** Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

Mardi, 10 octobre 1995

(O)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier

**EDN:** Blokland, van der Waal

**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** Aparicio Sanchez, van Bladel, Miranda de Lage, Murphy, Schlechter, Tongue

---

*11. Rapport Van Velzen A4-0212/95*

*am. 9*

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Jové Peres, Novo, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Azzolini, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(-)

**EDN:** Berthu

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Riess, Schweitzer, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck,

Mardi, 10 octobre 1995

Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(O)

**EDN:** Fabre-Aubrespy, des Places

**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** Schlechter

---

12. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 17 modifié

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson, Theonas

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Leopardi, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

(-)

**ELDR:** André-Léonard, Mendonça, Olsson, Vaz Da Silva

**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Riess, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grosse-tête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kelle-t-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld,

Mardi, 10 octobre 1995

Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Díez de Rivera Icaza, Roth-Behrendt, Smith

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places

**ELDR:** Dybkjær, Lindqvist

**GUE/NGL:** Stenius-Kaukonen

**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** Randzio-Plath, Rothe, Schlechter

---

*13. Rapport Van Velzen A4-0212/95*

*par. 18*

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier

**EDN:** Berthu, Blokland, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Ribeiro, Theonas

**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grosse-tête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Beres, Cot, Cunningham, Desama, Dury, Ford, Guigou, Happart, Harrison, Hendrick, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Linkohr, Lomas, McGowan, Mann Erika, Rönnholm, Seal, Tomlinson, Wibe, Wynn

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini

(-)

**ARE:** Macartney

**ELDR:** Dybkjær, Olsson

**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marsed Campos, Piquet, Puerta, Sjöstedt, Svensson

**NI:** Riess, Schweitzer

**PPE:** Banotti, Gillis

Mardi, 10 octobre 1995

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepez, Dankert, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(O)

**EDN:** Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, des Places, Sandbæk, Striby

**PSE:** Schlechter, Stockmann

---

14. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 3

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Kjer Hansen, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marsset Campos, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Antony, Riess, Schweitzer

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Bernardini, van Bladel, Blak, Botz, Cabezón Alonso, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crepez, Cunningham, Dührkop Dührkop, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Graenitz, Happart, Harrison, Hendrick, Hlavac, Imbeni, Kouchner, Lage, Laignel, McGowan, Marinucci, Martin David W., Murphy, Myller, Oddy, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Rönholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Seal, Simpson, Thomas, Tomlinson, Tongue, Vecchi, van Velzen Wim, Wibe, Wiersma, Willockx

Mardi, 10 octobre 1995

**UPE:** Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Leopardi, Iigabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(—)

**EDN:** Fabre-Aubrespy

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro

**PSE:** Andersson Jan, Billingham, Bösch, Coates, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Hallam, Hardstaff, Haug, Katiforis, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lange, Linkohr, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morris, Newens, Peter, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Samland, Schäfer, Schmid, Skinner, Stewart, Tannert, Theorin, Tsatsos, Verde i Aldea, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wilson, Wynn, Zimmermann

**V:** Kreissl-Dörfler, Lannoye

(O)

**EDN:** Berthu, des Places, Striby

**NI:** Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PSE:** Ahlqvist, Malone, Schlechter

---

15. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 18 modifié

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier

**EDN:** Berthu, Blokland, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Ribeiro, Stenius-Kaukonen

**NI:** Feret, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomoika, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valledersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Blak, Colino Salamanca, Cot, Cunningham, Desama, Donnelly Alan John, Dury, Ford, Guigou, Happart, Harrison, Hendrick, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Miranda de Lage, Rönholm, Sanz Fernández, Tomlinson, van Velzen Wim, Wibe, Wynn

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, Iigabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

Mardi, 10 octobre 1995

(—)

**ARE:** Macartney**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Sjöstedt, Svensson, Theonas**NI:** Riess, Schweitzer**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Dankert, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schöring, Tamino

(O)

**EDN:** Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, des Places, Sandbæk**ELDR:** Dybkjær, Lindqvist, Olsson**NI:** Blot, Dillen**PSE:** Malone, Schlechter

---

*16. Rapport Van Velzen A4-0212/95**am. 11*

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, des Places, Sandbæk, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Le Gallou, Riess, Schweitzer, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher,

Mardi, 10 octobre 1995

Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Arroni, Daskalaki, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Hyland, Killilea, Leopardi, Marin, Santini

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(—)

**PSE:** Hawlicek, Samland

**UPE:** Guinebertière, Jacob, Schaffner

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy

**PSE:** Roth-Behrendt, Schlechter

**UPE:** Aldo, Azzolini, Baggioni, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Donnay, Giansily, Hermange, ligabue, Malerba, Pasty

---

17. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 19

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, des Places, Sandbæk, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainarði, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Riess, Schweitzer

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan,

Mardi, 10 octobre 1995

Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Beres, Cot, Desama, Dury, Guigou, Happart, Kindermann, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Linkohr, Rönholm, Smith, Stockmann, Waddington

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Pasty, Santini, Schaffner

(—)

**EDN:** Fabre-Aubrespy

**ELDR:** Mendonça, Pimenta, Vaz Da Silva

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PPE:** Banotti

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

**EDN:** Berthu

**ELDR:** Cars

**PPE:** Gillis

**PSE:** Lage, Schlechter, Wibe

**UPE:** Marin

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

---

18. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 4

(+)

**ARE:** Lalumière, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, Sandbæk

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

Mardi, 10 octobre 1995

**NI:** Riess, Schweitzer

**PPE:** Banotti, Gillis, Linzer

**PSE:** Adam, Blak, Bösch, Colajanni, Crepaz, Cunningham, Fayot, Ford, Glante, Graenitz, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Jöns, Kindermann, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lange, Lomas, Lööw, McGowan, Malone, Mann Erika, Megahy, Meier, Morgan, Newman, Peter, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Samland, Schäfer, Seal, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Theorin, Vecchi, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Fitzsimons, Gallagher, Girão Pereira, Hyland

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(—)

**ARE:** Leperre-Verrier

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy

**ELDR:** André-Léonard, Cars, Kofoed

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Piquet, Ribeiro

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Frutos Gama, Ghilardotti, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Hawlicek, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Katiforis, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Kuckelkorn, Lage, Laignel, Lindeperg, Linkohr, McCarthy, McNally, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, van Putten, Read, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Skinner, Smith, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Wiersma, Willockx

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

(O)

**EDN:** van der Waal

**ELDR:** Dybkjær

**PSE:** Gebhardt, Schlechter, Wibe

**UPE:** Crowley, Daskalaki

Mardi, 10 octobre 1995

## 19. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 5

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Eisma, Lindqvist**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Riess, Schweitzer, Vanhecke**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waidelich, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Gallagher, Hyland**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

( - )

**ELDR:** André-Léonard, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Haarder, Järvihti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooijs-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeck

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Piquet, Ribeiro

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Newens, van Velzen Wim

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Donnay, Fitzsimons, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Killilea, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

Mardi, 10 octobre 1995

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy**ELDR:** Dybkjær, Olsson**PSE:** Lage, Schlechter**UPE:** Crowley, Daskalaki, Girão Pereira*20. Rapport Van Vellzen A4-0212/95**am. 6*

(+)

**ARE:** Macartney**EDN:** Bonde, Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** Dybkjær, Lindqvist, Olsson**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Puerta, Sjöstedt, Svensson**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** d'Ancona, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Linkohr, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

**UPE:** Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Killilea

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(-)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijnsbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Novo, Piquet, Ribeiro, Stenius-Kaukonen**NI:** Antony, Dillen, Feret, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse,

Mardi, 10 octobre 1995

Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, Beres, Bernardini, Blak, Cot, Cunningham, Dankert, Donnelly Alan John, Dury, García Arias, Guigou, Harrison, Hendrick, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Lomas, McGowan, Rönnholm, Seal, Tomlinson, White, Wibe, Wynn

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Carrère d'Encausse, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Leopardi, Iigabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

(O)

**PSE:** Desama, Schlechter

**UPE:** Crowley, Daskalaki, Girão Pereira

### 21. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 20 modifié

( + )

**ARE:** Leperre-Verrier

**EDN:** Blokland, Bonde, Sandbæk, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Novo, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Graziani, Grosch, Grosseleté, Habsburg, Hatzidakis, Heinsch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupilla, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Dankert, David, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

Mardi, 10 octobre 1995

**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Crowley, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(—)

**ARE:** Lalumière, Macartney

**GUE/NGL:** Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta

**NI:** Antony, Blot, Le Gallou, Martinez, Schweitzer

**PPE:** Bennasar Tous, Laurila

**PSE:** Cunningham, De Giovanni, Görlach, Harrison, Hendrick, Lomas, Marinucci, Seal, van Velzen Wim, Wynn

**UPE:** Aldo, Baggioni, Carrère d'Encausse, Guinebertière, Jacob, Killilea

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places

**ELDR:** Olsson

**PSE:** Andersson Jan, Kuckelkorn, Schlechter

---

22. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 10

(+)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, Striby, van der Waal

**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**PPE:** Banotti, Friedrich, Tillich

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Killilea, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

**V:** Kreissl-Dörfler

Mardi, 10 octobre 1995

(—)

**EDN:** Bonde, Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** André-Léonard**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Riess, Schweitzer, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Cunningham, Harrison, Hendrick, Lomas, McGowan, Seal, Tomlinson, Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann

(O)

**EDN:** Berthu**PPE:** Gillis**PSE:** Schlechter

---

23. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 8

(—)

**ARE:** Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Bonde, Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** Lindqvist, Olsson**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marsed Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Svensson, Theonas**NI:** Riess, Schweitzer**PPE:** Banotti, Bourlanges, Gillis, Tillich**PSE:** Görlach, Rothe, Smith**UPE:** Gallagher, Hyland**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann

(—)

**ARE:** Lalumière**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

Mardi, 10 octobre 1995

**GUE/NGL:** Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Le Gallou, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grosseôte, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stewart, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

(O)

**PSE:** Roth-Behrendt, Schlechter, Stockmann, Tannert**UPE:** Daskalaki, Fitzsimons, Girão Pereira

---

24. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 15

(+)

**ARE:** Macartney**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Vanhecke**PPE:** Banotti, Gillis

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford,

Mardi, 10 octobre 1995

Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Myller, Needle, Newens, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

V: Ullmann

(—)

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Striby

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson

**NI:** Amadeo

**PPE:** Alber, Anastassopoulos. Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Réymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Cunningham, Harrison, Hendrick, Lomas, Seal, Tomlinson, Wynn

**UPE:** Aldo, Baggioni, Carrère d'Encausse, Donnay, Fitzsimons, Guinebertière, Jacob, Schaffner

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino

(O)

**ELDR:** Olsson

**PSE:** Schlechter

**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Caccavale, Crowley, Danesin, Daskalaki, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Hyland, Leopardi, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini

## 25. Rapport Van Velzen A4-0212/95

par. 24 modifié

(+)

**ARE:** Leperre-Verrier, Macartney

**EDN:** Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

Mardi, 10 octobre 1995

**GUE/NGL:** Ainaridi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marsset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Riess

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Balfe, Barón Crespo, Barton, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Glante, Görlach, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Katiforis, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Lage, Laignel, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Pollack, van Putten, Read, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson

**UPE:** Aldo, Baggioni, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Leopardi, Iigabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann

(—)

**ARE:** Lalumière

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy

**ELDR:** Bertens, Dybkjær, Goerens

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**PSE:** Baldarelli, Beres, Botz, Colajanni, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Graenitz, Haug, Hlavac, Jöns, Kindermann, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Mann Erika, Marinucci, Megahy, Morgan, Peter, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Samland, Schäfer, Schmid, Sindal, Stewart, Theorin, Vecchi, Walter, Weiler, Wemheuer, West, Zimmermann

(O)

**ELDR:** Lindqvist

**PPE:** Banotti, Pex

**PSE:** Schlechter

**UPE:** Azzolini, Baldi, Crowley, Fitzsimons, Girão Pereira

Mardi, 10 octobre 1995

## 26. Rapport Van Velzen A4-0212/95

am. 1

( + )

**ARE:** Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney**EDN:** Bonde, des Places, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, PlooiJ-van Gorsel, Rehn Olli, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ainardi, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Piquet, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Riess, Schweitzer**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Christodoulou, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Caccavale, Carrère d'Encausse, Crowley, Danesin, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfner, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann

( - )

**EDN:** Striby**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

**Mardi, 10 octobre 1995**

(O)

**EDN:** Fabre-Aubrespy

**PPE:** Gillis

**UPE:** Leopardi

---

Mercredi, 11 octobre 1995

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 1995**

(95/C 287/03)

**PARTIE I****Déroulement de la séance****PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> FONTAINE***Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Intervient M. Gutiérrez Díaz qui signale que son nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'il était présent la veille.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Composition des groupes politiques**

M. Weber a fait savoir qu'il adhérerait au groupe ARE, à compter d'aujourd'hui.

**3. Débat d'actualité (recours)**

M<sup>me</sup> le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2<sup>e</sup> alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

*I. Nigeria*

— recours du groupe UPE tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Redémarrage de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy» comprenant la proposition de résolution B4-1266/95 du groupe PPE, figurant à l'heure actuelle sous le point V «Catastrophes».

Par AN (UPE), ce recours est rejeté

votants:	250
pour:	28
contre:	217
abstentions:	5

(M. Caudron a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.)

*III. Droits de l'homme*

— recours du groupe ELDR tendant à remplacer le sous-point «Burundi» par un nouveau sous-point intitulé «Droits des détenteurs d'un passeport britannique à Hong Kong» comprenant les propositions de résolution B4-1223/95 du groupe ELDR et B4-1278/95 du groupe V.

Par AN (ELDR), ce recours est rejeté.

votants:	267
pour:	49
contre:	215
abstentions:	3

— recours du groupe V visant à ajouter un nouveau sous-point intitulé «Réfugiés bosniaques en Croatie» comprenant la proposition de résolution B4-1279/95 du groupe V

Ce recours est rejeté.

*V. Catastrophes*

— recours des groupes ELDR et PSE tendant à insérer un nouveau sous-point intitulé «Forêts tropicales du Surinam» comprenant la proposition de résolution B4-1227/95 du groupe ELDR

Ce recours est approuvé.

**4. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone (débat)**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Sakellariou, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Barcelone (COM(94)0427 — C4-0213/94 et COM(95)0072 — C4-0119/95) (A4-0232/95).

Intervient M<sup>me</sup> Aelvoet qui, après avoir constaté que certaines commissions consultées pour avis n'ont pas encore rendu celui-ci, la nature du rapport n'étant pas clairement définie — s'agit-il d'un rapport intérimaire ou d'un rapport définitif? — demande, au nom du groupe V, le renvoi en commission du rapport (M<sup>me</sup> le Président fait remarquer que la commission des affaires étrangères a demandé à la Conférence des présidents l'autorisation d'élaborer un deuxième rapport et que la Conférence devrait prendre demain une décision à ce sujet).

M. Sakellariou, rapporteur, fait remarquer que le rapport en question ne traite pas des communications de la Commission mais est conçu comme un rapport intérimaire qui porte uniquement sur la Conférence de Barcelone; il fait en outre remarquer que la commission entend élaborer un autre rapport après la Conférence, lequel examinera plus précisément les communications de la Commission et reprendra les avis de toutes les commissions consultées.

Interviennent pour s'associer à la position du rapporteur: M. Jacob, président de la commission de l'agriculture, et M<sup>me</sup> Ferrer, au nom de la commission des relations économiques extérieures.

**Mercredi, 11 octobre 1995**

A la suite de ces interventions, M<sup>me</sup> Aelvoet retire sa demande de renvoi en commission.

M. Sakellariou présente son rapport.

Interviennent M<sup>me</sup> Ferrer, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, MM. Dimitrakopoulos, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Fabra Vallés, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Baggioni, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, Marin, vice-président de la Commission, et Westendorp, Président en exercice du Conseil.

Interviennent MM. Colajanni, au nom du groupe PSE, Bianco, au nom du groupe PPE, Podestà, au nom du groupe UPE, De Melo, au nom du groupe ELDR, M<sup>me</sup> Aelvoet qui soulève des questions de traduction dans les versions anglaise et allemande, MM. Sakellariou, sur l'intervention de M<sup>me</sup> Aelvoet, Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, Tamino, au nom du groupe V, et M<sup>me</sup> Lalumière, au nom du groupe ARE.

#### PRÉSIDENTE DE M. VERDE I ALDEA

*Vice-président*

Interviennent M<sup>mes</sup> Muscardini, non-inscrite, Malone, M. Robles Piquer, M<sup>me</sup> Carrère d'Encausse, MM. Vallvé, Piquet, Orlando, Van der Waal, Antony, Rocard, Bernard-Reymond, Kaklamanis, La Malfa, Alavanos, Ripa Di Meana, M<sup>mes</sup> Riess, Izquierdo Rojo, MM. König, Pettinari, Telkämper, Kranidiotis, Ephremidis, M<sup>mes</sup> Van Bladel, Terrón i Cusí, M. Schmid.

Intervient M. Gollnisch pour signaler que les propositions établies par la Conférence des présidents, conformément à l'article 153 du règlement, relatives à la composition des délégations interparlementaires ne sont pas disponibles à la distribution, et qui demande comment en prendre connaissance (M. le Président lui répond qu'il en sera informé en temps utile).

Interviennent M. De Giovanni, M<sup>me</sup> Theorin et M. Baldarelli.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14.

#### PRÉSIDENTE DE M. DAVID W. MARTIN

*Vice-président*

### 5. Liste de présence

M. le Président rappelle qu'à l'ouverture de la période de session (partie I, point 4, du PV du 9.10.95), M. Marinho s'est plaint de ce que son nom figurait sur la liste de présence des séances des 20 et 21 septembre, alors qu'il n'était pas présent ces jours-là.

Vérification faite, il s'agit d'une erreur matérielle imputable à une fausse manœuvre dans la transcription électronique de la liste de présence, erreur qui sera évidemment rectifiée dans la version définitive du procès-verbal.

### 6. Votes séparés et par division (Communication du Président)

M. le Président fait la communication suivante:

«Je souhaite vous préciser les nouvelles dispositions relatives aux conditions de dépôt des demandes de votes séparés et par division.

Je souligne avant tout qu'aucune modification n'a été apportée au règlement.

La nécessité d'une plus grande clarté et d'une plus grande cohérence des votes est généralement reconnue et le Parlement a, à de nombreuses reprises, demandé que des mesures soient prises afin d'améliorer les procédures de vote.

La Conférence des présidents a par conséquent décidé d'appliquer d'une façon plus stricte les dispositions existantes du règlement.

Cela signifie en pratique que le Président fixe systématiquement un délai pour le dépôt de demandes de votes séparés et par division, comme l'y autorise l'article 116. Ce délai est fixé à 21 heures la veille du vote et figure dans l'ordre du jour avec les délais relatifs à d'autres procédures.

Les services compétents assurent également le strict respect des dispositions relatives à la recevabilité des demandes de vote par division. L'article 116 stipule qu'un vote par division peut être demandé «si le texte à mettre aux voix... peut être divisé en plusieurs parties ayant chacune un sens logique ou une valeur normative propre». Le Président statue sur ces demandes, ce pouvoir lui étant donné par l'article 116.

La division de la séance publie des listes de vote révisées reprenant en détail toutes les demandes déposées dans les délais. Ces listes sont disponibles auprès des services de la séance le matin du vote.

Je souligne une fois encore qu'aucune modification n'a été apportée au règlement».

*Interviennent:*

— M. Wijsenbeek qui rappelle que l'article 116 du règlement est examiné en ce moment par la commission du règlement. Il souligne que si la Conférence des présidents décide d'appliquer plus strictement les dispositions du règlement, cela ne donne pas pour autant aux services du Greffe le pouvoir d'interpréter l'article 116 d'une façon qui ne cadre plus avec ce que dit cet article dans sa forme actuelle. Or, c'est, prétend-il, ce qu'ils ont fait avec une demande de vote par division présentée par le groupe ELDR au considérant E du rapport Sakellariou (A4-0232/95), demande qu'il tient à voir retenue (M. le Président lui répond que ce ne sont pas les services du Greffe mais bien le Président du Parlement qui a déclaré cette demande irrecevable);

— M<sup>me</sup> Banotti sur le fonctionnement de la sonnerie d'appel avant les votes dans les différents bâtiments du Parlement.

*HEURE DES VOTES*

Mercredi, 11 octobre 1995

## 7. Composition des commissions parlementaires mixtes et des délégations interparlementaires (vote)

Propositions: voir partie I, point 6, du PV du 9.10.1995 et partie I, point 11, du PV du 10.10.1995.

M. le Président précise que M. Fabre-Aubrespy a été désigné par le groupe EDN pour la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Roumanie.

Le Parlement ratifie les nominations proposées (voir annexe).

## 8. Incidences de certains projets sur l'environnement \*\*I (vote)

Rapport Lannoye — A4-0174/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(93)0575 — C4-0035/94 — 94/0078(SYN):

*Amendements adoptés:* 1; 2; 3; 4; 5; 6 par VE (202 pour, 182 contre, 2 abstentions); 7; 8; 9 par VE (209 pour, 178 contre, 2 abstentions); 71 par VE (200 pour, 182 contre, 2 abstentions); 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21 (phrase introductive et 1<sup>re</sup> définition) par VE (230 pour, 169 contre, 1 abstention); 21 (reste) par VE (247 pour, 162 contre, 0 abstention); 22 et 23 en bloc; 24 (1<sup>re</sup> partie); 24 (2<sup>e</sup> partie); 25 par VE (261 pour, 151 contre, 3 abstentions); 26 (paragraphe 2); 26 (paragraphe 3); 27 à 32 en bloc par VE (253 pour, 150 contre, 1 abstention); 33 par AN; 84; 34 par VE (245 pour, 158 contre, 1 abstention); 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47 (9 viciés. «Installations d'élevage intensif») par AN; 47 (9 duoviciés. «Aquaculture») par VE (232 pour, 188 contre, 9 abstentions); 47 (9 terficiés «Tous les projets»); 47 (9 quaterficiés. «Toute installation»); 65; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 67.

*Amendements rejetés:* 70; 60; 61; 83 par VE (175 pour, 228 contre, 2 abstentions); 73; 35 (1<sup>re</sup> partie) par AN; 85 par AN; 62 (10 ter. «Aquaculture»); 62 (10 quater. «Tous les projets») par AN; 68; 66 (9 quaterficiés. «Toute installation»); 63; 77; 81; 78; 64 par VE (153 pour, 270 contre, 13 abstentions); 79; 80.

*Amendements caducs:* 58; 59; 10; 72; 82; 35 (2<sup>e</sup> partie); 66 (9 viciés. «Installations d'élevage intensif»); 75 (9 sexdecies. «Installation d'élevage intensif»); 69 (9 bis. «Projets d'élevages»); 62 (10 bis. «Projets d'élevages»); 69 (9 ter. «Aquaculture»); 66 (9 duoviciés. «Aquaculture»); 69 (9 quater. «Tous les projets»); 66 (9 terficiés. «Tous les projets»); 75 (9 octodecies. «Tous projets»); 75 (9 novodecies. «Toute installation»); 74.

*Amendement annulé:* 48 (incorporé dans le texte de l'amendement 47)

*Amendement irrecevable:* 76 (transformé en demande de vote séparé)

### Interventions:

— Avant le vote sur chacun de ces amendements M. le Président a signalé, à l'amendement 75, point 9 duodecies, que

le terme «routes» devait être remplacé par «autoroutes», à l'amendement 77, que le titre «Extraction de pétrole» devait être biffé, à l'amendement 78, que le nouveau sous-titre «-a) Villages de vacances, complexes hôteliers» devait être biffé, et qu'à l'amendement 80, il fallait ajouter le terme «écologique» après les termes «capacité de charge»;

— le rapporteur est intervenu avant le vote pour faire connaître sa position sur les amendements;

— M<sup>me</sup> Poisson a marqué son accord, au nom du groupe EDN, pour que l'amendement 73 soit considéré comme un ajout.

### Votes séparés et/ou par division:

#### Amendement 24 (EDN)

1<sup>re</sup> partie: phrase introductive et premier alinéa du paragraphe 3  
2<sup>e</sup> partie: reste

#### Amendement 35 (ARE)

1<sup>re</sup> partie: texte de l'amendement sans les termes «gérés par des ONGs nationales»  
2<sup>e</sup> partie: ces termes

Annexe, point 4 e) du texte original: adopté (EDN) par VE (222 pour, 197 contre, 18 abstentions)

### Résultats des votes par AN:

#### Amendement 33 (V)

votants:	399
pour:	260
contre:	138
abstention:	1

#### Amendement 35 (V)

votants:	395
pour:	50
contre:	344
abstention:	1

#### Amendement 85 (V)

votants:	425
pour:	187
contre:	238
abstention:	0

#### Amendement 47 (9 viciés. «Installations d'élevage intensif») (PPE)

votants:	413
pour:	214
contre:	194
abstentions:	5

#### Amendement 62 (PPE) (10 ter)

votants:	416
pour:	129
contre:	272
abstentions:	15

Mercredi, 11 octobre 1995

Amendement 62 (PPE) (10 quater)

votants:	421
pour:	197
contre:	213
abstentions:	11

Par AN (V), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	446
pour:	238
contre:	199
abstentions:	9

(partie II, point 1).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (V), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	426
pour:	230
contre:	188
abstentions:	8

(partie II, point 1).

**9. Eaux minérales \*\*\*I (vote)**

Rapport Florenz — A4-0195/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0423 — C4-0176/94 — 94/0235(COD):

M. le Président signale des erreurs de traduction dans les ams. 7 et 9.

*Amendements adoptés:* 1; 8 par AN; 9; 7; 4; 5 et 6 par AN

*Amendements rejetés:* 3 par AN; 13 par VE (136 pour, 275 contre, 20 abstentions)

*Amendements annulés:* 10; 11; 12

*Amendement caduc:* 2

*Résultats des votes par AN:*

amendement 8 (GUE/NGL):

votants:	427
pour:	396
contre:	28
abstentions:	3

amendement 3 (V):

votants:	423
pour:	48
contre:	374
abstention:	1

amendement 6 (V)

votants:	442
pour:	228
contre:	210
abstentions:	4

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 2).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 2).

**10. Denrées alimentaires \*\*\*I (vote)**

Rapports Sandbæk — A4-0192/95 et Leopardi — A4-0176/95

a) A4-0192/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0097 — C3-0159/94 — 94/0076 (COD):

*Amendements adoptés:* 1; 18 par division; 4; 10 modifié par VE (257 pour, 162 contre, 5 abstentions); 5 et 6 en bloc; 15 par AN; 16 par division; 9 par VE (201 pour, 192 contre, 32 abstentions); 17

*Amendements rejetés:* 11 1<sup>re</sup> partie par VE (157 pour, 250 contre, 5 abstentions); 12; 3 et 13

*Amendements caducs:* 19; 11 2<sup>e</sup> partie; 2; 21; 7; 20; 14; 8

*Interventions:*

— M. le Président a indiqué que le groupe V avait retiré les termes «tels le lindane ou d'autres substances toxiques» de son amendement 10;

*Votes séparés:*

3<sup>e</sup> considérant de la proposition de la Commission (PSE): rejeté

*Votes par division:*

amendement 11 (GUE/NGL):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «aux aliments destinés... (diabétiques)»

2<sup>e</sup> partie: ces termes

amendement 18 (GUE/NGL):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «aux aliments destinés... (diabétiques)»

2<sup>e</sup> partie: ces termes

amendement 16 (GUE/NGL):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'au paragraphe 4

2<sup>e</sup> partie: paragraphe 4 bis

3<sup>e</sup> partie: paragraphe 4 ter

*Résultats des votes par AN:*

amendement 15 (V):

votants:	424
pour:	224
contre:	197
abstentions:	3

Mercredi, 11 octobre 1995

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3 a*)).

**PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:**

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3 a*)).

b) A4-0176/95

**PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0600 — C4-0280/94 — 94/0327(COD):**

*Amendements adoptés:* 1; 5; 7 et 6

*Amendements rejetés:* 2; 3 et 4

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3 b*)).

**PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:**

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3 b*)).

**11. Système européen des comptes nationaux et régionaux \* (vote)**

Rapport Torres Marques — A4-0175/95

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(94)0593 — C4-0129/95 — 94/0314(CNS):**

*Amendements adoptés:* 1 et 2 en bloc; 3; 4 et 5 en bloc; 14 par VE (231 pour, 182 contre, 3 abstentions); 15; 16; 6; 17 par VE (243 pour, 178 contre, 2 abstentions); 21 par VE (216 pour, 208 contre, 3 abstentions); 8 à 12 en bloc; 18 par VE (251 pour, 178 contre, 1 abstention); 19; 20 par VE (214 pour, 213 contre, 2 abstentions)

*Amendements rejetés:* 22 par VE (203 pour, 218 contre, 5 abstentions)

*Amendement caduc:* 7

*Amendement annulé:* 13

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 4*)).

**PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:**

*Interviennent:*

— M<sup>me</sup> Peijs sur les amendements du groupe PSE et la position de la Commission;

— M. Metten sur cette intervention.

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*)).

**12. Indicateurs environnementaux (vote)**

Rapport Díez de Rivera Icaza — A4-0209/95

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution

votants:	428
pour:	411
contre:	5
abstentions:	12

(*partie II, point 5*)).

**13. Croissance économique et environnement (vote)**

Rapport Blokland — A4-0206/95

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

*Amendements rejetés:* 1; 2; 3 par VE (136 pour, 279 contre, 2 abstentions); 4; 5 par VE (157 pour, 259 contre, 3 abstentions); 6 et 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le considérant H par vote séparé (ARE)).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*)).

**14. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone (vote)**

Rapport Sakellariou — A4-0232/95

*Interviennent:*

— M. Cox, au nom du groupe ELDR, qui, après avoir motivé une demande de vote par division présentée par son groupe sur le considérant E, s'élève contre le fait que cette demande introduite la veille dans les délais ait été refusée par les services de la séance sur la base de la décision de la Conférence des présidents relative à l'application de l'article 116 du règlement. Il voit dans cette décision une modification du règlement pour laquelle, précise-il, c'est la commission du règlement qui est compétente et non la Conférence des présidents. Il demande en conséquence que la demande de son groupe soit reconnue comme étant recevable (M. le Président lui répond que ce ne sont pas les services de la séance mais bien le Président qui a refusé la demande et que cette décision a été prise en se fondant sur la décision de la Conférence des présidents; il ajoute que le règlement n'a pas été modifié mais qu'il s'agit d'une interprétation plus stricte par le Président de l'article 116 du règlement. Il déclare en conséquence ne pouvoir accéder à la requête de M. Cox);

— le rapporteur d'abord sur cette intervention et ensuite sur deux problèmes d'ordre linguistique, à savoir, premièrement, pour signaler qu'il convient de se référer pour la traduction des termes «flanc méridional et sud-oriental de l'Union européenne» (dans la version française) du considérant C, à la version italienne qui, dit-il, fait foi et, deuxièmement, pour indiquer une erreur dans la version allemande du considérant F;

**Mercredi, 11 octobre 1995**

— M. De Vries, au nom du groupe ELDR, qui, revenant sur l'intervention de M. Cox, expose les raisons de la demande de vote par division présentée par son groupe et qui, compte tenu de la décision prise par le Président de ne pas la considérer comme recevable, demande, sur la base de l'article 125 du règlement, le renvoi en commission du rapport;

— M<sup>me</sup> Aelvoet qui signale que le groupe V a déposé un amendement susceptible de résoudre le problème exposé par M. De Vries;

— M<sup>me</sup> Green, au nom du groupe PSE, qui propose, pour sa part, un amendement oral au considérant E, à savoir l'introduction du terme «généralement» avant les termes «pas réalisable»;

— M. De Vries qui se déclare disposé à retirer sa demande de renvoi en commission si le Président peut lui donner l'assurance qu'il mettra l'amendement oral aux voix (M. le Président lui rappelle les dispositions de l'article 124, paragraphe 6 du règlement, selon lesquelles «une telle décision ne peut être prise si douze députés au moins s'y opposent»);

— M<sup>me</sup> Van Putten qui souhaite que M. De Vries, qui a fait ses interventions en anglais, s'exprime plutôt dans sa langue maternelle.

M. le Président décide de mettre la demande de renvoi en commission de M. De Vries aux voix:

par VE (176 pour, 225 contre, 12 abstentions) le Parlement rejette cette demande.

Interviennent sur la procédure M. Wijzenbeek, M<sup>mes</sup> Aelvoet et Oomen-Ruijten.

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Amendements adoptés:* 1 par VE (212 pour, 191 contre, 7 abstentions); 6; 2 par VE (218 pour, 170 contre, 19 abstentions); 9 et 4

*Amendement rejeté:* 7 par VE (190 pour, 205 contre, 15 abstentions)

*Amendements caducs:* 8 et 3

*Amendement annulé:* 5

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (ont été rejetés: le considérant E par VE (111 pour, 282 contre, 20 abstentions), et le paragraphe 3 par VE (199 pour, 203 contre, 4 abstentions)).

#### *Interventions:*

— M<sup>me</sup> Green, au nom du groupe PSE, avant le vote sur le considérant E, a réitéré sa proposition tendant à introduire le terme «généralement» devant les termes «pas réalisable».

— M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, soutenu par plus de onze députés, s'est opposé à la mise aux voix de cet amendement oral qui, aux termes des dispositions de l'article 124, paragraphe 6, n'a dès lors pas pu être retenu;

— le rapporteur a proposé d'isoler, par un vote par division de l'amendement 4, les termes «et à toutes les républiques issues de la défunte Yougoslavie», ceux-ci étant en contradiction avec l'amendement 1 adopté par le Parlement (M. le Président lui a répondu qu'il ne pouvait retenir, eu égard à la décision prise par la Conférence des présidents, sa demande de vote par division mais que, s'agissant d'une modification d'ordre technique, celle-ci pourrait être apportée par les services compétents).

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution

votants:	380
pour:	354
contre:	17
abstentions:	9

(partie II, point 7).

(M. Metten a fait savoir qu'il avait voulu voter pour la résolution).

\*  
\* \* \*

#### *Explications de vote:*

Intervient M. Ephremidis qui demande que la Présidence donne lecture des auteurs des demandes d'explications de vote afin que ceux qui souhaitent la faire par écrit puissent quitter l'hémicycle (M. le Président lui répond qu'il a déjà été convenu de procéder de la sorte).

#### — *orales:*

rapport Florenz (A4-0195/95): M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN,

rapport Sandbæk (A4-0192/95): M. Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, et M<sup>me</sup> Gredler,

rapport Sakellariou (A4-0232/95): M<sup>me</sup> Aelvoet, au nom du groupe V, M. Posselt et M<sup>me</sup> Schroedter,

rapport Blokland (A4-0206/95): M<sup>me</sup> Ryyänen,

#### — *écrites:*

rapport Lannoye (A4-0174/95): M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza, M. Ephremidis, M<sup>me</sup> Malone, MM. Alavanos, Rosing, Olsson et Mulder,

rapport Florenz (A4-0195/95): MM. Lang, Donnay, au nom du groupe PPE, et M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza,

rapport Sandbæk (A4-0192/95): M<sup>me</sup> Kestelijn-Sierens, MM. Amadeo et Theonas,

rapport Leopardi (A4-0176/95): MM. Amadeo et Gallagher,

rapport Torres Marques (A4-0175/95): M. Virgin et M<sup>me</sup> Malone

rapport Díez de Rivera Icaza (A4-0209/95): M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza et M. Valverde López,

rapport Blokland (A4-0206/95): M. Ephremidis, M<sup>me</sup> Díez de Rivera Icaza, MM. Alavanos et Blot,

Mercredi, 11 octobre 1995

rapport Sakellariou (A4-0232/95): MM. Souchet, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, et Wolf.

#### FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

#### PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

*Vice-président*

### 15. Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs (débat)

L'ordre du jour appelle des questions orales posées par M. Carlo Casini, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, à la Commission (B4-1083/95) et au Conseil (B4-1084/95) sur les déclarations unilatérales du Conseil annexées aux textes législatifs.

Intervient M. Haarder qui demande pourquoi ce point n'a pas été inscrit à une date antérieure, le sujet ayant été mis sur le tapis depuis un certain temps déjà par le groupe ELDR.

M. Westendorp, Président en exercice du Conseil, et M. Monti, membre de la Commission répondent aux questions.

M. Carlo Casini développe les questions.

Interviennent M. Cot, au nom du groupe PSE, M<sup>me</sup> Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, MM. Crowley, au nom du groupe UPE, Haarder, au nom du groupe ELDR, Sjoestedt, au nom du groupe GUE/NGL, Ullman, au nom du groupe V, Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, Bonde, au nom du groupe EDN, Blot, non-inscrit, Medina Ortega, Wolf, Krarup, M<sup>me</sup> Gebhardt, MM. David W. Martin et Tsatsos.

M. le Président annonce avoir reçu la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— de M. Carlo Casini, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la transparence des décisions du Conseil et des procédures législatives communautaires (B4-1204/95).

Interviennent MM. Westendorp, Monti et Cot, qui pose une question à la Commission à laquelle M. Monti répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 12.10.1995.

### 16. Protection juridique des dessins et modèles \*\*\*I (débat)

M. Medina Ortega présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(93)0344 — C3-0513/93 — 464(COD)) (A4-0227/95).

#### PRÉSIDENTE DE M. CAPUCHO

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Hlavac, au nom du groupe PSE, M. Alber, au nom du groupe PPE, M<sup>me</sup> Schaffner, au nom du groupe UPE, MM. Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, Ullmann, au nom du groupe V, Berthu, au nom du groupe EDN, M<sup>mes</sup> Oddy, Thyssen, M. Florio, M<sup>me</sup> Gebhardt, MM. Barzanti et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6 du PV du 12.10.1995.

### 17. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL \*\*\*I (débat)

M. Sanz Fernández présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel «RAPHAËL» COM(95)0110 — C4-0141/95 — 95/0078 (COD) (A4-0225/95).

Interviennent MM. Alavanos, rapporteur pour avis de la commission RELA, Christodoulou, rapporteur pour avis de la commission des budgets.

L'heure des questions étant arrivée le débat est interrompu à ce point. Il sera poursuivi ce soir à 21 heures (partie I, point 21).

#### PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Vice-président*

### 18. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil.

#### Question 1 de M. Gahrton: UEM

M. Westendorp, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Schörling, suppléant l'auteur, et M. Svensson.

#### Question 2 de M. Posselt: Extension du programme PHARE

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Posselt.

#### Question 3 de M<sup>me</sup> Sandbæk: question de l'environnement dans la Conférence intergouvernementale de 1996

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Sandbæk.

#### Question 4 de M. Bertens: Ouverture des négociations d'adhésion avec Chypre et Malte

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Bertens et M. Kranidiotis.

**Mercredi, 11 octobre 1995**

**La question 5** de M<sup>me</sup> McIntosh est caduque, son auteur étant absent.

**Question 6** de M. Hatzidakis: Destruction du patrimoine culturel dans la partie occupée de Chypre

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hatzidakis et Ephremidis.

**Question 7** de M. Ephremidis: Infractions aux droits de l'homme fondamentaux au Pérou

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ephremidis, von Habsburg et Howitt.

**Question 8** de M. Sánchez García: Accord d'association euroméditerranéen

M. Westendorp répond à la question.

Intervient M. Sánchez García.

M. Westendorp répond à une question complémentaire de M. Medina Ortega.

**Question 9** de M. Moorhouse: Droit antidumping provisoire sur les importations de carbonate disodique originaires des États-Unis d'Amérique

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Kittelmann, suppléant l'auteur.

**Question 10** de M<sup>me</sup> Izquierdo Rojo: Reconnaissance du langage des signes

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Izquierdo Rojo.

**Question 11** de M. Theonas: Persécutions à l'encontre des communistes dans les pays Baltes et interdiction du parti communiste d'Azerbaïdjan

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Theonas.

**Question 12** de M. Gallagher: Possibilité de transfert des bourses d'études

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Gallagher, Elliott et Crowley.

**Question 13** de M. Crowley: Prisonniers de guerre koweïtiens

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Crowley.

**Question 14** de M. Crampton: Résidents de Hong Kong

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crampton et Watson.

**Question 15** de M. Alavanos: Ajournement des procédures de conclusion de l'accord d'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Alavanos et Imbeni.

Intervient M<sup>me</sup> Palacio Vallelersundi sur les réponses du Conseil.

**Question 16** de M. Bonde: Peine capitale

M. Westendorp répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Bonde.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> PERY

*Vice-président*

### 19. Essais nucléaires (déclaration suivie d'un débat)

M. Santer, Président de la Commission, fait une déclaration sur la position de celle-ci à l'égard des essais nucléaires.

Interviennent M<sup>me</sup> Green, au nom du groupe PSE, MM. Martens, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, M<sup>mes</sup> Ahern, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, MM. Souchet, au nom du groupe EDN, Le Pen, non-inscrit, M. Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement, M<sup>me</sup> Plooi-j-van Gorsel, MM. Desama, Cot et Santer.

M<sup>me</sup> le Président déclare clos le débat.

Délais de dépôt:

— propositions de résolution: jeudi 19 octobre 12 h.

— amendements et propositions de résolutions communes: lundi 23 octobre 19 h.

vote: octobre II

*(La séance, suspendue à 19 h 25, est reprise à 21 heures.)*

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

*Vice-président*

### 20. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— Position commune du Conseil sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau trans-européen de transport (C4-0423/95 — 94/0098(COD))

renvoyée

fond: TRAN

avis: BUDG, ECON, ENVI, REGI

base juridique: Article 129 D paragraphe 1 CE

Mercredi, 11 octobre 1995

— Position commune du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers (C4-0424/95 — 95/0028(SYN))

renvoyée

fond: TRAN

avis: ENVI

base juridique: Article 084 paragraphe 2 CE, Article 189 c CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 12 octobre 1995.

## 21. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL \*\*\*I (suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat M<sup>me</sup> Hawlicek, au nom du groupe PSE, M. Escudero, au nom du groupe PPE, M<sup>mes</sup> Guinebertière, au nom du groupe UPE, Vaz da Silva, au nom du groupe ELDR, Riess, non-inscrite, Ahlqvist, M. Malerba, M<sup>mes</sup> Ryyänen, Aramburu del Río, Angelilli, MM. Vecchi, Evans, Toivonen et Oreja Aguirre, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 7 du PV du 12.10.1995.

## 22. Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC \* (débat)

M. Colino Salamanca présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93 et (CEE) n° 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM(95) 0114 — C4-0211/95 — 95/0084(CNS)) (A4-0198/95).

Interviennent MM. Castagnède, rapporteur pour avis de la commission du développement, Medina Ortega, au nom du groupe PSE, Sonneveld, au nom du groupe PPE, Aldo, au nom du groupe UPE, Cunha, au nom du groupe ELDR, M<sup>me</sup> Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Sánchez García, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe EDN, Martinez, non-inscrit, Spiers, Fernández Martín, De Luca, Mendonça, Miranda, Liese, Rosado Fernandes, Fischler, membre de la Commission, et Colino Salamanca, rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9 du PV du 12.10.1995.

## 23. Compensation des pertes de revenus agricoles \* (débat)

M. Jacob présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition

de règlement du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (COM(95)0343 — C4-0309/95 — 95/0197)(CNS)) (A4-0213/95).

Interviennent MM. Fantuzzi, au nom du groupe PSE, Goepel, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, M<sup>me</sup> Barthelet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. des Places, au nom du groupe EDN, Martinez, non-inscrit, Fabre-Aubrespy, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Rehder, M<sup>me</sup> Keppelhoff-Wiechert, MM. Järvi-lahti, Reichhold, Arias Cañete et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10 du PV du 12.10.1995.

## 24. Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes \* (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Rothley au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 — C4-0336/95 — 95/0179(CNS)), et

sur la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 — C4-0337/95 — 95/0180(CNS)) (A4-0228/95).

Interviennent MM. Carlo Casini, au nom du groupe PPE, M<sup>me</sup> Hautala, au nom du groupe V, Gil-Robles Gil-Delgado et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11 du PV du 12.10.1995.

## 25. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

*de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures*

*de 10 à 12 heures*

- proposition de résolution sur l'exécution du budget 1995
- rapport Pasty sur la décharge 1993

**Mercredi, 11 octobre 1995**

- rapport Bardong sur le projet de budget rectificatif CECA 1995

*de 18 à 20 heures*

*12 heures*

- heure des votes

- rapport Günther sur l'éducation et la formation dans les PVD

- discussion commune de deux rapports Banotti sur la formation professionnelle CE-USA et Canada \*

*de 15 à 18 heures*

- débat d'actualité

*(La séance est levée à 23 h 55.)*

---

Enrico VINCI,  
*Secrétaire général*

Georgios ANASTASSOPOULOS,  
*Vice-président*

---

Mercredi, 11 octobre 1995

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Incidences de certains projets sur l'environnement \*\*I

A4-0174/95

**Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (COM(93)0575 – C4-0035/94 – 94/0078(SYN))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

## (Amendement 1)

*Quatrième visa bis (nouveau)*

- **vu la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable** (1),

(1) JO C 138 du 17.5.1993, p. 1

## (Amendement 2)

*Premier considérant*

considérant que la procédure d'évaluation environnementale, prévue par la directive 85/337/CEE du Conseil(4), sert essentiellement à fournir aux autorités compétentes les informations appropriées leur permettant de décider sur un projet déterminé en toute connaissance de cause en ce qui concerne les incidences probables sur l'environnement de celui-ci; que, de ce fait, elle est un instrument fondamental de la politique de l'environnement telle qu'elle est définie à l'article 130 R du traité;

considérant que la procédure d'évaluation environnementale, prévue par la directive 85/337/CEE du Conseil, sert essentiellement à fournir aux autorités compétentes les informations appropriées leur permettant de décider sur un projet déterminé en toute connaissance de cause en ce qui concerne les incidences probables sur l'environnement de celui-ci; que, de ce fait, elle est un instrument fondamental de la politique de l'environnement telle qu'elle est définie à l'article 130 R du traité **et du V<sup>e</sup> programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable;**

## (Amendement 3)

*Deuxième considérant*

considérant qu'un degré *suffisant* de protection de l'environnement doit être assuré au niveau communautaire par la fixation d'un cadre général d'appréciation et de critères permettant de définir quels projets doivent être soumis à une évaluation environnementale, *mais que, selon le principe de subsidiarité, les autorités compétentes des États membres sont les mieux placées pour appliquer ces critères dans des cas concrets;*

considérant qu'un degré **élevé** de protection de l'environnement doit être assuré au niveau communautaire par la fixation d'un cadre général d'appréciation et de critères **similaires** permettant de définir quels projets doivent être soumis à une évaluation environnementale;

(\*) JO C 130 du 12.5.1994, p. 8.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Deuxième considérant bis (nouveau)*

**considérant que, selon les termes de l'article 130 R, paragraphe 2 du traité, «la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement» et qu'en conséquence, il convient d'étendre la procédure d'étude d'impact aux politiques sectorielles et aux programmes et d'y inclure l'option zéro;**

(Amendement 5)

*Deuxième considérant ter (nouveau)*

**considérant les conclusions du Conseil européen de Dublin qui stipulent que l'action de la Communauté et de ses États membres doit avoir pour objectif de garantir aux citoyens le droit à un environnement propre et sain;**

(Amendement 6)

*Deuxième considérant quater (nouveau)*

**considérant le principe de démocratie participative mis à l'honneur par les instances européennes et qui devrait accorder au public dans le contexte visé le droit de participer, d'exprimer son avis et, le cas échéant, de contester les décisions prises par les autorités compétentes par le biais d'un système de contre-expertise et que, pour faire cela, l'opinion publique doit pouvoir disposer d'une information claire et transparente concernant la réalisation de certains projets publics et privés et de l'évaluation de leur incidence sur l'environnement;**

(Amendement 7)

*Deuxième considérant quinquies (nouveau)*

**considérant qu'il convient d'étendre la portée de la présente directive à tous les projets et programmes communautaires étant donné que, selon le cinquième programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement, «il est indispensable d'intégrer totalement la politique environnementale dans les autres politiques par le truchement d'une participation active de tous les acteurs principaux (administrations, entreprises, population) grâce à un élargissement et un approfondissement des instruments»;**

(Amendement 8)

*Troisième considérant*

considérant que le rapport sur la mise en œuvre de la directive 85/337/CEE adopté par la Commission le 2 avril 1993 montre

considérant que le rapport sur la mise en œuvre de la directive 85/337/CEE adopté par la Commission le 2 avril 1993 montre

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

qu'il existe des difficultés dans l'application de celle-ci; qu'il convient dès lors de préciser certaines dispositions de cette directive en vue de retirer un plus grand profit de la procédure d'évaluation, *sans pour autant altérer la portée réelle des obligations des États membres découlant de la directive;*

qu'il existe des difficultés dans l'application de celle-ci; qu'il convient dès lors de préciser certaines dispositions de cette directive en vue de retirer un plus grand profit de la procédure d'évaluation, **d'éviter un éventuel dumping environnemental et d'éviter les importantes distorsions de concurrence découlant des différences d'application de la directive;**

(Amendement 9)

*Troisième considérant bis (nouveau)*

**considérant qu'il est indispensable d'effectuer systématiquement une analyse préalable des coûts et bénéfices avant la réalisation de tout projet;**

(Amendement 71)

*Troisième considérant ter (nouveau)*

**considérant qu'il y a lieu d'apporter plus d'unité dans la manière dont les divers États membres appliquent les critères d'évaluation des incidences sur l'environnement, en n'oubliant pas que les divergences des coûts de la procédure d'évaluation entraînées par le manque d'uniformité dans la transposition de la présente directive engendrent, elles aussi, des distorsions de concurrence entre les États membres;**

(Amendement 11)

*Quatrième considérant*

considérant *qu'il apparaît néanmoins* nécessaire de prévoir des dispositions ayant pour objet d'améliorer les règles relatives à la procédure d'évaluation;

**considérant que l'expérience acquise en matière d'évaluation de l'incidence sur l'environnement rend** nécessaire de prévoir des dispositions ayant pour objet d'améliorer les règles relatives à la procédure d'évaluation;

(Amendement 12)

*Cinquième considérant*

considérant qu'il convient de compléter la liste des projets qui ont des incidences notables sur l'environnement et qui, de ce fait, doivent être soumis à une évaluation systématique;

considérant qu'il convient de compléter la liste des projets qui ont des incidences notables sur l'environnement **terrestre, aérien et aquatique** et qui, de ce fait, doivent être soumis à une évaluation systématique;

(Amendement 13)

*Cinquième considérant bis (nouveau)*

**considérant qu'il convient de tenir particulièrement compte du fragile écosystème des îles et qu'il est logique d'avoir des exigences plus grandes à l'égard de celles qui, volontairement, ont souhaité se constituer en réserves de la biosphère;**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

*Sixième considérant*

considérant qu'il convient également de préciser qu'une telle évaluation est obligatoire pour les projets énumérés à l'annexe II de ladite directive pouvant affecter de manière significative les objectifs spécifiques de protection environnementale définis de commun accord au niveau communautaire; que dans les autres cas il appartient, en revanche, aux États membres d'examiner si une évaluation est nécessaire, en application des critères de sélection définis dans la présente directive;

considérant qu'il convient également de préciser qu'une telle évaluation est obligatoire pour les projets énumérés à l'annexe II de ladite directive pouvant affecter de manière significative les objectifs spécifiques de protection environnementale définis de commun accord au niveau communautaire; que dans les autres cas il appartient, en revanche, aux États membres d'examiner, **dans des délais rigoureusement impartis**, si une évaluation est nécessaire, en application des critères de sélection définis dans la présente directive;

(Amendement 15)

*Septième considérant*

considérant *que certaines de ces mesures rendent les dispositions de ladite directive cohérentes avec* la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) que la Communauté a signée en même temps que les États membres le 25 février 1991,

considérant **qu'il convient d'intégrer dans la présente directive la totalité des prescriptions de** la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) que la Communauté a signée en même temps que les États membres le 25 février 1991,

(Amendement 16)

*Septième considérant bis (nouveau)*

**considérant que, pour des raisons liées à la réduction des frais et à la protection de l'environnement, il est opportun d'évaluer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation d'un projet et considérant qu'à l'article 7 de la Convention d'Espoo, il est proposé d'établir des analyses a posteriori afin de vérifier notamment si les conditions énoncées dans les textes autorisant ou approuvant l'activité sont bien respectées, si les mesures correctives sont efficaces et si les prévisions antérieures sont exactes afin d'en tirer des leçons pour les activités du même type qui seront entreprises à l'avenir, et qu'en conséquence il convient aussi d'appliquer ces principes dans la présente directive;**

(Amendement 17)

*Septième considérant ter (nouveau)*

**considérant qu'il convient de s'assurer, au plan communautaire, que les directives relatives à la protection de l'environnement comportent les mêmes prescriptions matérielles pour des projets équivalents et que les définitions, les concepts et les règles de procédure concordent entre eux; que cette remarque vaut tout particulièrement pour la mise en conformité de la présente directive avec la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution;**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 18)

*Septième considérant quater (nouveau)*

**considérant qu'il convient d'associer l'Agence européenne de l'environnement à la fixation des critères relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement en vue d'une application cohérente de la directive 85/337/CEE.**

(Amendement 19)

*ARTICLE PREMIER, POINT - 1) (nouveau)**Article premier, paragraphe 1 (directive 85/337/CEE)*

**- 1) L'article premier, paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:**

**1. La présente directive concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets publics et privés ainsi que des programmes communautaires ou nationaux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.**

(Amendement 20)

*ARTICLE PREMIER, POINT - 1 bis) (nouveau)**Article premier, paragraphe 2, (directive 85/337/CEE)*

**- 1 bis) À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, la définition du terme projet est remplacée par le texte suivant:**

**projet:**

**— la réalisation et le parachèvement de travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages, y compris les ouvrages, aménagements ou travaux annexes nécessaires à l'aboutissement du projet global»,**

(Amendement 21)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1**Article premier, paragraphe 2, nouvelles définitions (directive 85/337/CEE)*

1) À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, la définition suivante est insérée après la première définition:

modification d'un projet: toute transformation qui affecte la consistance d'un projet ou tout changement *important* dans les conditions de son exploitation ou de son fonctionnement,

1) À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, les définitions suivantes sont insérées après la première définition:

modification d'un projet: toute transformation qui affecte la consistance d'un projet ou tout changement **dans le volume des travaux**, dans les conditions de son exploitation **y compris les changements de combustibles ou de matières premières** ou de son fonctionnement,

**solutions de substitution: procédés et options qui remplacent le type d'intervention proposée, tout en remplissant les objectifs de celle-ci, ainsi que les sites de substitution,**

**programme: ensemble de projets répondant à un même objectif.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

évaluation: analyse et prise en compte, préalable à la réalisation du ou des projet(s) ou programme(s) en question, des différents facteurs pouvant affecter négativement, de manière individuelle ou de manière conjointe, l'environnement existant

option zéro: l'évolution attendue de l'environnement si ni le projet prévu, ni l'une des alternatives ne sont réalisés

option la plus respectueuse de l'environnement: la conception d'un projet exploitant au mieux les possibilités de préserver l'environnement»

(Amendement 22)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 bis) (nouveau)**Article premier, paragraphe 4 (directive 85/337/CEE)*

**1 bis) L'article premier, paragraphe 4 est supprimé.**

(Amendement 23)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 ter) (nouveau)**Article premier, paragraphe 5 (directive 85/337/CEE)*

**1 ter) À l'article premier, le paragraphe 5 est supprimé**

(Amendement 24)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 quater) (nouveau)**Article 2, paragraphe 3 (directive 85/337/CEE)*

**1 quater) L'article 2, paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:**

**3. Les États membres peuvent, dans des cas exceptionnels, et après avoir consulté l'Agence européenne de l'environnement, exempter en totalité ou en partie, un projet spécifique des dispositions prévues par la présente directive.**

**Dans ce cas, les États membres:**

- a) examinent si une autre forme d'évaluation conviendrait et s'il y a lieu de mettre à la disposition du public les informations ainsi recueillies;
- b) mettent à la disposition du public concerné les informations relatives à cette exemption et les raisons pour lesquelles elle a été accordée;
- c) informent la Commission et l'Agence européenne de l'environnement, préalablement à l'octroi de l'autorisation, des motifs qui justifient l'exemption accordée et leur fournissent les informations qu'ils mettent, le cas échéant, à la disposition de leurs propres ressortissants tout en accordant à ceux-ci la possibilité, par la voie d'une contre-expertise, de contester l'exemption partielle ou totale du ou des projet(s) spécifique(s) dont il est question au présent paragraphe.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

La Commission transmet immédiatement aux autres États membres les documents reçus ainsi que l'avis de l'Agence européenne de l'environnement.

La Commission rend compte chaque année au Parlement européen et au Conseil de l'application du présent paragraphe».

(Amendement 25)

ARTICLE PREMIER, POINT 1 *quinquies*) (nouveau)

Article 3 (directive 85/337/CEE)

1 *quinquies*) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

Article 3

L'évaluation des incidences sur l'environnement identifiée, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier et conformément aux articles 4 à 11, les effets directs et indirects d'un projet sur les facteurs suivants:

- la santé et la sécurité des êtres humains, de la faune et de la flore ainsi que la qualité de vie des êtres humains,
- le sol, l'eau, l'air, le climat, le paysage, les monuments et bâtiments historiques ou autres bâtiments,
- les biens matériels et le patrimoine culturel ou les conditions socio-économiques induites par des modifications apportées à ceux-ci,
- l'interaction entre les facteurs visés aux premier, deuxième et troisième tirets.

(Amendement 26)

ARTICLE PREMIER, POINT 2

Article 4, paragraphes 2 et 3 (directive 85/377/CEE)

2. Sous réserve de l'article 2 paragraphe 3, les projets énumérés à l'annexe II sont soumis à une évaluation conformément aux articles 5 à 10, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative les zones de protection *spéciale* désignées par les États membres en vertu de la *léislation communautaire*.

3. Dans les autres cas, les projets énumérés à l'annexe II doivent être examinés par l'autorité compétente en vue de

2. Sous réserve de l'article 2 paragraphe 3, les projets énumérés à l'annexe II sont soumis à une évaluation conformément aux articles 5 à 10, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative les zones de protection **de l'environnement** désignées **ou proposées** par les États membres en vertu de la **directive concernant les oiseaux sauvages (79/409/CEE) et/ou de la directive concernant les habitats naturels (92/43/CEE)**, ou en vertu d'une autre **léislation communautaire** ou des conventions ou accords internationaux par lesquels les États membres se sont engagés à protéger certains sites, étant entendu que les zones définies à l'annexe II bis, paragraphe 2 de la présente directive font partie des zones de protection de l'environnement précitées.

3. Dans les autres cas, les projets énumérés à l'annexe II doivent être examinés par l'autorité compétente **et un conseil**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

déterminer si, en fonction des seuils fixés, le cas échéant, par les États membres et sur la base des critères de sélection définis à l'annexe II bis, leurs incidences probables sur l'environnement nécessitent ou non une évaluation conformément aux articles 5 à 10.

Les États membres s'assurent que les décisions prises par l'autorité compétente sont publiées.

**consultatif constitué par les ONG et les mouvements de citoyens et de consommateurs compétents en la matière** en vue de déterminer si, en fonction des seuils fixés, le cas échéant, par les États membres et sur la base des critères de sélection définis à l'annexe II bis, leurs incidences probables sur l'environnement nécessitent ou non une évaluation conformément aux articles 5 à 10.

**3 bis. Si des projets distincts relevant de l'annexe II conduisent à une même finalité, les autorités compétentes peuvent, en consultation avec le maître d'ouvrage, convenir d'une évaluation simultanée de ces projets.**

**Pour tous les projets soumis à une évaluation, celle-ci doit être effectuée par des experts indépendants.**

**L'autorité compétente fait savoir, dans un délai de six semaines, s'il est nécessaire de procéder à une évaluation conformément aux articles 5 à 10.**

Les États membres s'assurent que les décisions prises par l'autorité compétente sont publiées **et aisément accessibles aux citoyens européens intéressés.**

(Amendement 27)

ARTICLE PREMIER, POINT 3

Article 5, paragraphe 1, partie introductive (directive 85/337/CEE)

1. Dans le cas de projets qui, en application de l'article 4, doivent être soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux articles 5 à 10, les États membres adoptent les mesures nécessaires pour s'assurer que l'autorité compétente *définisse*, en accord avec les autorités visées à l'article 6 et en consultation avec le maître d'ouvrage, les informations spécifiées à l'annexe III que ce dernier doit fournir, sous une forme appropriée, dans la mesure où:

1. Dans le cas de projets qui, en application de l'article 4, doivent être soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux articles 5 à 10, les États membres adoptent les mesures nécessaires pour s'assurer que l'autorité compétente **donne au public concerné la possibilité de formuler leurs observations, avant de définir**, en accord avec les autorités visées à l'article 6 et en consultation avec le maître d'ouvrage, les informations spécifiées à l'annexe III que ce dernier doit fournir, sous une forme appropriée, dans la mesure où:

(Amendement 28)

ARTICLE PREMIER, POINT 4

Article 5, paragraphe 2 (directive 85/337/CEE)

4) À l'article 5, le paragraphe 2 est supprimé.

**Supprimé.**

(Amendement 29)

ARTICLE PREMIER, POINT 5

Article 5, paragraphe 3 (directive 85/337/CEE)

3. Les États membres font en sorte que les autorités disposant d'informations pertinentes, notamment eu égard à l'article 3, mettent ces informations à la disposition du maître d'ouvrage;

3. Les États membres font en sorte que les autorités **mettent à la disposition du maître d'ouvrage ou du consultant chargé de l'étude sur les incidences environnementales les rapports, la documentation et toute autre information en leur possession qui leur semblent présenter une quelconque utilité pour la réalisation de ladite étude.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 30)

*ARTICLE PREMIER, POINT 5 bis (nouveau)***5 bis) À l'article 5, le paragraphe 3 bis suivant est inséré:**

**3 bis.** Les études sur les incidences environnementales sont menées par des équipes dont les membres possèdent les titres requis à cet effet, ainsi que les connaissances et l'expérience nécessaires.

Pour s'assurer que les dispositions ci-dessus sont respectées, les États membres établissent, pour chaque domaine de compétences concerné, une liste d'équipes ou de sociétés spécialisées dans la réalisation d'études sur les incidences environnementales. Ces listes sont rendues publiques.

Les services publics compétents fixent les critères minimaux requis pour l'inscription sur ces listes.

Cette inscription est une condition indispensable à l'homologation des études sur les incidences environnementales.»

(Amendement 31)

*ARTICLE PREMIER, POINT 5 ter) (nouveau)**Article 5 bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)***5 ter) À la suite de l'article 5, le nouvel article 5 bis suivant est inséré:****Article 5 bis**

Les équipes et sociétés chargées des études sur les incidences environnementales sont responsables de la teneur et de la fiabilité de celles-ci, exception faite des paramètres relatifs au projet, des informations reçues du promoteur du projet et des informations reçues manifestement de l'administration. Le promoteur du projet soumis à examen est responsable subsidiaire, avec le rédacteur de l'étude et l'auteur du projet, des informations contenues dans ladite étude.

(Amendement 32)

*ARTICLE PREMIER, POINT 7)**Article 6, paragraphe 2 (directive 85/337/CEE)*

7) À l'article 6 paragraphe 2 *second tiret*, le terme «entamé» est remplacé par le terme «autorisé».

7) L'article 6, paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

2. Les États membres adoptent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les projets susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement, en raison notamment de leur conception, de leurs dimensions ou de leur site, sont soumis à une demande d'autorisation et à une évaluation de leurs incidences. Ils veillent notamment à ce que:

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

- toute demande d'autorisation ainsi que les informations recueillies au titre de l'article 5 soient mises à la disposition du public, dès qu'elles sont disponibles,
- la possibilité soit donnée au public concerné d'exprimer son avis par écrit et/ou au cours d'une audition publique, dans un délai raisonnable avant que le projet ne soit autorisé.

Ces projets sont définis à l'article 4.

(Amendement 33)

ARTICLE PREMIER, POINT 8)

Article 7, paragraphe 2 (directive 85/337/CEE)

2. Les États membres concernés engagent des consultations pour lesquelles est fixé un calendrier raisonnable portant sur:

- i) les principales solutions de substitution au projet examinées;
- ii) les mesures qui peuvent être prises pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs au delà des frontières;
- iii) les formes d'assistance mutuelle envisageables en vue d'atténuer tout impact transfrontalier préjudiciable important du projet proposé;
- iv) Les mesures qui peuvent être prises pour assurer la surveillance des incidences transfrontières du projet aux frais de l'État membre dans lequel le projet est proposé.

2. Les États membres concernés engagent des consultations, et fixent un délai raisonnable pour la durée de la période de consultation portant sur:

- i) les principales solutions de substitution au projet, telles que décrites à l'annexe III, point 2, y compris l'option 'zéro' et l'option la plus respectueuse de l'environnement;
- ii) les mesures qui peuvent être prises pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs au delà des frontières et supprimer les dommages causés à la santé humaine;
- iii) les formes d'assistance mutuelle envisageables en vue de réduire tout impact transfrontalier préjudiciable important du projet proposé et de prévenir les dommages pour la santé humaine;
- iv) le contrôle des paramètres utilisés pour définir les facteurs polluants mentionnés en annexe.

Les consultations sont menées par l'intermédiaire de l'Agence européenne de l'environnement.

(Amendement 84)

ARTICLE PREMIER, POINT 8

Article 7, paragraphe 3 bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)

**3 bis. Les pays tiers qui bénéficient de subventions de l'Union européenne pour réaliser des travaux publics qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement d'un État membre se conforment aux dispositions de la présente directive.**

(Amendement 34)

ARTICLE PREMIER, POINT 10

Article 9 (directive 85/337/CEE)

Lorsqu'une décision a été prise, la ou les autorités compétentes publient celle-ci et en informent, le cas échéant, l'autre État membre qui a été consulté conformément à l'article 7, en indiquant:

Lorsqu'une décision a été prise, la ou les autorités compétentes publient celle-ci, en indiquant:

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>— la teneur de la décision et les conditions dont la décision est éventuellement assortie;</li> <li>— les motifs et considérations qui ont fondé sa décision de refus ou d'autorisation malgré le caractère négatif des avis recueillis en vertu des articles 6 et 7;</li> <li>— une description, le cas échéant, des mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— la teneur de la décision et les conditions dont la décision est éventuellement assortie; <b>l'une de ces conditions peut être que le maître d'ouvrage se charge de compenser, le cas échéant, la perte d'un patrimoine naturel;</b></li> <li>— les motifs et considérations qui ont fondé sa décision de refus ou d'autorisation malgré le caractère négatif des avis recueillis en vertu des articles 6 et 7;</li> <li>— une description, le cas échéant, des mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.</li> </ul>

**Les États membres arrêtent les modalités relatives aux informations ci-dessus.**

(Amendement 36)

*ARTICLE PREMIER, POINT 10 bis) (nouveau)*

*Article 9 bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)*

**10 bis) Après l'article 9, le nouvel article 9 ter suivant est inséré:**

**Article 9 bis**

**1. Les États membres chargent les autorités compétentes, le cas échéant, de veiller à ce qu'ait lieu une évaluation des incidences produites sur l'environnement pendant ou après la réalisation du projet.**

**2. Le maître d'ouvrage offre son entière collaboration au cas où les autorités compétentes souhaitent obtenir, pendant ou après la réalisation du projet, des informations utiles à l'évaluation visée au paragraphe 1.**

**3. En cas de divergences importantes entre les incidences escomptées et les incidences réelles sur l'environnement, les autorités compétentes peuvent prendre les mesures qui s'imposent».**

(Amendement 37)

*ARTICLE PREMIER, POINT 10 ter) (nouveau)*

*Article 9 ter (nouveau) (directive 85/337/CEE)*

**10 ter) Après l'article 9 le nouvel article 9 quater suivant est inséré.**

**Article 9 ter**

**Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour garantir que les incidences de la réalisation d'un projet soient contrôlées et que les résultats de ce contrôle ou, le cas échéant, les mesures préconisées par les autorités compétentes en vue de réduire ou de compenser toute incidence négative importante relevée sur l'environnement ou de prévenir les dommages à la santé humaine soient mis à la disposition de l'opinion publique intéressée ou, éventuellement, des États membres potentiellement lésés.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 38)

*ARTICLE PREMIER, POINT 10 quater) (nouveau)**Article 9 quater (nouveau) (directive 85/337/CEE)***10 quater) Après l'article 9, le nouvel article 9 quinquies suivant est inséré:****Article 9 quater**

1. La Commission, dans son travail de révision de l'efficacité de la présente directive, est assistée par un comité ad hoc composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission. L'Agence européenne de l'environnement est également associée aux activités de ce comité.

2. Sur la base des échanges d'informations prévus à l'article 12, ou sur avis du comité, la Commission soumet au comité des propositions quant aux mesures à prendre pour modifier la directive, si cela s'avère nécessaire. Le comité rend son avis sur ces propositions dans un délai que le président fixe en fonction de l'urgence du problème traité. L'avis est rendu conformément à la majorité stipulée à l'article 148, paragraphe 2, du traité dans le cas des décisions que le Conseil doit prendre à l'égard de propositions de la Commission. Les votes des représentants des États membres au sein du comité sont pondérés comme stipulé dans cet article. Le président ne prend pas part au vote.

3. a) La Commission adopte les mesures envisagées si elles sont en accord avec l'avis du comité.

b) Si les mesures envisagées ne sont pas en accord avec l'avis du comité, ou si aucun avis n'est rendu, la Commission soumet immédiatement au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil délibère à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration de la période de trois mois qui suit la date de consultation du Conseil, celui-ci n'a pas délibéré, les mesures proposées sont adoptées par la Commission, excepté si le Conseil s'est exprimé défavorablement sur les mesures en question à la majorité simple».

(Amendement 39)

*ARTICLE PREMIER, POINT 10 quinquies) (nouveau)**Article 9 quinquies (nouveau) (directive 85/337/CEE)***10 quinquies) Après l'article 9, le nouvel article 9 sexies suivant est inséré:****Article 9 quinquies**

1. Dans le cas du financement par les institutions de l'Union européenne d'un projet se situant à l'extérieur du territoire communautaire et susceptible d'avoir des incidences majeures sur l'environnement, une condition préalable à un tel financement est l'acceptation sans réserve par le ou les pays tiers concernés de l'application audit projet des procédures énoncées dans la présente directive et dans la Convention d'Espoo.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

**2. À cet égard, la Commission aura pour tâche de déterminer si le projet est susceptible d'avoir des incidences majeures sur l'environnement.»**

(Amendement 40)

*ARTICLE PREMIER, POINT 11 bis (nouveau)*  
*Article 12, paragraphe 1 (directive 85/337/CEE)*

**11 bis) L'article 12, paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:**

**1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification.»**

(Amendement 41)

*ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2*

2. Si une demande d'autorisation a été soumise à une autorité compétente avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996, les dispositions de la directive 87/337/CEE continuent à s'appliquer.

**2. Si une demande d'autorisation a été soumise à une autorité compétente avant l'entrée en vigueur de la présente directive, soit le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes, les dispositions de la directive 87/337/CEE continuent de s'appliquer.**

(Amendement 42)

*ANNEXE, POINT - 1 (nouveau)*  
*Annexe I, point 1 (directive 85/337/CEE)*

**- 1. À l'annexe I, le point 1 est remplacé par le texte suivant:**

**1. Raffineries de pétrole brut (y compris les entreprises fabriquant les lubrifiants) ainsi que les installations de gazéification et de liquéfaction d'une capacité de production journalière d'au moins 500 tonnes de charbon ou de schiste bitumineux.»**

(Amendement 43)

*ANNEXE, POINT -1 bis (nouveau)*  
*Annexe I, point 2 (directive 85/337/CEE)*

**- 1 bis. À l'annexe I, le point 2 est remplacé par le texte suivant:**

**2. Centrales thermiques et autres installations de combustion d'une puissance calorifique d'au moins 100 MW ainsi que les centrales nucléaires et autres réacteurs nucléaires (à l'exception des installations de recherche pour la production et la transformation des matières fissiles et fertiles, dont la puissance maximale ne dépasse pas 1 kW de puissance permanente thermique) ainsi que les autres installations de production d'électricité (notamment hydroélectrique) d'une puissance électrique d'au moins 30 MW.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 44)

## ANNEXE, POINT 1

*Annexe I, point 3 (directive 85/337/CEE)*

3. a) Installations pour le retraitement de combustibles nucléaires irradiés;
- b) Installations destinées exclusivement à stocker en permanence ou à éliminer définitivement des déchets radioactifs *et installations de stockage intérimaire centralisé pour des déchets radioactifs ou des éléments combustibles irradiés.*
3. a) Installations **pour la production de combustibles nucléaires et** pour le retraitement de combustibles nucléaires irradiés;
- b) Installations destinées exclusivement à **produire ou à enrichir des combustibles nucléaires, à traiter des combustibles nucléaires irradiés ou autres déchets radioactifs, à stocker en permanence ou temporairement et/ou à éliminer ou à traiter** des déchets radioactifs **ou des combustibles nucléaires irradiés;**
- b bis) Démantèlement de centrales nucléaires.**

(Amendement 45)

## ANNEXE, POINT 1 bis (nouveau)

*Annexe I, point 4 (directive 85/337/CEE)*

**1 bis. A l'annexe I, le point 4 est remplacé par le texte suivant:**

**4. Grandes installations pour l'élaboration primaire de la fonte et de l'acier et pour la production de métaux non ferreux.**

(Amendement 46)

## ANNEXE, POINT 3 bis (nouveau)

*Annexe I, point 9 (directive 85/337/CEE)*

**3 bis. À l'annexe I, le point 9 est remplacé par le texte suivant:**

**9. Installations destinées à l'élimination et au recyclage des déchets: incinération, traitement chimique, recyclage ou mise en décharge de déchets toxiques et dangereux, ainsi qu'installations d'incinération des ordures ménagères d'une capacité de plus de 300 tonnes par jour.**

(Amendement 47)

## ANNEXE, POINT 3 ter (nouveau)

*Annexe I, points 9 bis à 9 quater (nouveaux) (directive 85/337/CEE)*

**3 ter. À l'annexe I, sont ajoutés les nouveaux points suivants:**

**9 bis. Installations d'incinération de résidus urbains solides d'une capacité journalière supérieure à 300 tonnes.**

**9 ter. Installations d'oléoducs et de gazoducs sur de longues distances d'une section supérieure à 800 mm.**

**9 quater. Grands barrages et réservoirs.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

**9 quinquies.** Travaux de captage d'eaux souterraines si le volume annuel d'eau à capter atteint ou dépasse 10 millions de mètres cubes.

**9 sexes.** Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux

**9 septies.** Installations de traitement des eaux résiduelles d'une capacité supérieure à 300.000 équivalents-habitants, y compris les installations de gestion et de traitement des boues

**9 octies.** Installations pour la fabrication de papier et de pâte à papier produisant au moins 200 tonnes séchées à l'air par jour.

**9 nonies.** Exploitation minière à grande échelle, extraction et traitement sur place de minerais métalliques ou de charbon.

**9 decies.** Installations destinées à la production d'hydrocarbures en mer

**9 undecies.** Grandes installations de stockage de produits pétroliers, pétrochimiques et chimiques.

**9 duodecies.** Déboisement de grandes superficies.

**9 terdecies.** Toutes les installations industrielles visées à l'annexe I de la directive 82/501/CEE<sup>(1)</sup> (directive Seveso).

**9 quaterdecies.** Grands réseaux de distribution de l'électricité en ce compris toutes les lignes à haute tension supérieure à 50.000 volts.

**9 quindecies.** Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker d'une manière durable, d'une capacité de plus de 100 hm<sup>3</sup>

**9 sexdecies.** Constructions et aménagements de routes (élargissement et doublement), de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche.

**9 septdecies.** Constructions d'aérodromes et extension de la capacité aéroportuaire des aérodromes.

**9 octodecies.** Fabrication, traitement et conditionnement de produits chimiques et de produits chimiques intermédiaires.

**9 novadecies.** Fabrication, traitement et conditionnement de pesticides, d'engrais chimiques, de produits pharmaceutiques, de peintures et de vernis, d'élastomères et peroxydes.

**9 vicies.** Installations d'élevage intensif dont la capacité est supérieure à 100 unités animales (UGB) et produisant plus de 170 kg d'azote par hectare de surface d'épandage.

(<sup>1</sup>) JO L 230 du 5.8.1982, p. 1.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

**9 unvicies.** Centres de gestion des déchets produits par les activités d'élevage.

**9 duovicies.** Aquaculture intensive de poissons ou de crustacés.

**9 tervicies.** Tous les projets financés soit dans le cadre des fonds structurels ou du fonds de cohésion, soit dans le cadre des différents programmes communautaires et ayant un impact potentiel significatif sur l'environnement.

**9 quatervicies.** Toute installation dans laquelle des organismes génétiquement modifiés sont fabriqués ou utilisés, toute dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ainsi que le transport de ces organismes».

(Amendement 65)

ANNEXE, POINT 4

Annexe II, point 1, point c) (directive 85/337/CEE)

c) Boisement, reboisement et déboisement

c) **Projets de boisement et reboisement par des espèces différentes de celles du boisement antérieur; déboisement**

(Amendement 49)

ANNEXE, POINT 4

Annexe II, point 1, point f bis) (nouveau) (directive 85/337/CEE)

**f bis) Culture de variétés destinées à la production de biocarburants.**

(Amendement 50)

ANNEXE, POINT 5 bis (nouveau)

Annexe II (directive 85/337/CEE)

**5 bis.** À l'annexe II, les points suivants sont ajoutés:

**2. Industrie extractive**

**Extraction de pétrole**

**Décapage de la couche d'herbe et/ou enlèvement de terres dans le cadre d'une autre classe de projet**

**Extraction de minerais par dragage en mer**

**Extraction d'eaux superficielles ou souterraines»**

**3. Industrie de l'énergie**

**Installations destinées à la production d'électricité par la mise en œuvre de technologies renouvelables**

**Installations destinées au traitement des biocarburants**

**Installations à grande échelle pour l'exploitation de l'énergie éolienne à des fins de production d'énergie (parcs d'éoliennes)**

(Amendement 51)

ANNEXE POINT 7

Annexe II, point 11 (directive 85/337/CEE)

11. Autres projets

a) Pistes permanentes de courses et d'essais pour automobiles et motocycles;

11. Autres projets

a) Pistes permanentes de courses et d'essais

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

- b) Installations d'élimination des déchets industriels et d'ordures ménagères (autres que celles visées à l'annexe I)
- c) Stations d'épuration
- d) Sites de dépôts de boues
- e) Stockage de ferrailles;
- f) Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs
- g) Fabrication de fibres minérales artificielles
- h) Fabrication, conditionnement, chargement ou encartouchage de poudres et explosifs
- i) Ateliers d'équarrissage

- b) Installations d'élimination des déchets industriels et d'ordures ménagères (autres que celles visées à l'annexe I)
- c) Stations d'épuration
- d) Sites de dépôts de boues
- e) Stockage de ferrailles **et d'épaves de voitures;**
- f) Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs
- g) Fabrication de fibres minérales artificielles
- h) Fabrication, conditionnement, chargement ou encartouchage de poudres et explosifs
- i) Ateliers d'équarrissage
- i bis) Projets d'importance majeure destinés à des fins de défense nationale;**
- i ter) Installations de télécommunications**
- i quater) Installations destinées à l'élimination ou à la réduction des émissions industrielles rejetées dans l'atmosphère**
- i quinquies) Installations destinées au traitement des eaux usées et des eaux alimentaires**
- i sexies) Opérations de pose de câbles et de creusement de tranchées**
- i septies) Téléphériques**

(Amendement 52)

## ANNEXE, POINT 8

Annexe II, point 11 bis (directive 85/337/CEE)

## 11 bis. Tourisme et loisirs

- a) Installations de pistes de ski, de bobsleighs et de remontées mécaniques et installations produisant de la neige artificielle
- b) Terrains de golf et aménagements associés
- c) Ports de plaisance
- d) Villages de vacances, complexes hôteliers et aménagements associés
- e) Terrains de camping et caravaning
- f) Centres de loisirs, centres culturels

## 11 bis. Tourisme et loisirs

- a) Installations de pistes de ski (**y compris pentes de ski à sec**), de bobsleighs et de remontées mécaniques et installations produisant de la neige artificielle, **et projets visant à en intensifier l'utilisation;**
- b) Terrains de golf et aménagements associés
- c) Ports de plaisance, **bassins et ports d'hivernage et aménagements associés**
- d) Villages de vacances, complexes hôteliers et aménagements associés
- e) Terrains de camping et caravaning
- f) Centres de loisirs, centres culturels
- f bis) Centres d'accueil pour visiteurs**

(Amendement 53)

## ANNEXE, POINT 8

Annexe II, point 11 ter (directive 85/337/CEE)

## 11 ter. Projets d'aménagement du territoire

- a) *Changement d'affectation de terres non cultivées, d'espaces semi-naturels ou de forêts naturelles et semi-naturelles*
- b) *La récupération de territoires sur la mer.*

11 ter. Projets d'aménagement du territoire, **dans la mesure où ceux-ci ne relèvent pas d'autres projets repris à l'annexe II**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 54)

ANNEXE, POINT 9 bis (nouveau)

*Annexe II, points 12 bis et 12 ter (nouveaux) (directive 85/337/CEE)***9 bis.** À l'annexe II, les points suivants sont insérés:

**12 bis.** Modifications de projets inclus dans l'Annexe I ou l'Annexe II qui impliquent un élargissement du projet, le renouvellement d'une autorisation de développement ou un changement de fonctionnement, y compris en ce qui concerne le démantèlement.

**12 ter.** Tout autre projet susceptible d'avoir un effet significatif sur l'environnement.

(Amendement 55)

ANNEXE, POINT 10

*Annexe II bis, point 1, sixième tiret bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)*

– l'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris des mesures visant à la conserver et à l'économiser

(Amendement 56)

ANNEXE, POINT 10

*Annexe II bis, point 2, alinéa unique bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)*

**La sensibilité écologique du territoire doit également être indiquée dans les instruments de planification urbanistique, par le biais d'une étude détaillée portant sur les zones à destinations multiples; les projets doivent comporter des critères objectifs permettant d'en assurer la compatibilité avec la sensibilité écologique du territoire.**

(Amendement 57)

ANNEXE, POINT 11

*Annexe III, point 2 (directive 85/337/CEE)*

2. Une description des principales solutions de substitution envisageables *et une indication des principales raisons du choix fait par le maître d'ouvrage, eu égard aux effets sur l'environnement.*

2. Une description des principales solutions de substitution envisageables **étudiées par le maître d'ouvrage, parmi lesquelles l'option zéro et l'option la plus respectueuse de l'environnement, accompagnées de l'indication des principales raisons de son choix, et notamment des motifs du rejet des solutions de rechange, en considération des effets sur l'environnement.**

(Amendement 67)

ANNEXE, POINT 11 bis (nouveau)

*Annexe III, point 5 bis (nouveau) (directive 85/337/CEE)*

**11 bis.** À l'annexe III, est ajouté un point 5 bis (nouveau) formulé comme suit:

**5 bis.** Une description de la couverture par assurance contre tout préjudice qui serait causé à l'environnement et qui résulterait de n'importe quelle phase de réalisation du projet

Mercredi, 11 octobre 1995

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (COM(93)0575 – C4-0035/94 – 94/0078(SYN))**

(Procédure de coopération: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(93)0575 – 94/0078(SYN) <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C et l'article 130 S, paragraphe 1, du Traité CE (C4-0035/94),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme ainsi que de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0174/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
  4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
  5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
  6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 130 du 12.05.1994, p.8.

## 2. Eaux minérales \*\*\*I

A4-0195/95

**Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (COM(94)0423 – C4-0176/94 – 94/0235(COD))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

**ARTICLE PREMIER, POINT 1**

*Article premier, paragraphe 2, troisième alinéa (directive 80/777/CEE)*

La durée de validité de la certification visée au deuxième alinéa ne peut excéder une période de dix ans. Il n'y a pas lieu de

La durée de validité de la certification visée au deuxième alinéa ne peut excéder une période de cinq ans. Il n'y a pas lieu de

(\*) JO C 314 du 11.11.1994, p. 4.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

procéder à nouveau à la reconnaissance isée au premier alinéa si la certification a été renouvelée avant la fin de ladite période.

procéder à nouveau à la reconnaissance visée au premier alinéa si la certification a été renouvelée avant la fin de ladite période.

(Amendement 8)

## ARTICLE PREMIER, POINT 2

Article 4 (Directive 80/777/CEE)

2. À l'article 4, le paragraphe 1 bis ci-après est inséré:
- 1 bis. En outre, la séparation des composés du fer, du manganèse et du soufre, ainsi que de l'arsenic par un traitement par de l'air enrichi en ozone est autorisée, pour autant que ce traitement n'ait pas pour effet de modifier la composition de l'eau dans ses constituants essentiels lui conférant ses propriétés, et sous réserve que:
- ce traitement satisfasse aux conditions d'utilisation qui seront déterminées conformément à la procédure prévue à l'article 12;
  - le traitement fasse l'objet de contrôles spécifiques de la part des autorités compétentes.»

2. L'article 4 est remplacé par le texte ci-après:

**Une eau minérale naturelle, telle qu'elle surgit de la source, ne peut faire l'objet d'aucun traitement de même qu'il ne peut lui être ajoutée aucune substance; le seul traitement autorisé est la séparation de ses constituants indésirables ou volatiles tels que les composés du fer, du manganèse et du soufre ainsi que l'arsenic, par filtration ou décantation et, si nécessaire, oxygénation — traitement par de l'air enrichi en ozone inclus — pour autant que ce traitement n'ait pas pour effet de modifier la composition de l'eau minérale naturelle dans ses constituants essentiels lui conférant ses propriétés.**

**Le traitement par de l'air enrichi en ozone doit satisfaire aux conditions d'utilisation qui seront déterminées conformément à la procédure prévue à l'article 12 et faire l'objet de contrôles spécifiques de la part des autorités compétentes.**

**La séparation ou la réduction des constituants indésirables doit avoir lieu conformément à la procédure visée à l'article 12.»**

(Amendement 9)

## ARTICLE PREMIER, POINT 3 bis (nouveau)

Article 8, paragraphe 3 bis (nouveau) (Directive 80/777/CEE)

- 3 bis. À l'article 8, le paragraphe 3 bis ci-après est inséré:
- «3 bis. Les processus utilisés pour le traitement des eaux minérales doivent être indiqués sur l'étiquette.»

(Amendement 7)

## ARTICLE PREMIER, POINT 3 ter (nouveau)

Article 9, paragraphe 1 bis (nouveau) (Directive 80/777/CEE)

- 3 ter. Le paragraphe 1 bis ci-après est inséré à l'article 9:

1 bis. La désignation «eau de source» est autorisée pour une eau qui est potable dans son état naturel, est mise en bouteille à la source et est soumise aux dispositions et aux contrôles prévus à l'annexe I, point 4, à l'annexe II, points 2 et 3 ainsi qu'à l'article 5 et à l'article 8 de la présente directive, pour autant qu'elle n'a fait l'objet d'aucun traitement autre qu'éventuellement la filtration, la décantation et l'oxygénation et que la mention de ces traitements sur l'étiquette ne prête pas à confusion avec une eau minérale naturelle.»

(Amendement 4)

## ARTICLE PREMIER, POINT 4

4. À l'article 9, le paragraphe 4 est supprimé.

**Supprimé.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

**ARTICLE PREMIER, POINT 7***Article 11, cinquième tiret bis (nouveau) (directive 80/777/CEE)*

- **la liste et les limites de concentration des éléments indésirables.**

(Amendement 6)

**ARTICLE PREMIER, POINT 8 bis (nouveau)**

- 8 bis) À l'annexe I, partie II, ajouter le nouveau point suivant après le point 1.2.3.:**

**Paramètres concernant les substances toxiques:**

**Les paramètres concernant les substances toxiques prévus à l'annexe I, D, de la directive du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (80/778/CEE) <sup>(1)</sup> sont également applicables à la présente directive sur les eaux minérales naturelles.**

<sup>(1)</sup> JO L 229 du 30.8.1980, p. 11.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (COM(94)0423 — C4-0176/94 — 94/0235(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0423 — 94/0235(COD) <sup>(1)</sup>,
  - vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0176/94),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi que l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0195/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;

<sup>(1)</sup> JO C 314 du 11.11.1994, p. 4.

Mercredi, 11 octobre 1995

4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

### 3. Denrées alimentaires \*\*\*I

a) A4-0192/95

**Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0097 – C3-0159/94 – 94/0076(COD))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Avant le premier considérant, nouveau considérant*

**considérant que, le 20 décembre 1994, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont, parvenus à un modus vivendi sur les mesures d'application d'actes adoptés conformément à la procédure fixée à l'article 189 B du Traité CE.**

(Amendement 18)

*Deuxième considérant*

considérant qu'à ce jour, une directive relative aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite a été adoptée; considérant que des motifs liés à la santé publique plaident en faveur de l'adoption, conformément à l'article 4 de la directive 89/398/CEE, de dispositions spécifiques applicables aux denrées alimentaires à base de céréales et aux aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, aux aliments destinés à un contrôle du poids *et* aux aliments destinés à des fins médicales spéciales visés à l'annexe I de ladite directive;

considérant qu'à ce jour, une directive relative aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite a été adoptée; considérant que des motifs liés à la santé publique plaident en faveur de l'adoption, conformément à l'article 4 de la directive 89/398/CEE, de dispositions spécifiques applicables aux denrées alimentaires à base de céréales et aux aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, aux aliments destinés à un contrôle du poids et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales, **aux aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques), aux aliments sans gluten et aux aliments pauvres en sodium (y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques)**, visés à l'annexe I de ladite directive;

(\*) JO C 108 du 16.4.1994, p. 17.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Vote séparé)

*Troisième considérant*

*considérant que l'adoption de dispositions spécifiques pour les autres groupes visés à l'annexe I de la directive 89/398/CEE, à savoir les aliments pauvres en sodium, les aliments sans gluten, les aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs, et les aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques) n'est pas motivée par les mêmes impératifs; que ces denrées alimentaires peuvent être mises sur le marché dans des conditions satisfaisantes et faire l'objet d'un contrôle officiel efficace en vertu des dispositions générales de la directive 89/398/CEE;*

**supprimé**

(Amendement 4)

*Quatrième considérant bis (nouveau)*

**considérant que la possibilité d'harmoniser à l'échelle communautaire les réglementations nationales applicables aux groupes d'aliments particuliers doit être maintenue dans un but de protection du consommateur et de respect de la libre circulation des aliments particuliers,**

(Amendement 10)

*Quatrième considérant ter (nouveau)*

**considérant que les produits phytosanitaires régulièrement mis en évidence dans les denrées destinées à l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge peuvent être dangereux pour la santé des jeunes ou très jeunes enfants, auxquels la directive 91/321/CEE est censée apporter une protection particulière;**

(Amendement 5)

**ARTICLE PREMIER**

*L'annexe I de la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière est remplacée par le texte suivant:*

**ANNEXE I**

*Groupes de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière pour lesquels des dispositions spécifiques seront fixées par des directives spécifiques <sup>(1)</sup>*

1. *Préparations pour nourrissons*
2. *Aliments à base de céréales et aliments pour bébés*
3. *Aliments destinés à un contrôle du poids*
4. *Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales*

La directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière est **modifiée comme suit:**

1) **À l'article 4 est ajouté le paragraphe 2 bis suivant:**

**2 bis. De nouveaux groupes d'aliments destinés à des utilisations alimentaires particulières peuvent être ajoutés à l'annexe I, conformément à la procédure visée à l'article 100 A du traité.**

(<sup>1</sup>) Il est évident que les produits déjà mis sur le marché au moment de l'adoption de la directive ne seront pas soumis à ses dispositions.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

*ARTICLE PREMIER, POINT 2 (nouveau)*

2) À l'article 4 est ajouté le paragraphe 2 ter suivant:

**2 ter.** Des allégations spécifiques, dont il est question à l'annexe I bis, sont autorisées pour les aliments diététiques. Conformément à la procédure visée à l'article 100 A du traité, de nouvelles catégories d'allégations liées à la diététique et fondées sur des données scientifiques fiables peuvent être ajoutées à l'annexe I bis.»

(Amendements 15 et 16)

*ARTICLE PREMIER, POINT 3 (nouveau)*

3) L'annexe I est libellée comme suit:

## ANNEXE I

Groupes de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière pour lesquels des dispositions spécifiques seront fixées par des directives spécifiques (\*)

1. Préparations pour nourrissons
2. Aliments sans pesticides à base de céréales et aliments sans pesticides pour bébés
3. Aliments destinés à un contrôle du poids
4. Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
- 4 bis. Aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)
- 4 ter. Aliments sans gluten

(\*) Il est évident que les produits déjà mis sur le marché au moment de l'adoption de la directive ne seront pas soumis à ses dispositions.

(Amendement 9)

*ARTICLE PREMIER bis (nouveau)***ARTICLE PREMIER bis**

La Commission soumettra au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 1996 une directive modifiant la directive 91/321/CEE qui prescrira l'utilisation de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la fabrication d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, des méthodes de transformation qui préservent la qualité des produits et n'introduisent pas de substances nocives, ainsi que des contrôles rigoureux de l'absence de résidus.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 17)

*ARTICLE 2 bis (nouveau)***ARTICLE 2 bis**

**Dans les douze mois consécutifs à l'adoption de la présente directive, la Commission introduit des conditions spéciales d'étiquetage pour les aliments sans gluten, pour les aliments pauvres en sodium et pour les aliments destinés aux diabétiques et modifie en conséquence la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard <sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> JO L 33 du 8.2.1979, p. 1.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0097 – C3-0159/94 – 94/0076(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0097 – 94/0076 (COD) <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C3-0159/94),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0192/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
  4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
  5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
  6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 108 du 16.4.1994, p. 17.

Mercredi, 11 octobre 1995

b) A4-0176/95

**Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0600 – C4-0280/94 – 94/0327(COD))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
<i>Avant le premier considérant, nouveau considérant</i>	
	<p><b>considérant que, le 20 décembre 1994, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont, parvenus à un modus vivendi sur les mesures d'application d'actes adoptés conformément à la procédure fixée à l'article 189 B du Traité CE.</b></p>
(Amendement 5)	
<i>Sixième considérant</i>	
<p>considérant, toutefois, que pour des raisons de protection de la santé des consommateurs, l'autorisation de commercialisation ne peut intervenir qu'après consultation du Comité scientifique de l'alimentation humaine;</p>	<p>considérant, toutefois, que pour des raisons de protection de la santé des consommateurs, l'autorisation <b>provisoire</b> de commercialisation ne peut intervenir qu'après consultation du Comité scientifique de l'alimentation humaine <b>et conformément à la procédure décrite à l'article 13 de la directive 89/398/CEE;</b></p>
(Amendement 7)	
<i>ARTICLE – 1 (nouveau)</i>	
<i>Considérant – 1 (nouveau) (Directive 89/398/CEE)</i>	
	<b>ARTICLE – 1</b>
	<p><b>Dans la directive 89/398/CEE, le nouveau considérant – 1 ci-après est ajouté avant le premier considérant:</b></p>
	<p><b>«Considérant qu'un accord sur un «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189B du Traité CE est intervenu le 20 décembre 1994»,</b></p>
(Amendement 6)	
<i>ARTICLE PREMIER</i>	
<i>Article 4, paragraphe 1 bis (directive 89/398/CEE)</i>	
<p>1 bis. Afin de permettre la mise sur le marché rapide de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière résultant des progrès scientifiques et technologiques, la Com-</p>	<p>1 bis. Afin de permettre la mise sur le marché rapide de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière résultant des progrès scientifiques et technologiques, la Com-</p>

(\*) JO C 389 du 31.12.1994, p. 21.

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

mission peut, après consultation du Comité Scientifique de l'alimentation humaine et des États membres au sein du Comité permanent des denrées alimentaires, autoriser pour une période de 2 ans la commercialisation de denrées ne répondant pas aux règles de composition fixées par les directives spécifiques prévues à l'annexe I. Le cas échéant, la Commission peut fixer dans la décision d'autorisation des règles d'étiquetage liées au changement de composition.

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

mission peut, après consultation du Comité Scientifique de l'alimentation humaine et des États membres au sein du Comité permanent des denrées alimentaires, **conformément à la procédure décrite à l'article 13**, autoriser pour une période de 2 ans la commercialisation de denrées ne répondant pas aux règles de composition fixées par les directives spécifiques prévues à l'annexe I. Le cas échéant, la Commission peut fixer dans la décision d'autorisation des règles d'étiquetage liées au changement de composition.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/398/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (COM(94)0600 – C4-0280/94 – 94/0327(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0600 – 94/0327(COD) <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0280/94),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0176/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
  4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
  5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
  6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 389 du 31.12.1994, p. 21

Mercredi, 11 octobre 1995

**4. Système européen des comptes nationaux et régionaux \***

A4-0175/95

**Proposition de règlement du Conseil relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté européenne – COM(94)0593 – C4-0129/95 – 94/0314(CNS)**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Sixième considérant*

considérant que le Système européen de comptes économiques intégrés doit être révisé pour le besoin de l'Union économique et monétaire et devra être utilisé pour l'établissement des comptes nationaux et régionaux prévus par des actes communautaires;

considérant que le Système européen de comptes économiques intégrés doit être révisé pour le besoin de l'Union économique et monétaire et devra être utilisé pour l'établissement des comptes nationaux et régionaux prévus par des actes communautaires **et dont la compatibilité assurera la coordination la plus étroite des politiques économiques et la convergence des performances économiques des États membres et permettra notamment des analyses comparatives fines des politiques menées par les États membres;**

(Amendement 2)

*Sixième considérant bis (nouveau)*

**considérant la nécessité de construire des comptes satellites distincts notamment en ce qui concerne les revenus et dépenses des ménages sur la base de concepts micro-économiques, et la nature et la répartition des recettes fiscales dans les États membres;**

(Amendement 3)

*Septième considérant bis (nouveau)*

**considérant que la date prévue pour la transmission des données suivant le SEC-95 ne permettra pas d'utiliser ces données pour la décision d'introduction de la monnaie unique telle qu'elle est prévue par l'article 109 J, paragraphe 3 du Traité CE;**

(Amendement 4)

*Neuvième considérant bis (nouveau)*

**considérant que les droits fondamentaux des citoyens et le respect du principe de transparence implique que les données statistiques, à l'exception des informations couvertes par le secret statistique, soient accessibles directement et facilement;**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

*Dixième considérant bis (nouveau)*

considérant, d'une part, que les mesures d'incitation à la normalisation des données collectées, à leur élaboration et à leur transmission à EUROSTAT doivent être suffisantes pour aider les États membres ne bénéficiant pas d'infrastructures statistiques importantes mais que, d'autre part, les délais supplémentaires de transmission des données accordés à titre exceptionnel à certains États membres ne doivent cependant pas ralentir les procédures générales de mise en place du SEC-95;

(Amendement 14)

*Quinzième considérant bis (nouveau)*

considérant que le SEC-95 devrait suivre l'architecture du SNC-93 des Nations unies, dont il s'inspire, en instaurant un système satellite de comptes environnementaux et économiques intégrés,

(Amendement 15)

*Quinzième considérant ter (nouveau)*

considérant que le SEC-95 devrait progressivement se conformer aux exigences du cinquième programme d'action pour l'environnement s'agissant de l'«adaptation des outils traditionnels des statistiques économiques, notamment par la modification d'indicateurs économiques clés, tels que le PNB, de manière à leur faire refléter la valeur des ressources naturelles et environnementales dans la production du revenu actuel et futur, et à comptabiliser les pertes et dommages écologiques sur la base de valeurs fixées en termes monétaires»,

(Amendement 16)

*Quinzième considérant quater (nouveau)*

considérant que le SEC-95 doit tenir compte de la communication de la Commission sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale: intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux (COM(94)0670),

(Amendement 6)

*Dix-septième considérant bis (nouveau)*

considérant qu'un accord sur un modus vivendi entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE est intervenu le 20 décembre 1994;

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 17)

*Article 2, premier alinéa bis (nouveau)*

**Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la Commission propose une méthodologie pour l'intégration complète du système satellite de comptes environnementaux et économiques intégrés.**

(Amendement 21)

*Article 2, deuxième alinéa*

Des modifications de la méthodologie du SEC 95 destinées à en éclaircir et améliorer le contenu sont arrêtées par décision de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 5, à condition qu'elles ne changent pas les concepts de base, qu'elles n'exigent pas de ressources supplémentaires pour leur mise en œuvre et que leur mise en application n'engendre aucune augmentation des ressources propres dans la Communauté.

Des modifications de la méthodologie du SEC 95 destinées à en éclaircir et améliorer le contenu (**démarche qui s'impose eu égard en particulier à un système contraignant de comptes satellites, à l'information sur les modifications des «stocks environnements», le bien-être et les services domestiques et personnels, qui échappent à la limite de production**) sont arrêtées par décision de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 5, à condition qu'elles ne changent pas les concepts de base, qu'elles n'exigent pas de ressources supplémentaires **substantielles** pour leur mise en œuvre et que leur mise en application n'engendre aucune augmentation **substantielle** des ressources propres dans la Communauté.

(Amendement 8)

*Article 3, paragraphe 1, quatrième alinéa*

*Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sur proposition de la Commission, le Conseil de l'Union européenne décidera de nouveaux délais supplémentaires accordés à certains États membres pour la transmission des données.*

**biffer**

(Amendement 9)

*Article 3, paragraphe 2*

2. Les États membres transmettent les résultats de l'annexe B, y compris les données déclarées confidentielles par les États membres en vertu de la législation ou des pratiques nationales concernant la confidentialité statistique, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n°1588/90 du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret qui régit le traitement confidentiel de l'information.

2. Les États membres transmettent les résultats de l'annexe B, y compris les données déclarées confidentielles par les États membres en vertu de la législation ou des pratiques nationales concernant la confidentialité statistique, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n°1588/90 du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret qui régit le traitement confidentiel de l'information. **Ces règles de confidentialité ne sauraient faire obstacle aux objectifs de comparabilité et de compatibilité des données statistiques du SEC-95.**

(Amendement 10)

*Article 3, paragraphe 2 bis (nouveau)*

**2 bis. Les données obtenues par la Commission à travers les comptes et les tableaux de l'annexe B, à l'exception des données confidentielles mentionnées au paragraphe 2, sont accessibles à tout citoyen de l'Union qui en fera la demande.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

*Article 5, paragraphe 1*

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le Comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne pour l'adoption des décisions que le Conseil de l'Union européenne est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures **d'exécution de portée générale** à prendre. Le Comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne pour l'adoption des décisions que le Conseil de l'Union européenne est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

(Amendement 12)

*Article 5, paragraphe 2*

2. La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission diffère de trois mois à compter de la date de cette communication l'application des mesures décidées par elle.

2. La Commission arrête des mesures **d'exécution de portée générale** qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le comité, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission diffère de trois mois à compter de la date de cette communication l'application des mesures **d'exécution de portée générale** décidées par elle.

(Amendement 18)

*Article 7 bis (nouveau)***Article 7 bis**

**Le fonctionnement du SEC-95 fait l'objet d'une évaluation en 1999. La Commission dépose ses conclusions et présente d'éventuelles propositions de modification avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000. Cette procédure a lieu tous les trois ans. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux progrès réalisés par le SEC-95 en matière de «comptabilité verte».**

(Amendement 19)

*Article 7 ter (nouveau)***Article 7 ter**

**Le Parlement européen sera informé des incidences de l'introduction du nouveau SEC dans chaque État membre (par exemple le degré de divergence entre les indicateurs économiques et les indicateurs économiques calculés sur la base du SEC-70). Cette information doit être disponible avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000 et est remise à jour tous les trois ans après cette date.**

Mercredi, 11 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

*Annexe A, chapitre VI bis (nouveau)*

**Chapitre VI bis**

**Système satellite de comptes environnementaux et économiques intégré**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996, la Commission fait des propositions spécifiques quant à la désagrégation ou la reformulation des données existantes, l'établissement de nouvelles données environnementales physiques par les États membres et la méthodologie s'appliquant à la monétarisation ultérieure desdites données.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté européenne COM(94)0593 – C4-0129/95 – 94/0314(CNS)**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(94)0593 – 94/0314(CNS)
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 213 du Traité CE
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0175/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
  5. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
  6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

Mercredi, 11 octobre 1995

## 5. Indicateurs environnementaux

**A4-0209/95****Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale – Intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux***Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les orientations pour l'Union européenne concernant les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte nationale (COM(95)0670 – C4-0009/94),
  - vu les articles 2 et 130 R, paragraphe 2, du Traité CE,
  - vu son avis du 17 novembre 1992 sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une résolution concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement soutenable <sup>(1)</sup>,
  - vu la résolution du Conseil concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable <sup>(2)</sup>,
  - vu le livre blanc de la Commission «Croissance, compétitivité et emploi – les défis et les pistes pour entrer dans le 21ème siècle <sup>(3)</sup>,
  - vu sa résolution du 9 mars 1994 sur la nécessité d'évaluer le véritable coût du «non-environnement» pour la Communauté <sup>(4)</sup>,
  - vu sa résolution du 22 avril 1994 sur la prise en compte du facteur «environnement» dans le calcul du produit national brut <sup>(5)</sup>,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0209/95),
- A. considérant que l'Union européenne a pour mission de promouvoir une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement et que, à cet effet, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux instruments et mécanismes d'orientation pour une gestion opérationnelle des politiques économiques,
- B. considérant qu'une des priorités pour l'Union européenne est d'entreprendre les actions nécessaires visant à créer l'équilibre approprié entre environnement, qualité de vie et économie pour réaliser le concept de développement durable, ainsi que le demandent le Parlement européen dans sa résolution sur le 5e programme d'action et la Commission dans son livre blanc susmentionné,
- C. considérant qu'il est donc indispensable que l'Union européenne fixe de façon coordonnée les bases d'une intégration des systèmes d'information économiques et environnementaux, en créant un cadre européen harmonisé de comptabilité durable ou environnementale,
- D. estimant que, pour cette raison, il est indispensable que les statistiques compilées et homologuées servent à mettre en pratique des processus décisionnels, des actions politiques de gestion et également à orienter les processus économiques pour assurer un développement durable,
- E. estimant qu'il est nécessaire de mettre en place un système européen de comptabilité environnementale intégrant et fixant comme priorité un système d'indices de pression sur l'environnement et promouvant, comme premier pas dans ce sens, une évaluation économique de tous les «facteurs extérieurs», initialement au moyen d'une comptabilité satellite,

<sup>(1)</sup> JO C 337 du 21.12.1992, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO C 138 du 17.5.1993, p. 1.

<sup>(3)</sup> Bulletin des Communautés européennes, publié par la Commission.

<sup>(4)</sup> JO C 91 du 28.3.1994, p. 130.

<sup>(5)</sup> JO C 128 du 9.5.1994, p. 473.

Mercredi, 11 octobre 1995

- F. rappelant qu'une comptabilité environnementale doit prendre en compte la valeur monétaire de tous les aspects liés à l'exploitation et à l'épuisement des ressources, aux dommages causés à l'environnement, aux fonctions environnementales en évitant, ainsi, la sous-évaluation actuelle des ressources produites par le milieu naturel, qui incite à une exploitation prédatrice du patrimoine naturel <sup>(1)</sup>, puisqu'il ne peut y avoir de développement durable sans une comptabilité environnementale <sup>(2)</sup>,
- G. considérant que l'Union européenne doit faire cesser la confusion entre développement durable et croissance durable,
- H. considérant les résultats de la conférence «Prendre la nature en compte», qui a eu lieu les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1995 à Bruxelles sous les auspices du Parlement européen, de la Commission, du WWF et du Club de Rome;
1. accueille très favorablement la communication de la Commission et réaffirme qu'il ne peut y avoir de développement durable sans une comptabilité environnementale comportant l'évaluation monétaire de tous les aspects liés à l'exploitation et à l'épuisement des ressources, aux dommages causés à l'environnement et aux fonctions environnementales;
  2. rappelle que la valeur intrinsèque du paysage, l'exploitation forestière, la dégradation du sol causée par une agriculture non orientée vers un développement durable et l'épuisement des ressources hydrauliques ont également un coût pour la société requérant une évaluation en termes économiques;
  3. souligne également qu'aux coûts directement occasionnés par l'action déprédatrice de l'homme sur la nature, il convient d'ajouter dans la comptabilité verte ou environnementale des dépenses et des investissements additionnels visant à corriger, à compenser ou à réparer les dommages causés;
  4. demande à la Commission d'informer le Parlement sur ses travaux et d'exprimer son avis sur la manière de gérer les dépenses et les investissements stratégiques nécessaires pour réparer ou compenser les dommages causés à l'environnement dans le cadre du système des coûts nationaux puisque dans le système actuel des coûts nationaux, certaines catégories de ces dépenses entrent dans le PIB;
  5. considère que, pour pouvoir disposer dans l'Union européenne d'un cadre commun de comptabilité «verte», il est nécessaire d'établir, au cours des prochaines années, un système européen d'indices économiques et environnementaux intégrés (ESI) apportant un cadre commun comparatif indispensable pour identifier et estimer les dépenses environnementales et les quantifier dans le système des comptes nationaux;
  6. exprime sa conviction que, jusqu'à présent, les systèmes traditionnels de comptabilité nationale (comptes nationaux, comptes visibles ou invisibles, et leurs expressions traditionnelles comme le PNB, etc.) ont eu pour objectif fondamental de fournir des indicateurs macro-économiques servant aux gouvernements pour orienter la politique économique, mesurer le processus de production et intervenir sur le marché, en ignorant la valeur monétaire de la «dépréciation» du patrimoine naturel, dénaturant ainsi la valeur réelle des comptabilités nationales;
  7. estime que, précisément pour corriger cette situation et mettre en pratique le concept d'intégration et celui de développement durable, l'option des «comptes satellites» est actuellement la plus appropriée, sans oublier que l'étape finale devra être l'élaboration d'un PNB environnemental, comme l'indique également le tableau 17, objectif n° 4, lettre a, du 5e programme communautaire d'action en matière d'environnement;
  8. demande par conséquent à la Commission de créer un groupe de travail en vue de l'exécution de cet engagement et d'informer régulièrement le Parlement européen;
  9. demande que le système européen d'indices de pression sur l'environnement (ESEPI) tienne compte de la spécificité environnementale de chaque pays (pluies acides en Allemagne, érosion en Espagne...) pour définir un cadre ou une structure unique d'une précision, d'une exactitude et d'une fiabilité égales dans les différents États de l'Union européenne, égalité qui devra se refléter au moment de fixer les coefficients de pondération européens (CPE);

<sup>(1)</sup> Cf. Fulai Sheng: La valeur réelle de la nature: aperçu des efforts déployés à l'échelle internationale dans le sens de l'évaluation effective des progrès économiques (rapport du WWF, mai 1995).

<sup>(2)</sup> Per Sorup: «Comptabilité de la durabilité – document de référence dans le cadre de la préparation de la Conférence «Prendre la nature en compte», Bruxelles (31 mai-1er juin 1995), Institut pour les études de prospectives technologiques, Séville.

Mercredi, 11 octobre 1995

10. demande instamment à la Commission de cesser de mettre sur un pied d'égalité la croissance durable et le développement durable puisqu'une société qui vise à se baser sur le principe de la durabilité, si elle ne veut pas hypothéquer son avenir, ne peut exploiter que les produits de son patrimoine naturel et non le patrimoine lui-même;
11. rappelle que la politique environnementale défendue en permanence par le Parlement européen depuis plus de vingt ans et reprise dans le Traité UE est, chaque fois que possible, une politique «ex ante» ou préventive et non une politique «ex post» ou curative;
12. demande, par conséquent, que les comptes nationaux dans leur dimension de «comptes satellites» ne soient pas limités, comme pourrait le laisser apparaître la communication de la Commission, à «l'évaluation des dommages à l'environnement et l'estimation monétaire de ces derniers», mais que soient également **incluses** les utilisations potentielles ainsi que l'identification des processus et activités économiques comportant des **risques** de dégradation, de dommages ainsi que d'épuisement affectant l'environnement, si nous voulons véritablement créer les fondements d'un développement durable;
13. souligne la nécessité d'attribuer une valeur monétaire, bien qu'elle soit difficile à chiffrer, à l'épuisement et à la dégradation des ressources naturelles afin d'estimer le coût économique de l'exploitation du patrimoine naturel;
14. demande, dans cet ordre d'idées, d'attribuer au milieu naturel une valeur initiale de capital et de «déduire les coûts d'option», une solution pouvant consister à leur attribuer une valeur monétaire en fonction du prix que les consommateurs/utilisateurs seraient prêts à payer pour ces composantes environnementales ou pour le perfectionnement des méthodes actuelles d'estimation monétaire, qu'il s'agisse de prix virtuels, de prix hédoniques, etc.;
15. exige que les notions d'écologie et d'environnement, utilisées indistinctement dans la communication, soient clairement définies, l'environnement couvrant, dans de nombreux cas, un domaine plus vaste que l'écologie;
16. demande à la Commission de fournir de plus amples précisions en ce qui concerne le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce cadre européen pour une comptabilité environnementale et économique intégrée et de présenter un calendrier précis et souligne qu'il convient de mettre à disposition les moyens nécessaires pour mener à bien les actions prévues et éviter ainsi les retards des services de statistiques nationaux; estime, à propos de l'action n° 3, à savoir l'établissement d'un système européen d'indices économiques et environnementaux intégrés (ESI), pour lequel il n'est pas prévu de ressources, que sa mise en œuvre nécessitera un crédit annuel de 750 000 écus pour les années 1995 à 1998 inclusivement;
17. demande également que cette comptabilité environnementale soit, au moment opportun, appliquée au budget de l'Union européenne;
18. demande à la Commission, dans un souci de clarté, de précision et de hiérarchisation appropriée, d'examiner la possibilité de reformuler les actions n° 2 et 4 figurant au point 5 de sa communication de la manière suivante:
  2. *fixer des priorités pour le rassemblement d'indicateurs concrets et de pression sur l'environnement, définir la méthodologie pour rassembler ces indicateurs et établir les priorités visant à fixer des coefficients de pondération européens ainsi qu'à intégrer ces indicateurs dans les indices de pression sur l'environnement ou créer un système européen d'indices de pression sur l'environnement (ESEPI);*
  4. poursuivre et développer les travaux sur les *comptes satellites* des comptes nationaux qui présentent un intérêt essentiel pour la comptabilité *environnementale*, tels que les dépenses liées à l'environnement, la comptabilité des ressources naturelles, *les méthodes de calcul de la dépréciation du patrimoine naturel*;
19. fait observer, s'agissant de l'action n° 3, qu'il convient, pour chaque région à problèmes sur le plan de l'environnement et avec l'aide du savoir-faire technique existant, d'établir des coefficients de pondération qui transposent les indicateurs physiques de pression sur l'environnement en indices de pression sur l'environnement; les régions à problèmes sur le plan de l'environnement sont les régions définies dans le cinquième programme d'action pour l'environnement; il convient de ne pas procéder à la pondération ni à l'agrégation de différentes régions à problèmes sur le plan environnemental;

Mercredi, 11 octobre 1995

20. demande à la Commission d'ajouter une action n° 7, nouvelle, conformément à la politique préventive ou «ex-ante» de l'Union européenne, visant à établir et à tenir à jour un inventaire des ressources naturelles ainsi que de leur exploitation actuelle et potentielle et à identifier les processus et les activités économiques comportant des risques de dégradation, de dommages pour l'environnement ainsi que d'épuisement des ressources naturelles et écologiques;

21. estime que l'évaluation monétaire demeure l'un des aspects présentant le plus de difficultés tant sur le plan conceptuel qu'opérationnel et qu'il serait donc opportun de préciser avec netteté dans l'action n° 5 que les composantes du milieu naturel doivent également être intégrées dans l'évaluation des dommages à l'environnement; néanmoins, en l'absence d'un système quantitatif d'évaluation adéquat, mieux vaut actuellement une évaluation indicative qu'aucune évaluation et il conviendrait donc d'intégrer cette évaluation dans l'action mentionnée;

22. rappelle et souligne que la coordination des activités visant à établir un cadre européen pour la comptabilité environnementale doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (CEE) 1210/90 du Conseil relatif à la création de l'Agence européenne de l'environnement et aux dispositions de la décision 808/94/CE portant adoption d'un programme de développement quadriennal (1994-1997) relatif à la composante environnementale des statistiques communautaires;

23. invite la Commission à tenir compte, au chapitre des conclusions, des modifications introduites dans l'exposé des motifs;

24. souhaite recevoir d'ici la mi-décembre 1997 un rapport de suivi comportant

- a) les premiers résultats des actions n° 3 (y compris la rubrique des dépenses liées à l'environnement) et n° 2 ainsi que leurs conséquences éventuelles pour la politique européenne;
- b) la méthode utilisée pour établir des séries de coefficients européens de pondération et pour évaluer financièrement les dégâts occasionnés à l'environnement;
- c) une fiche financière adaptée relative au programme;

25. exprime une nouvelle fois sa satisfaction et félicite la Commission pour l'élaboration de sa communication, estimant qu'il s'agit d'un pas important vers le modèle de développement durable exposé dans le Traité UE, le 5e programme d'action communautaire et le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, et considère donc qu'il faut appuyer la communication et, éventuellement, augmenter le poste budgétaire prévu;

26. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres, à l'Agence européenne de l'environnement, à Eurostat et aux offices statistiques nationaux ainsi qu'à l'OCDE, à l'Organisation des Nations unies et à la Banque mondiale.

---

## 6. Croissance économique et environnement

A4-0206/95

**Résolution sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée: La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «La croissance économique et l'environnement: quelques implications pour la politique économique» (COM(94)0465 – C4-0217/94),
- vu les articles 130 R, S et T du Traité CE et notamment les principes qui y sont inscrits de développement durable, de précaution et d'actions préventives, de lutte contre la pollution à la source et de pollueur-payeur,
- vu le cinquième programme d'action dans le domaine de l'environnement,

Mercredi, 11 octobre 1995

- vu les engagements contractés par la Communauté en ce qui concerne l'exécution de l'Agenda 21,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et de la commission des affaires sociales et de l'emploi (A4-0206/95),
- A. considérant que la poursuite de la croissance économique dans les conditions actuelles ne conduira pas à l'amélioration du bien-être mais bien à la destruction des moyens qui assurent l'existence de l'homme et sa survie,
- B. considérant que la situation sur terre deviendrait invivable si les pays en développement devaient atteindre le même niveau de prospérité que celui des pays développés en utilisant les matières premières de la même manière que ces derniers et en recourant aux techniques actuelles,
- C. considérant qu'il est donc écologiquement indispensable de réduire de manière draconienne l'utilisation par habitant des matières premières non renouvelables, ce qui implique une sensible augmentation du rendement des matières premières, et qu'il faut rechercher des procédés et techniques entièrement nouveaux et respectueux de l'environnement et des ressources naturelles afin de réduire d'une manière générale, grâce à une plus longue durée d'utilisation des produits, le recours actuellement nécessaire aux matières premières,
- D. considérant que l'Union européenne a pris de vastes engagements en signant un grand nombre d'accords internationaux (tels que la Convention sur le climat, la Convention sur la biodiversité, le Protocole de Montréal, l'Agenda 21, etc.),
- E. considérant que la structure économique actuelle perpétue une répartition interrégionale et intertemporelle asymétrique de la prospérité,
- F. considérant que toute une série de mesures seront indispensables pour assurer une économie durable et considérant que ces mesures doivent être prises au niveau de gestion le plus efficace (mondial, européen, national, régional) conformément au principe de subsidiarité,
- G. considérant que la prise en compte des aspects liés à l'environnement dans la politique économique aboutira à de nouveaux rapports de prix au niveau micro-, meso- et macro-économique ainsi qu'à certaines modifications de la structure économique, et que certaines mesures seront souhaitables pour éviter que ces transformations ne s'opèrent pas de manière trop brutale du point de vue de la justice sociale,
- H. considérant que la génération actuelle a, en raison de ses connaissances techniques, accaparé d'une manière sans précédent les richesses de la création et que, en vertu du principe de la saine gestion, elle porte une responsabilité incontestable en matière de préservation de la nature;
1. félicite la Commission pour sa communication qui fait l'objet de la présente résolution et qui amplifie le chapitre 10 du Livre blanc de la Commission «Croissance, compétitivité, emploi. — Les défis et les pistes pour entrer dans le XIX<sup>e</sup> siècle»;
2. déplore néanmoins que la communication de la Commission ne consacre pas une plus large attention à un certain nombre d'aspects importants du modèle à atteindre de développement économique durable, tels que les effets externes non chiffrés, le problème de l'emploi, les relations avec les pays en voie de développement et le commerce international;
3. estime que, dans sa communication, la Commission sous-estime encore l'urgence qu'il y a à résoudre les problèmes d'environnement lorsqu'elle parle de la nécessité d'allier croissance économique et préservation de l'environnement à long terme, alors que le principe de durabilité implique précisément et exige que des mesures soient déjà prises à court terme;
4. est d'avis que la phrase selon laquelle, à long terme, croissance économique et protection de l'environnement ne s'excluent pas mutuellement mais doivent aller de pair est posée de manière trop absolue, car il ne peut être exclu que la recherche du développement durable exige que la partie la plus prospère du monde soit contrainte de réduire le niveau de sa consommation de biens matériels pour assurer l'intégration du développement économique mondial dans un système écologique.

Mercredi, 11 octobre 1995

### *Le modèle économique durable*

5. apprécie que la Commission ait consacré une attention soutenue aux facettes macro-économiques d'un autre modèle économique de développement;
6. félicite la Commission pour avoir pris conscience des modifications qu'il est indispensable d'apporter aux structures économiques pour aboutir à une économie durable, mais demande simultanément à la Commission de ne pas perdre de vue les difficultés qui surgiront avec les pays en voie de développement, ainsi qu'en matière de commerce et d'environnement;
7. demande à la Commission d'élaborer un plan européen destiné à permettre la réalisation en l'an 2020 d'une structure économique durable; souligne, dans ce contexte, que plus ces mesures tarderont, plus il faudra intervenir de manière approfondie pour atteindre ces mêmes objectifs, et attire l'attention sur le fait que les mesures qui sont indispensables pour aboutir à une économie durable n'accaparent qu'une faible part du PNB (2 à 3%) si elles sont prises en temps opportun;
8. soutient, dans ce contexte également, les actions menées par la Commission en matière de comptabilité «verte», de comptes satellites et d'éco-indicateurs, qui constituent une condition préalable à la réalisation d'un développement économique durable;
9. demande à la Commission de faire des propositions en vue de l'élaboration d'un éventail d'instruments — avec le calendrier — susceptible de permettre de réaliser une économie durable;
10. invite également la Commission à élargir la terminologie, utilisée au chapitre 10 du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, à propos du nouveau modèle de développement pour la Communauté par les notions de «marge écologique» («carrying capacity» of «environmental space») et de «biens écologiques» («environmental goods»);
11. souligne qu'un éventail de législations, d'instruments fondés sur les mécanismes du marché, d'informations et d'incitants en faveur des technologies écologiques reste indispensable pour résoudre de la manière la plus efficace possible les principaux problèmes écologiques.

### *Instruments économiques et fiscaux*

12. constate que l'une des règles fondamentales de l'économie est l'utilisation optimale des facteurs de production peu abondants et souligne que le passage de l'imposition du travail à l'imposition des matières premières rares constitue un moyen particulièrement adapté pour réconcilier la croissance économique et la protection de l'environnement;
13. invite la Commission à présenter, conformément au Livre blanc susmentionné des propositions relatives à un modèle durable qui concilie sagement la croissance, la compétitivité et l'emploi, qui respecte l'environnement et qui améliore la qualité de la vie (emplois par exemple dans le domaine du traitement des eaux, de l'assainissement de régions polluées ou du contrôle du respect des normes de qualité);
14. convient avec la Commission que la taxe régulateur constitue un instrument politique très efficace pour amener tant les producteurs que les consommateurs à utiliser les matières premières peu abondantes de manière plus efficace;
15. déplore au plus haut point que, jusqu'à ce jour, il semble que le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre des mesures concrètes dans le sens visé ci-dessus, telles que l'instauration de la taxe européenne sur le CO<sub>2</sub>, qui doit être applicable à l'ensemble des États membres;
16. invite la Commission à élaborer au plus tôt des modèles concrets d'instauration d'une taxe sur l'énergie permettant des effets positifs en matière de croissance et d'emploi ainsi qu'une diminution de la charge polluante, compensant d'une part le prélèvement d'une taxe sur l'énergie par une réduction judicieuse des charges salariales indirectes et affectant d'autre part les recettes fiscales à la mise en œuvre de techniques peu gourmandes en énergie et de mesures d'économie (comme par exemple l'isolation thermique des bâtiments);
17. invite en outre la Commission à élaborer un modèle de taxation de l'énergie prévoyant la taxation de l'énergie primaire au début du processus de consommation d'énergie afin d'inciter à une réduction des grandes pertes d'énergie au cours de la transformation des ressources primaires en ressources secondaires (par exemple la production d'électricité à partir du charbon);

Mercredi, 11 octobre 1995

18. demande à la Commission d'élaborer un rapport sur l'utilisation d'instruments fondés sur les mécanismes du marché dans les États membres, dans lequel ces instruments sont non seulement recensés mais également évalués, et qui fasse également apparaître les subventions cachées dont bénéficient certaines activités économiques, si bien que les coûts externes ne sont pas pris en compte dans le prix mais sont supportés par la société;

19. constate que la communication porte essentiellement sur les taxes régulatrices et invite la Commission à examiner la praticabilité au niveau européen d'autres instruments fondés sur les mécanismes du marché, tels que les régimes de subventionnement ou simplement l'arrêt des régimes cachés de subventionnement (la non-taxation du kérosène), les régimes d'amende, les permis d'émissions négociables et les prélèvements ciblés, et de présenter par la suite des propositions concrètes d'instauration de ces mesures;

20. souligne que l'objectif principal de l'utilisation d'instruments adaptés au marché est d'amener les secteurs économiques concernés à un mode plus durable de production et de consommation.

### **Écotecnologies**

21. demande à la Commission et aux États membres d'encourager le transfert d'écotechnologies et de technologies énergétiques aux pays en voie de développement;

22. invite la Commission à rechercher une coopération internationale en matière de normes minimales relatives à la protection de l'environnement, à la durée du travail et à la protection sociale afin de permettre une réaction commune aux grands problèmes de l'environnement et de supprimer les avantages concurrentiels déloyaux;

23. invite la Commission à intégrer davantage le secteur de l'environnement dans sa politique de l'emploi, et notamment à encourager l'avantage concurrentiel qu'offre le secteur des écotechnologies;

24. demande à la Commission de mener une politique visant à favoriser sur le plan économique certaines techniques permettant d'atténuer la charge supportée par l'environnement, telles que la réutilisation, le recyclage, la gestion intégrale des cycles et la protection de l'environnement à l'intérieur de l'entreprise; demande aussi à la Commission de proposer en toute priorité une taxe européenne sur les déchets destinés à être incinérés ou enterrés;

\*  
\* . \*

25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

## **7. Politique méditerranéenne et Conférence de Barcelone**

**A4-0232/95**

### **Résolution sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Barcelone (COM(94)0427 – C4-0213/94 et COM(95)0072 – C4-0119/95)**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 17 mai 1991 sur le rôle de l'Europe en vue de la sécurité en Méditerranée <sup>(1)</sup>,
- vu sa résolution du 12 juillet 1991 sur une politique méditerranéenne rénovée <sup>(2)</sup>,
- vu sa résolution du 29 septembre 1994 sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne <sup>(3)</sup>,
- vu sa résolution du 13 juin 1995 sur le Conseil européen de Cannes <sup>(4)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 158 du 17.6.1991, p. 292.

<sup>(2)</sup> JO C 240 du 16.9.1991, p. 250.

<sup>(3)</sup> JO C 305 du 31.10.1994, p. 82.

<sup>(4)</sup> Procès-verbal du 13 juin 1995, partie II, point 4.

Mercredi, 11 octobre 1995

- vu les conclusions des Conseils européens de Lisbonne, de Corfou, d'Essen et de Cannes,
  - vu les communications de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le «renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: établissement d'un partenariat euro-méditerranéen» (COM(94)0427 — C4-0213/94) et «Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: proposition pour la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen» (COM(95)0072 — C4-0119/95)),
  - vu la décision du Conseil de convoquer, à la date des 27 et 28 novembre 1995, à Barcelone, une conférence réunissant les États membres de l'Union européenne et les pays méditerranéens,
  - vu la position de l'Union européenne sur la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, qu'a arrêtée le Conseil européen de Cannes,
  - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0232/95),
- A. conscient de la nécessité de fonder un cadre nouveau pour une coopération plus étroite entre l'Union européenne et les pays du Maghreb, du Mashrek et de la Méditerranée sud-orientale,
- B. reconnaissant qu'une nouvelle initiative politique et économique de coopération de l'Union européenne est de nature à contribuer à la stabilisation de quelques-uns de ces pays,
- C. considérant que les facteurs de déstabilisation politique, religieuse, économique, sociale et militaire se multiplient aux lisières méridionale et sud-orientale de l'Union européenne, ce qui impose à cette dernière le devoir urgent de concevoir une politique méditerranéenne globale et cohérente et d'établir un nouveau type de relations, basées sur la coopération mutuellement avantageuse, la solidarité, la paix et la sécurité, afin d'influer positivement sur cette évolution dangereuse,
- D. tenant compte du succès de l'action entreprise par l'Union européenne pour stabiliser les États d'Europe centrale, d'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est ainsi que les nouveaux États indépendants nés de l'ex-Union soviétique, ce notamment grâce aux programmes PHARE et TACIS, et de l'intérêt politique commun à l'Union européenne et aux pays méditerranéens que cette politique soit poursuivie et accompagnée d'un volet similaire concernant les voisins méridionaux de l'Union européenne,
- E. considérant que la paix, la stabilité et la sécurité sont les conditions de base d'un développement économique stable et durable et que celui-ci est, à son tour, la condition du règlement des conflits, énormes et nombreux, dans la région, au nombre desquels figurent des tensions de nature économique et sociale,
- F. convaincu que la Conférence de Barcelone pourrait inaugurer une nouvelle étape des relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens et jeter les bases d'une compréhension, d'une coopération et d'une confiance mutuelle durables dans la région, afin de réduire les inégalités entre les deux rives du bassin méditerranéen et les flux migratoires, promouvoir le développement social et culturel et l'amélioration de l'environnement, et soutenir l'intégration régionale,
- G. considérant le rôle positif joué par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, créée pendant la guerre froide, qui a contribué au dialogue, à l'entente mutuelle et à la confiance entre les deux blocs,
- H. estimant qu'il est indispensable de coordonner les divers niveaux et domaines de coopération transméditerranéenne et étant d'avis que la Conférence de Barcelone pourrait contribuer à leur conférer la liaison et l'articulation appropriées, renforçant de la sorte un cadre souple, pragmatique et global qui permette une approche cohérente des problèmes et des occasions qui s'offrent,
- I. tenant l'environnement dans la région méditerranéenne pour gravement menacé, soulignant qu'il est impératif de faire face à cette urgence et rappelant que, en juin 1995, les ministres de l'Environnement des pays méditerranéens et le membre de la Commission chargé de l'environnement se réunissaient à Barcelone, dans le cadre du plan d'action en faveur de la Méditerranée, dans la perspective de l'adoption de la phase II, assortie de nouveaux engagements contraignants en faveur de la région,
- J. considérant que l'organisation qui naîtra des travaux de la Conférence de Barcelone aura pour vocation de favoriser la protection de l'environnement et la coopération au développement;

Mercredi, 11 octobre 1995

1. félicite la Commission pour ses communications sur la politique méditerranéenne et l'invite à présenter une communication complémentaire sur les aspects «sécurité» dans la région, laquelle pourrait servir de base pour une action commune du Conseil conformément à l'article J.8, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne et qui prenne également en compte les résolutions adoptées par le Parlement européen dans ce domaine;

2. est d'avis que tout ce qui concerne la participation de l'Union européenne à la conférence, d'abord, et à son suivi, ensuite, doit faire l'objet d'une action sur la base de l'article J.3 du Traité sur l'Union européenne;

3. félicite le Conseil européen pour la position de l'Union européenne au sujet de la Conférence euro-méditerranéenne, fixée par les Conseils européens de Lisbonne, de Corfou et d'Essen, en général, et de Cannes, en particulier, notamment en ce qui concerne la coopération politique et la sécurité, puisque le débat sur ces sujets est essentiel pour la réussite de la conférence;

4. invite la Commission à procéder aux études indispensables des conséquences pour les régions méditerranéennes de l'Union européenne du nouveau cadre institutionnel, multilatéral et bilatéral, d'une part, et à indiquer les adaptations nécessaires à effectuer, d'autre part;

5. recommande à la Présidence du Conseil de faire preuve de fermeté lors de la discussion relative aux valeurs fondatrices de l'Union européenne — tels les droits de l'homme, la démocratie, la justice sociale et l'État de droit —, tout en se montrant extrêmement attentive aux conceptions et aux valeurs de nos futurs partenaires, pour que le débat soit fructueux et utile et qu'il favorise la compréhension mutuelle, la tolérance et le respect du pluralisme politique et social;

6. est d'avis que l'Union européenne doit élaborer une conception d'ensemble du partenariat Europe/Méditerranée, fondée sur les trois piliers suivants: premièrement, harmoniser les diverses politiques prévues dans le Traité sur l'Union européenne et applicables dans la région; deuxièmement, compléter les politiques bilatérales des États membres de l'Union européenne d'un accord-cadre de nature multilatérale; troisièmement faire preuve, de manière spécifique et différenciée, d'une grande flexibilité dans l'application de ces politiques en fonction de l'évolution de la situation dans les éventuels pays partenaires;

demande instamment à la Commission de présenter une nouvelle communication dans laquelle apparaisse, le cas échéant, ledit projet d'accord-cadre multilatéral;

7. tient la création d'une zone de libre-échange dans la région pour un objectif appréciable au regard de la promotion des intérêts divers des participants, ce sans préjudice des accords bilatéraux Union européenne/États méditerranéens, mais fait remarquer que les mesures de compensation doivent aller de pair, en temps opportun, avec la réorganisation de l'économie que la chose nécessite, dans le but de parer à l'accroissement éventuel du chômage consécutif à des privatisations;

8. rappelle que les conditions indispensables pour attirer l'investissement dans la région sont, avant tout, l'application de politiques économiques fondées sur le marché, l'existence d'une administration publique réduite, honnête et efficace, et l'amélioration des infrastructures et des équipements pédagogiques et sanitaires, et demande, dans cet esprit, que l'Union européenne mette en œuvre des programmes de coopération avec ses partenaires méditerranéens, sur le modèle des programmes PHARE et TACIS;

9. est convaincu que la conférence qui sera convoquée à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 donnera le branle au partenariat à l'échelle régionale et que celui-ci concernera la totalité de l'espace méditerranéen et invite, par voie de conséquence, la Présidence du Conseil à veiller à ses préparatifs avec le soin qui convient, dans le droit fil de cet objectif;

10. est d'avis que la conférence, loin de se limiter à l'analyse des aspects politiques, économiques, sociaux ou de sécurité, doit aussi accorder une attention particulière à la dimension culturelle, spirituelle et morale des relations humaines dans le bassin méditerranéen;

11. signale à l'attention de la Présidence espagnole l'extraordinaire importance d'une sélection correcte des participants, responsabilité qui incombe au Conseil, et définit les critères comme suit:

- doivent être invités, comme participants de plein droit, les quinze États membres de l'Union européenne et les États du Sud et du Sud-Est de la Méditerranée, qui ont signé les accords de coopération avec la CEE,
- le Conseil devrait inviter, en qualité d'observateurs, d'autres États selon ses propres critères et conditions;

estime que le Conseil doit préciser les modalités de la participation de ces observateurs.

**Mercredi, 11 octobre 1995**

12. affirme avec force qu'il n'est pas, actuellement, souhaitable que d'autres pays éventuellement intéressés participent à la conférence, pour cette raison que la conférence en est à ses débuts, et attend de la Présidence espagnole qu'elle se limite à la liste des participants ci-dessus mentionnés;
  13. est d'avis que la Conférence de Barcelone devrait susciter un cadre permanent et souple de nature à amorcer un processus de longue haleine analogue à celui d'Helsinki, à la faveur duquel les divers problèmes en jeu dans la région pourraient être abordés avec la continuité indispensable dans la perspective d'un partenariat euro-méditerranéen sur le long terme;
  14. demande au Conseil et à la Commission de s'employer à faire de la conférence un vaste forum, ouvert à tous les problèmes de la Méditerranée, et de faire en sorte que, à sa clôture, elle se matérialise en organisation pourvue d'une structure politique et administrative permanente;
  15. est d'avis que la nouvelle organisation qui résulterait de la Conférence de Barcelone devra être dotée du soutien institutionnel approprié: assemblée parlementaire constituée de membres du Parlement européen et de députés élus représentant les pays participants, Conseil de ministres, secrétaire général élu par l'assemblée parlementaire;
  16. recommande à la Présidence du Conseil, non seulement de pourvoir à la présence du Parlement européen, à titre officiel, lors de la cérémonie d'inauguration de la conférence, mais aussi de prendre les mesures nécessaires pour qu'une large délégation de cette institution – reflétant les principaux aspects du partenariat euro-méditerranéen, y compris le volet «politique et sécurité» proposé et le volet «zone économique de libre échange euro-méditerranéenne» – participe à part entière à la conférence et à son suivi;
  17. demande instamment à la Présidence du Conseil que, semblablement, elle fixe les conditions nécessaires, pour que soit assurée, au cours des travaux de la conférence et lors du suivi de celle-ci, une présence large et représentative des organisations non gouvernementales, tant de l'Union européenne que des pays tiers méditerranéens;
  18. demande à la conférence de se faire le garant de la réalisation de la phase II du plan d'action méditerranéen en l'englobant dans ses travaux en tant qu'une des réalisations majeures d'un développement durable dans la région;
  19. charge son Président de transmettre la présente résolution, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'à ceux de tous les pays associés de l'espace méditerranéen.
-

Mercredi, 11 octobre 1995

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 septembre 1995

Ont signé:

d'Abouville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Barros Moura, Barthes-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Campos, Capucho, Carlsson, Camero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Eisma, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grosselet, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvihahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnoek, Kittelmann, Kjer Hansen, Klauf, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiak-Urbahn, Mouskouri, Müller, Müller, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakinen, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Peltari, Pérez Royo, Perry, Pery, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Olli Ilmari, Reichhold, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Roving, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusi, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Viola, Virgin, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 11 octobre 1995

*Annexe I*

Composition des commissions parlementaires mixtes et d'une délégation interparlementaire

DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE  
UE-BULGARIE  
(23)*Membres:***PSE (8)**

Balfe, Frutos Gama, Papakyriazis, Whitehead, Zimmermann, Roubatis,.....

**PPE (6)**

Berend, Christodoulou, König, Kristoffersen, Sturdy,...

**UPE (2)**

Daskalaki, Danesin

**ELDR (2)**

Cars, Porto

**GUE/NGL (2)**

Ephremidis,.... (SV)

**V (2)**

Wolf, Van Dijk

**EDN (1)**

Lis Jensen

DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE  
UE-REPUBLIQUE TCHEQUE  
(23)*Membres:***PSE (8)**

Bowe, Hlavac, Izquierdo Rojo, Pérez Royo, Rehder, Rönholm, Titley,...

**PPE (7)**

Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Grosch, Posselt, Schröder, Spencer, Viola

**UPE (2)**

Chesa, Donnay

**ELDR (2)**

Farassino, Olli I. Rehn

**GUE/NGL (1)**

Wurtz

**V (1)**

Ripa di Meana

**NI (2)**

Reichhold, Schreiner

Mercredi, 11 octobre 1995

DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE  
UE-REPUBLIQUE SLOVAQUE  
(23)

*Membres:*

**PSE (8)**

Andersson, Bösch, García Arias, Glante, Hallam, Murphy,.....

**PPE (6)**

Añoveros Trias de Bes, Bébéar, Perry, Rovsing, Rusanen,...

**UPE (2)**

Di Prima, Monteiro

**ELDR (2)**

Eisma, Lindquist

**GUE/NGL (2)**

Theonas,...(SV)

**ARE (2)**

Macartney, Vandemeulebroucke

**NI (1)**

Feret

---

DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE  
UE-ROUMANIE  
(23)

*Membres:*

**PSE (8)**

d'Ancona, David, Laignel, Manzella, Paakkinen, Skinner, Zimmermann, Papakyriazis

**PPE (6)**

Carlo Casini, Grossetête, Mouskouri, Schiedermeier, Theato,...

**UPE (2)**

Marin, Giansily

**ELDR (2)**

Goerens, Plooij-van Gorsel

**V (1)**

Müller

**EDN (2)**

Seillier, Fabre-Aubrespy

**NI (2)**

Le Gallou, Stirbois

---

Mercredi, 11 octobre 1995

DÉLÉGATION POUR LES RELATIONS AVEC LA SLOVÉNIE  
(14)

*Membres:*

**PSE (6)**

Baldarelli, Konecny, Peter, Sauquillo Pérez del Arco, Waddington,...

**PPE (4)**

Ebner, Pack, Schwaiger, Spencer

**UPE (2)**

Guinebertière, Arroni

**ELDR (1)**

Gredler

**ARE (1)**

Dell'Alba

---

Mercredi, 11 octobre 1995

## ANNEXE II

## Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour  
 (-) = contre  
 (O) = abstention

## 1. Urgence

## Recours I

(+)

**GUE/NGL:** Papayannakis**PPE:** Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Mendez de Vigo, Trakatellis**PSE:** Caudron, Hendrick, Laignel**UPE:** Aboville, Azzolini, Bazin, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Leopardi, ligabue, Pasty, Podesta', Pompidou, Schaffner

(-)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Macartney, Sánchez García**EDN:** Blokland, des Places, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Watson, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Berend, Böge, Burenstam Linder, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Cornelissen, Decourrière, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles, Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Lulling, Mann Thomas, Martens, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Secchi, Sonneveld, Stenmarck, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepaz, David, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Kerr, Kindermann, Konecny, Kuckelkorn, Lange, Lüttge, Löow, McGowan, McNally, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Panagopoulos, Piecyk, Pollack, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sauquillo Perez del Arco, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Watts, Wemheuer, West, Willockx, Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann

(O)

**NI:** Dillen, Vanhecke**PSE:** Kuhn, Kuhne, Wibe

Mercredi, 11 octobre 1995

2. Urgence

Recours III

(+)

**RE:** Castagnède, Lalumière, Macartney, Sánchez García

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Watson, Wijsenbeek

**PSE:** Miller

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, McKenna, Müller, Schoedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal

**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Cornelissen, Decourrière, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fontaine, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rinsche, Roving, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Barros-Moura, Barton, Billingham, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Crepez, David, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Farthofer, Fayot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Kerr, Kindermann, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakinen, Panagopoulos, Peter, Piecyk, Pollack, Rehder, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sauquillo Perez del Arco, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Watts, Wemheuer, West, Wibe, Willockx, Wynn

**UPE:** Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Carrère d'Encausse, Danesin, Daskalaki, Garosci, Giansily, Jacob, Leopardi, ligabue, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Schaffner

(O)

**NI:** Dillen, Vanhecke

**PSE:** van Bladel

3. Rapport Lanniye A4-0174/95

Amendement 33

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**EDN:** Blokland, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, van der Waal

Mercredi, 11 octobre 1995

**ELDR:** Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Goerens, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Feret, Musumeci

**PPE:** Estevan Bolea, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Habsburg, Jackson, Secchi, Trakatellis

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Arroni, Baldi, Danesin, Garosci, Iigabue, Mezzaroma, Podesta', Scapagnini, Tajani, Viceconte

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson, Striby

**ELDR:** André-Léonard

**NI:** Dillen, Le Pen, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennisar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rosing, Rusanen, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**UPE:** Aboville, Aldo, Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

(O)

**ELDR:** Gredler

Mercredi, 11 octobre 1995

4. Rapport Lannoye A4-0174/95

Amendement 35.1

(+)

**ARE:** Barhet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**EDN:** Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**PSE:** Augias, Díez de Rivera Icaza, Ghilardotti, Marinucci

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Järvihahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänän, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**NI:** Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Megret, Musumeci, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn

**UPE:** Aldo, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, ligabue, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Tajani, Viceconte

(O)

**ELDR:** Gredler

Mercredi, 11 octobre 1995

## 5. Rapport Lannoye A4-0174/95

## Amendement 85

( + )

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Blokland, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Mulder, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marsset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjøstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**PPE:** Chanterie**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Panagopou'os, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Watts, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

( - )

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson**NI:** Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Megret, Musumeci, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ar, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lüttge, Mann Erika, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Tsatsos, Walter, Weiler, Wemheuer**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, ligabue, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani

Mercredi, 11 octobre 1995

## 6. Rapport Lannoye A4-0174/95

## Amendement 47,1

(+)

**ARE:** Mamère, Saint-Pierre**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cars, Costa Neves, De Melo, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Olsson, Peltari, Pimenta, Porto, Väyrynen**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Feret, Musumeci**PPE:** Estevan Bolea**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lindeperg, Lomas, Löow, McGowan, McNally, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Pollack, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rönholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Simpson, Skinner, Smith, Stewart, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, ligabue, Mezzaroma, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani, Viceconte**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Jensen Lis, des Places, Sandbæk, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Cox, Cunha, de Vries, Goerens, Gredler, Järvilahti, Moretti, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**NI:** Dillen, Le Pen, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

Mercredi, 11 octobre 1995

**PSE:** Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Jöns, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Linkohr, Lüttge, Mann Erika, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tsatsos, Walter, Weiler, Wemheuer, Wiersma

**V:** Bloch von Blottnitz

(O)

**EDN:** Krarup

**ELDR:** Neyts-Uyttebroeck, Rynnänen

**PSE:** Spiers, Thomas

7. Rapport Lannoye A4-0174/95

Amendement 62

(+)

**EDN:** Blokland, des Places, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Vaz Da Silva, Väyrynen

**GUE/NGL:** Papayannakis

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Feret, Musumeci

**PPE:** Baudis, Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Estevan Bolea, Fontaine, Grossetête, Soulier, Stasi

**PSE:** Adam, Díez de Rivera Icaza, Dury, Falconer, Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Happart, Haug, Jöns, Junker, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Linkohr, Lüttge, Mann Erika, Metten, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Theorin, Tsatsos, Walter, Weiler, Wibe

**UPE:** Aboville, Aldo, Baggioni, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Donnay, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, ligabue, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Sánchez García

**EDN:** Berthu, Poisson, Striby

**ELDR:** Mulder, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Antony, Dillen, Le Gallou, Le Pen, Megret, Stirbois

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Florenz, Friedrich, Funk, Gaigg, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger,

Mercredi, 11 octobre 1995

Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lindeperg, Lomas, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Pollack, van Putten, Read, Rocard, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Watts, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Arroni

(O)

**EDN:** Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Watson

**NI:** Blot, Vanhecke

**PSE:** Roth-Behrendt

**UPE:** Azzolini, Baldi, Danesin, Florio, Garosci, Mezzaroma, Podesta', Scapagnini

#### 8. Rapport Lannoye A4-0174/95

##### Amendement 62,2

(+)

**ARE:** Leperre-Verrier, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby, van der Waal

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelij-n-Sierens, Kofeod, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Riis-Jørgensen, Rynänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Feret, Musumeci

**PPE:** Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Estevan Bolea, Fontaine, Grossetête, Stasi

**PSE:** Falconer, Görlach, Lindeperg, Linkohr, Rehder, Trautmann

**UPE:** Aboville, Aldo, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Sánchez García

**GUE/NGL:** Alavanos, Camero González, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Megret, Stirbois

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Bianco, Böge, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles

Mercredi, 11 octobre 1995

Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyrizis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidehlich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

(O)

**ELDR:** André-Léonard**PSE:** Gröner, Happart**UPE:** Azzolini, Baldi, Danesin, Garosci, Mezzaroma, Podesta', Scapagnini, Viceconte

---

### 9. Rapport Lannoye A4-0174/95

*Proposition Commission*

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Sandbæk**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uytenbroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Teverson, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyrizis, Pérez Royo, Pery,

**Mercredi, 11 octobre 1995**

Pollack, van Putten, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Garosci, Girão Pereira, Iigabue, Malerba, Mezzaroma, Podesta', Scapagnini, Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Cox

**NI:** Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Megret, Musumeci, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Jöns, Junker, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Mann Erika, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Walter, Wemheuer

**UPE:** Aldo, Cabrol, Carrère d'Encausse, Gallagher, Guinebertière, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

(O)

**EDN:** Jensen Lis, Krarup

**ELDR:** Cunha, de Vries, Goerens, Järvilahti, Kofoed, Watson

**PSE:** Trautmann

---

*10. Rapport Lannoye A4-0174/95*

*Résolution*

(+)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**ELDR:** Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, De Clercq, De Melo, Dybkjær, Eisma, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

Mercredi, 11 octobre 1995

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Feret, Musumeci

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Pollack, van Putten, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Watts, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Danesin, Florio, Garosci, Girão Pereira, Malerba, Mezzaroma, Podesta', Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard

**NI:** Blot, Dillen, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Megret, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Røvsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Jöns, Junker, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Mann Erika, Peter, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Stockmann, Tannert, Walter, Weiler, Wemheuer

**UPE:** Aboville, Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Donnay, Gallagher, Guinebertière, ligabue, Pasty, Pompidou

(O)

**ELDR:** Cox, Cunha, de Vries, Gredler, Järvilahti, Watson

**PSE:** Trautmann

**UPE:** Aldo

Mercredi, 11 octobre 1995

*11. Rapport Florenz A4-0195/95**Amendement 8*

( + )

**ARE:** Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Poisson, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cunha, De Clercq, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijin-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Väyrynen, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Megret, Musumeci, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernández Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, ligabue, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani

( - )

**ELDR:** Dybkjær, Teverson, Watson**GUE/NGL:** Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**UPE:** Gallagher**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

Mercredi, 11 octobre 1995

(O)

**EDN:** Jensen Lis**ELDR:** Cox, de Vries*12. Rapport Florenz A4-0195/95**Amendement 3*

(+)

**EDN:** Sandbæk**ELDR:** Mulder, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**PSE:** Rönnholm**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, des Places, Poisson, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rynänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga**NI:** Amadeo, Angelilli, Antony, Blot, Dillen, Feret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Megret, Musumeci, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grosssetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Juppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal,

**Mercredi, 11 octobre 1995**

Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tittle, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Iigabue, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani

(O)

**ELDR:** Lindqvist

*13. Rapport Florenz A4-0195/95*

*Amendement 6*

(+)

**ARE:** Mamère

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Poisson, Sandbæk

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Mulder, Olsson, Peltari, Pimenta, Porto, Riis-Jørgensen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Bertinotti, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Balfé, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tittle, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**EDN:** Blokland, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Capucho, Cunha, De Clercq, Goerens, Neyts-Uyttebroeck, Plooi-j-van Gorsel

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Megret, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterrie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi,

Mercredi, 11 octobre 1995

Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Apolinário, Augias, Baldarelli, Caudron, Colajanni, Cot, De Giovanni, Desama, Dury, Fantuzzi, García Arias, Ghilardotti, Happart, Imbeni, Kouchner, Lindeperg, Marinucci, Miranda de Lage, Terrón i Cusí, Trautmann, Vecchi, Willockx

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, ligabue, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani

(O)

**ELDR:** Ryyänen, Väyrynen**GUE/NGL:** Elmalan**PPE:** Florenz

---

#### 14. Rapport Sandbaek A4-0192/95

##### Amendement 15

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**EDN:** Blokland, Sandbæk, van der Waal

**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sjøstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Angelilli, Feret, Musumeci

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreißl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Mercredi, 11 octobre 1995

(—)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Killilea, ligabue, Malerba, Podesta', Pampidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Schaffner, Tajani

(O)

**EDN:** Jensen Lis, des Places

**ELDR:** Gredler

15. Rapport Diez de Rivera Icaza A4-0209/95

Résolution

(+)

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sainjon, Saint-Pierre, Sánchez García

**EDN:** Berthu, Poisson, Sandbæk, Striby

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Riis-Jørgensen, Rynnänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Camero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry,

Mercredi, 11 octobre 1995

Pex, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Billingham, van Bladel, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, De luca, Donnay, Florio, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Kaklamanis, Killilea, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Scapagnini, Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

**ELDR:** Kofoed**UPE:** Aboville, Guinebertière, Jacob, Schaffner

(O)

**EDN:** Fabre-Aubrespy, des Places**NI:** Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke

---

## 16. Rapport Sakellariou A4-0232/95

*Résolution*

(+) )

**ARE:** Castagnède, Lalumière, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cox, Cunha, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-van Gorsel, Porto, Rynänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Marseet Campos, Moreau, Novo, Papayannakis, Piquet, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles

Mercredi, 11 octobre 1995

Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Crampton, Crawley, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Wynn

**UPE:** Aldo, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Boniperti, Cabrol, Danesin, Donnay, Florio, Garosci, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Podesta', Rosado Fernandes, Santini, Scapagnini, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Orlando, Ripa di Meana, Schoedter, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

**EDN:** Blokland, des Places, Souchet, Striby, van der Waal

**GUE/NGL:** Theonas

**NI:** Antony, Blot, Dillen, Feret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Stirbois, Vanhecke

**PSE:** Pollack

(O)

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

**PSE:** Castricum, Dankert, Tomlinson

**V:** Lindholm, Schörling, Telkämper

---

Jeudi, 12 octobre 1995

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 1995**

(95/C 287/04)

**PARTIE I****Déroulement de la séance****PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS***Vice-président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Kenneth D. Collins a fait savoir qu'il était présent à la séance du mardi 10 octobre mais qu'il n'avait pas signé la liste de présence; M. Peter a fait savoir lui aussi qu'il était présent la veille mais n'avait pas signé la liste de présence.

Intervient M. Tomlinson sur la partie II, point 7.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

\*  
\*       \*  
\*

Intervient M<sup>me</sup> Fouque qui, se référant à la résolution adoptée par le Parlement le 21 septembre 1995 sur la condamnation à mort de Sarah Balabagan aux Emirats arabes unis (PV de cette date, partie II, point 9 a)), résolution dans laquelle la grâce de la condamnée était demandée au Président des Emirats arabes unis, signale avoir reçu hier de l'ambassade des Emirats arabes unis auprès de l'Union européenne une lettre dont la teneur, à son avis, porte atteinte à l'honneur du Parlement; elle demande que le Président du Parlement réagisse et que soit envoyée sur place une commission juridique parlementaire d'enquête, la reprise du procès étant prévue le 30 octobre et devant se dérouler à huis clos (M. le Président lui répond avoir pris bonne note de cette intervention et invite l'orateur à envoyer copie de la lettre en question au Président du Parlement et à la délégation parlementaire compétente).

**2. Exécution du budget 1995 (débat)**

M. Wynn, présente la proposition de résolution que lui-même, au nom de la commission du contrôle budgétaire, et M. Elles, au nom de la commission des budgets, ont déposée sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 1995 (B4-1203/95).

Interviennent MM. Kellett-Bowman, au nom du groupe PPE, De Luca, au nom du groupe UPE, Mmes Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, Bloch von Blotnitz, au nom du groupe V, M. Rönholm, M<sup>me</sup> Theato, président de la commission du contrôle budgétaire, MM. Tomlinson, sur cette dernière intervention, Giansily, Wolf, M<sup>me</sup> Theato, MM. Dankert, Schreiner, M<sup>me</sup> Ghilardotti, MM. Bösch et Liikanen, membre de la Commission.

**PRÉSIDENTE DE M. CAPUCHO***Vice-président*

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12.

**3. Décharge sur l'exécution du budget 1993 (débat)**

M. Pasty présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, donnant décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 1993 (A4-0224/95).

Interviennent MM. Tomlinson, au nom du groupe PSE, Kellett-Bowman, au nom du groupe PPE, M<sup>me</sup> Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, MM. Jean-Pierre, au nom du groupe EDN, König, Teverson, Garriga Polledo et Tomlinson.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 13.

**4. Projet de budget rectificatif CECA pour 1995 (débat)**

M. Bardong présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 (SEC(95)0761 — C4-0213/95) (A4-0205/95).

Interviennent MM. Colom i Naval, au nom du groupe PSE, Giansily, au nom du groupe UPE, Blot, non-inscrit, Blak et Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14.

Dans l'attente de l'heure des votes, la séance est interrompue entre 11 h 50 et 12 heures.

**5. Centenaire du cinéma (communication de la Présidence)**

M. le Président communique que pour célébrer le centenaire du cinéma, le Parlement européen et la Commission, en collaboration avec le Conseil de l'Europe organisent cet après-midi et demain un colloque sur le thème «Vers le cinéma du

Jeudi, 12 octobre 1995

21<sup>e</sup> siècle». Il précise que de grands noms du cinéma et toutes les organisations professionnelles participeront à cette manifestation. Il souhaite à cette initiative tout le succès qu'elle mérite.

HEURE DES VOTES

## 6. Protection juridique des dessins et modèles

\*\*\*I (vote)

Rapport Medina Ortega — A4-0227/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(93)0344 — C3-0513/93 — 00/0464(COD):

M. le Président signale que le groupe UPE a demandé, sur la base des articles 114 et 115 du règlement, que l'amendement 16 soit mis aux voix en premier et ensuite les amendements 15 et 10.

Le rapporteur marque son accord sur cette procédure.

Intervient M. Krarup sur la version danoise de l'amendement 15.

*Amendements adoptés:* 15 (1<sup>re</sup> partie) par AN; 10 (2<sup>e</sup> partie) par AN; 10 (3<sup>e</sup> partie) par AN; 1; 2; 3; 4; 5 à 9 en bloc; 11; 12 et 14

*Amendements rejetés:* 16 par AN; 15 (2<sup>e</sup> partie) par AN; 15 (3<sup>e</sup> partie) par AN

*Amendements caducs:* 13 et 10 (1<sup>re</sup> partie)

*Votes séparés:*

amendement 2; 3 et 4 (UPE)

*Votes par division:*

amendement 15 (ELDR, PPE, PSE et V):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'au point b) inclus

2<sup>e</sup> partie: point c)

3<sup>e</sup> partie: reste

amendement 10 (ELDR, PPE, PSE et V):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'au point b) inclus

2<sup>e</sup> partie: point c)

3<sup>e</sup> partie: reste

*Résultats des votes par AN:*

amendement 16 (UPE):

votants:	231
pour:	34
contre:	190
abstentions:	7

(MM. Martinez, Blot, Carl Lang et M<sup>me</sup> Stirbois ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour, de même que les membres de la délégation française du groupe EDN. M. Anastassopoulos a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.)

amendement 15 (1<sup>re</sup> partie) (PPE, UPE):

votants:	242
pour:	194
contre:	43
abstentions:	5

(MM. Chanterie et Anastassopoulos ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour; M. Piquet, Mmes Elmalan et Pailler qu'ils avaient voulu voter contre).

amendement 15 (2<sup>e</sup> partie) (PPE, UPE):

votants:	255
pour:	127
contre:	127
abstention:	1

(M<sup>me</sup> Lulling a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour.)

amendement 15 (3<sup>e</sup> partie) (PPE, UPE):

votants:	270
pour:	108
contre:	161
abstention:	1

(M. Anastassopoulos a fait savoir qu'il avait voulu voter contre).

amendement 10 (2<sup>e</sup> partie) (PPE, UPE):

votants:	292
pour:	220
contre:	70
abstentions:	2

(M. Piquet a fait savoir qu'il avait voulu voter contre).

amendement 10 (3<sup>e</sup> partie) (PPE, UPE):

votants:	260
pour:	181
contre:	77
abstentions:	2

(MM. Anastassopoulos et Fabre-Aubrespy ont fait savoir qu'il avait voulu voter pour).

Par AN (UPE) le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	324
pour:	283
contre:	33
abstentions:	8

(partie II, point 1).

(M. Anastassopoulos a fait savoir qu'il avait voulu voter pour).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (UPE) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	307
pour:	281
contre:	12
abstentions:	14

(partie II, point 1).

(M. Anastassopoulos a fait savoir qu'il avait voulu voter pour; M. Murphy a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir).

Jeudi, 12 octobre 1995

Interviennent M<sup>me</sup> Hardstaff sur le mauvais fonctionnement de son poste de vote et M. Evans sur l'allure qu'il juge excessive à laquelle M. le Président conduit le vote.

## 7. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL

\*\*\*I (vote)

Rapport Sanz Fernández — A4-0225/95

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0110 — C4-0141/95 — 95/0078(COD):

*Amendements adoptés:* 1 à 44 en bloc, 73 rév; 46; 71 (1<sup>re</sup> partie); 72 par VE (194 pour, 153 contre, 8 abstentions) et 47 à 70 en bloc

*Amendement rejeté:* 71 (2<sup>e</sup> partie)

*Amendement caduc:* 45

*Votes par division:*

amendement 71 (PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «patrimoine culturel»

2<sup>e</sup> partie: reste

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

### PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 2*).

## 8. Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs (vote)

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-1204/95:

Intervient M. Crowley qui demande le report du vote sur ce texte. (M. le Président lui répond qu'il ne peut donner suite à cette demande, le texte en question étant une proposition de résolution, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5 du règlement, et non un rapport.)

*Amendements adoptés:* 2; 1; 4 par VE (223 pour, 143 contre, 2 abstentions); 7; 8 et 5

*Amendements rejetés:* 3 et 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 2 par vote séparé par VE (311 pour, 38 contre, 2 abstentions)).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).

## 9. Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC \* (vote)

Rapport Colino Salamanca — A4-0198/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0114 — C4-0211/95 — 95/0084(CNS):

*Amendements adoptés:* 1 à 3 en bloc; 4; 19; 5 et 6 en bloc; 7; 8 et 9 en bloc; 18; 11 à 13 en bloc par VE (377 pour, 6 contre, 2 abstentions)

*Amendements rejetés:* 14; 15 par VE (139 pour, 218 contre, 3 abstentions); 16; 17 et 20

*Amendement caduc:* 10

*Interventions:*

— M. Telkämper, au nom du groupe V, a indiqué que son groupe avait demandé un vote par division de l'amendement 20 (M. le Président lui a répondu qu'il n'avait pas reçu cette demande et qu'il ne pouvait dès lors y donner suite);

*Votes séparés:*

amendement 7 (ARE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 4*).

### PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient le rapporteur qui rappelle que la Commission avait indiqué au cours du débat qu'elle n'était pas disposée à faire siens tous les amendements du Parlement et qui demande, sur la base de l'article 60, paragraphe 2 du règlement, que, si tel était toujours le cas, le vote sur le projet de résolution législative soit reporté.

Intervient M. Liikanen, membre de la Commission, qui précise que celle-ci n'a pas modifié sa position.

M. le Président met aux voix le demande de report du vote sur le projet de résolution législative.

Le Parlement approuve cette demande. La question est donc réputée renvoyée pour réexamen à la commission compétente.

*Interviennent:*

— M. Telkämper qui insiste pour que la commission du développement puisse à nouveau rendre un avis sur cette question;

— M. Castagnède, rapporteur pour avis de la commission du développement, qui appuie ces propos;

— M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten qui demande un contrôle par VE de ce dernier vote (M. le Président lui répond qu'elle aurait dû faire cette demande juste après le vote et que, en tout état de cause, la majorité était parfaitement claire. M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten insistant pour que le contrôle soit effectué, M. le Président décide de lui donner satisfaction).

**Jeudi, 12 octobre 1995**

Par VE (290 pour, 82 contre, 3 abstentions) la décision de reporter le vote sur le projet de résolution législative est confirmée.

*Interviennent:*

- M<sup>me</sup> Bloch von Blotnitz qui s'élève contre la répétition de ce vote;
- M. König qui demande que M. le Président conduise le vote moins rapidement;
- M<sup>me</sup> Green qui appuie l'intervention de M<sup>me</sup> Bloch von Blotnitz;
- M<sup>me</sup> Oomen-Ruijten sur ces interventions.

### 10. Compensation des pertes de revenus agricoles \* (vote)

Rapport Jacob — A4-0213/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0343 — C4-309/95 — 95/0197(CNS):

*Amendements adoptés:* 6 par AN; 7 par AN; 8 par AN; 4; 9 par AN et 5

*Amendements rejetés:* 1 par VE (174 pour, 191 contre, 10 abstentions); 2 par VE (70 pour, 301 contre, 16 abstentions); 3 par VE (182 pour, 191 contre, 12 abstentions)

*Résultats des votes par AN:*

amendement 6 (PSE):	
votants:	361
pour:	339
contre:	11
abstentions:	11

amendement 7 (PSE):	
votants:	369
pour:	346
contre:	6
abstentions:	17

(M. Martinez a fait savoir qu'il avait voulu voter contre).

amendement 8 (PSE):	
votants:	364
pour:	335
contre:	10
abstentions:	19

amendement 9 (PSE):	
votants:	390
pour:	371
contre:	8
abstentions:	11

Par AN (EDN) le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	368
pour:	311
contre:	46
abstentions:	11

(partie II, point 5).

### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (EDN) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	371
pour:	299
contre:	62
abstentions:	10

(partie II, point 5).

### 11. Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes \* (vote)

Rapport Rothley — A4-0228/95

I. PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0327 — C4-0336/95 — 95/0179(CNS):

*Amendements adoptés:* 1 à 3 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 6).

### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient M<sup>me</sup> Hoff pour signaler au Président qu'il conduit le vote trop vite.

*Vote séparé:*

paragraphe 4 (PSE): rejeté

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 6).

II. PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0327 — C4-0337/95 — 95/0180(CNS):

*Amendements adoptés:* 4 à 6 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 6).

### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

*Vote séparé:*

paragraphe 4 (PSE): rejeté

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 6).

### 12. Exécution du budget 1995 (vote)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1203/95:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 7).

Jeudi, 12 octobre 1995

**13. Décharge sur l'exécution du budget 1993**

(vote)

Rapport Pasty — A4-0224/95

## PROPOSITION DE DÉCISION

M. le Président signale que M. Böge, au nom du groupe PPE, est également signataire de cet amendement.

*Amendement adopté:* 1 par VE (185 pour, 169 contre, 5 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la décision (*partie II, point 8*).

**14. Projet de budget rectificatif CECA pour 1995 (vote)**

Rapport Bardong — A4-0205/95

## PROPOSITION DE RÉOLUTION

Intervient le rapporteur sur les amendements.

*Amendements adoptés:* 2 par VE (189 pour, 162 contre, 6 abstentions); 1 par VE (178 pour, 169 contre, 5 abstentions)

*Amendement rejeté:* 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9*).

\*  
\*   \*   \*

*Interviennent:*

— M<sup>me</sup> Lulling qui revient sur son intervention faite après le vote sur l'amendement 15 (2<sup>e</sup> partie) (partie I, point 6) pour exiger, sa machine n'ayant pas fonctionné et le Président ne lui ayant pas donné la parole en temps opportun, qu'il soit tenu compte de son vote favorable et que par conséquent, cet amendement soit proclamé adopté (M. le Président lui répond qu'elle aurait dû demander la parole avant la proclamation du résultat du vote);

— M. Fabre-Aubrespy pour demander confirmation, à la suite de la communication faite hier sur les votes séparés et par division (partie I, point 6), que, lorsqu'un vote groupé d'amendements est proposé, les demandes de vote séparé de tout amendement sont autorisées (M. le Président lui répond qu'il en est bien ainsi).

\*  
\*   \*   \*

*Explications de vote:*

rapport Medina Ortega:

— *écrites:* MM. Piquet, Cot, M<sup>me</sup> Fontaine, M. Blak et M<sup>me</sup> Kirsten M. Jensen

rapport Sanz Fernandez:

— *écrites:* MM. Gallagher, Blot, Ephremidis, Kristoffersen, Howitt, Ribeiro

proposition de résolution B4-1204/95

— *écrites:* MM. Fabre-Aubrespy et Cot

rapport Jacob:

— *orales:* MM. Nicholson et Wynn

— *écrites:* MM. Happart, Van der Waal, Berthu, MacCartin, Funk, M<sup>me</sup> Eriksson, MM. Sjöstedt, Svensson et M<sup>me</sup> Poisson

rapport Rothley:

— *écrite:* M. Ford

proposition de résolution B4-1203/95

— *orale:* M. Fabre-Aubrespy

— *écrites:* M. Blak et M<sup>me</sup> Kirsten M. Jensen

rapport Pasty

— *orales:* MM. Fabre-Aubrespy, Blak, Blot, Willockx, Nicholson

— *écrites:* M. Desama, M<sup>me</sup> Eriksson, MM. Sjöstedt, Svensson, M<sup>me</sup> Kirsten M. Jensen et M. Vanhecke

*FIN DE L'HEURE DES VOTES*

(*La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 15 heures.*)

## PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Vice-président*

*Interviennent:*

— M<sup>me</sup> Banotti qui indique avoir entendu à midi à la BBC une information selon laquelle le gouvernement britannique a déversé de grandes quantités de déchets nucléaires autour des îles anglo-normandes et au large des côtes d'Irlande et d'Ecosse. Elle invite la Commission à s'occuper de cette question, sur la base de l'article 34 du Traité CEEA. (M. le Président prend acte de cette intervention);

— M. Smith qui, intervenant sur le même sujet, demande que la Commission fasse, si possible, cette semaine encore une déclaration sur ce thème (M. le Président lui répond que la Commission a certainement pris note de cette demande);

— M. McMahon qui demande qu'un point sur ce thème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine période de session;

— M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission, qui communique que la Commission examinera cette question avec beaucoup d'attention et fera rapport au Parlement dans les meilleurs délais.

*DÉBAT D'ACTUALITÉ*

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs et des propositions de résolution, voir PV du 10.10.1995, partie I, point 4*).

Jeudi, 12 octobre 1995

### 15. Nigeria (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B4-1225, 1230, 1251, 1269, 1281 et 1289/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Bertens, M<sup>me</sup> Kinnock, MM. Macartney, Pettinari, Telkämper et M<sup>me</sup> Lenz.

Interviennent M<sup>me</sup> Günther, au nom du groupe PPE, qui demande également que la présidence fasse observer le silence au public dans les tribunes (M. le Président lui répond que le nécessaire a déjà été fait), et M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 20.

### 16. Guinée équatoriale (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, cinq propositions de résolution (B4-1237, 1241, 1256, 1260 et 1274/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Cabezón Alonso, Fabra Vallés, Santini et M<sup>me</sup> Sierra González.

Intervient M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 21.

### 17. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, dix-huit propositions de résolution (B4-1231, 1244, 1255, 1261, 1291, 1247, 1257, 1264, 1285, 1246, 1248, 1293, 1249, 1263, 1265, 1277, 1288 et 1270/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Vecchi, Graziani, Mmes André-Léonard, Baldi, MM. Tamino, Bertens, Cabezón Alonso, Pronk, Mmes Van Bladel, Schroedter, MM. Novo, Goerens, Kreissl-Dörfler et M<sup>me</sup> González Álvarez.

Interviennent MM. Schulz, au nom du groupe PSE, Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE, Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, Pradier, au nom du groupe ARE, Newens, von Habsburg et M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

PRÉSIDENTE DE M. GUTIERREZ DIAZ

*Vice-présidente*

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 22.

### 18. Crise financière de l'ONU (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-1234, 1250, 1252, 1262, 1273, 1280 et 1287/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Vecchi, Chesa, Bertens, Svensson, Kreissl-Dörfler et Oostlander.

Interviennent MM. Vanhecke, Schreiner et M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 23.

### 19. Catastrophes (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, dix-huit propositions de résolution (B4-1228, 1232, 1235, 1272, 1284, 1233, 1240, 1253, 1254, 1290, 1258, 1292, 1259, 1266, 1267, 1275, 1286, et 1227/95).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M<sup>me</sup> André-Léonard, M. Balfe, M<sup>me</sup> Van Bladel, MM. Chesa, Girão Pereira, Ribeiro, Malerba, Bernard-Reymond et Eisma.

Interviennent MM. von Habsburg, au nom du groupe PPE, Tamino, au nom du groupe V (il présente également une proposition de résolution), Kaklamanis, au nom du groupe UPE, Watson, au nom du groupe ELDR, Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, M. Malerba et M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 24.

*VOTE*

Intervient M<sup>me</sup> Schroedter.

### 20. Nigeria (vote)

Propositions de résolution B4-1225, 1230, 1251, 1269, 1281 et 1289/95

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1225, 1230, 1251, 1269, 1281 et 1289/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
    - Kinnock et Cunningham, au nom du groupe PSE,
    - Moorhouse, au nom du groupe PPE,
    - Carrère d'Encausse et Ligabue, au nom du groupe UPE,
    - Fassa, Bertens et André-Léonard, au nom du groupe ELDR,
    - Pettinari, Carnero González et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
    - Telkämper, Aelvoet et Müller, au nom du groupe V,
    - Macartney, au nom du groupe ARE,
- tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Jeudi, 12 octobre 1995

*Amendements rejetés:* 1 et 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 9 par vote séparé (PPE) et par VE (72 pour, 63 contre, 1 abstention).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10*).

## 21. Guinée équatoriale (vote)

Propositions de résolution B4-1237, 1241, 1256, 1260 et 1274/95

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1237, 1241, 1256, 1260 et 1274/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Pons Grau, au nom du groupe PSE,  
Fabra Valles et Mendez de Vigo, au nom du groupe PPE,  
Carrère d'Encausse et Ligabue, au nom du groupe UPE,  
Fassa, Bertens et Vallvé, au nom du groupe ELDR,  
Puerta, Carnero González, Aramburu del Río, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Sierra González et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL,  
Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,  
Sanchez Garcia, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

## 22. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B4-1231, 1244, 1255, 1261, 1291, 1247, 1257, 1264, 1285, 1246, 1248, 1293, 1249, 1263, 1265, 1277, 1288 et 1270/95

### Burundi

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1231, 1244, 1255, 1261 et 1291/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Vecchi et Ghilardotti, au nom du groupe PSE,  
Castagnetti, au nom du groupe PPE,  
Baldi, Baldini, Aldo et Andrews, au nom du groupe UPE,  
Fassa, au nom du groupe ELDR,  
Pettinari, Sornosa Martínez et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL,  
Tamino, au nom du groupe V,  
Pradier et Dell'Alba, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la de résolution (*partie II, point 12 a*)).

### Cuba

M. le Président signale que le nom de M. Salafranca Sánchez-Neyra figure par erreur parmi les signataires de la proposition de résolution B4-1285/95. Il indique par ailleurs que M<sup>me</sup> Van Dijk et M. Cohn-Bendit sont signataires de la proposition de résolution commune.

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1247, 1257, 1264 et 1285/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Cabezón Alonso, au nom du groupe du PSE,  
Robles Piquer, au nom du groupe du PPE,  
Caccavale, au nom du groupe de l'UPE,  
Bertens, Gasoliba I Böhm, Haarder, au nom du groupe ELDR,  
Pannella, Dell'Alba, Sánchez García, Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

*Amendement rejeté:* 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12 b*)).

### Biélorussie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1246, 1248 et 1293/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Hoff et Wiersma, au nom du groupe du PSE,  
Pronk, Robles Piquer, Menrad et Lenz, au nom du groupe du PPE,  
Sierra Gonzalez, au nom du groupe GUE/NGL,  
Schroedter et Wolf, au nom du groupe V,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12 c*)).

### Brésil

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1249, 1263, 1265, 1277 et 1288/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Miranda de Lage et d'Ancona, au nom du groupe PSE,  
Galeote Quecedo, au nom du groupe PPE,  
Ligabue, au nom du groupe UPE,  
Goerens, au nom du groupe ELDR,  
Novo, Castellina, González Álvarez, Jové Peres, Pettinari, Ainardi, Miranda et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL,  
Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V,  
Dell'Alba, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

*Amendement rejeté:* 1 par VE (87 pour, 96 contre, 2 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12 d*)).

**Jeudi, 12 octobre 1995**

*Guatemala*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1270/95:

*Amendements adoptés:* 1; 2; 3; 4; 5

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12 e*)).

**23. Crise financière de l'ONU (vote)**

Propositions de résolution B4-1234, 1250, 1252, 1262, 1273, 1280 et 1287/95

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1234, 1250, 1252, 1262, 1273, 1280 et 1287/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Colajanni, au nom du groupe du PSE,  
Robles Piquer, au nom du groupe du PPE,  
Carrère d'Encausse, au nom du groupe UPE,  
De Vries, Bertens, au nom du groupe ELDR,  
Piquet, Ribeiro, Puerta, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL,  
Aelvoet, Telkämper, au nom du groupe V,  
Dell'Alba, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13*)).

**24. Catastrophes (vote)**

Propositions de résolution B4-1228, 1232, 1235, 1272, 1284, 1233, 1240, 1253, 1254, 1290, 1258, 1292, 1259, 1266, 1267, 1275, 1286 et 1227/95

*Tremblement de terre en Turquie*

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1228, 1232, 1235, 1272 et 1284/94:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Balfe et Avgerinos, au nom du groupe PSE,  
d'Andrea, Lambrias, Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE,  
Carrère d'Encausse, au nom du groupe UPE,  
André-Léonard, au nom du groupe ELDR,  
Piquet, Alavanos, Ephremidis, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL,  
Roth, au nom du groupe V,  
Pradier, au nom du groupe ARE,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 a*)).

*Tempête aux Philippines*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1233/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 b*)).

*Inondations en France*

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1240 et 1253/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Pery, au nom du groupe PSE,  
Chesa, au nom du groupe UPE,  
Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 c*)).

*Choléra au Cap Vert*

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1254 et 1290/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Marinho, au nom du groupe PSE,  
Girão Pereira et Pasty, au nom du groupe UPE,  
Costa Neves, au nom du groupe ELDR,  
Gutiérrez Díaz, Miranda et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL,  
Aelvoet, au nom du groupe V  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 d*)).

*Inondations en Italie*

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1258 et 1292/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:  
Parodi, Malerba, Ligabue et Pasty, au nom du groupe UPE,  
Tamino, Ripa di Meana, Aglietta et Orlando, au nom du groupe V,  
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le groupe ELDR a demandé des votes séparés sur les paragraphes 3 et 5.

considérant, paragraphe 1 et 2: adoptés

*Intervient:*

- M. Cox, au nom du groupe ELDR, qui indique que son groupe aurait souhaité présenter des amendements oraux aux paragraphes 3 et 5 afin de ne pas être obligé d'émettre un vote négatif sur ces paragraphes;

— M. Malerba qui propose que les paragraphes 3 et 5 soient libellés respectivement comme suit:

3. demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie efficace de prévention et de lutte... (reste inchangé)»

5. invite la Commission à aider les populations qui ont subi un préjudice matériel afin qu'elles soient effectivement indemnisées le plus rapidement possible».

Jeudi, 12 octobre 1995

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition à la mise aux voix de ces amendements oraux.

paragraphe 3 ainsi modifié: adopté

paragraphe 4: adopté

paragraphe 5 ainsi modifié: adopté

paragraphe 6: adopté

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 e*)).

#### *Ouragan en Italie*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1259/95:

Le groupe ELDR a demandé un vote séparé sur le paragraphe 3.

considérant, paragraphe 1 et 2: adoptés

Intervient M. Malerba qui propose, dans le même esprit que pour la proposition de résolution précédente, un amendement oral au paragraphe 3 dont il donne lecture:

«3. demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie efficace de prévention et de lutte».

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition à la mise aux voix de cet amendement oral.

paragraphe 3 ainsi modifié: adopté

paragraphe 4 et 5: adoptés

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 f*)).

#### *Centrale nucléaire bulgare de Kozloduy*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1266/95:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	194
pour:	193
contre:	0
abstention:	1

(M. Cushnahan a fait savoir qu'il avait voulu voter pour).

(*partie II, point 14 g*)).

#### *Inondations en Algérie*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1267/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 h*)).

#### *Grêle en Grèce*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1275/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 i*)).

#### *Tremblement de terre à Sumatra*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1286/95:

Le groupe ELDR a demandé un vote séparé sur le paragraphe 2.

considérant et paragraphe 1: adoptés

paragraphe 2: adopté

paragraphe 3: adopté

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	190
pour:	164
contre:	15
abstentions:	11

(*partie II, point 14 j*)).

#### *Forêts tropicales au Surinam*

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1227/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 14 k*)).

#### FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

#### PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

*Vice-président*

### 25. Éducation et formation dans les PVD (débat)

M<sup>me</sup> Günther présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la coordination entre la Communauté et les États membres dans le domaine des actions d'éducation et de formation dans les PVD (COM(94) 0399 – C4-0158/94) (A4-0170/95).

Interviennent MM. Needle, au nom du groupe PSE, Berend, au nom du groupe PPE, Girão Pereira, au nom du groupe UPE, M<sup>me</sup> Vaz da Silva, au nom du groupe ELDR, M. Wolf, au nom du groupe V, M<sup>me</sup> Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, M. Vecchi et M<sup>me</sup> Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9 du PV du 13.10.1995.

### 26. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada \* (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports, faits au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias.

M<sup>me</sup> Banotti présente ses rapports:

— sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (COM(95)0120 – C4-0339/95 – 95/0094 (CNS)) (A4-0216/95) et

**Jeudi, 12 octobre 1995**

— sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle (COM(95)0077 — C4-0382/95 — 95/0108(CNS)) (A4-0240/95).

Interviennent MM. Spindelegger, au nom du groupe PPE, Rosado Fernandes, au nom du groupe UPE, Mmes Ryynänen, au nom du groupe ELDR, Aramburu del Río, au nom du groupe GUE/NGL, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, et Bonino, membre de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 10 du PV du 13.10.1995.

## 27. Composition des commissions et des délégations

M. le Président annonce avoir reçu des groupes politiques les demandes de nomination suivantes dans les commissions et délégations:

### A. Commissions parlementaires:

- AFET: M. Burenstam Linder
- BUDG: M. Waidelich
- ECON: M. Svensson et M<sup>me</sup> Carlsson
- ENER: M. Holm
- ASOC: M. Hernández Molar et M<sup>me</sup> Schörling
- REGI: M. Wibe
- TRAN: M<sup>me</sup> Eriksson
- ENVI: M<sup>me</sup> Hulthén
- LIBE: M<sup>me</sup> Lindholm
- INST: M. Sjöstedt
- FEMM: M<sup>me</sup> Elmalan à la place de M<sup>me</sup> Moreau

### B. Délégations aux commissions parlementaires mixtes:

- UE-Pologne: M<sup>me</sup> Lindholm
- UE-Slovaquie: MM. Goepel et Sjöstedt

— UE-Roumanie: M<sup>me</sup> Redondo Jiménez

— UE-Bulgarie: M<sup>me</sup> Eriksson

— UE-EEE: M<sup>me</sup> Carlsson

(UE-Malte: M<sup>me</sup> Cederschiöld n'est plus membre de la délégation)

### C. Délégations interparlementaires

- États baltes: M. Burenstam Linder, M<sup>me</sup> Hulthén, M. Svensson et M<sup>me</sup> Schörling
- Suisse/Islande/Norvège: M. Wibe
- États-Unis: MM. Pettinari et Piquet
- Amérique centrale: M. Svensson à la place de M. Pettinari
- Afrique du Sud: M<sup>me</sup> Theorin
- Amérique du Sud: M. Hernández Molar
- Japon: M<sup>me</sup> Cederschiöld
- ANASE: M. Holm

M. le Président indique que, s'il n'y a pas d'opposition au moment de l'adoption du présent procès-verbal, ces nominations seront ratifiées.

## 28. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

### 9 heures

- procédures sans rapport
- rapport Kenneth D. Collins sur l'agence européenne pour l'environnement (sans débat)
- vote sur les textes pour lesquels le débat est clos
- rapport Philippe Martin sur les pêches et nectarines \* (1)
- rapport Souchet sur la politique commune de la pêche \* (1)

(La séance est levée à 19 h 15.)

(1) Les textes seront votés à la clôture du débat.

Enrico VINCI,  
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,  
Vice-président

Jeudi, 12 octobre 1995

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Protection juridique des dessins et modèles \*\*\*I

A4-0227/95

## Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(93)0344 – C3-0513/93 – 00/0464(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Considérant (18 bis) (nouveau)*

**(18 bis) considérant qu'en principe chaque partie a la charge de la preuve en ce qui concerne les conditions de fait de la règle juridique qui lui est favorable, que si l'on s'tient à ce principe pour la question de la nouveauté, le demandeur devrait prouver l'absence de faits et qu'il convient donc de prévoir une disposition concernant le renversement de la charge de la preuve;**

(Amendement 2)

*Article premier, point a)*

- |   |   |
|---|---|
| a) «dessin ou modèle»: l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent les caractéristiques spécifiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme ou des matériaux du produit lui-même ou de son ornementation; | a) «dessin ou modèle», l'apparence <b>extérieure visible</b> d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent les caractéristiques spécifiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme ou des matériaux du produit lui-même ou de son ornementation; |
|---|---|

(Amendement 3)

*Article 3, paragraphe 3*

- |   |   |
|---|---|
| 3. Le dessin ou modèle d'un produit qui constitue une partie d'un <i>article</i> complexe n'est considéré comme nouveau et présentant un caractère individuel que dans la mesure où le dessin ou modèle appliqué à la partie en tant que telle <i>remplit</i> les conditions de nouveauté et de caractère individuel. | 3. Le dessin ou modèle d'un produit qui constitue une partie d'un <b>produit</b> complexe n'est considéré comme nouveau et présentant un caractère individuel que dans la mesure où<br>(i) il reste visible lors d'une utilisation normale du produit complexe dans lequel il est incorporé, et<br>(ii) les caractéristiques visibles du dessin ou modèle appliqué à la partie en tant que telle <b>remplissent</b> les conditions de nouveauté et de caractère individuel. |
|---|---|
- 3 bis. Par «utilisation normale» au sens du paragraphe 3, point i), il faut entendre l'utilisation par le consommateur final, à l'exception de tout acte ressortissant à l'entretien, au service et à la réparation.**

(\*) JO C 345 du 23.12.1993, p. 14.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

## Article 4, paragraphe 2

2. Un dessin ou modèle est réputé avoir été divulgué au public s'il a été publié après enregistrement ou autrement, exposé, utilisé dans le commerce ou rendu public de toute autre manière. Toutefois, il n'est pas réputé avoir été divulgué au public s'il a seulement été divulgué à un tiers sous des conditions explicites ou implicites de secret.

2. Un dessin ou modèle est réputé avoir été divulgué au public s'il a été publié après enregistrement ou autrement, ou exposé, utilisé dans le commerce ou rendu public de toute autre manière, **sauf si ces faits n'auraient raisonnablement pas pu être connus, par le circuit commercial habituel, des milieux spécialisés dans ce secteur opérant dans la Communauté avant la date de la demande d'enregistrement ou, si une priorité a été revendiquée, la date de priorité.** Toutefois, il n'est pas réputé avoir été divulgué au public s'il a seulement été divulgué à un tiers sous des conditions explicites ou implicites de secret.

(Amendement 5)

## Article 5, paragraphe 1

1. Un dessin ou modèle est réputé présenter un caractère individuel si l'impression globale qu'il produit sur l'utilisateur averti diffère *de manière significative* de celle que produit sur un tel utilisateur tout dessin ou modèle visé au paragraphe 2.

1. Un dessin ou modèle est réputé présenter un caractère individuel si l'impression globale qu'il produit sur l'utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur tout dessin ou modèle visé au paragraphe 2.

(Amendement 6)

## Article 5, paragraphe 3

3. L'appréciation du caractère individuel se fonde en principe *davantage* sur les caractéristiques communes que sur les différences et il est tenu compte du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle.

3. L'appréciation du caractère individuel se fonde en principe **tant** sur les caractéristiques communes que sur les différences et il est tenu compte du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle.

(Amendement 7)

## Article 7, paragraphe 2

2. L'enregistrement d'un dessin ou modèle ne confère pas de droits *dans la mesure où* le dessin ou modèle doit être *nécessairement* reproduit *dans sa forme et ses dimensions exactes* pour que le produit qui l'incorpore ou auquel il est appliqué puisse être assemblé ou raccordé mécaniquement avec un autre produit.

2. L'enregistrement d'un dessin ou modèle ne confère pas de droits **dès lors que** le dessin ou modèle doit être reproduit pour que le produit qui l'incorpore ou auquel il est appliqué puisse être assemblé ou raccordé mécaniquement avec un autre produit **ou placé dans, sur ou autour de celui-ci en sorte qu'ils puissent l'un et l'autre remplir leur fonction.**

(Amendement 8)

## Article 9, paragraphe 1

1. La protection conférée par l'enregistrement d'un dessin ou modèle s'étend à tout dessin ou modèle qui produit sur l'utilisateur averti une impression visuelle globale *significativement* similaire.

1. La protection conférée par l'enregistrement d'un dessin ou modèle s'étend à tout dessin ou modèle qui produit sur l'utilisateur averti une impression visuelle globale similaire.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

*Article 9, paragraphe 2*

2. L'appréciation de l'étendue de la protection se fonde en principe *d'avantage sur les caractéristiques communes* que sur les différences et il est tenu compte du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle.

2. L'appréciation de l'étendue de la protection se fonde en **principe sur les éléments communs autant** que sur les différences et il est tenu compte du degré de liberté du créateur dans l'élaboration du dessin ou modèle.

(Amendements 15 et 10)

*Article 14*

1. Les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin ou modèle ne peuvent être exercés à l'encontre de tiers qui, *trois ans au moins après la date de première mise sur le marché d'un produit qui incorpore le dessin ou modèle ou auquel le dessin ou modèle est appliqué*, utilisent ce dessin ou modèle conformément à l'article 12, à condition que

- a) le produit qui incorpore le dessin ou modèle ou auquel le dessin ou modèle est appliqué soit une partie d'un produit complexe dont l'apparence conditionne le dessin ou modèle protégé;
- b) cette utilisation ait pour but de permettre la réparation du produit complexe de manière à restaurer son apparence initiale *et*
- c) le public ne soit *pas induit en erreur sur* l'origine du produit utilisé pour la réparation.

1. Les droits conférés par l'enregistrement d'un dessin ou modèle ne peuvent être exercés à l'encontre de tiers qui utilisent ce dessin ou modèle conformément à l'article 12, à condition que

- a) le produit qui incorpore le dessin ou modèle ou auquel le dessin ou modèle est appliqué soit une partie d'un produit complexe dont l'apparence conditionne le dessin ou modèle protégé;
- b) cette utilisation ait pour but de permettre la réparation du produit complexe de manière à restaurer son apparence initiale;
- c) le public soit **informé de** l'origine du produit utilisé pour la réparation **par l'indication d'une marque ou d'une appellation commerciale ou par tout autre moyen approprié**;

**c bis) le titulaire ait été avisé de l'intention d'utiliser le dessin ou modèle, et**

**c ter) une rémunération équitable et adaptée soit offerte au titulaire pour l'utilisation du dessin ou modèle.**

2. **Sauf autres dispositions, la rémunération est payée par le fabricant ou, dans le cas de l'importation d'une partie produite en dehors de la Communauté, l'importateur de la partie dans laquelle le dessin ou modèle doit être incorporé ou à laquelle il est appliqué.**

(Amendement 11)

*Article 18 bis (nouveau)***Article 18 bis**

1. **Quiconque porte atteinte dans une transaction commerciale à un dessin ou modèle en fabriquant ou en commercialisant des copies peut être sommé par le ou les titulaires de fournir immédiatement des informations sur l'origine et les circuits de commercialisation de ces produits, sauf si une telle exigence se révèle disproportionnée par rapport au cas d'espèce.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

2. La personne tenue de fournir des informations conformément aux dispositions du paragraphe 1 doit communiquer les noms et adresses du fabricant, du fournisseur et des autres possesseurs antérieurs des produits, de l'acquéreur commercial ou du client, ainsi que la quantité des produits fabriqués, livrés, reçus ou commandés.

3. Le présent article ne porte pas atteinte à d'autres dispositions qui établiraient des droits plus larges en matière d'information.

(Amendement 12)

*Article 18 ter (nouveau)***Article 18 ter**

En cas de litige portant sur un dessin ou modèle, celui-ci est, sauf preuve du contraire au profit du titulaire, réputé nouveau au sens de l'article 4.

(Amendement 14)

*Article 18 quater (nouveau)***Article 18 quater**

La Commission présente au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente directive une analyse des conséquences de ses dispositions pour les secteurs industriels les plus concernés et en particulier pour les producteurs de biens complexes et les fabricants de pièces détachées. Elle propose au Parlement et au Conseil si nécessaire des modifications de la présente directive après consultation de toutes les parties intéressées.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection juridique des dessins et modèles (COM(93)0344 – C3-0513/93 – 00/0464(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0344 – 464(COD) <sup>(1)</sup>,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C3-0513/93),
- vu l'article 58 du règlement,
- vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0227/95);

<sup>(1)</sup> JO C 345 du 23.12.1993, p. 14.

Jeudi, 12 octobre 1995

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci et à ouvrir la procédure de concertation;
5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

## 2. Patrimoine culturel: programme RAPHAEL \*\*\*I

A4-0225/95

**Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel «RAPHAEL» (COM(95)0110 – C4-0141/95 – 95/0078(COD))**

La proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Avant le premier considérant, considérant (nouveau)*

**considérant que la réalité la plus perceptible et la plus influente de l'Europe considérée comme une entité n'est pas seulement d'ordre géographique, politique, économique et social, mais aussi et essentiellement d'ordre culturel;**

(Amendement 2)

*Premier considérant bis (nouveau)*

**considérant que la revitalisation et la réutilisation du patrimoine sont essentielles pour sa conservation, et que la création contemporaine peut jouer là un rôle important;**

(Amendement 3)

*Premier considérant ter (nouveau)*

**considérant que le concept de patrimoine culturel recouvre des biens meubles (œuvres d'art), immobiliers (monuments), immatériels (traditions, folklore) aussi bien que des sites et des paysages culturels (ensembles de biens culturels et naturels) et tout lieu de mémoire aidant à définir l'identité historique et culturelle de l'Europe;**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Deuxième considérant*

considérant que l'article 128 du traité identifie le patrimoine culturel comme un domaine d'action spécifique et que le patrimoine culturel est l'expression des identités nationales et régionales et des liens entre les peuples et qu'il importe d'en assurer la préservation et d'améliorer l'accès des citoyens (y compris ceux qui font face à des problèmes particuliers d'accès) au patrimoine afin de contribuer à une meilleure connaissance et respect mutuels;

considérant que l'article 128 du traité identifie le patrimoine culturel comme un domaine d'action spécifique et que le patrimoine culturel est l'expression des identités nationales, régionales **et locales** et des liens entre les peuples et qu'il importe d'en assurer la préservation **en utilisant au mieux les efforts bénévoles déployés à cette fin** et d'améliorer l'accès des citoyens au patrimoine, **en suscitant des liens de solidarité et une prise de conscience au niveau européen;**

(Amendement 5)

*Deuxième considérant bis (nouveau)*

**considérant qu'il importe également d'améliorer l'accès de tous les citoyens, notamment des personnes handicapées et surtout des jeunes à partir de l'âge scolaire — notamment les jeunes défavorisés, en particulier ceux qui habitent dans les régions périphériques et dans les zones rurales de l'Union — au patrimoine culturel en facilitant ainsi une meilleure connaissance et un meilleur respect mutuel;**

(Amendement 6)

*Deuxième considérant ter (nouveau)*

**considérant qu'il convient également de réfléchir aux dommages irréversibles causés à certains monuments et/ou à certains sites, par un flux déraisonnable de visiteurs et de prévoir une utilisation accrue des nouvelles technologies afin de permettre un accès virtuel à tous;**

(Amendement 7)

*Deuxième considérant quater (nouveau)*

**considérant que le bien culturel ne représente pas un surcroît de dépenses mais constitue une ressource extraordinaire et qu'il est donc possible en encourageant comme il se doit la jouissance de ce bien, de produire au moins les moyens nécessaires pour assurer son entretien et qu'il ne faut pas, à cet effet, seulement recourir aux deniers publics ou privés mais également exploiter la mobilisation très utile de ressources humaines, qui ont du reste déjà été largement mises à contribution au cours de ces années par les ONG;**

(Amendement 8)

*Quatrième considérant*

considérant que la préservation du patrimoine culturel, par sa dimension socio-économique, s'inscrit dans un projet de société et peut apporter une contribution significative à la création d'emplois et au développement régional ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement quotidien des citoyens;

considérant que la préservation du patrimoine culturel, par sa dimension socio-économique, s'inscrit dans un projet de société et peut apporter une contribution significative à la création d'emplois (**notamment pour les jeunes**) **à la survie des PME artisanales**, et au développement régional ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement quotidien des citoyens;

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

*Quatrième considérant bis (nouveau)*

**considérant que la mise en valeur du patrimoine culturel favorise le développement d'un type de tourisme qui, si sa gestion est contrôlée, sera un facteur d'enrichissement par le développement de contacts et l'apprentissage de modes de vie et de coutumes différents qu'il permettra;**

(Amendement 10)

*Quatrième considérant ter (nouveau)*

**considérant qu'il est important de favoriser l'acquisition d'une formation spécifique dans le secteur de la restauration et de la conservation du patrimoine culturel européen et qu'il est souhaitable d'adopter des critères homogènes de spécialisation dans le respect toutefois de la spécificité des secteurs d'intervention et des particularités nationales et locales; considérant que la décision de créer une fondation pour la préservation des artisanats culturels doit être saluée;**

(Amendement 11)

*Sixième considérant bis (nouveau)*

**considérant que les vols de biens culturels ou le vandalisme sont parmi les causes les plus graves de l'appauvrissement du patrimoine culturel européen, lequel n'est pas renouvelable, et qu'il convient par conséquent de réfléchir sérieusement aux meilleures actions à entreprendre pour combattre ces fléaux, notamment du point de vue de l'information et de l'éducation, actions qui pourraient aider au respect accru du patrimoine culturel européen;**

(Amendement 12)

*Septième considérant*

considérant l'expérience acquise de la Commission dans le cadre des activités menées à ce stade, notamment dans le domaine du patrimoine architectural;

considérant l'expérience acquise de la Commission dans le cadre des activités menées à ce stade, notamment dans le domaine du patrimoine architectural, **ainsi que les résultats des consultations que la Commission a organisées avec toutes les parties concernées;**

(Amendement 13)

*Septième considérant bis (nouveau)*

**considérant qu'il est important de promouvoir une meilleure coopération entre les administrations compétentes des États membres afin de favoriser le recensement, le repérage et la restitution des œuvres d'art dérobées;**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

*Neuvième considérant, note infrapaginale*

Résolution du Parlement européen sur une aide économique au Mont Athos (région monastique), JO n° C 144 du 15.6.1981, p. 92

Résolution du Parlement européen sur une aide économique au Mont Athos (région monastique), JO n° C 144 du 15.6.1981, p. 92

Résolution du Parlement européen sur l'aide à la reconstruction de la zone du Chiado à Lisbonne, Jo n° C 262 du 10.10.1988, p. 110

**Résolution du Parlement européen sur la contribution des instruments financiers communautaires à la restauration du centre historique de la ville de Palerme, JO n° C 187 du 18.7.1988, p. 160**

Résolution du Parlement européen sur la conservation du patrimoine architectural et archéologique de la Communauté, JO n° C 309 du 05.12.1988, p. 424

Résolution du Parlement européen sur l'aide à la reconstruction de la zone du Chiado à Lisbonne, Jo n° C 262 du 10.10.1988, p. 110

Résolution du Parlement européen sur l'incendie du Grand Théâtre du Liceo à Barcelone, JO n° C 61 du 28.2.1994, p. 184

Résolution du Parlement européen sur la conservation du patrimoine architectural et archéologique de la Communauté, JO n° C 309 du 05.12.1988, p. 424

Résolution du Parlement européen sur l'incendie du Grand Théâtre du Liceo à Barcelone, JO n° C 61 du 28.2.1994, p. 184

(Amendement 15)

*Douzième considérant bis (nouveau)***considérant qu'il reste important de transmettre la valeur que constitue la protection du patrimoine culturel parmi un public aussi large que possible par une information générale;**

(Amendement 16)

*Quatorzième considérant bis (nouveau)***considérant que le dialogue culturel entre les États membres de l'Union et les pays tiers, européens et non européens, a un rôle déterminant dans la promotion de la connaissance réciproque, de la coopération, de la tolérance et de la paix;**

(Amendement 17)

*Quatorzième considérant ter (nouveau)***considérant que le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations culturelles entre la Communauté européenne et les pays d'Europe centrale et orientale <sup>(1)</sup>, une résolution sur le développement de la coopération culturelle CEE/États-Unis <sup>(2)</sup> et une résolution sur les relations culturelles entre l'Union européenne et l'Amérique latine <sup>(3)</sup>;**<sup>(1)</sup> JO C 267 du 14.10.1991, p. 45.<sup>(2)</sup> JO C 255 du 20.9.1993, p. 51.<sup>(3)</sup> JO C 128 du 9.5.1994, p. 428.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 18)

*Quinzième considérant*

considérant que le patrimoine culturel en Europe présente de nombreux liens avec les pays hors Communauté et qu'il constitue par conséquent un domaine privilégié pour développer des formes de coopération avec les pays tiers *et les organisations internationales compétentes en la matière*, conformément aux stipulations du Traité et aux conclusions et résolutions précitées;

considérant que le patrimoine culturel en Europe présente de nombreux liens avec les pays hors Communauté et qu'il constitue par conséquent un domaine privilégié pour développer des formes de coopération avec les pays tiers **européens et non européens, avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture telles que l'UNESCO**, conformément aux stipulations du Traité et aux conclusions et résolutions précitées;

(Amendement 19)

*Seizième considérant bis (nouveau)*

**considérant la situation particulièrement critique du patrimoine culturel des pays d'Europe centrale et orientale, patrimoine qui est directement menacé par le délabrement, la démolition l'indifférence ou la guerre et fait l'objet d'un gigantesque trafic illicite d'œuvres d'art, lesquelles parviennent la plupart du temps sur le marché international par le biais des pays de l'Union;**

(Amendement 20)

*Dix-septième considérant bis (nouveau)*

**considérant que la priorité accordée depuis longtemps, et renforcée par le Traité sur l'Union européenne, à la protection du patrimoine culturel implique que des moyens financiers considérables soient engagés dans le cadre du programme «Raphaël», de façon à permettre la concrétisation d'une politique globale, efficace et cohérente de soutien au patrimoine culturel européen;**

(Amendement 21)

*Dix-septième considérant ter (nouveau)*

**considérant que les actions du présent programme tiendront également compte de la complémentarité des actions qui peuvent être engagées par le biais d'autres politiques communautaires, par exemple dans les programmes URBAN pour les projets en zones urbaines et INTERREG pour les projets transfrontaliers;**

(Amendement 22)

*Dix-neuvième considérant*

considérant que la Commission dans l'*exécution de sa tâche* est assistée par un comité consultatif composé par des représentants des États membres;

considérant que la Commission, **dans la mise en œuvre du programme**, est assistée par un comité consultatif composé par des représentants des États membres;

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 23)

*Dix-neuvième considérant bis (nouveau)*

**considérant que le 20 décembre 1994 un *modus vivendi* a été trouvé entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés conformément à la procédure visée à l'article 189 B du traité;**

(Amendement 24)

*Article 2, premier tiret*

- contribuer à la valorisation et au rayonnement du patrimoine culturel.
- contribuer à la valorisation et au rayonnement du patrimoine culturel, **en l'intégrant plus étroitement à la vie sociale et économique.**

(Amendement 25)

*Article 2, deuxième tiret*

- encourager la coopération et la mise en commun, au niveau européen, des connaissances, savoir-faire et pratiques en matière de préservation du patrimoine;
- encourager la coopération et la mise en commun, au niveau européen, des connaissances, savoir-faire et pratiques en matière de préservation, **et de restauration** du patrimoine;

(Amendement 26)

*Article 2, troisième tiret*

- améliorer l'accès au patrimoine, et *améliorer la provision de l'information y afférent*, pour tous les citoyens et contribuer ainsi à l'affirmation d'une citoyenneté européenne *en s'appuyant sur une meilleure connaissance du patrimoine*;
- améliorer l'accès au patrimoine et **la transmission de l'information le concernant**, pour tous les citoyens, **en tenant compte des personnes de tous âges et de tous les groupes sociaux et culturels, en particulier des groupes défavorisés**, et contribuer ainsi à **la perception d'un patrimoine commun européen et, par là même**, à l'affirmation d'une citoyenneté européenne;

(Amendement 27)

*Article 2, cinquième tiret*

- favoriser la coopération avec les pays tiers *et les organisations internationales compétentes, et en particulier avec le Conseil de l'Europe*.
- favoriser la coopération avec les pays tiers, **avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et les organisations internationales, intergouvernementales et non-gouvernementales compétentes;**

(Amendement 28)

*Article 3, du deuxième au cinquième alinéa*

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme est établie à 67.000.000 ECU pour la période 1996-2000.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme est établie à **96.000.000 ECU** pour la période 1996-2000 **et elle se répartit comme suit:**

**Action I: 41.400.000 ECU**

**Action II: 9.300.000 ECU**

**Action III: 24.000.000 ECU**

**Action IV: 14.400.000 ECU**

**Action V: 6.900.000 ECU**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

L'autorité budgétaire détermine les crédits disponibles pour chaque exercice en prenant en compte les principes de bonne gestion visés à l'article 2 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Les actions, décrites à l'Annexe, sont mises en application pour la réalisation des objectifs prévus à l'article 2, sur base des priorités définies chaque année selon la procédure prévue à l'article 6.

*Le programme a une durée de 5 ans. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier 1996.*

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

L'autorité budgétaire détermine les crédits disponibles pour chaque exercice en prenant en compte les principes de bonne gestion visés à l'article 2 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. **Ces dotations annuelles sont fixées au cours de la procédure budgétaire annuelle conformément aux perspectives financières correspondantes.**

**La Commission arrête les mesures nécessaires pour garantir une transition harmonieuse entre les actions en cours et celles à réaliser dans le cadre du programme.**

Les actions, décrites à l'Annexe, sont mises en application pour la réalisation des objectifs prévus à l'article 2, sur base des priorités définies chaque année selon la procédure prévue à l'article 6.

**(supprimé)**

(Amendement 29)

*Article 3 bis (nouveau)*

**Article 3 bis**

**Tous les projets bénéficiant de crédits au titre du programme «Raphaël» sont signalés par le drapeau de l'Union européenne et portent indication de la source du financement.**

(Amendement 30)

*Article 4, deuxième tiret*

— contribuer au rayonnement du patrimoine culturel;

— **contribuer à la diffusion de l'information sur le patrimoine culturel commun ainsi qu'à son rayonnement;**

(Amendement 31)

*Article 4, quatrième tiret bis (nouveau)*

— **faire appel, dans la mesure du possible, aux personnes défavorisées pour la mise en œuvre.**

(Amendement 32)

*Article 4, quatrième tiret ter (nouveau)*

— **créer les conditions nécessaires pour que la présentation, la diffusion et l'accès du programme soient axés plus particulièrement sur les jeunes et que, notamment, les actions de sensibilisation et de promotion favorisent leur participation aux projets menés dans ce domaine;**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

## (Amendement 33)

*Article 5, premier alinéa*

La Commission est assistée par le Comité consultatif prévu à l'article 4 de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (Programme Kaléidoscope 2000), composé *d'un représentant par État membre et présidé par le représentant de la Commission.*

La Commission est assistée par le Comité consultatif prévu à l'article 4 de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (Programme Kaléidoscope 2000), composé **de deux représentants par État membre – désignés par celui-ci – et présidé par le représentant de la Commission. Les membres du Comité pourront être assistés par des experts ou des conseillers.**

## (Amendement 34)

*Article 6, premier alinéa*

Le représentant de la Commission soumet au Comité un projet de mesures à prendre et notamment le plan de travail annuel pour les actions I<sub>1</sub>, II<sub>2</sub>, III<sub>3</sub>, III<sub>4</sub>, V. Le Comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant par vote.

Le représentant de la Commission soumet au Comité un projet de mesures à prendre et notamment le plan de travail annuel pour les actions I<sub>1</sub>, I<sub>2</sub>, II<sub>2</sub>, III<sub>3</sub>, III<sub>4</sub>, V. Le Comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant par vote. **Des appels à des propositions ou à des manifestations d'intérêt seront publiés régulièrement par la Commission pour que les promoteurs de projets et les professionnels de la culture puissent poser leur candidature de manière transparente et en temps voulu aux financements du programme «Raphaël».**

## (Amendement 35)

*Article 6, deuxième alinéa*

L'avis du Comité est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque *État membre* a le droit de demander que sa position figure dans ce procès-verbal.

L'avis du Comité est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque **membre du Comité** a le droit de demander que sa position figure dans ce procès-verbal.

## (Amendement 36)

*Article 6 bis (nouveau)***Article 6 bis**

**La Commission doit accorder une priorité à la publicité et à la diffusion des informations relatives au présent programme afin que l'ensemble des opérateurs et réseaux culturels soient informés des actions les concernant et y soient sensibilisés.**

## (Amendement 37)

*Article 7*

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité du programme RAPHAEL avec les autres programmes et politiques communautaires touchant au patrimoine culturel.

La Commission veille à l'**équilibre interne** du programme RAPHAEL **sur la base des actions visées à l'article 3** ainsi qu'à la cohérence et à la complémentarité avec les autres programmes et politiques communautaires touchant au patrimoine culturel, **en particulier dans le cadre des Fonds structurels.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

**Conformément aux dispositions financières, elle fournit notamment, lors de l'établissement de l'avant-projet de budget, toute information utile et à jour concernant la cohérence et la complémentarité entre le présent programme et les autres programmes et actions communautaires.**

(Amendement 38)

*Article 7 bis (nouveau)*

**Article 7 bis**

**Le programme «Raphaël» sera ouvert selon des modalités spécifiques, aux pays européens réputés remplir les conditions requises pour adhérer à l'Union européenne (Chypre et Malte), aux pays de l'AELE, aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO), et aux pays qui ont signé et ratifié avec la Communauté européenne un accord de coopération contenant une clause culturelle.**

(Amendement 39)

*Article 7 ter (nouveau)*

**Article 7 ter**

**Lors de la réalisation du programme, la Communauté et les États membres favorisent la coopération avec le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales compétentes en matière culturelle, comme l'UNESCO; en ce qui concerne ces organisations, il convient de veiller en particulier à éviter tout double emploi et à assurer une complémentarité des actions entreprises dans le respect de l'identité propre et de l'autonomie d'action de chaque institution et organisation.**

(Amendement 40)

*Article 8*

*Après trois ans de mise en œuvre du programme RAPHAEL et avant le 30 septembre 1999, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées de réajustement du programme en fonction des nécessités apparues en cours d'exécution.*

*Au terme du programme RAPHAEL et avant le 30 septembre 2001, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.*

**La Commission présente avant le 30 juin 1998 au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées de réajustement du programme en fonction des nécessités apparues en cours d'exécution. Ce rapport devra mettre particulièrement l'accent, sur la base du soutien financier fourni par la Communauté, sur la création de valeur ajoutée de nature socio-économique, résultant d'une synergie opérationnelle et fondée sur le partenariat.**

**Au terme du programme RAPHAEL et avant le 30 mars 2001, la Commission adresse au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions un rapport sur la réalisation et les résultats du programme.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 41)

*Annexe — Partie introductive*

Le programme «Raphaël» a vocation à soutenir des actions de niveau européen dans toutes les disciplines du patrimoine: patrimoine immobilier, *patrimoine* archéologique, patrimoine subaquatique, patrimoine mobilier, musées et collections, archives, etc.

Le programme «Raphaël» a vocation à soutenir des actions de niveau européen dans toutes les disciplines du patrimoine: patrimoine immobilier et archéologique **et son environnement**, patrimoine subaquatique, patrimoine mobilier, musées et collections, archives **et bibliothèques, lieux évocateurs du passé, archéologie industrielle**, etc.

(Amendement 42)

*Annexe — Action I, premier tiret*

— cette action vise à contribuer à la valorisation et au rayonnement du patrimoine culturel et à encourager le développement et la mise en commun des meilleures pratiques en créant un environnement favorable à la préservation du patrimoine culturel.

— cette action vise à contribuer à la valorisation et au rayonnement du patrimoine culturel et à encourager le développement et la mise en commun des meilleures pratiques en créant un environnement favorable à la préservation **et à la restauration** du patrimoine culturel.

(Amendement 43)

*Annexe — Action I, deuxième tiret, point 1*

1. Soutien à des projets de conservation du patrimoine mobilier ou immobilier pouvant être qualifiés de «laboratoires européens du patrimoine» en raison de l'intérêt et du caractère exemplaire des travaux envisagés. Ceux-ci doivent porter sur des œuvres, monuments ou sites présentant une valeur exceptionnelle pour l'histoire et constituant des «lieux de mémoire» pour l'Europe. Les projets, qui se dérouleront sur plusieurs années, ont pour but de réunir les meilleures compétences, notamment en associant aux travaux une équipe européenne et multidisciplinaire en vue d'étudier des problèmes de conservation particulièrement difficiles, et de mettre au point les approches, méthodes et/ou techniques appropriées. Une attention particulière sera accordée à la diffusion de l'expérience acquise lors des travaux.

1. Soutien à des projets de conservation du patrimoine mobilier ou immobilier pouvant être qualifiés de «laboratoires européens du patrimoine» en raison de l'intérêt et du caractère exemplaire des travaux envisagés. Ceux-ci doivent porter sur des œuvres, monuments ou sites présentant une valeur exceptionnelle pour l'histoire et constituant des «lieux de mémoire» pour l'Europe. **Les actions exceptionnelles en cours, relatives aux travaux de restauration du patrimoine architectural, devraient être poursuivies dans le cadre du programme. Par ailleurs, il convient de créer de nouvelles perspectives pour que chaque État membre puisse être représenté par un projet au moins.** Les projets, qui se dérouleront sur plusieurs années, ont pour but de réunir les meilleures compétences, notamment en associant aux travaux une équipe européenne et multidisciplinaire en vue d'étudier des problèmes de conservation particulièrement difficiles, et de mettre au point les approches, méthodes et/ou techniques appropriées. Une attention particulière sera accordée à la diffusion de l'expérience acquise lors des travaux.

(Amendement 44)

*Annexe — Action I, deuxième tiret, point 2, alinéa unique bis (nouveau)*

**Les crédits engagés chaque année au titre de cette action ne seront pas inférieurs à 4,7 millions d'écus, soit le montant alloué pour l'exercice 1995 aux projets pilotes de conservation du patrimoine architectural, prédécesseurs des chantiers européens du patrimoine.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 73/rév.)

*Annexe — Action I, deuxième tiret, point 3*

3. Soutien au développement de «standards» et/ou de recommandations européens visant à améliorer les bons usages et pratiques en matière de gestion et de préservation du patrimoine et, le cas échéant, à faciliter les échanges. Il s'agit de la mise au point, au niveau européen, de «standards» et/ou recommandations relatives, par exemple, à la documentation des biens culturels, aux conditions de prêt des œuvres pour des expositions, à la conservation passive des œuvres, à la protection incendie des objets, œuvres et monuments, etc.

*Le soutien communautaire pourra être utilisé pour les enquêtes, les réunions de travail, les études etc. réalisées dans le cadre de ces travaux.*

3. Soutien au développement de «standards» et/ou de recommandations européens **et à la réalisation d'études** visant à améliorer les bons usages et pratiques en matière de gestion et de préservation du patrimoine et, le cas échéant, à faciliter les échanges. Il s'agit de la mise au point, au niveau européen, de «standards» et/ou recommandations **ainsi que de la réalisation d'études se rapportant**, par exemple:

- à la documentation des biens culturels,
- aux conditions de prêt des œuvres pour des expositions,
- à la conservation passive des œuvres,
- à la protection contre l'incendie des objets, œuvres et monuments etc.
- à l'établissement d'une base de données recensant les biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre <sup>(1)</sup> afin de pouvoir les retrouver plus facilement et à l'application du projet ITCG (Illicit Traffic of Cultural Goods — Trafic illicite de biens culturels) et du programme IDA (échanges de données entre administrations);
- à la publication d'un guide comparatif des législations et règles applicables dans les États membres en matière de patrimoine mobilier et immobilier;
- à la réalisation d'études relatives aux répercussions sur l'environnement de tous les ouvrages de grande ampleur (routes, usines, grands bâtiments) afin de préserver les paysages qui entourent les sites historiques, et ce en coopération avec les DG XI et XII de la Commission;
- à la réalisation d'études visant à déterminer et à analyser les effets invisibles de la pollution sur le patrimoine, en particulier le phénomène de sulfatation des pierres calcaires, en coopération avec les DG XI et XII de la Commission;
- à la réalisation d'études visant à évaluer les incidences culturelles et économiques de la vente des droits de reproduction de biens culturels à de grandes sociétés internationales fabriquant des logiciels (Microsoft, etc.);
- à la réalisation d'études sur la contribution de l'architecture moderne à la restauration et à la préservation du patrimoine immobilier et des espaces urbains visant à garantir que préside à la rénovation de ce patrimoine et à la construction du patrimoine immobilier de demain un plus grand souci de qualité architectonique;

<sup>(1)</sup> Directive 93/7/CEE du Conseil, du 15 mars 1993, relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre — JO L 74 du 27.3.1993, p. 74; règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil du 9.12.1992, concernant l'exportation de biens culturels — JO L 395 du 31.12.1992, p. 1.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

- à l'étude détaillée des effets positifs ou négatifs du tourisme lorsque les touristes visitent massivement des monuments européens.

Lors de la réalisation de ces études il conviendra de prendre en compte les recommandations déjà émises par le Conseil de l'Europe ou d'autres organismes professionnels spécialisés ou en cours d'élaboration.

(Amendement 46)

*Annexe — Action I, deuxième tiret, point 3 bis (nouveau)*

- 3 bis. Réalisation d'études d'intérêt commun dont il a été constaté qu'elles faisaient défaut et qui ne relèvent pas de la responsabilité des États membres.**

(Amendement 71)

*Annexe — Action I, deuxième tiret, point 4 bis (nouveau)*

- 4 bis. Mesures visant à trouver, à développer et à encourager des formes de mécénat propres à sensibiliser les entreprises à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel.**

(Amendement 72)

*Annexe — Action I, deuxième tiret bis (nouveau)*

- **En ce qui concerne le financement des projets, la priorité est accordée à ceux dont la réalisation est confiée à des personnes défavorisées.**

(Amendement 47)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 1*

1. Soutien à la mise en réseau des «chantiers européens du patrimoine». Les réseaux seront établis par thème traité en associant les responsables des «chantiers» et, si nécessaire, des institutions publiques et privées, centres de recherche et entreprises particulièrement concernés par ce problème. Les réseaux ont pour but de favoriser l'échange d'expériences entre les responsables de projets d'une part et entre les responsables et les autres acteurs concernés d'autre part. Le soutien communautaire pourra être utilisé notamment pour l'établissement des réseaux, l'organisation de séminaires sur les problèmes rencontrés sur les «chantiers» et les travaux qui y sont envisagés ainsi que la diffusion de l'expérience ainsi acquise aux milieux intéressés.

1. Soutien à la mise en réseau des «chantiers européens du patrimoine». Les réseaux seront établis par thème traité en associant les responsables des «chantiers» et, si nécessaire, des institutions publiques et privées, centres de recherche et entreprises particulièrement concernés par ce problème. Les réseaux ont pour but de favoriser l'échange d'expériences entre les responsables de projets d'une part et entre les responsables et les autres acteurs concernés d'autre part. Le soutien communautaire pourra être utilisé notamment pour l'établissement des réseaux, l'organisation de séminaires sur les problèmes rencontrés sur les «chantiers» et les travaux qui y sont envisagés ainsi que la diffusion de l'expérience ainsi acquise aux milieux intéressés. **Une priorité est également donnée aux réseaux favorisant l'accès au patrimoine culturel des populations les plus défavorisées. En outre, un soutien doit être accordé à l'établissement de réseaux entre musées, galeries d'art, etc., dans les États membres hébergeant des trésors artistiques et dans les pays d'origine de ces derniers lorsque ceux-ci se trouvent dans un autre État membre.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 48)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 2 bis (nouveau)*

**2 bis. Encouragement à une coopération entre les pays partageant un patrimoine commun en vue d'organiser et de mettre au point des projets ainsi que de coordonner des manifestations.**

(Amendement 49)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 3*

3. Soutien à des projets de coopération transnationaux entre musées *et/ou* monuments, faisant appel aux multimédias ou autres formes de communication, afin de présenter le patrimoine dans sa dimension européenne et de montrer aux visiteurs d'un musée, monument ou site, d'autres œuvres, monuments et sites de la même famille culturelle situés dans d'autres pays d'Europe.

3. Soutien à des projets de coopération transnationaux entre musées, monuments **et archives**, faisant appel aux multimédias ou autres formes de communication, afin de présenter le patrimoine dans sa dimension européenne et de montrer aux visiteurs d'un musée, monument ou site, d'autres œuvres, monuments et sites de la même famille culturelle situés dans d'autres pays d'Europe. **Des projets de moindre dimension sont à inclure dans le présent objectif.**

(Amendement 50)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 3 bis (nouveau)*

**3 bis. Soutien à la création de réseaux multinationaux propres à établir des liens entre les musées ou les sites qui présentent des analogies culturelles et historiques de manière à permettre une meilleure approche de chacun des biens et en particulier à reconstituer les racines communes aux différentes régions d'Europe et les racines communes à celles-ci et à celles des autres continents — la région méditerranéenne d'abord — et à faire ressortir les voies qu'a suivies l'évolution des styles et des cultures;**

(Amendement 51)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 4, premier alinéa*

Soutien à des projets de coopération entre instituts de formation de perfectionnement *et/ou* centres de recherche travaillant dans le domaine du patrimoine. Cette mesure vise à développer les instruments nécessaires à la constitution des réseaux *et/ou* partenariats, au renforcement de leur coopération et à la mise en commun de leur expérience. L'aide financière accordée dans le cadre des projets de coopération pourra être utilisée notamment pour:

- l'établissement d'inventaires (par discipline) des formations de perfectionnement,

Soutien à des projets de coopération entre instituts de formation de perfectionnement *et/ou* centres de recherche **et instituts archéologiques** travaillant dans le domaine du patrimoine, **et également entre instituts scientifiques spécialisés dans la recherche archéologique entre scientifiques**. Cette mesure vise à développer les instruments nécessaires à la constitution des réseaux *et/ou* partenariats, au renforcement de leur coopération et à la mise en commun de leur expérience. L'aide financière accordée dans le cadre des projets de coopération pourra être utilisée notamment pour:

- l'établissement d'inventaires (par discipline) des formations **initiales et** de perfectionnement, **incluant une formation spéciale pour les administrateurs culturels, des cours spécifiques de haut niveau concernant les techniques de restauration, une formation pour les architectes attachés à des monuments historiques, ainsi qu'une formation aux anciennes techniques d'entretien et de conservation pour les artisans prenant part à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier;**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>— le développement de méthodes d'évaluation des formations et d'une réflexion commune,</li> <li>— la réalisation d'études comparées sur les diplômes/qualifications dans le domaine du patrimoine culturel et sur l'accès aux professions du patrimoine dans les États membres,</li> <li>— la constitution des réseaux et l'information de ses membres,</li> <li>— des bourses et des échanges de professeurs, d'étudiants et/ou de chercheurs,</li>   <li>— la diffusion de l'information sur les recherches en cours ou déjà réalisées, notamment auprès des professionnels du patrimoine,</li> <li>— l'information sur et/ou l'accès aux nouvelles technologies et leur utilisation dans le domaine du patrimoine culturel, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— le développement de méthodes d'évaluation des formations et d'une réflexion commune;</li> <li>— la réalisation d'études comparées sur les diplômes/qualifications dans le domaine du patrimoine dans les États membres;</li> <li>— la constitution des réseaux et l'information de ses membres;</li> <li>— des bourses et des échanges de professeurs, d'étudiants et/ou de chercheurs, <b>de manière qu'ils puissent participer en particulier à des cours de formation artistique pour spécialistes de la restauration et pour historiens d'art;</b></li> <li>— <b>des bourses d'étude pour les apprentis des domaines artisanaux qui souhaitent suivre une formation avec un maître artisan dans un autre pays de l'Union européenne.</b></li> <li>— la diffusion de l'information sur les recherches en cours ou déjà réalisées, notamment auprès des professionnels du patrimoine,</li> <li>— l'information et/ou l'accès aux nouvelles technologies et leur utilisation dans le domaine du patrimoine culturel, etc.</li> </ul>

(Amendement 52)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 4, septième tiret bis (nouveau)*

- **réalisation d'une étude sur le problème que pose la TVA qui s'applique aux matériaux et fournitures ainsi qu'aux prestations de services qui interviennent dans la conservation du patrimoine culturel.**

(Amendement 53)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 4, septième tiret ter (nouveau)*

- **stimulation de la mise en réseau de banque de données sur le patrimoine en appuyant les moyens qui favorisent leur internationalisation (traduction, etc).**

(Amendement 54)

*Annexe — Action II, deuxième tiret, point 4 bis (nouveau)*

- 4 bis. Soutien à des fondations ou à des écoles organisées en réseaux européens qui se proposent d'assurer la formation professionnelle des «métiers du patrimoine».**

(Amendement 55)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 1*

1. Inclusion d'un volet de sensibilisation du citoyen dans les projets bénéficiant d'un soutien communautaire au titre du

1. Inclusion d'un volet de sensibilisation du citoyen dans les projets bénéficiant d'un soutien communautaire au titre du

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

programme «Raphaël». Les promoteurs des projets seront invités à présenter les travaux réalisés ou en cours de réalisation au public. La Commission poursuivra les initiatives développées dans ce domaine telles que l'exposition itinérante et les produits audiovisuels qui seront consacrés notamment aux «laboratoires européens du patrimoine» et aux «chantiers européens du patrimoine».

programme «Raphaël». Les promoteurs des projets seront invités à présenter les travaux réalisés ou en cours de réalisation au public. La Commission poursuivra les initiatives développées dans ce domaine telles que l'exposition itinérante, **la visite culturelle** et les produits audiovisuels **et multimédias** qui seront consacrés notamment aux «laboratoires européens du patrimoine» et aux «chantiers européens du patrimoine». **Soutien également à d'autres expositions itinérantes permettant aux citoyens européens d'acquérir des connaissances sur le patrimoine culturel d'autres États membres ou de les approfondir, et notamment les expositions destinées aux régions défavorisées, périphériques et insulaires ainsi qu'aux zones rurales de l'Union.**

(Amendement 56)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 3*

3. Soutien à la réalisation de présentations multilingues dans les musées, monuments et sites à l'intention des ressortissants des autres États membres. Les projets peuvent porter sur les textes de présentation, les brochures, panneaux, systèmes de guides électroniques, produits audiovisuels ou multimédias etc.

3. Soutien à la réalisation de présentations multilingues dans les musées, monuments et sites à l'intention des ressortissants des autres États membres. **Dans les régions où est pratiquée une langue de moindre diffusion, ces présentations doivent aussi être réalisées dans la langue locale.** Les projets peuvent porter sur les textes de présentation, les brochures, panneaux, systèmes de guides électroniques, produits audiovisuels ou multimédias, **programmes éducatifs des musées**, etc.

(Amendement 57)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 3 bis (nouveau)*

**3 bis. Élaboration d'un guide des routes culturelles européennes.**

(Amendement 58)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 3 ter (nouveau)*

**3 ter. Mise sur pied des initiatives nécessaires pour faciliter aux opérateurs du secteur et au grand public l'accès aux archives, en faisant appel aux expériences déjà acquises dans ce domaine et en donnant suite au «guide pratique d'accès aux archives».**

(Amendement 59)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 4, premier alinéa*

4. Soutien à des applications de technologies et services avancés de l'information et des communications donnant accès au patrimoine aux professionnels et au public. Les projets doivent présenter un intérêt au niveau européen et avoir un caractère de démonstration.

4. Soutien à des applications de technologies et services avancés de l'information et des communications **permettant** aux professionnels et au public **d'accéder** au patrimoine **et aux archives**. Les projets doivent présenter un intérêt au niveau européen et avoir un caractère de démonstration. **Un soutien pourrait être apporté à la production de CD-ROM, en utilisant les ressources locales permettant au patrimoine d'être exploité au maximum, en particulier de manière à permettre aux aspects du patrimoine culturel dont l'accès est moins aisé d'être plus largement connu et à permettre également la découverte des «biens culturels mineurs», en d'autres termes du patrimoine culturel général.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 60)

*Annexe — Action III, deuxième tiret, point 4 bis (nouveau)***4 bis. Appui à la conception (scripts) de programmes de télévision et de projets multimédias sur le patrimoine.**

(Amendement 61)

*Annexe — Action IV, deuxième tiret, point 1*

1. Soutien à l'identification des besoins en matière de recherche — à développer au niveau communautaire — dans le domaine du patrimoine, à la diffusion des travaux de recherche auprès des professionnels du patrimoine et au développement des applications concrètes à l'usage des professionnels travaillant sur le terrain. Ces mesures seront développées en synergie avec le programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration; toute éventuelle action de recherche sera menée à l'intérieur du programme-cadre RDT selon les dispositions de celui-ci.

1. Soutien à l'identification des besoins en matière de recherche — à développer au niveau communautaire — dans le domaine du patrimoine, à la diffusion des travaux de recherche auprès des professionnels du patrimoine (**notamment de ceux qui résident dans des régions défavorisées, éloignées, montagneuses ou insulaires**) et au développement des applications concrètes à l'usage des professionnels travaillant sur le terrain. Ces mesures seront développées en synergie avec le programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration; toute éventuelle action de recherche sera menée à l'intérieur du programme-cadre RDT selon les dispositions de celui-ci.

(Amendement 62)

*Annexe — Action IV, deuxième tiret, point 2 bis (nouveau)***2 bis. Soutien à la réalisation d'une enquête sur la situation des restaurateurs dans les divers États membres menée en étroite collaboration avec les représentants de la profession, de façon à envisager une organisation de la profession de restaurateur prévoyant plusieurs niveaux de formation, en vue de faciliter la libre circulation dans le cadre du marché unique et de rendre plus transparent l'accès à la profession, notamment pour assurer la qualité des interventions de restauration du patrimoine culturel.**

(Amendement 63)

*Annexe — Action IV, deuxième tiret, point 3 bis (nouveau)***3 bis. Soutien à des initiatives visant à maintenir en vie les professions et activités artisanales indispensables pour la restauration correcte du patrimoine, en encourageant une association avec les secteurs industriels qui produisent des matériaux et technologies avancées, notamment ceux utilisés en restauration. En outre, la formation à l'artisanat d'art (papier, verre, fer, etc.), menacé par la production industrielle, devra être soutenue. Soutien à des initiatives en vue de la création d'un centre européen de formation à la restauration des œuvres d'art.****Dans cet esprit, une collaboration avec le Conseil de l'Europe est particulièrement à rechercher.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 64)

*Annexe — Action V, premier tiret*

- |  |  |
|--|--|
| <p>— Cette action vise à développer des projets avec les pays tiers et à créer des synergies avec les activités développées par d'autres organisations internationales, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.</p> | <p>— En vertu des conclusions du Conseil européen de Copenhague (21-22 juin 1993) un certain nombre de programmes sont appelés à être ouverts aux pays européens réputés remplir les conditions pour adhérer à l'Union (Chypre et Malte), aux pays de l'AELE, aux pays de l'Europe centrale et orientale parties aux accords européens, dont le titre VII fait explicitement référence au patrimoine culturel. Par ailleurs, les pays qui ont signé avec la Communauté des accords de coopération contenant une clause culturelle doivent avoir la possibilité de participer au programme.</p> |
|--|--|

(Amendement 65)

*Annexe — Action V, deuxième tiret, point 1 bis (nouveau)*

**1 bis. Activités en vue de la protection de l'héritage culturel là où celui-ci est endommagé par suite de guerre, d'occupation militaire ou d'actes extrémistes de toute nature;**

(Amendement 66)

*Annexe — Action V, deuxième tiret, point 2*

- |   |  |
|---|--|
| <p>2. Participation aux projets liés aux réseaux et aux partenariats ou élargissement de certains projets aux pays tiers, tels que les études comparatives;</p> | <p>2. Participation aux projets liés aux réseaux et aux partenariats ou élargissement de certains projets aux pays tiers, tels que les études comparatives, <b>l'élaboration d'inventaires, l'analyse de problèmes spécifiques comme celui posé par la pollution, etc.</b></p> |
|---|--|

(Amendement 67)

*Annexe — Action V, deuxième tiret, point 4 bis (nouveau)*

**4 bis. Développer une assistance technique à travers, notamment, l'organisation de stages de formation professionnelle (domaines technique, législatif et de gestion) et l'échange de spécialistes;**

(Amendement 68)

*Annexe — Action V, deuxième tiret, point 4 ter (nouveau)*

**4 ter. Lancement d'une collaboration étroite entre la Communauté et les PECO avec pour objectif la mise en marche d'un mécanisme empêchant que des œuvres d'art ne soient exportées des pays susmentionnés vers l'Union par des filières illégales.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 69)

*Annexe — Action V, troisième tiret*

- |  |   |
|--|---|
| <p>— Le soutien communautaire visant les projets de coopération culturelle avec les pays tiers est organisé de façon analogue à celui des projets concernant les pays de l'Union européenne, sur base des accords qui leur sont applicables.</p> <p>Une synergie de l'action avec les organisations internationales compétentes, et notamment le Conseil de l'Europe, sera recherchée dans le respect de l'identité propre et de l'autonomie d'action de chaque institution et organisation.</p> | <p>— Le soutien communautaire visant les projets de coopération culturelle avec les pays tiers est organisé de façon analogue à celui des projets concernant les pays de l'Union européenne, sur base des accords qui leur sont applicables.</p> <p>Une synergie sera recherchée avec le Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales compétentes, comme l'UNESCO, dans le respect de l'identité propre et de l'autonomie d'action de chaque institution et organisation.</p> |
|--|---|

(Amendement 70)

*Annexe — Action V, troisième tiret bis (nouveau)*

- **la Commission veillera à une répartition équitable des ressources entre les différents pays tiers qui participent à l'action.**

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel «RAPHAEL» (COM(95)0110 — C4-0141/95 — 95/0078(COD))**

Procédure de codécision: première lecture

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0110 — 95/0078(COD),
  - vu l'article 189 B, paragraphe 2 et l'article 128 du Traité CE, en vertu desquels la Commission lui a présenté cette proposition (C4-0141/95),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0225/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2 du Traité CE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2 du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
  4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
  5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
  6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

Jeudi, 12 octobre 1995

### 3. Déclarations du Conseil annexées aux textes législatifs

**B4-1204/95****Résolution sur la transparence des décisions du Conseil et des procédures législatives communautaires***Le Parlement européen,*

- vu la résolution du Conseil du 8 juin 1993 relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire,
  - vu la déclaration interinstitutionnelle du 25 octobre 1993 sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité,
  - vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, et notamment ses arrêts du 18 février 1970 dans l'affaire 38/69, du 15 avril 1986 dans l'affaire 237/84 et du 26 février 1991 dans l'affaire 292/89 <sup>(1)</sup>,
- A. vu le devoir de coopération loyale que les institutions ont les unes envers les autres en vertu du Traité CE,
- B. vu les engagements pris par les conseils européens de 1992 en faveur d'une Communauté plus ouverte, ainsi que les conclusions du Conseil européen d'Édimbourg, le 12 décembre 1992,
- C. considérant que le Parlement a appuyé les actions intentées contre le Conseil par J. Carvel and Guardian Newspapers (T-194/94) et les Pays-Bas (C-58/94) pour manque de transparence des travaux du Conseil;
1. prend acte du code de conduite adopté par le Conseil le 2 octobre 1995 concernant la publicité des procès-verbaux et des déclarations aux procès-verbaux du Conseil;
  2. note que les déclarations insérées dans le procès-verbal du Conseil sont dépourvues de valeur légale et risquent de provoquer des confusions, des incertitudes et un manque de transparence dans le processus législatif communautaire;
  3. note que le nombre de ces déclarations dans les procès-verbaux du Conseil est absolument disproportionné (par exemple, 31 déclarations sur la position commune de 1995 sur la protection des données);
  4. condamne la pratique du Conseil consistant à insérer dans ses procès-verbaux des déclarations unilatérales sur la législation en cours d'adoption, notamment dans le cadre de la procédure de codécision, où le Parlement européen et le Conseil sont colégislateurs;
  5. condamne la pratique de la Commission consistant à s'associer au Conseil dans des déclarations relatives à l'application ou à l'interprétation d'une législation en cours d'adoption, pratique par laquelle elle manque à son devoir de gardienne des traités, et demande à la Commission de ne pas s'associer à de telles déclarations;
  6. considère que la pratique d'assortir la législation de déclarations relève plus de la technique des accords internationaux que de la législation proprement dite et devrait dès lors être évitée pour les actes adoptés conjointement par le Parlement et le Conseil (procédure de codécision);
  7. refuse de façon catégorique toute déclaration du Conseil et/ou de la Commission qui n'a pas obtenu le consentement préalable du Parlement, qu'elle soit rendue publique ou pas;
  8. note toutefois que, dans des cas très exceptionnels, lorsque le Parlement européen et le Conseil, dans le cadre de la procédure de conciliation, s'entendent sur une recommandation commune envisageant par exemple une action future, une telle déclaration est acceptable à condition qu'elle soit publiée au Journal officiel;
  9. demande la publication de toutes ces déclarations autorisées, afin d'assurer la transparence de la législation communautaire;
  10. regrette que le Code de conduite susmentionné ne soit qu'un simple code de bonnes intentions, beaucoup trop général, susceptible de dérogations et dénué de toute force légale;
  11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> Recueils 1970/47, 1986/125 et 1991/774.

Jeudi, 12 octobre 1995

**4. Bananes, fruits et légumes et nomenclature du TDC \***

A4-0198/95

**Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) 404/93 et 1035/72 relatifs respectivement au secteur de la banane et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM(95) 0114 – C4-0211/95 – 95/0084(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes (1):

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 1)	
<i>Titre</i>	
Proposition de règlement du Conseil modifiant <i>les</i> règlements (CEE) 404/93 et (CEE) 1035/72 relatifs <i>respectivement</i> au secteur de la banane <i>et à celui des fruits et légumes, ainsi que le règlement (CEE) 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM(95) 0114 – C4-0211/95 – 95/0084(CNS))</i>	Proposition de règlement du Conseil modifiant <b>le</b> règlement (CEE) 404/93 relatif au secteur de la banane.
(Amendement 2)	
<i>Premier considérant</i>	
<i>considérant que le règlement (CEE) 404/93 du Conseil, du 13 février 1993 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) 3290/94 (2), couvre actuellement les bananes-figues fraîches ou sèches; qu'un examen plus approfondi relatif à ces bananes conduit à la conclusion qu'il s'agit de produits aux caractéristiques tout à fait différentes des bananes les plus couramment commercialisées dans la Communauté des sous-groupes Cavendish et Gros-Michel; qu'il convient dès lors d'exclure ces bananes-figues du champ d'application du règlement (CEE) 404/93 et de les insérer comme les autres produits tropicaux dans le règlement (CEE) 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes frais (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) 2753/94 (4) et de modifier également le règlement (CEE) 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (5);</i>	<b>Supprimé</b>
(Amendement 3)	
<i>Sixième considérant</i>	
considérant que, pour répondre aux engagements souscrits par la Communauté européenne dans le cadre de ses relations avec	considérant que, pour répondre aux engagements souscrits par l'Union européenne dans le cadre de ses relations avec les

(1) JO L 47 du 25.2.1993, p. 1.

(2) JO L 349 du 31.12.1994, p. 105.

(3) JO L 118 du 20.5.1972, p. 1.

(4) JO L 345 du 31.12.1994, p. 1.

(5) JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

(1) Le vote sur le projet de résolution législative a été reporté sur la base de l'article 60, paragraphe 2, du règlement. La question est donc réputée renvoyée pour réexamen à la commission compétente.

(\*) JO C 136 du 3.6.1995, p. 18.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

les États ACP, il convient de prévoir des mécanismes comparables à ceux mis en œuvre en application de l'accord-cadre sur les bananes conclu dans le cadre des négociations du cycle de l'Uruguay, d'une part, pour faire face aux cas de force majeure affectant la production du pays ACP, d'autre part, pour permettre certaines réallocations temporaires pour des raisons autres que la force majeure, *à l'intérieur de leur zone géographique,*

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

États ACP, il convient de prévoir des mécanismes comparables à ceux mis en œuvre en application de l'accord-cadre sur les bananes conclu dans le cadre des négociations du cycle de l'Uruguay, d'une part, pour faire face aux cas de force majeure affectant la production du pays ACP, d'autre part, pour permettre certaines réallocations temporaires pour des raisons autres que la force majeure,

(Amendement 4)

*Sixième considérant bis (nouveau)*

**considérant que bien que l'article 32 du règlement (CEE) 404/93 dispose qu'un rapport doit être présenté au Parlement européen et au Conseil sur l'application du régime de l'OCM au plus tard au terme de la troisième année suivant l'entrée en vigueur dudit règlement, il est jugé opportun d'avancer la présentation du rapport à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1996.**

(Amendement 19)

*Sixième considérant ter (nouveau)*

**considérant que l'Union européenne attache du prix à une production qui s'effectue dans des conditions écologiques et sociales acceptables et invitant la Commission, dans le cadre du rapport sur le fonctionnement du règlement, visé à l'article 32 du règlement (CEE) n° 404/93, à soumettre des propositions tendant à lever les restrictions actuelles à l'accès de cette production à la zone économique de l'Union européenne, sans porter atteinte aux intérêts légitimes tant des producteurs de la Communauté que de ceux des pays ACP,**

(Amendement 5)

**ARTICLE PREMIER, POINT 1***Article premier, paragraphe 2 (Règlement (CEE) 404/93)*

1) *À l'article premier paragraphe 2, la désignation des marchandises reprises sous le code NC «ex 0803 – bananes à l'exclusion des plantains, fraîches ou sèches» est remplacée par la désignation «ex 0803 – Bananes à l'exclusion des plantains et des bananes figues, fraîches ou sèches»*

**Supprimé.**

(Amendement 6)

**ARTICLE PREMIER, POINT 2, POINT a)***Article 15 bis, deuxième alinéa, point 1 (règlement (CEE) 404/93)*2) *À l'article 15 bis, deuxième alinéa:*

a) *au point 1, les termes «en annexe» sont remplacés par les termes «à l'annexe I;*

**Supprimé**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

## ARTICLE PREMIER, POINT 6

*Article 19, paragraphe 2, première phrase (règlement (CEE) 404/93)*

2. Sur base de calculs séparés pour chacune des catégories d'opérateurs visés au paragraphe 1, points a) et b), chaque opérateur obtient des certificats d'importation en fonction des quantités de bananes qu'il a importées pour son propre compte ou mises sur le marché s'agissant des bananes communautaires, dans les deux dernières années pour lesquelles des chiffres sont disponibles.

2. Sur base de calculs séparés pour chacune des catégories d'opérateurs visés au paragraphe 1, points a) et b), chaque opérateur obtient des certificats d'importation en fonction des quantités de bananes qu'il a importées pour son propre compte ou mises sur le marché s'agissant des bananes communautaires, dans **la dernière année civile, comptée à partir du 1<sup>er</sup> juillet**, pour laquelle des chiffres sont disponibles.

(Amendement 8)

## ARTICLE PREMIER, POINT 7

*Article 19 bis, paragraphe 1 (règlement (CEE) 404/93)*

1. Si, pour des raisons de force majeure, un État ACP n'est pas en mesure d'exporter sur le marché de la Communauté tout ou partie des quantités traditionnelles et non traditionnelles, il peut approvisionner le marché communautaire en produits d'autres origines, sur la base de conditions définies à l'avance selon la procédure prévue à l'article 27. Ces conditions prévoient la possibilité de remédier aux préjudices graves subis par les régions productrices ou par l'une ou/et l'autre catégories d'opérateurs mentionnées à l'article 19, paragraphe 1.

1. Si, pour des raisons de force majeure, **en ce compris bien évidemment les cas de guerre civile endémique et d'absence de gouvernement légitimement reconnu**, un État ACP n'est pas en mesure d'exporter sur le marché de la Communauté tout ou partie des quantités traditionnelles et non traditionnelles, il peut approvisionner le marché communautaire en produits d'autres origines selon la procédure prévue à l'article 27. **Il convient de prévoir** la possibilité de remédier aux préjudices graves subis par les régions productrices ou par l'une ou/et l'autre catégories d'opérateurs mentionnés à l'article 19, paragraphe 1.

(Amendement 9)

## ARTICLE PREMIER, POINT 7

*Article 19 bis, paragraphe 2 (règlement (CEE) 404/93)*

2. Les conditions d'une réallocation temporaire de quantités traditionnelles et non traditionnelles, pour des raisons non imputables à la force majeure, entre États ACP visés à l'annexe II, appartenant à la même zone géographique, sont arrêtées selon la même procédure.

2. Les conditions d'une réallocation temporaire de quantités traditionnelles et non traditionnelles, pour des raisons non imputables à la force majeure, entre États ACP visés à l'annexe I, sont arrêtées selon la même procédure.

(Amendement 18)

## ARTICLE PREMIER, POINT 7 bis (nouveau)

*Article 32, premier et deuxième alinéas (règlement (CEE) n° 404/93)*

**7 bis. À l'article 32, les premier et deuxième alinéas sont libellés comme suit:**

**Au plus tard le 31 décembre 1995 et, en tout cas, lors de la révision de la recette forfaitaire de référence visée au paragraphe 4 de l'article 12, la Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil sur le fonctionnement du présent règlement.**

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

**Ce rapport comporte notamment l'analyse de l'évolution du flux de commercialisation des bananes communautaires, des pays tiers et ACP depuis l'application du présent régime. Il comporte également une analyse du système d'octroi des licences, des conséquences sur la situation économique des producteurs et opérateurs du commerce de bananes. Ce rapport est assorti, le cas échéant, de propositions appropriées.**

(Amendement 11)

**ARTICLE PREMIER, POINT 8***Annexe II (règlement (CEE) 404/93)*8. *L'annexe est insérée comme Annexe II.***Supprimé.**

(Amendement 12)

**ARTICLE 2***Annexe I, position 0803 (règlement (CEE) 2658/87)*1. *À l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87, la position 0803 est remplacée par le libellé:***Supprimé**

Code NC	Désignation des marchandises	Taux des droits		Unité supplémentaire
		autonomes % ou prélèvement (AGR)	conventionnels %	
0803	Bananes y compris les plantains, fraîches ou sèches:			
	— fraîches			
0803 00 11	— plantains	20	20	—
0803 00 15 <sup>(1)</sup>	— bananes-figues	20	20	—
0803 00 18 <sup>(2)</sup>	— autres	850 écus/ 1.000 kg net	—	—
0803 00 90	— sèches	20	20	—

<sup>(1)</sup> Code Taric pour 1995: 0803 00 19\*10.<sup>(2)</sup> Code Taric pour 1995: 0803 00 19\*90.

2. *Les modifications des sous-positions de la nomenclature combinée prévues dans le présent règlement sont appliquées en tant que subdivisions du tarif douanier intégré des Communautés européennes (Taric) jusqu'à leur insertion dans la nomenclature combinée dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement (CEE) n° 2658/87.*

(Amendement 13)

**ARTICLE 3***Article premier, paragraphe 2 (règlement 1035/72)*À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1035/72, les lignes suivantes sont insérées:**Supprimé**

«0803 00 15 — Bananes-figues fraîches  
ex 0803 00 90 — Bananes-figues sèches».

Jeudi, 12 octobre 1995

**5. Compensation des pertes de revenus agricoles \***

A4-0213/95

**Proposition de règlement du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (COM(95)0343 – C4-0309/95 – 95/0197)(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
(Amendement 6)	
<i>Troisième considérant</i>	
considérant que ces mesures exceptionnelles ne sont justifiées que si elles sont basées sur les objectifs, les circonstances et caractéristiques spécifiques de la politique agricole commune	<b>considérant que ces mesures exceptionnelles ne doivent en aucun cas être considérées comme un précédent pour remettre en cause les principes de base et les objectifs de la PAC, ce qui entraînerait une renationalisation inacceptable</b>
(Amendement 7)	
<i>Article premier, premier alinéa</i>	
Dans le cas où il peut être justifié par des éléments de faits que les producteurs agricoles de secteurs de production donnés ont subi des pertes notables de revenu dans un État membre, en raison des mouvements monétaires importants intervenus dans d'autres États membres depuis le début de la campagne 1994-95 et au plus tard le 31 décembre 1995, une aide compensatoire forfaitaire dégressive sur 3 ans peut être octroyée aux producteurs en cause, sur base d'un financement	<b>Dans le cas où il peut être justifié par des éléments de faits que les producteurs agricoles de secteurs de production donnés ont subi des pertes notables de revenu, pertes non couvertes par les compensations du régime agri-monnaire en vigueur, dans un État membre, en raison des mouvements monétaires importants intervenus dans d'autres États membres depuis le début de la campagne 1994-95 et au plus tard le 31 décembre 1995, une aide compensatoire forfaitaire dégressive sur 3 ans peut être octroyée aux producteurs en cause, sur base d'un financement national</b>
(Amendement 8)	
<i>Article premier, deuxième alinéa bis (nouveau)</i>	
	<b>L'aide demandée par l'État membre concerné peut être autorisée par la Commission à condition que les deux critères suivants soient remplis:</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– respecter les principes de base et les objectifs de la PAC pour empêcher toute renationalisation</li> <li>– être d'intérêt communautaire et concorder avec le bon fonctionnement du marché unique</li> </ul>
(Amendement 4)	
<i>Article premier, troisième alinéa bis (nouveau)</i>	
	<b>Dans l'analyse du régime d'aide proposé par l'État membre, la Commission doit tenir compte de l'intérêt communautaire, du caractère indispensable de l'aide et de la proportionnalité entre son montant et l'objectif poursuivi.</b>

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 9)

*Article premier, troisième alinéa ter (nouveau)*

**La Commission, vu la nature exceptionnelle des mesures de ce règlement, s'engage à venir devant le Parlement européen pour expliquer les critères qualitatifs et quantitatifs retenus pour l'évaluation du caractère approprié des aides autorisées. Au plus tard le 31 décembre 1996, elle présente un rapport au Parlement européen et au Conseil dans lequel est publié l'ensemble des aides nationales autorisées.**

(Amendement 5)

*Article premier bis (nouveau)***Article premier bis**

**Sont d'application les dispositions déjà adoptées au titre de l'article 94 du traité, en matière de contrôle par la Commission de l'octroi de l'aide autorisée.**

---

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (COM(95)0343 – C4-0309/95 – 95/0197(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0343 – 95/0197(CNS),
  - consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0309/95),
  - vu l'article 58 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0213/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 12 octobre 1995

## 6. Cessation des fonctions des fonctionnaires et agents des Communautés européennes \*

A4-0228/95

### I.

#### Proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0336/95 – 95/0179(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

#### (Amendement 1)

##### Article premier

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte des nécessités entraînées par l'adhésion aux Communautés européennes de l'Autriche, la Finlande et la Suède, certaines institutions au sens de l'article 1<sup>er</sup> du statut des fonctionnaires des Communautés européennes liées par le règlement CEE, Euratom, CECA n° 259/68 <sup>(1)</sup> sont autorisées, jusqu'à la date du **30 juin 2000**, à prendre, à l'égard de leurs fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans, à l'exception de ceux classés dans les grades A 1 et A 2, des mesures de cessation définitive de fonctions dans les conditions définies par le présent règlement.

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte des nécessités entraînées par l'adhésion aux Communautés européennes de l'Autriche, la Finlande et la Suède, certaines institutions au sens de l'article 1<sup>er</sup> du statut des fonctionnaires des Communautés européennes liées par le règlement CEE, Euratom, CECA n° 259/68 <sup>(1)</sup> sont autorisées, jusqu'à la date du **31 décembre 2000**, à prendre, à l'égard de leurs fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans, à l'exception de ceux classés dans les grades A 1 et A 2, des mesures de cessation définitive de fonctions dans les conditions définies par le présent règlement.

<sup>(1)</sup> JO n° L 56 du 4.3.1968, p. 1

<sup>(1)</sup> JO n° L 56 du 4.3.1968, p. 1

#### (Amendement 2)

##### Article 2, paragraphe 2

2. Le nombre de fonctionnaires susceptibles de faire l'objet, au cours de chacune des périodes suivantes, d'une telle mesure de cessation de fonctions est fixé comme suit:

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1995 au 30 juin 1996, ce nombre est fixé à:

- 30 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 6 en ce qui concerne le Comité Economique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997, ce nombre est fixé à:

- 30 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des Comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

2. Le nombre de fonctionnaires susceptibles de faire l'objet, au cours de chacune des périodes suivantes, d'une telle mesure de cessation de fonctions est fixé comme suit:

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1996, ce nombre est fixé à:

- 30 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 6 en ce qui concerne le Comité Economique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997, ce nombre est fixé à:

- 30 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des Comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

(\*) JO C 246 du 22.9.1995, p. 23

Jeudi, 12 octobre 1995

---

 TEXTE PROPOSÉ  
 PAR LA COMMISSION
 

---

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1997 au 30 juin 1998, ce nombre est fixé à:

- 15 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999, ce nombre est fixé à:

- 15 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 2 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- ... en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1999 au 30 juin 2000, ce nombre est fixé à:

- 10 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- ... en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

---

 MODIFICATIONS APPORTÉES  
 PAR LE PARLEMENT
 

---

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998, ce nombre est fixé à:

- 15 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- 4 en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999, ce nombre est fixé à:

- 15 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 2 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- ... en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2000, ce nombre est fixé à:

- 10 en ce qui concerne la Commission,
- 14 en ce qui concerne le Parlement européen,
- 14 en ce qui concerne le Conseil,
- 4 en ce qui concerne le Comité économique et social,
- ... en ce qui concerne la Cour des comptes,
- 5 en ce qui concerne la Cour de justice.

## (Amendement 3)

*Article 2, paragraphe 2 bis (nouveau)*

**2 bis.** Le nombre des possibilités de cessation définitive de fonctions non utilisées au cours d'une période correspondante du paragraphe 2 est à reporter à la période suivante.

---

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0336/95 – 95/0179(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil COM(95)0327 – 95/0179(CNS) <sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 246 du 22.9.1995, p. 23.

Jeudi, 12 octobre 1995

- consulté par le Conseil conformément à l'article 24 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (C4-0336/95),
  - vu le rapport de la commission de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission des budgets (A4-0228/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, les propositions de la Commission;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
  3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
  5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

## II.

### **Proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 — C4-0337/95 — 95/0180(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Article premier*

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte des nécessités entraînées par l'adhésion aux Communautés européennes de l'Autriche, la Finlande et la Suède, certaines Institutions sont autorisées, jusqu'à la date du 30 juin 2000 à prendre à l'égard de leurs agents temporaires au sens de l'article 2, points a) et c) du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes des mesures de cessation des fonctions dans les conditions définies ci-dessous. Les agents temporaires considérés, titulaires d'un contrat à durée indéterminée, devront avoir atteint une durée totale des services de quinze années et devront être âgés de cinquante ans au moins pour les agents temporaires au sens de l'article 2, point c) du régime et de cinquante cinq ans au moins pour les agents temporaires au sens de l'article 2, point a) du régime.

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte des nécessités entraînées par l'adhésion aux Communautés européennes de l'Autriche, la Finlande et la Suède, certaines institutions sont autorisées, jusqu'à la date du 31 décembre 2000 à prendre à l'égard de leurs agents temporaires au sens de l'article 2, points a) et c) du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes des mesures de cessation des fonctions dans les conditions définies ci-dessous. Les agents temporaires considérés, titulaires d'un contrat à durée indéterminée, devront avoir atteint une durée totale de service de quinze années et devront être âgés de cinquante ans au moins pour les agents temporaires au sens de l'article 2, point c) du régime et de cinquante cinq ans au moins pour les agents temporaires au sens de l'article 2, point a) du régime.

(Amendement 5)

*Article 2*

Le nombre d'agents temporaires à l'égard desquels les mesures visées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être prises est fixé à 30 pour le Parlement européen et 2 pour le Comité économique et social. La répartition de ce nombre entre les périodes d'application du présent règlement est la suivante:

1. Le nombre d'agents temporaires à l'égard desquels les mesures visées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être prises est fixé à 30 pour le Parlement européen et 2 pour le Comité économique et social. La répartition de ce nombre entre les périodes d'application du présent règlement est la suivante:

(\*) JO C 246 du 22.9.1995, p. 26.

Jeudi, 12 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION		MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT			
	Parlement européen	Comité économique et social		Parlement européen	Comité économique et social
Pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1995 au 30 juin 1996	2	2	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1996	2	2
Pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997	7		Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 1997	7	
Pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1997 au 30 juin 1998	6		Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998	6	
Pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999	9		Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 1999	9	
Pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 1999 au 30 juin 2000	6		Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2000	6	

(Amendement 6)

*Article 2, paragraphe 2 (nouveau)*

**2. Le nombre des possibilités de cessation définitive de fonctions non utilisées au cours d'une période correspondante du paragraphe 1 est à reporter à la période suivante.**

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0337/95 – 95/0180(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil COM(95)0327 – 95/0180(CNS) <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 24 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (C4-0337/95),
- vu le rapport de la commission de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission des budgets (A4-0228/95);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, les propositions de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 246 du 22.9.1995, p. 26

Jeudi, 12 octobre 1995

## 7. Exécution du budget 1995

**B4-1203/95**

### Résolution sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1995

*Le Parlement européen,*

- eu égard aux informations contenues dans le rapport sur l'exécution du budget de l'Union européenne à la date du 31 mai 1995 (SEC(95)1048) ainsi qu'aux chiffres relatifs à l'exécution de tous les postes budgétaires à la date du 31 août 1995,
- vu la déclaration de la commission faisant suite au questionnaire de la commission du contrôle budgétaire sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 1995,
- vu ses résolutions des
  - 24 mars 1994 sur les orientations du budget de 1995 — Section III (Commission) <sup>(1)</sup>,
  - 27 octobre 1994 sur le projet de budget général pour l'exercice 1995 — Section III (Commission) <sup>(2)</sup>, et
  - 15 décembre 1994 sur le projet de budget général pour l'exercice 1995 — Section III (Commission), modifié par le Conseil <sup>(3)</sup>,

1. déplore le faible niveau d'exécution du budget de cette année, ce qui marque la persistance de la tendance observée au cours des exercices précédents; rappelle à cet égard la critique de la Cour des comptes selon laquelle l'exécution du budget est concentrée dans une mesure excessive sur la fin de l'exercice; est d'avis que le lancement de nouveaux programmes en 1995 dans les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et celui du 4<sup>e</sup> programme cadre de recherche ne peuvent expliquer et justifier qu'en partie cette situation;

2. rejette l'attitude sélective de la Commission qui tend à lier la pleine exécution de certaines lignes à l'existence d'une base juridique, ce qui est contraire à l'article 205 du Traité CE; attend de la Commission qu'elle fournisse une explication complète de son attitude et qu'elle exécute toutes les lignes budgétaires d'une manière qui soit compatible avec les dispositions mentionnées ci-dessus;

3. charge ses propres commissions de surveiller étroitement l'exécution de tous les intitulés budgétaires relevant de leurs domaines de compétence, en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses de l'Union;

4. demande instamment à la Commission d'assurer le versement régulier et en temps utile des subventions aux organisations non gouvernementales, tout en restant pleinement attentive au contrôle de ces dépenses;

5. regrette le manque d'exactitude chronique des estimations relatives aux dépenses agricoles, lesquelles ne laissent entrevoir aucun signe marquant d'amélioration, en dépit des assurances données à plusieurs reprises par la Commission;

6. juge nécessaire qu'une dotation financière suffisante soit prévue pendant l'exercice en cours pour le financement des mesures temporaires en faveur des régions de l'Union les plus durement touchées par l'enlisement des négociations entre l'Union et le Maroc dans le secteur de la pêche;

7. se déclare vivement préoccupé, à cet égard, par la faible exécution de la ligne B2-1400 (PESCA), qui concerne des actions de diversification des activités de l'industrie de la pêche et la reconversion des travailleurs de ce secteur;

8. fait observer avec inquiétude que, à la date du 31 mai 1995, il subsiste quelque 5 milliards d'écus en crédits de paiement des fonds structurels 1989-1993, qui tomberont en annulation s'ils n'ont pas été utilisés avant la fin de l'année en cours; invite par conséquent la Commission à faire le nécessaire, notamment par l'assistance technique dans les États membres, pour assurer l'utilisation totale de ce montant avant la fin de 1995;

<sup>(1)</sup> JO C 114 du 25.4.1994, p. 31.

<sup>(2)</sup> JO C 323 du 21.11.1994, p. 125.

<sup>(3)</sup> JO C 18 du 23.1.1995, p. 145.

Jeudi, 12 octobre 1995

9. regrette que, selon toute vraisemblance, en 1995 comme en 1994, l'utilisation des crédits affectés aux fonds structurels laissera beaucoup à désirer;
10. constate des disparités considérables dans l'exécution des initiatives communautaires, ADAPT (poste B2-1423) et RESIDER II (poste B2-1431) ayant d'ores et déjà dépassé leurs crédits d'engagement respectifs, cependant que NOW (poste B2-1420), HORIZON (poste B2-1421) et YOUTHSTART (poste B2-1422), notamment, ont été regrettamment peu utilisés, tant en ce qui concerne les crédits d'engagement qu'en ce qui concerne les crédits de paiement; invite la Commission à respecter la volonté politique clairement exprimée par le Parlement en ce qui concerne une exécution équilibrée des initiatives communautaires;
11. demande de nouveau à la Commission de faire en sorte que les secteurs de l'environnement et du transport bénéficient équitablement des crédits du Fonds de cohésion dans tous les États membres concernés;
12. regrette que l'exécution des réseaux transeuropéens, secteur clé à ses yeux, ait subi des retards considérables pour des raisons liées à l'adoption des bases juridiques afférentes;
13. déplore que le Conseil hésite à adopter un nouveau programme en matière de lutte contre la pauvreté (poste B3-4103) et note l'intention de la Commission de ne pas utiliser les crédits affectés à ce programme dans le budget de 1995; invite la Commission à financer des projets pilotes dans ce domaine pour assurer la continuité du programme en 1996;
14. juge inacceptable que l'utilisation des crédits inscrits au budget pour les lignes B3-101 (jeunesse pour l'Europe) et B3-1021 (Leonardo) ait subi des retards dus aux réunions des comités de programme associés à la gestion de ces programmes (comitologie);
15. invite la Commission à l'informer des mesures prises au titre de l'article B4-320 (LIFE) en indiquant notamment la part des crédits utilisés pour les dépenses administratives;
16. observe avec inquiétude que l'allocation des fonds à des projets dans le domaine des énergies renouvelables — poste B6-7151 (technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie) ne correspond pas à celle qu'avait approuvée le Parlement européen dans sa décision sur le programme spécifique visé; s'engage à rechercher les raisons de cette différence et à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la politique communautaire dans ce secteur;
17. note avec inquiétude la non-utilisation des crédits d'engagement (0% à la fin du mois d'août en ce qui concerne l'article B7-216 Actions humanitaires dans les pays tiers, ce à quoi répond une réduction de l'utilisation des crédits de paiement — 13,29 %, contre 23,95) ce qui est en contradiction avec la grande nécessité de ces actions évoquée par la Commission dans son rapport sur l'utilisation de crédits à la date du 31 mai 1995; demande à la Commission des éclaircissements sur cette contradiction apparente;
18. constate avec une inquiétude particulière la lenteur d'exécution des postes budgétaires destinés à financer la coopération avec les pays tiers dans le bassin méditerranéen eu égard à l'augmentation prochaine des crédits de la ligne MEDA; invite la Commission à faire en sorte notamment que les structures de gestion utilisées pour exécuter MEDA disposent de la souplesse et de la décentralisation nécessaires pour permettre une utilisation rapide et efficace des crédits;
19. attache la plus haute importance au financement sans à-coup de l'assistance relative à l'accord de paix entre Israël et l'OLP; réitère sa demande, adressée à la Commission, tendant à ce que celle-ci veuille à ce que l'aide parvienne rapidement à ses bénéficiaires finals;
20. invite instamment la Commission, en dépit des améliorations apportées aux procédures de gestion internes des programmes Phare et Tacis, à améliorer le taux d'exécution de ces programmes, en particulier de l'article B7-620 (coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique);
21. invite la Commission à l'informer sur l'utilisation d'au moins 100 MECU affectés aux projets environnementaux et notamment au démantèlement des réacteurs RBMK (Tchernobyl), comme il était indiqué dans les commentaires se rapportant à l'article B7-600 (Aide à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale); constate à cet égard avec préoccupation l'utilisation toujours faible des crédits de l'article B7-634 (coopération en matière de sécurité nucléaire avec les pays d'Europe centrale et orientale et les États de l'ancienne Union soviétique) et invite la Commission à fournir une information satisfaisante sur l'exécution de cet article;

Jeudi, 12 octobre 1995

22. rappelle l'accent qu'il a mis sur la participation au développement de l'Afrique du Sud et de l'Afrique australe en général et invite la Commission à assurer une utilisation maximale et optimale des crédits des postes afférents (B7-5070 et B7-5071);

23. souligne que les dépenses relatives aux actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune doivent être financées au titre de la sous-section B8 et de la réserve afférente du budget afin de clarifier les différentes responsabilités à l'égard des décisions financières prises dans ce domaine;

24. invite la Commission à assurer une exécution rapide de la ligne budgétaire relatif à l'administration de l'UE à Mostar et à veiller à ce que les obstacles institutionnels à cette exécution soient levés;

25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## 8. Décharge sur l'exécution du budget 1993

A4-0224/95

### Décision donnant décharge sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 1993

*Le Parlement européen,*

- vu son règlement et notamment son article 166 paragraphe 3,
- vu l'article 77 du règlement financier et l'article 13 des règles internes relatives à l'exécution du budget du Parlement européen,
- vu le compte de gestion et le bilan financier relatifs à l'exercice 1993 (SEC(94)164),
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1993 <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A4-0224/95);

1. arrête les chiffres clôturant les comptes du Parlement européen pour l'exercice 1993 aux montants suivants:

Utilisation des crédits (en écus)	Crédits propres de l'exercice 1993	Crédits reportés de l'exercice 1992	
		Art. 7,1 b)	Art. 7,1, a)
Crédits disponibles	634.100.000	101.482.186,75	—
Engagements contractés	624.592.677,26	—	—
Paiements effectués	565.549.362,13	94.786.886,06	—
Crédits reportés à 1994:			
— Art. 7,1 b) règl. fin.	59.043.315,13	—	—
— Art. 7,1, a) règl. fin.			
Crédits à annuler	9.507.322,74	6.695.300,69	—
<b>Bilan financier au 31 décembre 1993: 132.997.584</b>			

<sup>(1)</sup> JO n° C 327 du 24.11.1994

Jeudi, 12 octobre 1995

***En ce qui concerne la gestion des projets immobiliers à Bruxelles***

2. constate que les décisions tendant à modifier la nature initiale du projet et l'économie du contrat ont été prises par l'autorité politique et qu'elles n'entrent pas dans le champ de la décision de décharge;
3. charge son secrétaire général de soumettre à la commission du contrôle budgétaire, au plus tard à la fin de 1995, un rapport détaillé sur tous les éléments du coût d'investissement du bâtiment D1;
4. demande aux autorités belges d'honorer leurs engagements concernant le terrain se rapportant au complexe immobilier en définissant et en arrêtant l'ensemble des mesures et mécanismes juridiques nécessaires à cette fin avant le 31 décembre 1995 au plus tard et d'adopter toutes les mesures qui s'imposent pour que le Parlement n'encoure aucune responsabilité financière pour le terrain destiné au bâtiment D3, à partir de cette date; charge sa commission du contrôle budgétaire de faire procéder par l'Administration à une évaluation de la situation juridique et financière créée par ces différents engagements et de lui faire rapport à ce sujet;
5. confirme les évaluations de la gestion des projets immobiliers en 1992 et 1993 adoptées par le Bureau du Parlement européen sur la base de deux rapports de la commission du contrôle budgétaire; charge son secrétaire général de lui faire rapport sur les suites données à ces évaluations, et de lui présenter des propositions de procédure pour le traitement budgétaire d'acquisitions pluriannuelles;
6. rappelle aux différentes instances de son administration impliquées dans l'exécution du budget qu'elles sont tenues au titre de l'article 206, paragraphe 3 du Traité CE et au titre de l'article 89, paragraphe 3, 4 et 5 du règlement financier de donner suite aux présentes observations, et leur demande dans ce cadre d'appliquer avec la plus grande vigilance les dispositions en vigueur en matière de marchés publics et de contrats immobiliers, notamment les règles adoptées par le Bureau le 10 février 1988, et d'assurer que tout engagement de l'institution en matière immobilière soit préalablement soumis à une autorisation budgétaire et à un engagement de crédits, et respecte la législation en matière de marchés publics;
7. charge sa commission du contrôle budgétaire de suivre les travaux du secrétaire général en vue de mettre en place des procédures destinées à rendre effectives les dispositions relatives à la mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des personnes intervenant dans l'exécution des crédits;
8. charge sa commission du contrôle budgétaire de préparer, sur la base de propositions de l'Administration, un projet de révision des règles internes et des dispositions concernées du règlement intérieur, visant à assurer la cohérence des dispositions réglementant les procédures de décharge et de passer outre au refus de visa du contrôleur financier;
9. rappelle sa résolution du 24 octobre 1986 sur les principes de l'exécution et du contrôle du budget du Parlement<sup>(1)</sup>, dans laquelle il recommandait qu'il soit procédé à une séparation plus transparente encore des compétences d'exécution entre ordonnateurs, comptables et contrôleur financier; souligne à nouveau avec insistance le rôle d'initiative et de gestion qui revient à l'ordonnateur lors de l'engagement et de l'utilisation des crédits, comme le règlement financier le prévoit expressément;
10. considère que les services de contrôle et de comptabilité du Parlement n'ont pas à être placés sous l'autorité de tel ou tel ordonnateur;
11. charge son service juridique d'examiner dans quelle mesure et dans quelles conditions le Parlement peut être associé, par exemple sous forme de partie civile, à d'éventuelles procédures pénales concernant ses contractants ou d'autres tiers impliqués dans les opérations de constructions et d'aménagement de façon à pouvoir disposer des informations utiles à la protection de ses intérêts financiers.

***En ce qui concerne le montant à régulariser inscrit au bilan de l'exercice 1982 (caisse des délégués)***

12. souligne que la différence de 4 136 125 FB entre la caisse et la comptabilité, somme exclue de la décharge donnée pour l'exercice 1982, devra être régularisée lorsque le tribunal de commerce de Luxembourg aura statué dans l'affaire introduite le 22 mars 1995 par le Parlement européen contre la Royale Belge S.A, auprès de qui le Parlement a souscrit, le 30 juin 1976, la police d'assurance visée à l'article 75 du règlement financier.

<sup>(1)</sup> JO C 297 du 24.11.1986, p. 157.

**Jeudi, 12 octobre 1995**

***Dossiers relatifs à l'exercice 1993***

13. charge sa commission du contrôle budgétaire d'examiner les conclusions de l'audit entrepris par la Cour des comptes ainsi que le rapport commandé par la direction de l'informatique et des télécommunications à une société privée, visant tous les deux à constater l'efficacité de la politique informatique de l'Institution;

14. prend acte du fait que le secteur cantines, bars, restaurants et centrale d'achat (CBRC) est en train de se placer sous la gestion indirecte généralisée ainsi que du fait que la procédure de lancement de nouveaux appels d'offres pour tous les lieux de travail de l'institution est déjà entamée et sera conclue avant la fin de l'exercice en cours;

15. se félicite du fait que la gestion du secteur CBRC est maintenant entièrement budgétisée par le biais d'un système de régies d'avances;

16. regrette que les recommandations du rapport élaboré par une société privée sur les procédures d'inventaire ne seront mises en œuvre que lors du prochain inventaire physique en 1997; demande que sa commission du contrôle budgétaire soit informée dans les plus brefs délais de l'état d'avancement de l'incorporation de ces recommandations dans le système d'inventaire;

17. compte tenu des appréciations des services responsables sur les opérations de l'inventaire physique 1994, demande que sa commission du contrôle budgétaire soit informée des résultats définitifs de cet inventaire dès qu'ils seront disponibles;

\*  
\*       \*  
\*

18. donne décharge à son secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice 1993;

19. autorise l'octroi du quitus au comptable pour l'exercice 1993.

---

## **9. Projet de budget rectificatif CECA pour 1995**

**A4-0205/95**

### **Résolution sur le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 (SEC(95)0761 – C4-0213/95)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 établi par la Commission (SEC(95)0761),
  - vu sa résolution du 26 octobre 1994 sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1995 <sup>(1)</sup>,
  - vu le mémorandum du comité consultatif de la CECA, du 28 juin 1995 sur les différents aspects liés à l'expiration du Traité CECA en 2002,
  - vu le Livre vert de la Commission «Pour une politique énergétique de l'Union européenne» du 11 janvier 1995 (COM(94)0659),
  - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0205/95),
- A. considérant que le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 tient compte en premier lieu de la modification de la situation qu'a entraînée l'adhésion de la Finlande, de l'Autriche et de la Suède,
- B. considérant que, indépendamment de ce budget rectificatif, les nouveaux États membres participent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 au régime du Traité CECA,

<sup>(1)</sup> JO C 323 du 21.11.1994, p. 66.

Jeudi, 12 octobre 1995

- C. considérant que l'élargissement de l'éventail des recettes et des activités de la CECA intervient à un moment où les autorités compétentes examinent les mesures préparant l'arrivée à expiration du Traité CECA en l'an 2002,
- D. considérant qu'il pourrait être opportun, lorsque le Traité CECA sera parvenu à expiration en l'an 2002, de conserver certains principes établis par le traité aujourd'hui en vigueur et de poursuivre certaines des activités qu'il prévoit;
1. constate que le projet de budget rectificatif tient compte de la modification de la situation qu'a entraînée l'élargissement de l'Union ainsi que de quelques modifications qui se sont produites au cours de l'exécution du budget opérationnel de 1995;
  2. constate que le volume global du budget opérationnel de la CECA pour 1995, passe, à la suite de ce budget rectificatif, de 291 à 331 millions d'écus, ce qui représente une augmentation de 14 %; fait observer à cet égard que sur les 40 millions d'écus de crédits supplémentaires, 6 millions reviennent à l'application du taux de prélèvement dans les nouveaux États membres, le reste s'expliquant par des remboursements relatifs à des aides de reconversion non utilisées, à une utilisation réduite des aides sociales et à des provisions non utilisées;
  3. note que la Commission indique dans sa proposition vouloir utiliser les crédits supplémentaires pour augmenter les aides d'adaptation de 18 %, les aides de reconversion de 17 %, les mesures sociales liées à la restructuration des charbonnages de 27 % et les aides à la recherche de 15 %;
  4. constate qu'en ce qui concerne les aides d'adaptation, les demandes accusent de ce fait un taux d'acceptation supérieur à 90 % alors que, dans le secteur de la recherche, les dotations stagnent juste au-dessus d'un montant qui doit être considéré comme un minimum absolu;
  5. signale, pour ce qui est des activités de recherche de la CECA, le mémorandum mentionné plus haut du comité consultatif dans lequel il est noté que «l'aide à la recherche sectorielle a enregistré des résultats remarquables. Les investissements réalisés sur cette base ont assuré un rendement représentant plusieurs fois les crédits utilisés tout en améliorant de façon notable les conditions de travail»;
  6. constate que, eu égard à ce bilan de l'aide à la recherche, il est incompréhensible que ce secteur de la recherche ait été relativement négligé au cours des années écoulées et que l'on n'ait pas profité de l'élargissement pour déplacer les priorités;
  7. constate qu'une augmentation de 17 % des aides de reconversion apparaît fâcheusement élevée et plutôt spéculative dès lors qu'il a été indiqué que les demandes n'étaient attendues qu'à partir du mois de juin de l'année en cours;
  8. constate que, à la différence du secteur charbonnier, les indicateurs économiques se sont notablement améliorés en 1995 dans le secteur sidérurgique et que l'on peut presque parler d'une explosion dans ce secteur par rapport aux années 92 à 94; se serait attendu, dans ces conditions, à ce que les aides pour des actions sociales liées à la restructuration dans le secteur sidérurgique et les charbonnages soient réaménagées en conséquence;
  9. regrette que la Commission n'ait toujours pas satisfait la demande du Parlement européen tendant à supprimer le poste spécial des dépenses administratives dans les dépenses de la CECA;
  10. constate que dans ses prévisions de dépenses du projet de budget rectificatif, la Commission a commis une erreur de 2 millions d'écus dans la somme des 6 postes budgétaires: alors que la somme se chiffre, en fonction de l'estimation des nouvelles recettes, à 331 millions d'écus, l'addition des différents postes aboutit à un montant de 333 millions d'écus;
  11. regrette que la Commission n'ait pas profité de ce budget rectificatif pour présenter le rapport relatif au «phasing in» de la CECA, attendu depuis longtemps;
  12. demande une nouvelle fois à la Commission de préciser ses vues au sujet de l'horizon 2002 afin de déterminer plus précisément le montant des ressources financières qui subsisteront à cette date et de lever les incertitudes d'ordre juridique quant à la possibilité d'utiliser ces réserves;
  13. décide, sur la base des constatations reprises ci-avant, de modifier comme suit le tableau des dépenses:

Jeudi, 12 octobre 1995

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF CONCERNANT LE BUDGET FONCTIONNEL DE LA  
CECA POUR 1995**

**PROPOSITIONS DU PARLEMENT**

(en Mio ECU)

BESOINS FINANCIERS	Propositions de la Commission	Propositions du Parlement	RECETTES	Propositions de la Commission	Propositions du Parlement
<b>ACTIONS A FINANCER SUR LES RECETTES DE L'EXERCICE</b>			<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>Prélèvement 0,21%</b>	<b>Prélèvement 0,21%</b>
1. Dépenses administratives	5		1. Recettes courantes		
2. Aides d'adaptation (Art. 56)	135	130	1.1 Recettes de prélèvement pour 0,21%	100,5	100,5
3. Aides à la recherche (Art. 55)	60	81	1.2 Excédents nets de l'exercice	120	120
3.1 Acier <sup>(1)</sup>	38	47	1.3 Amendes et intérêts de retard	3,3	3,3
3.2 Charbon <sup>(1)</sup>	21	33	1.4 Divers	4	4
3.3 Mesures sociales	1	1	2. Suppression de crédits qui ne seront vraisemblablement pas utilisés	60,3	60,3
4. Aides à la reconversion (Art. 56)	35	28	3. Recettes non utilisées de l'exercice précédent	40,9	40,9
5. Actions sociales liées à la restructuration de l'industrie sidérurgique (Art. 56)	60	50	4. Provisions pour risques budgétaires	p.m.	p.m.
6. Actions sociales liées à la restructuration de l'industrie charbonnière (Art. 56)	38	42	5. Recettes extraordinaires <sup>(2)</sup>	2	2
7. Dommages et intérêts					
<b>TOTAL DES CREDITS</b>	<b>331</b> [333 Corr.]	<b>331</b>	<b>TOTAL DES CRÉDITS</b>	<b>331</b>	<b>331</b>
<b>MESURES A FINANCER SUR PRETS</b>			<b>ORIGINE DES CRÉDITS</b>		
Logements sociaux	11,5	11,5	Fonds spéciaux et ancien fonds d'approvisionnement CECA	11,5	11,5

<sup>(1)</sup> Aides en faveur de projets concernant l'environnement: Ligne: 3.1: les projets relatifs à l'environnement du secteur sidérurgique relèvent du programme-cadre — Ligne: 3.2: 10 Mio ECU

<sup>(2)</sup> Réserve spéciale

NB: Les recettes supplémentaires seront affectées, le cas échéant, aux postes des mesures sociales liées à la restructuration de l'industrie sidérurgique et charbonnière. Le programme de restructuration de l'industrie sidérurgique pourrait être poursuivi en 1996, la dotation prévue atteignant un total de 240 Mio ECU.

14. invite la Commission à présenter avant la fin de l'année 1995 son rapport, très en retard, sur des propositions concernant le «phasing in»;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution ainsi que ses décisions concernant l'établissement du budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 à la Commission.

## 10. Nigeria

**B4-1225, 1230, 1251, 1269, 1281 et 1289/95**

### Résolution sur le Nigeria

*Le Parlement européen,*

- eu égard à la détérioration de la situation politique, sociale et économique du Nigeria, confirmée par les rapports établis sur la situation au Nigeria par Amnesty International, la mission récente de l'Institut du Commonwealth ainsi que l'Association nigériane de défense des libertés publiques,
- vu la déclaration de l'Union européenne du 4 octobre 1995 sur le Nigeria,
- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Nigeria,

Jeudi, 12 octobre 1995

- A. considérant le discours du général Sani Abacha du 1<sup>er</sup> octobre 1995, disant que la restauration du pouvoir civil interviendrait seulement le 1<sup>er</sup> octobre 1998,
- B. rappelant que le général Sani Abacha a pris le pouvoir au Nigeria le 17 novembre 1993 par un coup d'État militaire,
- C. relevant qu'après ce coup d'État, le général Abacha a aboli toutes les institutions démocratiques au Nigeria, y compris le pouvoir législatif, les partis politiques ainsi que les mandats électifs nationaux et locaux,
- D. déplorant, en particulier, le recours de plus en plus systématique à la peine de mort, et notamment la pratique des exécutions collectives publiques,
- E. rappelant que 40 dirigeants des forces politiques d'opposition, qui avaient tenté d'obtenir l'installation du candidat vainqueur des élections présidentielles, annulées, de juin 1993, furent, en juillet 1995, à l'issue d'un procès secret, déclarés coupables de trahison, et que 13 d'entre eux furent condamnés à mort,
- F. gravement préoccupé par le fait que M. Ken Saro-Wiwa, dirigeant pacifiste de la communauté ogoni, laquelle mena campagne contre les dégâts écologiques et la destruction des terres et des récoltes causés par les grandes compagnies pétrolières opérant en pays ogoni, a été condamné à mort,
- G. jugeant inacceptable que la Commission et le Conseil infligent des sanctions, pour violations systématiques des droits de l'homme et des principes fondateurs de la démocratie, à des pays moins prospères que le Nigeria, mais ne suspendent pas l'application de la Convention de Lomé à ce pays:
  1. demande avec insistance la libération de tous les prisonniers d'opinion et prisonniers politiques, dont le chef Abiola, vainqueur des élections présidentielles, annulées, de 1993, M. Ken Saro-Wiwa, le général Obasanjo et M. Yar'Adua;
  2. prend acte de la décision prise par le général Abacha, le 1<sup>er</sup> octobre 1995, de commuer la peine de mort de 13 des 40 hommes politiques de l'opposition convaincus de «trahison», en regrettant que ces 13 personnes et les 27 autres hommes politiques de l'opposition n'aient pas été libérés et que, semble-t-il, ces 40 détenus soient maintenant tous sous le coup d'une condamnation d'emprisonnement à perpétuité;
  3. demande la constitution d'un organe international et impartial chargé d'enquêter sur les meurtres et les exécutions extrajudiciaires, en sorte que les responsables soient traduits en justice conformément aux règles internationales;
  4. demande instamment que, dans le système judiciaire nigérian, tous les individus jouissent pleinement des droits de la défense, en particulier de l'accès aux avocats civils de leur choix, du temps nécessaire à la préparation de leur défense et du droit d'interjeter appel auprès d'une cour supérieure et indépendante;
  5. juge profondément décevante l'annonce faite par le général Abacha, le 1<sup>er</sup> octobre 1995, de l'éventualité d'élections présidentielles et législatives en septembre 1998, annonce ayant manifestement pour but de désamorcer les critiques internationales sans offrir aucune garantie réelle ou convaincante de progrès;
  6. attend du gouvernement nigérian la réalisation immédiate de ce qui suit:
    - a) restauration du processus démocratique par le respect du résultat des élections présidentielles de 1993,
    - b) rétablissement d'un système de gouvernement appliquant une nette distinction entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire,
    - c) liberté d'utilisation des médias et d'association, y compris en partis politiques,
    - d) retrait des militaires de la région ogoni;
  7. demande l'établissement, en consultation avec des représentants de toutes les régions du Nigeria, d'un programme écologiquement durable de reconstruction du pays, notamment dans la région ogoni, avec la contribution obligatoire des compagnies pétrolières étrangères;
  8. invite la Commission, le Conseil et les États membres à renforcer les restrictions en vigueur dans la délivrance de visas aux fonctionnaires et à assurer la cessation des ventes d'armes au Nigeria, de manière à accroître la pression exercée sur le régime nigérian pour l'amener à restaurer le processus démocratique;

Jeudi, 12 octobre 1995

9. prie la Commission et le Conseil de suspendre immédiatement l'application de la Convention de Lomé au Nigeria, par quoi ils se conformeront enfin à l'article 5 de ladite convention et rétabliront la crédibilité de celle-ci;
10. invite l'Union à envisager la possibilité de sanctions économiques si la répression continue;
11. prie les nations du Commonwealth de s'abstenir, en guise de protestation, d'inviter les représentants du régime nigérian actuel à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth qui doit se tenir en novembre 1995;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil de sécurité des Nations unies, à l'OUA, au gouvernement nigérian, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE et au secrétaire général du Commonwealth.

## 11. Guinée équatoriale

B4-1237, 1241, 1256, 1260 et 1274/95

### Résolution sur la situation en Guinée équatoriale après les récentes élections municipales

*Le Parlement européen,*

- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation dans la République de Guinée équatoriale;
- A. considérant que la Guinée équatoriale est signataire de la Convention de Lomé et que, partant, elle doit respecter les engagements prévus à l'article 5 de cette dernière,
  - B. réitérant son ferme engagement à contribuer à l'établissement de l'État de droit et de la démocratie dans ce pays,
  - C. rappelant que le gouvernement de la Guinée équatoriale s'est déjà rendu responsable de plusieurs atteintes aux droits de l'homme,
  - D. soulignant l'importance que devait jouer pour la transition vers la démocratie le fait que les élections municipales organisées le 17 septembre 1995 aient lieu dans les conditions nécessaires de régularité et de transparence,
  - E. considérant que ce processus électoral a été entaché de multiples irrégularités constatées, telles que:
    - l'exclusion arbitraire du recensement électoral de militants de l'opposition,
    - la non-publication des listes électorales jusqu'au jour même du vote,
    - l'expulsion des bureaux de vote des assesseurs désignés par l'opposition, dans la plupart des municipalités;
1. condamne les irrégularités commises par le gouvernement et dénoncées par l'opposition, notamment la publication irrégulière des listes électorales, les obstacles qui ont été posés à la présence d'observateurs internationaux, le manque de respect des garanties contre la fraude électorale et l'interruption de plusieurs opérations de scrutin;
  2. se félicite de la participation massive de la population à ces élections, malgré les irrégularités en question;
  3. prend acte que, selon les premiers résultats électoraux, la Plata-Forma Oposición Conjunta (POC), qui donne un exemple manifeste de responsabilité démocratique, aurait obtenu la majorité des votes;
  4. exige des autorités de Guinée-équatoriale que seuls soient proclamés résultats valides ceux qui sont conformes aux procès-verbaux du scrutin dans chacune des municipalités du pays;
  5. insiste sur la nécessité que le gouvernement de Guinée équatoriale respecte strictement les droits de l'homme tout comme les principes démocratiques;

Jeudi, 12 octobre 1995

6. demande à la Commission et au Conseil d'intervenir auprès du gouvernement de Malabo pour qu'il agisse en ce sens et de veiller à ce que tous les fonds consentis par l'Union européenne à la Guinée équatoriale au titre de la coopération au développement soient destinés uniquement à des projets visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus démunis du pays, tant que les autorités du pays pratiqueront cette politique autoritaire;
7. demande instamment au Conseil d'intervenir immédiatement auprès du président Théodore Obiang en lui demandant de respecter les résultats électoraux ainsi que les engagements pris auprès de la communauté internationale;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à la Plate-forme d'opposition commune de Guinée équatoriale, au gouvernement de Guinée équatoriale et aux États signataires de la convention de Lomé.

## 12. Droits de l'homme

### a) B4-1231, 1244, 1255, 1261 et 1291/95

#### Résolution sur le meurtre de deux missionnaires et d'une volontaire au Burundi

*Le Parlement européen,*

- A. horrifié par l'assassinat barbare perpétré le 30 septembre 1995 dans la mission de Buyengero, au Burundi, contre des missionnaires de l'Ordre des Xaviériens, le père Ottorino Maule et le père Aldo Marchiol, et contre une volontaire laïque, Catina Gubert,
  - B. considérant que cet acte a été prémédité, comme le montrent clairement les conditions dans lesquelles il a été commis contre des missionnaires sans défense qui apportaient leur aide à ce pays depuis plus de vingt ans,
  - C. préoccupé par le climat croissant de violence et d'intimidation créé par des forces extrémistes, qui s'en prennent plus particulièrement à ceux qui leur opposent une résistance par des dénonciations courageuses et, principalement, par des actions concrètes de solidarité à l'égard des populations,
  - D. rappelant que ce grave incident est l'aboutissement du climat de violence qui s'est installé dans ce pays depuis le coup d'État du 21 octobre 1993, qui a coûté la vie à son premier président démocratiquement élu, M. Melchior Ndadaye et a fait d'innombrables victimes innocentes parmi lesquelles nombre de religieux locaux, crimes dont les coupables ne sont toujours pas identifiés;
1. condamne fermement ces assassinats et exprime ses condoléances aux familles des victimes et à l'Ordre des Pères xaviériens;
  2. demande au gouvernement du Burundi de mener sur-le-champ une enquête rigoureuse sur la mort des deux missionnaires et de la volontaire laïque italiens;
  3. réaffirme sans réserve son soutien à tous ceux qui s'engagent dans la coopération au développement à travers le monde, dans un cadre religieux ou laïque;
  4. demande au Conseil, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir des actions de prévention destinées à enrayer la violence dans toute cette région, de tenir compte avant tout de la nécessité de protéger et de soutenir de façon appropriée tous ceux qui se consacrent à alléger les souffrances de la population par leur action humanitaire;
  5. invite l'Union européenne et la communauté internationale, à intensifier la coopération judiciaire avec le Burundi, répondant en cela aux demandes formulées par le gouvernement de Bujumbura qui réclame depuis longtemps une aide pour former des juges, assurer leur sécurité personnelle et relancer la mécanique de l'administration judiciaire;

Jeudi, 12 octobre 1995

6. insiste encore une fois auprès du Conseil et de la Commission afin qu'ils mettent rapidement en œuvre toutes les décisions déjà prises à l'égard du Burundi, et notamment le plan d'action global défini à Carcassonne par le Conseil;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement du Burundi, au secrétaire général des Nations unies et à l'OUA.

b) **B4-1247, 1257, 1264 et 1285/95**

#### **Résolution sur Francisco Chaviano Gonzalez**

*Le Parlement européen,*

- A. prenant acte de la condamnation à quinze ans de prison de M. Francisco Chaviano Gonzalez, président du Conseil des droits civils à Cuba,
  - B. considérant que cette peine a été prononcée par un tribunal militaire,
  - C. considérant que le détenu a commencé, le 12 septembre 1995, une grève de la faim,
  - D. inquiet des informations selon lesquelles les conditions de détention de M. Francisco Chaviano Gonzales seraient particulièrement vexatoires,
  - E. considérant que, selon des rapports d'Amnesty International, le nombre de prisonniers politiques et d'opinion atteindrait plusieurs centaines à Cuba;
1. demande aux autorités cubaines de bien vouloir réviser le procès en déférant ce citoyen cubain devant un tribunal civil et en lui accordant les garanties maximales pour assurer sa défense;
  2. demande que dans l'attente du résultat du procès, M. Francisco Chaviano Gonzales soit remis en liberté, de même que les autres prisonniers politiques;
  3. invite la Commission et le Conseil à faire part aux autorités cubaines de leurs vives préoccupations au sujet de la détention de prisonniers d'opinion à Cuba;
  4. insiste sur le fait que l'ensemble du code pénal cubain doit être conforme aux principes universellement reconnus dans la déclaration adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme réunie à Vienne en 1993, ce qui implique aussi l'abolition de la peine de mort;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement cubain.

c) **B4-1246, 1248 et 1293/95**

#### **Résolution sur la Biélorussie**

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Biélorussie, d'autre part, dont il est actuellement saisi pour avis conforme, et notamment ses articles 2 et 4,
- sachant que l'accord intérimaire doit être signé prochainement par le Conseil,
- se référant aux règles, internationalement reconnues, qui gouvernent les relations de travail, en particulier les conventions de l'OIT n°s 87 et 88, ratifiées par la République de Biélorussie;

Jeudi, 12 octobre 1995

- A. rappelant que des travailleurs du réseau de métro et de trolleybus de la ville de Minsk ont fait grève, du 16 au 21 août 1995, afin de dénoncer l'inobservation par les autorités des conventions collectives,
- B. rappelant que les autorités ont alors arrêté et placé en détention plusieurs responsables syndicaux, dont Vladimir Makarchouk et Nicolai Konakh, et que près de 60 travailleurs ayant pris part à l'arrêt de travail ont été licenciés en vertu d'une décision judiciaire qui a déclaré la grève illégale,
- C. rappelant également l'arrestation de Gennady Bykov, président du Syndicat libre de Biélorussie et l'un des responsables du Congrès des syndicats démocratiques de Biélorussie, ainsi que de deux de ses collègues,
- D. rappelant les informations faisant état de la sévérité de leurs conditions de détention et précisant que, sur les instructions du président de la Biélorussie, les personnes licenciées devraient trouver un emploi d'une durée de deux mois dans une ferme collective et faire l'objet d'une recommandation favorable pour que leur candidature à un poste dans un autre secteur soit prise en considération,
- E. rappelant que le décret présidentiel n° 336 du 21 août 1995, promulgué le 1<sup>er</sup> septembre 1995, suspend les activités de l'Union des travailleurs du métro de Minsk, membre du Syndicat libre de Biélorussie, et interdit sous peine de poursuites judiciaires les activités des partis politiques, associations et syndicats qui prendraient part à des grèves dans des entreprises figurant sur une liste arrêtée le 28 mars 1995 par le Conseil des ministres de la République de la Biélorussie,
- F. relevant que les dernières élections législatives n'ont pas abouti à l'instauration en Biélorussie d'une nouvelle assemblée parlementaire et que ce pays est par conséquent dépourvu d'un cadre légal, fondé sur une légitimation démocratique, pour ratifier les actes législatifs;
- G. sachant que, selon la Ligue des droits de l'homme de la Biélorussie, organisation indépendante, la détention des responsables syndicaux et le décret présidentiel susmentionné doivent être considérés comme contrevenant à l'article 35 de la Constitution de la République de Biélorussie, et que devrait être engagée, le 10 octobre 1995, devant le Tribunal constitutionnel de la Biélorussie une procédure relative à la légalité des décrets présidentiels et de leur confirmation par le parlement,
- H. sachant que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT) ont déposé une plainte officielle auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT), à Genève, contre les violations des conventions de l'OIT ratifiées par la Biélorussie;
1. exprime le regret et la consternation que lui inspirent les atteintes aux droits des syndicats commises dans la République de Biélorussie et prie les autorités de ce pays d'appliquer intégralement la convention correspondante de l'OIT, que ce pays a ratifiée;
  2. prie la Commission et le Conseil d'aborder, à la faveur de leurs contacts avec les autorités de la Biélorussie, la question du respect des droits des syndicats, eu égard à l'accord de partenariat et de coopération UE-Biélorussie signé par les deux parties et actuellement soumis à l'avis conforme du Parlement, et par rapport à l'accord intérimaire;
  3. rappelle que la signature de l'accord de partenariat et de coopération signifie l'engagement de respecter les principes fondamentaux de la démocratie;
  4. prie, par conséquent, le Président de la Biélorussie d'annuler le décret n° 336 du 21 août 1995, de pourvoir à la libération des syndicalistes encore détenus et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la procédure d'élection d'un nouveau parlement puisse être menée à bien dans les plus brefs délais, en sorte que ce pays dispose de nouveau d'un cadre légal démocratique;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Président de la Biélorussie, à la CISL, à la CMT et à l'OIT.
-

Jeudi, 12 octobre 1995

d) B4-1249, 1263, 1265, 1277 et 1288/95

### Résolution sur la situation des peuples indigènes au Brésil

*Le Parlement européen,*

- rappelant ses résolutions antérieures sur la nécessité de protéger les droits de l'homme des populations indigènes du Brésil,
- vu ses résolutions du 9 février 1994 sur les mesures internationales nécessaires à une protection réelle des peuples indigènes <sup>(1)</sup> et du 19 janvier 1995 sur la Décennie internationale des peuples indigènes dans le monde <sup>(2)</sup>,

- A. préoccupé par les informations communiquées par la Fundação Nacional do Índio (FUNAI) selon lesquelles 36 Indiens guaranis se sont suicidés dans l'État de Mato Grosso do Sul et par d'autres informations faisant état du massacre d'Indiens,
- B. considérant que la constitution du Brésil confère des droits aux peuples indigènes, notamment pour ce qui est du droit à la terre,
- C. rappelant que les zones habitées depuis toujours par les peuples indigènes ont attiré et attirent encore les convoitises par les richesses naturelles qu'elles renferment, ce qui fait que ces peuples ont été et sont encore victimes d'incursions, de massacres, d'assassinats, d'intimidations et de violences de toutes sortes,
- D. inquiet des informations selon lesquelles des forces s'activent au Brésil afin de modifier l'article 231 de la Constitution;

1. réaffirme son attachement à la défense des droits de l'homme et des minorités et prie instamment les autorités brésiliennes de maintenir avec fermeté leur engagement réitéré de protéger les peuples indigènes;
2. prie instamment la Chambre fédérale des députés d'obtenir que la Constitution soit maintenue en l'état dans les aspects relatifs aux droits des peuples indigènes et que la situation économique et sociale de ces peuples soit améliorée;
3. demande instamment aux autorités brésiliennes de lutter fermement contre les incursions et les violences perpétrées à l'encontre des peuples indigènes et de veiller à ce que les personnes coupables de telles violences soient jugées en toute justice et impartialité;
4. invite le Conseil et la Commission à exprimer aux autorités du Brésil sa préoccupation quant à la situation des droits de l'homme des peuples indigènes;
5. demande de nouveau au Conseil et à la Commission d'élaborer un plan d'action de l'Union européenne concernant les peuples indigènes et exige en premier lieu un effort de coopération accru;
6. appuie le travail accompli par les diverses ONG présentes sur le terrain, en particulier dans la zone brésilienne de l'Amazonie; félicite la Commission pour le soutien qu'elle apporte aux projets «Radio Amazonia» et «Sustainable Forest in the Brazilian Amazonia», et l'invite à poursuivre ce type d'expérience qui s'est révélé extrêmement utile pour les peuples de la région;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement du Brésil, à la Chambre fédérale des députés, à la Fundação Nacional do Índio (FUNAI) et au Conseil de coordination des peuples et des organisations indigènes du Brésil (CAPOIB).

<sup>(1)</sup> JO C 61 du 28.2.1994, p. 69.

<sup>(2)</sup> JO C 43 du 20.2.1995, p. 85.

Jeudi, 12 octobre 1995

e) **B4-1270/95****Résolution sur l'assassinat de paysans au Guatemala***Le Parlement européen,*

- A. considérant qu'une patrouille de l'armée guatémaltèque a ouvert le feu, le 5 octobre 1995, sur les membres de la communauté guatémaltèque «Aurora 8 de Octubre», dans la commune de Chisec, tuant 11 paysans, dont 2 enfants, et blessant 18 autres personnes,
  - B. considérant que le Président du Guatemala a endossé la responsabilité des faits et que M. Mario Enriquez, ministre de la Défense, a donné sa démission,
  - C. considérant l'Accord global sur les droits de l'homme signé en mars 1994 par le gouvernement et les rebelles,
  - D. considérant que ce groupe de paysans fait partie des 45 000 réfugiés dont le rapatriement est en cours;
1. condamne l'assassinat des paysans, demande que l'affaire soit tirée au clair et que les coupables soient traduits en justice;
  2. se félicite de la décision du Président de la République de démettre de ses fonctions le commandant de la région militaire du Cobán et d'accepter la démission du ministre de la Défense; considère que cette attitude témoigne qu'il est réellement déterminé à lutter contre l'impunité;
  3. espère que les instructions du Président de la République au Fonds national pour la paix se traduiront rapidement par le versement d'un dédommagement aux parents des victimes, décédées ou blessées, de la communauté «Aurora 8 de octubre»;
  4. demande aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que les paysans soient assurés de regagner leur pays en toute sécurité et que des incidents regrettables de ce type ne se reproduisent plus;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement du Guatemala, à la Commission présidentielle des droits de l'homme (COPREDEH), à l'Office archiépiscopal des droits de l'homme (ODHA), à l'Association pour la sauvegarde des droits de l'homme (PDH) et à la Mission des Nations unies au Guatemala (MINUGUA).

**13. Crise financière de l'ONU****B4-1234, 1250, 1252, 1262, 1273, 1280 et 1287/95****Résolution sur la crise financière des Nations unies***Le Parlement européen,*

- A. considérant que les Nations unies célèbrent ce mois d'octobre 1995 le cinquantième anniversaire de leur existence,
- B. considérant que, depuis cinquante ans maintenant, l'Organisation des Nations unies sert de base à l'édification d'une communauté internationale civilisée et qu'elle apparaît comme la seule organisation mondiale en mesure de développer à l'avenir de réelles capacités de médiation dans des conflits internationaux,
- C. considérant la grave crise financière que connaît actuellement cet organisme, en raison de l'absence de volonté politique des États membres d'assumer leurs responsabilités et de payer leur contribution financière, comme l'a constaté au nom de l'Union européenne la présidence espagnole, le 28 septembre 1995 lors de l'Assemblée générale,

Jeudi, 12 octobre 1995

- D. considérant que la situation financière critique qui est actuellement celle de l'ONU doit être examinée de toute urgence afin que l'on parvienne rapidement à un accord sur les contributions financières qui permettra d'engager les vastes réformes nécessaires sans que l'on recoure à des décisions unilatérales,
- E. considérant que, malgré les dispositions de la Charte de l'ONU selon lesquelles les contributions mises en recouvrement constituent — dès qu'elles ont été décidées — un engagement contraignant en droit international pour les États membres, un montant de 3,8 milliards de dollars reste dû par ces derniers,
- F. considérant que les États membres de l'Union européenne avaient fourni, à la fin du premier semestre de 1995, plus de 50% des contributions au financement du budget ordinaire de l'ONU et des opérations de maintien de la paix, tout en reconnaissant que certains d'entre eux figurent parmi les États débiteurs,
- G. considérant que la quasi-totalité de ses organismes spécialisés éprouvent des difficultés financières et appelant l'attention sur la disproportion et le déséquilibre créés par la réduction uniforme des crédits de financement de certaines activités de l'ONU, parmi les moins onéreuses, comme l'investigation et la poursuite des crimes de guerre commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie,
- H. considérant que les États-Unis sont les premiers débiteurs vis-à-vis de l'ONU, avec une dette de plus d'un milliard de dollars, suivis par la Russie et le Japon;
1. demande que l'Organisation des Nations unies soit renforcée, par des soutiens organisationnels et financiers substantiels, afin qu'elle puisse jouer un rôle plus actif dans la prévention des crises, la diplomatie préventive ainsi que le maintien et le renforcement de la paix;
  2. demande à cette fin que les États membres versent leur contribution et que, le cas échéant, des sanctions soient prises à l'encontre des mauvais payeurs, en application des statuts en vigueur;
  3. demande aux États membres de l'Union de saisir le Conseil de sécurité afin qu'un financement des tribunaux ad hoc sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda soit assuré et que tous les États membres de l'ONU facilitent les enquêtes et la recherche des criminels de guerre et n'y mettent pas d'entraves; invite de nouveau l'Assemblée générale à adopter le projet définitif de statut du Tribunal pénal permanent;
  4. invite les États membres de l'Union européenne à participer activement aux négociations qui se déroulent actuellement en vue de renforcer et de réformer le financement des Nations unies, en reconnaissant que, si elle était dotée des ressources nécessaires, l'ONU aurait la possibilité de promouvoir plus efficacement le développement économique et social et la sécurité des peuples;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux gouvernements des États-Unis, de la Russie et du Japon et au Secrétaire général des Nations unies.

## 14. Catastrophes

- a) B4-1228, 1232, 1235, 1272 et 1284/95

### Résolution sur le séisme en Turquie

*Le Parlement européen,*

- A. bouleversé par le grand nombre de morts, de blessés et de sans-abri provoqué par le tremblement de terre qui a frappé la ville de Dinar, dans l'Ouest de la Turquie, le 1<sup>er</sup> octobre 1995,
- B. conscient que le mauvais temps n'a fait qu'aggraver les problèmes considérables de communication avec la zone sinistrée et accentuer les souffrances des sans-abri;

Jeudi, 12 octobre 1995

1. exprime ses plus vives condoléances aux familles des victimes et sa solidarité au peuple turc;
2. demande à la Commission de fournir une aide aux autorités turques et au Croissant rouge turc afin, notamment, que les personnes qui ont perdu leurs biens disposent d'un abri approprié avant l'arrivée de l'hiver;
3. demande à la Commission de l'informer des modalités de son action de secours d'urgence;
4. demande à la Commission de renforcer la coopération entre les centres sismologiques des États membres et ceux de la Turquie;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement turc, au Président de la Grande assemblée nationale turque et au maire de Dinar.

---

**b) B4-1233/95****Résolution sur la tempête aux Philippines***Le Parlement européen,*

- A. considérant le passage, ce dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1995, de la tempête tropicale Cybil sur les Philippines;
- B. considérant que cette tempête a fait au moins 28 morts et des milliers de sans-abri;
  1. présente ses condoléances aux familles des victimes;
  2. invite la Commission à débloquer immédiatement des fonds en faveur des populations touchées, et à collaborer notamment aux programmes de reconstruction;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement des Philippines.

---

**c) B4-1240 et 1253/95****Résolution sur les inondations dans le sud de la France***Le Parlement européen,*

- A. considérant les graves inondations qui, les 3 et 4 octobre 1995, ont dévasté le sud-est de la France, et tout particulièrement le département du Gard,
- B. considérant que, selon un premier bilan provisoire, les inondations ont fait un mort, un disparu et provoqué des dégâts importants;
  1. exprime sa profonde sympathie et sa solidarité aux familles des victimes et aux personnes sinistrées;
  2. demande à la Commission d'accorder un aide financière d'urgence aux départements sinistrés;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement français.

Jeudi, 12 octobre 1995

d) B4-1254 et 1290/95

### Résolution sur l'épidémie de choléra au Cap-Vert

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que l'épidémie de choléra qui sévit actuellement au Cap-Vert, en particulier dans la ville de Praia, capitale du pays, a causé la mort d'environ 220 personnes et en a contaminé de nombreuses autres, parmi lesquelles plus de 10 000 cas ont d'ores et déjà été identifiés,
- B. conscient du fait que de mauvaises conditions prévalent dans les établissements hospitaliers du Cap-Vert, dépourvus notamment des ressources techniques et humaines nécessaires, par suite de quoi il est relativement malaisé de soigner les victimes et d'empêcher l'épidémie de se propager,
- C. considérant que les autorités du Cap-Vert mènent une lutte efficace contre le mal, mais que les moyens mis en œuvre sont insuffisants eu égard à l'ampleur du phénomène; vivement préoccupé par la médiocrité des conditions d'hygiène qui règnent dans de nombreuses parties du pays, laquelle contribue à rendre la population plus vulnérable encore à l'épidémie,
- D. considérant que le choléra est une maladie épidémique qui récidive avec une certaine régularité, faisant à chaque fois de nombreuses victimes, notamment en Afrique,
- E. considérant que la réaction, face aux situations d'urgence que provoquent ces épidémies, tient généralement de l'improvisation, étant donné qu'il n'existe pas pour l'instant de coordination internationale propre à garantir une aide efficace et rapide pour remédier à ce type de catastrophes, ce qui crée une certaine confusion et parfois une dispersion inutile des efforts consentis,
- F. soulignant que la coopération entre le Cap-Vert et l'Union européenne a toujours été exemplaire;
  1. exprime sa sympathie aux victimes de cette maladie au Cap-Vert et à leur famille;
  2. manifeste la préoccupation que lui suscite l'épidémie de choléra qui frappe le Cap-Vert, en particulier la ville de Praia et l'île de São Vicente, et reconnaît que des mesures rigoureuses s'imposent d'urgence pour contenir la contamination;
  3. invite la Commission et le Conseil à prendre contact avec le Comité exécutif de l'OMS pour que soient mises en œuvre des procédures permettant l'adoption de mesures d'urgence dans le cadre des compétences de cette organisation et dans la mesure de ses moyens, afin de faire face à des situations exigeant une intervention immédiate;
  4. demande à la Commission de maintenir son aide stratégique au Cap-Vert et d'accorder à ce pays une aide d'urgence afin de renforcer la lutte contre l'épidémie de choléra;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement de la République du Cap-Vert et à l'OMS.

e) B4-1258 et 1292/95

### Résolution sur la tempête qui a frappé la Ligurie

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que la région de Ligurie, et en particulier la zone autour de Savone, dans le «Ponente Ligure», a été durement frappée par la tempête qui s'est abattue le lundi 25 septembre 1995, entraînant de terribles dommages pour les personnes, l'environnement et les infrastructures,
- B. considérant que cette violente tempête a surtout endommagé le triangle industriel de la vallée de Vado Ligure, Quiliano et Vallegia, provoquant le débordement de torrents et de petits cours d'eau qui ont inondé des rues, des dizaines d'entreprises et de maisons, des entrepôts, des commerces et des sous-sol,

Jeudi, 12 octobre 1995

- C. soulignant que cette inondation a également isolé de nombreuses personnes, privant des ouvriers de leur travail et des agriculteurs de leur récolte, laissant des tronçons d'autoroute envahis par des éboulis et des milliers de mètres cubes de terre ainsi que des zones inondées dans le centre historique de Savone (en certains points, le niveau de l'eau a atteint 50 centimètres), ce qui a provoqué des dommages dont le montant s'élève à des milliards de liras,
- D. rappelant qu'il s'agit de la quatrième inondation consécutive en quatre ans — la dernière s'est produite il y a quelques semaines seulement — et que le bilan global est tragique: morts, dégâts extrêmement graves causés à l'environnement, à l'économie et au système de communications,
- E. considérant que le phénomène ne peut plus être qualifié d'épisodique, étant donné qu'il se répète à des intervalles toujours plus rapprochés,
- F. considérant que le phénomène ne peut plus être qualifié d'épisodique, étant donné qu'il se répète à des intervalles toujours plus rapprochés et que ces événements sont, en règle générale, liés à la géographie naturelle et à des interventions erronées de l'homme;
1. exprime sa solidarité avec les populations des zones frappées par la tempête;
  2. invite instamment la Commission à appliquer, à bref délai, l'action d'urgence programmée, dans le cadre d'une nouvelle politique de gestion du territoire, afin de mettre en œuvre toutes les initiatives concrètes de solidarité nécessaires;
  3. demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie efficace de prévention et de lutte, conformément à l'article 130 R du Traité CE, qui établit qu'il convient de prévenir les causes des atteintes à l'environnement au lieu de n'intervenir que sur les conséquences;
  4. demande à la Commission d'utiliser tous les moyens (même financiers) dont elle dispose pour aider les administrations locales, régionales et le gouvernement italien à mettre en œuvre les indispensables travaux de réhabilitation du territoire, rétablir les activités productives et commerciales et reconstruire les logements détruits;
  5. invite la Commission à aider les populations qui ont subi un préjudice matériel afin qu'elles soient effectivement indemnisées le plus rapidement possible;
  6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, ainsi qu'aux autorités régionales et locales concernées.

---

f) **B4-1259/95**

### **Résolution sur l'ouragan qui a dévasté les Pouilles**

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que la région des Pouilles a été durement éprouvée par les ouragans d'août et de septembre qui ont causé d'énormes dommages à l'environnement et éprouvé ses habitants,
- B. considérant que la violence des intempéries a causé un grave préjudice aux secteurs vitaux de l'économie de cette région, en particulier l'agriculture et le tourisme,
- C. rappelant qu'une secousse sismique a été récemment enregistrée dans la région de Gargano qui présente un intérêt évident pour le secteur du tourisme;
1. se déclare solidaire de la population des zones concernées;
  2. invite et prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures concrètes de solidarité qui s'imposent;
  3. demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie efficace de prévention et de lutte;

Judi, 12 octobre 1995

4. demande instamment à la Commission de veiller à ce que la population matériellement éprouvée perçoive réellement un dédommagement dans les meilleurs délais;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux autorités régionales et locales concernées.

---

g) B4-1266/95

**Résolution sur le risque d'accident grave engendré par le redémarrage du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy**

*Le Parlement européen,*

- A. constatant avec une grande inquiétude que les autorités bulgares ont autorisé le redémarrage du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Kozloduy sans que d'indispensables vérifications n'aient été pratiquées auparavant,
  - B. constatant que les experts internationaux jusqu'ici présents sur le site ainsi que des organismes renommés spécialisés dans la sûreté nucléaire tels que l'IPSN (France) ou le GRS (Allemagne) considèrent qu'«un accident grave lié à une rupture de la cuve du réacteur ne peut être exclu»,
  - C. constatant que la démarche officielle des sept pays les plus industrialisés auprès du gouvernement bulgare est jusqu'ici restée sans suite,
  - D. considérant qu'il s'agit d'une très grave question mettant en jeu la sécurité de tous les citoyens européens;
1. demande aux autorités bulgares de faire cesser immédiatement le fonctionnement de ce réacteur et de faire procéder, avec l'aide de la communauté scientifique internationale, à toutes les vérifications nécessaires;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au gouvernement bulgare.

---

h) B4-1267/95

**Résolution sur les inondations en Algérie**

*Le Parlement européen,*

- A. considérant les inondations qui se sont produites en Algérie ces 8 et 9 octobre 1995 ainsi que les accidents graves que celles-ci ont occasionnés et qui ont fait 50 victimes, sans compter les dégâts économiques considérables,
  - B. considérant la volonté de l'Union européenne et notamment du Parlement européen d'exprimer sa solidarité avec le peuple algérien,
  - C. considérant la nécessité d'aider le peuple algérien à aller de l'avant dans la voie du progrès économique;
1. exprime sa solidarité avec le peuple algérien et sa sympathie aux familles des victimes et à toutes les personnes touchées;
  2. demande l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence aux victimes des inondations;

Jeudi, 12 octobre 1995

3. demande l'octroi d'une aide spécifique pour réparer les dommages et les préjudices directement et indirectement provoqués par la catastrophe;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement algérien.

---

i) **B4-1275/95**

**Résolution sur les intempéries qui ont dévasté les cultures dans la région de Kiaton, dans le nome de Corinthe**

*Le Parlement européen,*

- A. considérant les chutes de grêle qui, durant le mois d'août, ont ravagé, entre autres, les vignobles, les cultures de raisin de table et les oliveraies, détruisant totalement la production de la région de Kiaton, dans le nome de Corinthe,
- B. considérant que cette destruction totale de la production et du capital agricole pour les années à venir aura des incidences directes et préoccupantes sur la vie économique de l'ensemble de la région,
- C. considérant que les dégâts ainsi provoqués obligent de nombreux agriculteurs à s'endetter encore davantage,
- D. considérant que les dommages subis doivent être réparés d'urgence;
  1. exprime sans réserve son soutien et sa solidarité aux agriculteurs sinistrés;
  2. demande à la Commission et à la Banque européenne d'investissement, en coopération avec le gouvernement grec, de coordonner leurs actions afin qu'il soit procédé à une évaluation exacte des dégâts et qu'une aide économique d'urgence soit octroyée aux producteurs touchés pour leur permettre de réparer les dommages subis;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement grec, ainsi qu'à la préfecture du nome de Corinthe.

---

j) **B4-1286/95**

**Résolution sur le récent tremblement de terre à Sumatra**

*Le Parlement européen,*

- A. bouleversé par les informations relatives au tremblement de terre survenu à Sumatra (Indonésie),
- B. considérant qu'une catastrophe naturelle est de nouveau à l'origine de préjudices humains et matériels;
  1. exprime sa solidarité avec les victimes et les membres de leurs familles;
  2. invite la Commission à exprimer la sympathie de l'Union européenne au gouvernement indonésien et à lui fournir toute l'aide qu'elle est en mesure d'apporter pour faire face aux préjudices subis;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au gouvernement indonésien.

Jeudi, 12 octobre 1995

k) B4-1227/95

### Résolution sur la réduction de la superficie des forêts tropicales du Surinam

*Le Parlement européen,*

- A. prenant acte de l'intention du gouvernement du Surinam d'octroyer une concession d'une superficie de 1 150 000 hectares à chacune des deux compagnies indonésiennes Musa et Suri-Atlantic et à la compagnie malaisienne Berjaya,
- B. considérant le rapport de l'Institut des ressources mondiales intitulé «Surinam, le dos au mur», dont le sous-titre est «Une politique forestière dans un pays en crise»,
- C. partageant la réelle inquiétude née à ce sujet et notant les offres d'assistance émanant de l'Institut des ressources mondiales, de la Banque interaméricaine de développement (BID), de l'Union européenne, du Programme des Nations unies pour le développement, de la Suède, des Pays-Bas, du Comité néerlandais de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources (IUCN) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture,
- D. exprimant le vœu que les dernières forêts tropicales de cette planète soient préservées ou, le cas échéant, exploitées durablement,
- E. comprenant que le gouvernement du Surinam souhaite utiliser ses ressources naturelles afin de remédier aux problèmes économiques et sociaux et d'améliorer la situation politique du pays;
  1. demande au gouvernement du Surinam de renoncer à l'octroi de concessions générales en faveur de Musa, Berjaya et Suri-Atlantic;
  2. demande au gouvernement du Surinam d'accepter les offres de la BID, s'agissant, en particulier, de la mise en place d'un fonds de gestion international qui assumerait les frais liés à l'ajournement de l'octroi de concessions forestières et d'utiliser ce laps de temps pour mettre en place une infrastructure efficace garantissant que les forêts du Surinam seront exploitées selon des critères de durabilité;
  3. demande au gouvernement du Surinam d'accepter les offres multiples de la communauté internationale d'aider le pays à développer une politique forestière durable;
  4. demande au gouvernement du Surinam d'organiser une vente aux enchères internationale, une fois cette politique mise en place, à laquelle seraient invitées à prendre part toutes les compagnies forestières sérieuses et, partant, d'octroyer des concessions aux compagnies disposant d'une solide réputation en matière d'exploitation forestière durable;
  5. demande à la Commission européenne de participer au fonds de gestion international;
  6. demande aux membres de l'Assemblée nationale du Surinam de ne pas octroyer de concession à Musa, Berjaya et Suri-Atlantic et d'encourager leur gouvernement à faire siens les principes énoncés dans le présent programme d'action;
  7. déclare que les membres de l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE) mettront tout en œuvre pour aider le Surinam à développer une politique forestière véritablement durable;
  8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et au gouvernement du Surinam.

Jeudi, 12 octobre 1995

**LISTE DE PRÉSENCE**  
**Séance du 12 octobre 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Campos, Capucho, Carlsson, Camero González, Carniti, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castellina, Castricum, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, Danesin, Dankert, Dary, David, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Eisma, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Ford, Fouque, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hulthén, Hume, Hyland, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jacob, Järvihahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jöns, Jouppila, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, König, Kofoed, Konecny, Konrad, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laurila, Le Chevallier, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McKenna, McMahan, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Marinho, Marinucci, Marselet Campos, Martens, Martin Philippe-Armand, Martinez, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégrét, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uytbroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Pasty, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piquet, des Places, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Puerta, van Putten, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Reichhold, Ribeiro, Riess-Passer, Riis-Jørgensen, Ripa di Meana, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rusanen, Ryyänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Sjøstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stirbois, Striby, Sturdy, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Telkämper, Teverson, Theato, Thomas, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwarde, Vinci, Virgin, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 12 octobre 1995

## ANNEXE I

## Résultat des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

## 1. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Amendement 16

(+)

**ARE:** Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre**ELDR:** Kofoed, Plooi-j-van Gorsel, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Piquet**PPE:** Bardong, Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Fontaine, Grossetête**PSE:** Moscovici**UPE:** Aboville, Aldo, Chesa, Crowley, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani

(-)

**EDN:** Blokland, Krarup, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryyänen, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Carnero González, Gutiérrez Díaz, Jové Peres**NI:** Blot, Dillen, Feret, Vanhecke**PPE:** Alber, Argyros, Arias Cañete, Bannasar Tous, Berend, Böge, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cushnahan, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Konrad, Kristoffersen, König, Lehne, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Posselt, Rack, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Beres, Blak, Bösch, Campos, Carniti, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Dankert, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Evans, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lomas, Löow, McNally, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Myller, Oddy, Pérez Royo, Peter, Rapkay, Read, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Schlechter, Schulz, Seal, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wynn**V:** Aelvoet, Bloch von Blotnitz, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(O)

**EDN:** Fabre-Aubrespy**ELDR:** Kestelijn-Sierens**GUE/NGL:** Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Pettinari, Puerta, Svensson

Jeudi, 12 octobre 1995

## 2. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Amendement 15,1

( + )

**EDN:** Blokland, Jean-Pierre, Krarup, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynänen, Väyrynen, Watson, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Carnero González, Elmalan, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Pailler, Puerta**PPE:** Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Corrie, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lehne, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Rack, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin**PSE:** Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Beres, Bösch, Campos, Carniti, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Coi, Dankert, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Falconer, Fantuzzi, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lööw, McCarthy, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Oddy, Pérez Royo, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schulz, Skinner, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe**UPE:** Crowley**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfler, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

( - )

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Piquet, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez**NI:** Blot, Feret**PPE:** Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Decourrière, Friedrich, Grossetête, Kellett-Bowman, Verwaerde**PSE:** Hoff, Moscovici**UPE:** Aboville, Aldo, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani

( 0 )

**EDN:** des Places, Striby**GUE/NGL:** Pettinari**PSE:** McNally, Wynn

Jeudi, 12 octobre 1995

3. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

Amendement 15,2

(+)

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Poisson, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooijs-van Gorsel, Ryyänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Elmalan, Marset Campos, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

**PPE:** Alber, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lehne, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin

**PSE:** Malone

**UPE:** Aboville, Aldo, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani

(-)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Jean-Pierre, Krarup

**GUE/NGL:** Piquet, Sjöstedt, Svensson

**PPE:** Argyros, Banotti, Cassidy, Christodoulou, Corrie, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Friedrich, Gillis, Habsburg, Kellett-Bowman, Rusanen, Valdivielso de Cué

**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Beres, Billingham, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Dankert, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Green, Guigou, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Kuhn, Löow, McCarthy, Mann Erika, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Oddy, Pérez Royo, Peter, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Seal, Skinner, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wynn

**UPE:** Crowley

**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(O)

**EDN:** Striby

Jeudi, 12 octobre 1995

## 4. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Amendement 15,3

( + )

**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, De Clercq, Kofoed, Mulder, Rynänen, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Pailer, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**PPE:** Alber, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Konrad, König, Laurila, Lehne, Liese, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Posselt, Pronk, Rack, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin**UPE:** Aboville, Aldo, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pampidou, Schaffner, Tajani

( - )

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre**EDN:** Krarup**ELDR:** Bertens, Cox, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Piquet, Sjöstedt, Svensson**PPE:** Argyros, Banotti, Cassidy, Christodoulou, Corrie, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Friedrich, Gillis, Habsburg, Kellett-Bowman, Kristoffersen, Valdivielso de Cué, von Wogau**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Augias, Baldarelli, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Dankert, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Guigou, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, Lomas, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Oddy, Pérez Royo, Peter, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Rönholm, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn**UPE:** Crowley**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Ullmann, Wolf

( O )

**PPE:** Rusanen

Jeudi, 12 octobre 1995

5. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

Amendement 10,1

(+)

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Teverson, Väyrynen, Watson

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Paillet, Pettinari, Piquet, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

**NI:** Blot, Dillen, Vanhecke

**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Laurila, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin

**PSE:** Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barzanti, Beres, Blak, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Green, Guigou, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Miranda de Lage, Myller, Pérez Royo, Rapkay, Rehder, Rothe, Rothley, Rönnholm, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Stewart, Tannert, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn

**UPE:** Aboville, Aldo, Baldi, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani

(-)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Krarup, Poisson, Striby

**ELDR:** Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Sjöstedt, Svensson

**PPE:** Argyros, Banotti, Cassidy, Corrie, Cushnahan, Decourrière, Dimitrakopoulos, Gillis, Habsburg, Kellett-Bowman, Rusanen, von Wogau

**PSE:** Billingham, Bösch, Castricum, Dankert, Donnelly Alan John, Falconer, Hallam, Hardstaff, Hlavac, Hulthén, McCarthy, McMahon, Metten, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Oddy, van Putten, Read, Seal, Skinner, Tappin, Thomas, Titley, Truscott, Waidelich, Watts, Wibe

**UPE:** Crowley

**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(O)

**EDN:** de Rose

**PSE:** McNally

Jeudi, 12 octobre 1995

## 6. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Amendement 10 (reste)

(+) .

**EDN:** Berthu, Blokland, Jean-Pierre, Poisson, de Rose, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, De Clercq, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Pailler, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Decourrière, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Langen, Lehne, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Salafraña Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin**PSE:** Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Beres, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Haug, Hawlicek, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Myller, Pérez Royo, Rapkay, Rehder, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Stewart, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx**UPE:** Aboville, Aldo, Baldi, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani

(-)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre**EDN:** Krarup**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, De Melo, de Vries, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Teverson, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson**PPE:** Banotti, Cassidy, Corrie, Cushnahan, Deprez, Gillis, Kellett-Bowman, Kristoffersen, Laurila**PSE:** Andersson Jan, Billingham, Bösch, Dankert, Donnelly Alan John, Evans, Ford, Hallam, Hardstaff, Hlavac, Lööw, McCarthy, McMahon, Metten, Moscovici, Murphy, Oddy, van Putten, Read, Skinner, Smith, Tappin, Thomas, Titley, Truscott, Watts, Wibe, Wynn**UPE:** Crowley**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Holm, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(O)

**PPE:** Nicholson**PSE:** McNally

Jeudi, 12 octobre 1995

## 7. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Proposition Commission

(+)

**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryyänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ar, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Newens, Oddy, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönholm, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Willockx, Wilson, Zimmermann**UPE:** Aboville, Aldo, Baldi, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani**V:** Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

(—)

**ARE:** Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, des Places, Poisson, de Rose, Striby**GUE/NGL:** Elmalan, Ephremidis, Gonzalez Alvarez, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta**NI:** Blot, Feret, Martinez**PPE:** Cassidy, Chichester, Corrie, Cushnahan, Kristoffersen**PSE:** Blak, Jensen Kirsten, McMahon**UPE:** Crowley

(O)

**EDN:** Krarup**PPE:** Dimitrakopoulos**PSE:** Andersson Jan, Hulthén, McNally, Waidelich, Wibe, Wynn

Jeudi, 12 octobre 1995

## 8. Rapport Medina Ortega A4-0227/95

## Résolution

( + )

**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Melo, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Rynnänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Langen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Rusanen, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Moscovici, Myller, Newens, Oddy, Pérez Royo, Peter, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Repkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönnholm, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wilson, Zimmermann**UPE:** Aboville, Aldo, Baldi, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Tajani**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Ullmann, Wolf

( - )

**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, des Places, Poisson, de Rose, Striby**PPE:** Cassidy, Chichester, Corrie, Cushnahan, Kristoffersen

( O )

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Sainjon**EDN:** Krarup, Martin Philippe**PPE:** Dimitrakopoulos**PSE:** McNally, Wibe, Wynn**UPE:** Crowley

Jeudi, 12 octobre 1995

## 9. Rapport Jacob A4-0213/95

## Amendement 6

( + )

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Striby, van der Waal

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Porto, Ryyänänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Jové Peres, Marset Campos, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Martinez, Muscardini, Reichhold, Schreiner, Trizza

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleichner, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happort, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Baldi, Chesa, Crowley, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Kreissl-Dörfler, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Ullmann, Wolf

( - )

**GUE/NGL:** Elmalan, Eriksson, Pailler, Sjöstedt, Svensson

**NI:** Dillen, Feret, Stirbois, Vanhecke

**PSE:** Campos, Katiforis

( O )

**GUE/NGL:** Stenius-Kaukonen

**PPE:** Areitio Toledo, Arias Cañete, Estevan Bolea, Konrad, Nicholson

**PSE:** Andersson Jan, Hulthén, Löow, Waidelich, Wynn

Jeudi, 12 octobre 1995

## 10. Rapport Jacob A4-0213/95

## Amendement 7

( + )

**ARE:** Barthes-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Striby, van der Waal

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Feret, Muscardini, Stirbois, Trizza

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushman, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafraña Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Chesa, Crowley, Donnay, Garosci, Giansily, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Orlando, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

( - )

**GUE/NGL:** Eriksson, Piquet, Sjöstedt, Svensson

**NI:** Dillen

**PSE:** Campos

( O )

**GUE/NGL:** Pailler, Pettinari

**PPE:** Areitio Toledo, Arias Cañete, Chichester, Corrie, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Kellett-Bowman, Nicholson, Sturdy

Jeudi, 12 octobre 1995

**PSE:** Wilson, Wynn

**V:** Holm, Lindholm, Schörling

*11. Rapport Jacob A4-0213/95*

*Amendement 8*

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Striby, van der Waal

**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Reichhold, Schreiner, Trizza

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Chesa, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pampidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani

(-)

**GUE/NGL:** Eriksson, Piquet, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Feret, Martinez, Stirbois

**PSE:** Campos, McMahon

(O)

**EDN:** Fabre-Aubrespy

**PPE:** Arias Cañete, Nicholson

Jeudi, 12 octobre 1995

**PSE:** Wynn**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schoedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf*12. Rapport Jacob A4-0213/95**Amendement 9*

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre**EDN:** Berthu, Blokland, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Striby, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Cañero González, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Martinez, Muscardini, Reichhold, Riess, Schreiner, Stirbois, Trizza**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Argyros, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Zimmermann**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Chesa, Crowley, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pampidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Orlando, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**EDN:** Fabre-Aubrespy**GUE/NGL:** Eriksson, Piquet, Sjöstedt, Svensson

**Jeudi, 12 octobre 1995**

**NI:** Dillen

**PPE:** Nicholson

**PSE:** Campos

(O)

**NI:** Feret

**PPE:** Areitio Toledo, Arias Cañete, Estevan Bolea, Fernández-Albor, Lucas Pires

**PSE:** Wilson, Wynn

**V:** Holm, Lindholm, Schörling

*13. Rapport Jacob A4-0213/95*

*Proposition Commission*

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Striby, van der Waal

**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooijs-van Gorsel, Porto, Rynänen, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Elmalan, Gutiérrez Díaz, Pailler, Piquet

**NI:** Dillen, Feret, Martinez, Reichhold, Riess, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ferber, Filippi, Florenz, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Rusanen, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

**PSE:** Adam, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Metten, Miranda de Lage, Moscovici, Myller, Newens, Newman, Oddy, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Stewart, Tannert, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Chesa, Crowley, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Kreissl-Dörfler, Orlando, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 12 octobre 1995

(—)

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Eriksson, Gonzalez Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Muscardini, Trizza

**PPE:** Nicholson

**PSE:** Andersson Jan, Billingham, Campos, Donnelly Alan John, Evans, Howitt, Hulthén, Kerr, Kinnock, McCarthy, McMahon, McNally, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Read, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Waidelich, Watts, Wibe, Wynn

(O)

**PPE:** Areitio Toledo, Arias Cañete, Estevan Bolea, Fernández-Albor, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas

**PSE:** Wilson

**V:** Holm, Lindholm, Schörling

---

#### 14. Rapport Jacob A4-0213/95

##### Résolution

(+)

**ARE:** Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre

**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Martin Philippe, des Places, Poisson, de Rose, Sandbæk, Striby, van der Waal

**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, Eisma, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooi-j-van Gorsel, Ryyänen, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek

**GUE/NGL:** Elmalan, Paillet, Piquet

**NI:** Blot, Dillen, Feret, Martinez, Reichhold, Schreiner, Stirbois, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Ferber, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Rusanen, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

**PSE:** Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Dankert, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hoff, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Metten, Miranda de Lage, Moscovici, Myller, Pérez Royo, Peter, Piecyk, van Putten, Rehder, Ribeiro Moniz, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Stewart, Tannert, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Baldi, Chesa, Crowley, Danesin, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Kaklamanis, ligabue, Malerba, Pasty, Pampidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani

Jeudi, 12 octobre 1995

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Roth, Schoedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Amadeo, Angelilli, Cellai, Muscardini, Trizza

**PPE:** Nicholson

**PSE:** Andersson Jan, Billingham, Crawley, David, Donnelly Alan John, Elliott, Evans, Falconer, Hallam, Hendrick, Hindley, Howitt, Hulthén, Kerr, Kinnock, Lomas, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Truscott, Waidelich, Wibe, Wilson, Wynn

(O)

**ELDR:** Teverson

**PPE:** Arias Cañete, De Esteban Martin, Estevan Bolea, Fernández-Albor, García-Margallo y Marfil, Hernandez Mollar, Salafranca Sánchez-Neyra, Valdivielso de Cué

**V:** Schörling

---

15. B4-1266/95 – centrale nucléaire Kozloduy

(+)

**ARE:** Macartney

**EDN:** Blokland, van der Waal

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Eisma, Järvilahti, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Nordmann, Olsson, Ryyänen, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutteriez Diaz, Marset Campos, Pettinari, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

**NI:** Dillen, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chichester, Christodoulou, Corrie, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ferber, Ferrer, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Sturdy, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, von Wogau

**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Crampton, Crawley, David, De Coene, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hulthén, Izquierdo Collado, Kerr, Kindermann, Kuhn, Lindeperg, McGowan, Malone, Miller, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Piecyk, Rapkay, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Tannert, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Wemheuer, White, Wibe, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Chesa, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

Jeudi, 12 octobre 1995

(O)

**GUE/NGL:** Ephremidis

---

*16. B4-1286/95 – Sumatra*

(+)

**ARE:** Macartney**EDN:** Blokland, van der Waal**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Marsset Campos, Pettinari, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Dillen, Reichhold, Riess, Schreiner, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chichester, Christodoulou, Corrie, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ferber, Ferrer, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Lenz, Liese, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mayer, Ménrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Sturdy, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, von Wogau**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Aygerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Crampton, Crawley, David, De Coene, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, González Triviño, Green, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Hulthén, Izquierdo Collado, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kuhn, Lindeperg, McGowan, Malone, Miller, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Rapkay, Roth-Behrendt, Roubatis, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Tannert, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Wibe, Willockx, Zimmermann**UPE:** Aboville, Chesa, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(–)

**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Eisma, Järvilahti, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Nordmann, Olsson, Rynänen, Watson, Wiebenga

(O)

**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Holm, Lindholm, Orlando, Schoedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

Vendredi, 13 octobre 1995

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 1995**

(95/C 287/05)

**PARTIE I****Déroulement de la séance**PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> FONTAINE*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Caudron et M<sup>me</sup> Thyssen ont fait savoir qu'ils étaient présents la veille mais n'avaient pas signé la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Saisine de commissions**

La commission LIBE est saisie pour avis d'une proposition de décision du Conseil concernant la position commune de la Communauté au sein du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'Union douanière (C4-0241/95) (compétente au fond: AFET; déjà saisie pour avis: RELA).

**3. Dépôt de documents**

M<sup>me</sup> le Président annonce avoir reçu:

*a) du Conseil:*

*aa) des demandes d'avis sur:*

— Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (COM(95)0186 — C4-0422/95 — 95/0117(CNS))

renvoyée  
fond: FEMM  
avis: ASOC

base juridique: Article 100 CE

— Proposition de règlement du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie — Programme SYNERGY (COM(95)0197 — C4-0432/95 — 95/0126(CNS))

renvoyée  
fond: ENER  
avis: BUDG, RELA, DEVE

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de directive du Conseil portant première modification de la directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail (COM(95)0425 — C4-0433/95 — 95/0229(SYN))

renvoyée  
fond: ASOC  
avis: ENVI

base juridique: Article 118 A CE

*ab) un avis sur une proposition de virement de crédits:*

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits n° 31/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1651 — C4-0428/95)

renvoyée  
fond: CONT

*b) de la Commission:*

*ba) des propositions et/ou communications:*

— Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 88/77/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs diesel destinés à la propulsion des véhicules (COM(95)0461 — C4-0425/95 — 94/0312(COD))

renvoyée  
fond: ENVI  
avis: ECON, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

*bb) des propositions de virement de crédit:*

— Proposition de virement de crédits n° 28/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI — Comité économique et social — Comité des régions — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1609 — C4-0426/95)

renvoyée  
fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 30/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B

Vendredi, 13 octobre 1995

— du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1654 — C4-0427/95)

renvoyée  
fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 33/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1665 — C4-0429/95)

renvoyée  
fond: BUDG

*bc) les documents suivants:*

— Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les taux d'accise fixés par la directive 92/79/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taxes frappant les cigarettes, par la directive 92/80/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taxes frappant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes, par la directive 92/84/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées, et par la directive 92/82/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales (COM(95)0285 — C4-0430/95)

renvoyée  
fond: ECON  
avis: AGRI, TRAN, ENVI, CONT

— Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant les activités du corps d'agents spécifiques de la Commission pour le contrôle du secteur viti-vinicole au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 1992 et le 31 décembre 1994 (en application de l'article 17, paragraphe 2 du Règlement (CEE) N° 2048/89) (COM(95)0368 — C4-0431/95)

renvoyée  
fond: AGRI  
avis: CONT

#### 4. Communication de positions communes du Conseil

M<sup>me</sup> le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur:

— Position commune du Conseil sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II — Formation) (C4-0373/95 — 95/0026(SYN))

renvoyée  
fond: JEUN  
avis: BUDG, ECON

base juridique: Article 127 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 14 octobre 1995.

#### 5. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

M<sup>me</sup> le Président indique qu'a été distribuée la communication de la Commission sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement au cours des périodes de session de juin II et juillet 1995.

#### 6. Denrées alimentaires pour les plus démunis \* (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur la:

— proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3730/87 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté (COM(95)0371 — C4-0381/95 — 95/0198(CNS))

renvoyée  
fond: AGRI  
avis: BUDG, ASOC

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(95)0371 — C4-0381/95 — 95/0198(CNS))

*Amendement adopté: 1*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 1).

#### 7. Accord de pêche CE-Maroc \* (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur la:

— proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (COM(95)0378 — C4-0406/95 — 95/0195(CNS))

renvoyée  
fond: PECH

PROPOSITION DE DÉCISION (COM(95)0378 — C4-0406/95 — 95/0195(CNS))

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

Vendredi, 13 octobre 1995

### 8. Agence européenne pour l'environnement (article 99 du règlement)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur une communication de la Commission comportant un projet de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'Agence européenne pour l'environnement (COM(95)0325 — C4-0412/95) (A4-0234/95) (rapporteur: M. Kenneth D. Collins) (sans débat).

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).

### 9. Education et formation dans les PVD (vote)

Rapport Günther — A4-0170/95

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendement adopté: 1 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Résultats des votes par AN:

amendement I (UPE):

votants:	138
pour:	77
contre:	60
abstention:	1

(M. Kaklamanis a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et M. Corrie qu'il avait voulu voter contre.)

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*).

### 10. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada \* (vote)

Rapports Banotti (A4-0216/95 et A4-0240/95)

a) A4-0216/95:

#### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5 a*)).

b) A4-0240/95:

#### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5 b*)).

### 11. Pêches et nectarines \* (débat et vote)

M. Philippe-Armand Martin présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 -C4-0143/95 — 95/0018(CNS) (A4-0236/95).

Interviennent MM. Sisó Cruellas, au nom du groupe PPE, Kaklamanis, au nom du groupe UPE, Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Girão Pereira et M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission.

M<sup>me</sup> le Président déclare clos le débat.

#### VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0010 — C4-0143/95 — 95/0018(CNS):

Amendements adoptés: 8; 10; 1 par VE (53 pour, 25 contre, 11 abstentions); 9; 2; 3; 4; 7 par division et 6

Amendement caduc: 5

Vote par division:

amendement 7 (ARE):

1<sup>re</sup> partie: 1<sup>re</sup> phrase: adoptée  
2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (UPE) le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants:	95
pour:	81
contre:	2
abstentions:	12

(*partie II, point 6*).

Intervient M<sup>me</sup> Banotti qui estime que le niveau sonore de la sonnerie d'appel pour les votes est insuffisant.

#### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*)).

### 12. Contrôle de la politique commune de la pêche \* (débat et vote)

M. Arias Cañete, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Souchet, au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 — C4-0269/95 — 95/0142(CNS)) (A4-0237/95).

Vendredi, 13 octobre 1995

Interviennent M. Baldarelli, au nom du groupe PSE, M<sup>me</sup> Langenhagen, au nom du groupe PPE, MM. Philippe-Armand Martin, au nom du groupe EDN, von Habsburg, M<sup>me</sup> Bjerregaard, membre de la Commission, et M. Gutiérrez Díaz sur une question d'ordre technique.

M<sup>me</sup> le Président déclare clos le débat.

#### VOTE

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0243 — C4-0269/95 — 95/0142(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 11 en bloc;

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

#### PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	83
pour:	83
contre:	0
abstention:	0

(*partie II, point 7*).

### 13. Composition des délégations

À la demande du groupe UPE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie:

M. Kaklamanis à la place de M. Podestà

M. Giansily à la place de M. Garosci

— délégation pour les relations avec l'Ukraine:

M. Garosci à la place de M. Kaklamanis

— délégation pour les relations avec les pays d'Amérique du Sud:

M. Podestà à la place de M. Giansily

### 14. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M<sup>me</sup> le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
10/95	Kerr	32

### 15. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

M<sup>me</sup> le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

### 16. Calendrier des prochaines séances

M<sup>me</sup> le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 23 au 27 octobre 1995.

### 17. Interruption de la session

M<sup>me</sup> le Président déclare interrompre la session du Parlement européen.

(*La séance est levée à 10 h 05*)

Enrico VINCI,  
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,  
Président

Vendredi, 13 octobre 1995

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

**1. Denrées alimentaires pour les plus démunis** \* (article 143 du règlement)

**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3730/87 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté (COM(95)0371 – C4-0381/95 – 95/0198(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

## ARTICLE PREMIER

*Article premier, premier alinéa (règlement (CEE) 3730/87)*

En cas d'indisponibilité *temporaire d'un produit dans les stocks d'intervention dans la Communauté, survenant pendant l'exécution du plan annuel visé à l'alinéa précédent*, et dans la mesure nécessaire pour permettre la réalisation de ce plan dans un ou plusieurs États membres, ce produit peut être mobilisé sur le marché communautaire. Il peut également être recouru à une mobilisation sur le marché communautaire lorsque la réalisation du plan impliquerait de recourir à un transfert intracommunautaire, portant sur de petites quantités, de produits détenus à l'intervention dans un *État* autre que celui où le produit est requis.

En cas d'indisponibilité **causée par l'absence d'un produit dans les stocks d'intervention, ou par l'existence de contraintes sanitaires ou qualitatives concernant le produit**, et dans la mesure nécessaire pour permettre **l'adoption et la réalisation de ce plan dans un ou plusieurs États membres, dans le cadre des crédits affectés à cet effet au budget communautaire**, ce produit peut être mobilisé sur le marché communautaire. Il peut également être recouru à une mobilisation sur le marché communautaire lorsque la réalisation du plan impliquerait de recourir à un transfert intracommunautaire, portant sur de petites quantités, de produits détenus à l'intervention dans un **État membre** autre que celui ou ceux où le produit est requis.

**Lorsque la viande bovine est indisponible en stocks d'intervention, les achats sur le marché communautaire peuvent être effectués en mobilisant tout autre produit carné.**

**2. Accord de pêche CE-Maroc** \* (article 143 du règlement)

**Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (COM(95)0378 – C4-0406/95 – 95/0195 (CNS))**

Cette proposition est approuvée.

Vendredi, 13 octobre 1995

### 3. Agence européenne pour l'environnement (article 99 du règlement)

A4-0234/95

#### Résolution sur la communication de la Commission comportant un projet de résolution du Conseil sur le développement et la mise en œuvre de l'Agence européenne pour l'environnement instituée par le règlement (CEE) 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 (COM(95)0325 – C4-0412/95)

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(95)0325 – C4-0412/95,
- vu les articles 51, 61 et 143 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0234/95);

1. estime que la création de l'Agence et de son réseau d'information et d'observation en matière d'environnement (EIONET) passe nécessairement par la transparence totale et complète de ces tâches et des modalités de leur fixation;
2. rappelle toutefois sa résolution du 15 mars 1995 sur le programme de travail de la Commission et sur le programme législatif pour 1995 <sup>(1)</sup>, qui stipule que la révision du règlement instituant l'Agence <sup>(2)</sup> prévue à l'article 20 de celui-ci, sur la base d'un rapport de la Commission, doit s'effectuer en 1995;
3. rappelle à la Commission et au Conseil qu'aux termes de l'article 20 susmentionné, le rapport de la Commission doit comporter toutes les propositions nécessaires devant permettre au Conseil de statuer, après consultation du Parlement, sur de nouvelles tâches à confier à l'Agence, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'application de la réglementation communautaire sur l'environnement;
4. relève qu'en tant qu'acte juridique, le règlement instituant l'Agence ne saurait être modifié que par un acte de même nature et non par le biais d'une résolution du Conseil ou d'un autre document sur lequel le Parlement n'est pas consulté;
5. approuve l'intention de la Commission, compte tenu de la situation actuelle de l'Agence, de ne pas soumettre de telles propositions pour le moment mais invite la Commission à présenter son rapport dans les meilleurs délais;
6. invite le Conseil à s'associer à cette résolution dans un esprit de coopération loyale entre les institutions;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 89 du 14.4.1995, p. 60.

<sup>(2)</sup> JO L 120 du 11.5.1990, p. 1.

### 4. Éducation et formation dans les PVD

A4-0170/95

#### Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la coordination entre la Communauté et les États membres dans le domaine des actions d'éducation et de formation dans les PVD (COM(94)0399 – C4-0158/94)

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la coordination entre la Communauté et les États membres dans le domaine des actions d'éducation et de formation dans les PVD (COM(94)0399 – C4-0158/94), ainsi que la résolution du Conseil du 25 novembre 1994,

Vendredi, 13 octobre 1995

- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0170/95),
  - A. considérant que l'éducation constitue un droit fondamental de l'homme,
  - B. considérant l'importance de l'éducation et de la formation pour la démocratisation et l'instauration de l'État de droit et des institutions qui lui sont propres,
  - C. vivement préoccupé par les coupes sombres effectuées dans les budgets sociaux et d'éducation de certains pays en voie de développement qui connaissent une réelle asphyxie financière du fait de la dette ou d'un déclin économique important,
  - D. considérant la nécessité de dispenser une éducation de base propre à conférer aux enfants comme aux adultes les connaissances et les qualifications indispensables pour tirer le meilleur parti des opportunités offertes dans la conjoncture qu'ils traversent actuellement, et considérant, en outre, l'importance de cette éducation de base au regard de la cohésion sociale et de l'intégration de l'individu dans la société,
  - E. considérant le rôle de l'éducation et de la formation en tant que fondements essentiels de la coopération au développement dans d'autres secteurs tels que la santé, la planification familiale et l'emploi et le fait que les efforts déployés en ce sens sont de mieux en mieux acceptés par la population,
  - F. considérant l'importance de l'éducation et de la formation dans la lutte contre la pauvreté par la mise en valeur des forces productives et créatrices, en tant que facteur-clé pour une amélioration durable des conditions de vie et la prospérité,
  - G. considérant que l'éducation et la formation améliorent les possibilités d'emploi sur un marché du travail dont les conditions et les exigences évoluent rapidement et que la formation d'un réservoir de personnel formé et qualifié dans un pays favorise le développement autonome de celui-ci,
  - H. préoccupé par le fait qu'un grand nombre des étudiants et de la main-d'œuvre qualifiée quittent leur pays au terme d'une formation coûteuse, pour certains, faute de perspectives d'emploi et de revenus adéquats sur place, et mettent leurs connaissances et capacités au service des pays industrialisés, où sont offertes des incitations financières qui excèdent les moyens des pays en développement, mais aussi, pour d'autres, en raison de persécutions politiques, ethniques ou religieuses,
  - I. préoccupé par les problèmes découlant de l'attitude adoptée par certains pays concernant le droit à l'éducation pour tous, et qui touchent particulièrement les jeunes filles et les membres de certains groupes religieux minoritaires,
  - J. considérant la situation de plus en plus préoccupante (du fait de guerres, de crises et de la pauvreté) dans laquelle se trouvent des millions de réfugiés et de personnes déplacées qui ont dû interrompre leurs études, et qui constitue un fardeau pour les pays voisins, généralement guère plus prospères, et le gaspillage de compétences que cela représente,
  - K. considérant le droit à l'éducation des populations autochtones, dans le respect de leur culture, de leur héritage, de leur langue, de leur histoire et de leurs traditions,
  - L. considérant que les filles et les garçons sont égaux en droits et que l'éducation et la formation des jeunes filles et des femmes ont des incidences positives sur leur statut social, ainsi que sur l'évolution démographique, la santé publique, la mortalité infantile et le revenu familial,
  - M. considérant qu'une éducation de base accessible à tous et des possibilités de formation professionnelle plus adaptée au terrain et aux débouchés de la région permettraient d'enrayer l'exode vers les villes tout en contribuant au développement des zones rurales,
  - N. considérant le rôle précieux dévolu aux ONG, qui constituent un élément essentiel des stratégies pour le changement et l'innovation dans les pays en développement;
1. considère que tous les enfants, sans distinction aucune de sexe ou d'origine, devraient avoir accès à une éducation de base appropriée et, dans la mesure du possible, à cinq années au moins d'enseignement organisé, que les efforts déployés pour assurer, autant que faire se peut, une alphabétisation complète des adultes doivent être poursuivis et qu'il importe de promouvoir et de multiplier les nouvelles approches fructueuses, étant entendu qu'il est, à cet égard, de la plus haute importance de redoubler d'efforts pour assurer l'instruction des femmes, qui ont été jusqu'à présent négligées à cet égard;

Vendredi, 13 octobre 1995

2. recommande que l'obligation de fréquenter l'école soit légalement établie, laquelle doit s'appliquer sans aucune exception et ne doit offrir aucune échappatoire, par exemple sous la forme d'une possibilité de «rachat», afin de faire prendre conscience à la population de l'importance de l'éducation pour l'avenir des enfants et de la société dans son ensemble; considère qu'il convient, par des mesures d'incitation financière — allocations de compensation ou bourses d'études destinées à en garantir la viabilité économique — de dissuader d'utiliser les enfants comme main-d'œuvre au lieu de les envoyer à l'école; demande que le maintien de l'éducation de base soit garanti des points de vue institutionnel et financier, à l'aide de nouvelles méthodes de financement qui prennent en considération les réalités socio-économiques des pays concernés;
3. considère indispensable, notamment en ce qui concerne l'éducation de base, de faire appel à un mode d'enseignement souple, par exemple sous la forme d'écoles et d'enseignants mobiles, pour répondre à certains besoins très spécifiques rencontrés dans des régions ou pays ayant sur leur territoire des groupes de population nomades ou des enfants des rues;
4. relève la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour lutter contre le travail des enfants, de façon à permettre à ceux-ci d'être scolarisés tout en garantissant aux parents des revenus minimaux;
5. demande que toute réflexion engagée sur l'éducation de base tienne compte de la situation des enfants dans les régions sinistrées, les zones déshéritées et les camps de réfugiés;
6. demande également qu'un soutien particulier soit accordé à l'éducation des personnes réfugiées ou déplacées, enseignement qui doit se faire autant que possible dans leur langue afin de faciliter, le cas échéant, le retour au pays;
7. attire l'attention sur la possibilité d'établir un lien entre l'éducation de base et l'acquisition de connaissances fondamentales sur des aspects vitaux tels que la santé, les soins périnataux, l'alimentation, l'environnement, l'artisanat et l'agriculture; estime également nécessaire de renforcer, à l'instar de ce que préconise la Commission, l'éducation en matière de droits de l'homme;
8. insiste sur l'insuffisance des aptitudes manuelles de larges couches de la population dans les PVD, imputable à l'absence d'activités manuelles dans l'enfance, et insiste par conséquent sur l'importance d'une initiation en la matière dès l'école primaire, par exemple sous la forme d'ateliers de travaux manuels;
9. demande que l'on veille en priorité, dès les premières années et au niveau de l'enseignement primaire de base, à fournir à tous les enfants la possibilité de se voir dispenser, autant que faire se peut, un enseignement dans leur langue maternelle et dans la (les) langue(s) officielle(s) du pays, et à ce que les autorités locales et publiques accordent l'importance qui s'impose aux implications des politiques mises en œuvre à cette fin et en informent les personnes concernées, réproouve la politique des États qui refusent d'accorder le droit élémentaire à un enseignement dans leur langue maternelle aux enfants d'une origine nationale différente, droit garanti par des organismes et accords internationaux;
10. invite les pays en développement à soumettre, en concertation avec leurs collectivités locales, des initiatives concrètes visant à renforcer la priorité à accorder à l'éducation de base bénéficiant d'un financement public, sans discrimination à l'encontre des jeunes filles ou des enfants appartenant aux couches défavorisées de la population;
11. est d'avis que la conception des programmes et du matériel didactique et la définition des objectifs et des méthodes d'enseignement sont du ressort des PVD et doivent tenir compte de leurs spécificités culturelles, s'agissant notamment des droits de la population autochtone; est conscient de la nécessité d'encourager la capacité de réflexion et l'indépendance de jugement, d'une part, et d'éveiller le sens civique et l'esprit démocratique, d'autre part; souligne qu'il est indispensable d'associer les collectivités locales aux procédures de prise de décisions, en ce qui concerne par exemple l'enseignement dans la langue maternelle;
12. insiste sur la nécessité d'une concertation mieux ciblée lors de la planification ainsi que d'une planification à plus long terme dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation, à travers notamment un processus de décentralisation de l'autorité et une participation accrue des collectivités locales, et met en garde contre les conséquences que des coupes effectuées, pour des raisons conjoncturelles, dans ce volet des programmes sociaux, pourraient avoir en cas de compression ou de réaffectation des dépenses publiques;

**Vendredi, 13 octobre 1995**

13. eu égard à l'insuffisance, qualitative et quantitative, du système d'éducation et de formation, demande instamment d'accorder la primauté aux mesures visant à développer les capacités à l'intérieur des systèmes d'éducation et à améliorer leur gestion à tous les niveaux, avec une participation accrue des collectivités locales, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et, partant, de parvenir à une qualité optimale de l'enseignement dispensé et à un taux maximal de scolarisation, tout en veillant, à travers l'adoption de mesures appropriées, à ce que la proportion des jeunes filles ne soit pas inférieure à celle des garçons;

14. estime qu'il convient d'encourager en priorité les systèmes d'éducation et de formation qui sont adaptés aux réalités naturelles, économiques et sociales de la population de chaque pays, afin qu'ils servent autant que possible le développement;

15. considère qu'il est essentiel de prévoir, à l'intention des enfants et des adultes qui ne peuvent bénéficier d'une scolarité normale ou qui ont été contraints de quitter prématurément le système scolaire normal, d'autres possibilités d'éducation en dehors de celui-ci;

16. reconnaît qu'il importe d'associer activement les parents, les enseignants ainsi que les organisations locales à la mise en place d'un système d'éducation optimal, et préconise leur participation à l'avenir;

17. préconise une approche de l'éducation qui transcende les générations et reconnaisse la corrélation entre les investissements effectués au titre de l'alphabétisation des adultes et l'éducation des enfants, et notamment les relations entre l'alphabétisation des femmes et l'éducation des filles;

18. estime que la qualification et la formation continue des enseignants, ainsi qu'une rémunération de ceux-ci conforme à leurs qualifications, qui soit propre à attirer ceux qui manifestent une véritable vocation pédagogique et à les inciter à respecter des critères élevés de qualité généralement admis, constituent une condition préalable essentielle à l'amélioration du système d'éducation et de formation;

19. met l'accent sur l'importance de l'enseignement secondaire et de la formation des apprentis dans les filières techniques, artisanales et administratives et recommande l'élaboration de normes régissant la formation ainsi que la protection sociale et la sécurité du travail de ceux-ci; souligne l'importance des programmes de formation spécifique pour le secteur agricole;

20. considère qu'il est urgent, d'une part, de créer des emplois adéquats pour les cadres formés et, d'autre part, d'offrir des possibilités de formation aux adultes employés dans le secteur informel afin de satisfaire aux besoins fondamentaux de la population et d'enrayer l'exode rural;

21. demande qu'un soutien soit accordé tout particulièrement aux femmes cherchant un premier emploi, notamment dans les services publics au niveau local ou central, ou souhaitant créer une entreprise, une attention spéciale devant être accordée à la transmission de savoir-faire dans les secteurs d'activité où les femmes sont traditionnellement présentes, tels le (petit) commerce ainsi que la production et la transformation des denrées alimentaires;

22. recommande, compte tenu de l'insuffisance des ressources disponibles, une planification réaliste des besoins pour l'éducation secondaire et post-secondaire ainsi que pour la formation professionnelle en fonction des besoins de l'économie et de l'administration publique, en tenant compte toutefois du contexte général et de la nécessité d'assurer un développement social soutenable;

23. se déclare favorable à une coopération à l'échelle régionale entre les universités et autres établissements d'enseignement supérieur en vue de tirer profit des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées à ce niveau et de promouvoir la solidarité entre populations voisines; estime que cette coopération peut être également favorisée par la voie de jumelages et d'échanges entre les établissements d'enseignement et les initiatives locales;

24. estime souhaitable que, chaque fois que cela est possible, les institutions et organisations locales ainsi que les experts et la main-d'œuvre soient associés à la planification et à la réalisation des projets financés par la Communauté et par les États membres et qu'il importe à cet égard de prendre en considération les intérêts et les besoins des femmes, à tous les stades, en assurant leur participation à égalité de droits; insiste sur le fait qu'il importe de coopérer avec les ONG dont l'expérience acquise à la base est de nature à rendre les programmes d'éducation plus adaptés aux besoins de la population locale et qu'il convient de déployer des efforts pour encourager les innovations des ONG et évaluer leurs résultats;

Vendredi, 13 octobre 1995

25. considère que l'innovation et la réforme dans le secteur de l'éducation sont des objectifs à longue échéance qui exigent des politiques à long terme de la part des autorités, et souligne la nécessité d'un engagement correspondant, de longue haleine, de la part de la Communauté et des États membres de telle sorte que les interventions dans ce secteur aient des retombées positives;
26. est d'avis qu'il est indispensable de veiller à ce que les mesures prises par la Communauté et les États membres en faveur de l'éducation et de la formation se traduisent par une évolution soutenable à long terme, sur les plans pratique et financier, pour l'administration locale;
27. souligne qu'il est indispensable d'accroître l'efficacité des ressources locales affectées à l'éducation et à la formation, et estime que l'accent doit être mis sur la promotion d'innovations telles que le télé-enseignement, conçu pour améliorer la qualité de l'enseignement scolaire et l'accès à celui-ci;
28. recommande plus de cohérence et d'efficacité ainsi que des échanges de données et d'expériences, une utilisation aussi rationnelle que possible des ressources humaines et financières ainsi qu'une coordination, par les instances administratives au siège social des donateurs et les antennes locales, des mesures visant à améliorer le système d'éducation et de formation des PVD, étant entendu qu'il convient, dans ce contexte, de prendre également en considération les expériences réalisées dans les pays non membres de l'Union européenne;
29. considère à cet égard que les échanges d'informations et d'expériences ainsi qu'un partage des tâches pour l'exécution des programmes constituent un point de départ prometteur et demande que les organisations internationales s'occupant d'éducation, les ONG, les pays donateurs et le Parlement européen y soient associés;
30. recommande qu'un pourcentage important des crédits du FED soit consacré exclusivement à l'éducation et à la formation pour, entre autres, la réalisation ou le soutien d'actions, d'échanges et de programmes d'éducation réalisés en concertation avec les États bénéficiaires, les ONG de développement ou caritatives du terrain;
31. recommande que soient examinées avec soin les possibilités de convertir le remboursement de la dette de certains pays en développement en «crédit éducation» pour permettre un nouvel essor économique qui soit garant de plus de sécurité financière;
32. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## **5. Accord de coopération dans le domaine de l'enseignement avec les États-Unis et avec le Canada \***

a) A4-0216/95

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (COM(95)0120 – C4-0339/95 – 95/0094(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0120 – 95/0094 (CNS) (1),
- vu l'article 228, paragraphe 2, du Traité CE,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, et aux articles 126 et 127 du Traité CE (C4-0339/95),

(1) JO C 231 du 5.9.1995, p. 4.

Vendredi, 13 octobre 1995

- vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0216/95);
1. approuve la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États-Unis d'Amérique.

b) A4-0240/95

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle (COM(95)0077 – C4-0382/95 – 95/0108(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0077 – 95/0108 (CNS),
  - vu l'article 228, paragraphe 2, du Traité CE,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa et aux articles 126 et 127 du Traité CE (C4-0382/95),
  - vu l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0240/95);
1. approuve la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Canada.

**6. Pêches et nectarines \***

A4-0236/95

**Proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 – C4-0143/95 – 95/0018(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

*Sixième considérant bis (nouveau)*

**considérant que, dans la perspective de la réforme imminente de l'OCM des fruits et légumes, il importe que**

(\*) JO C 85 du 7.4.1995, p. 2

Vendredi, 13 octobre 1995

---

 TEXTE PROPOSÉ  
 PAR LA COMMISSION
 

---



---

 MODIFICATIONS APPORTÉES  
 PAR LE PARLEMENT
 

---

**l'intervention extraordinaire prévue dans le présent règlement devienne un élément de cette nouvelle réglementation et que les ressources prévues puissent être gérées dans le cadre de mesures de programmation du secteur des fruits et légumes;**

(Amendement 10)

*Article premier*

Les producteurs de pêches et de nectarines de la Communauté bénéficient, sur leur demande et dans des conditions définies dans le présent règlement, d'une prime unique pour l'arrachage des pêchers et de nectariniers au titre de la campagne de l'année 1995.

Les producteurs de pêches et de nectarines de la Communauté bénéficient, sur leur demande et dans des conditions définies **par les États membres pour la mise en œuvre du** présent règlement, d'une prime unique pour l'arrachage de pêchers et de nectariniers au titre de la campagne de l'année 1995.

(Amendement 1)

*Article premier, alinéa unique bis (nouveau)*

**Si les objectifs d'arrachage ne sont pas réalisés dans tel ou tel État-Membre, et ce, en fonction de difficultés d'application administrative de cette mesure, il pourrait être autorisé par dérogation à un État-Membre de voir proroger cette mesure d'un an.**

(Amendement 9)

*Article premier, alinéa unique ter (nouveau)*

**Les États membres définissent les priorités à observer dans l'octroi de la prime unique d'arrachage en prenant en compte la vocation productive des diverses régions ainsi que le fait que certaines variétés répondent moins aux exigences du marché.**

(Amendement 2)

*Article 2, paragraphe - 1 (nouveau)*

**- 1. La Commission fixe les conditions d'éligibilité à l'arrachage, lesquelles doivent, entre autres, conditionner l'attribution de la prime à la preuve d'une réduction effective de la production de pêches et nectarines par hectare à fixer par la Commission.**

(Amendement 3)

*Article 2, paragraphe 1, point a)*

a) de procéder ou de faire procéder en une fois à l'arrachage de la totalité de son verger.

a) de procéder ou de faire procéder en une fois, **avant le 30 avril 1996**, à l'arrachage:

- de la totalité de son verger **si sa surface est inférieure à un hectare,**
- de la totalité ou d'une partie de son verger si sa surface est d'un hectare ou plus. Néanmoins la partie de la surface arrachée doit être au moins d'un hectare.

Vendredi, 13 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Article 2, paragraphe 1, point b)*

b) de renoncer, conformément aux dispositions arrêtées selon la procédure visée à l'article 6, à effectuer toute plantation de pêchers, de nectariniers *ainsi que de pommiers autres que les pommiers à cidre.*

b) de renoncer, conformément aux dispositions arrêtées selon la procédure visée à l'article 6, à effectuer toute plantation de pêchers **et de nectariniers.**

(Amendement 7)

*Article 2, paragraphe 2*

On entend par verger, au sens du présent règlement, toutes les parcelles de l'exploitation plantées en pêchers ou en nectariniers *âgés de moins de quinze ans* et d'une densité supérieure à *trois cents* arbres par hectare.

On entend par verger, au sens du présent règlement, toutes les parcelles de l'exploitation plantées en pêchers ou en nectariniers et d'une densité supérieure à **deux cent cinquante** arbres par hectare. **En cas d'arrachage partiel, les parcelles qui ont eu droit à des subventions publiques pour leur plantation ou leur aménagement ne peuvent pas être éligibles pour cette prime.**

(Amendement 6)

*Article 4*

Les États membres contrôlent si le bénéficiaire de la prime a respecté les engagements visés à l'article 2. Ils prennent les mesures complémentaires nécessaires, notamment pour assurer le respect des dispositions du régime de la prime. Ils communiquent à la Commission les mesures ainsi prises.

**1. La Commission établit un programme d'action commune de contrôle. Les États membres coopèrent avec la Commission pour lui faciliter l'accomplissement de cette tâche.**

**2. En accord avec ce programme,** les États membres contrôlent si le bénéficiaire de la prime a respecté les engagements visés à l'article 2. Ils prennent les mesures complémentaires nécessaires, notamment pour assurer le respect des dispositions du régime de la prime. Ils communiquent à la Commission les mesures ainsi prises.

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pêches et de nectarines (COM(95)0010 – C4-0143/95 – 95/0018(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0010 – 95/0018(CNS) <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0143/95),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0236/95);

<sup>(1)</sup> J.O. C 85 du 7.4.95, p. 2

Vendredi, 13 octobre 1995

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

## 7. Contrôle de la politique commune de la pêche \*

A4-0237/95

**Proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 – C4-0269/95 – 95/0142(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION (\*)

MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Deuxième considérant bis (nouveau)*

**considérant que le contrôle ne peut aboutir au résultat souhaité que si les opérateurs de la filière en reconnaissent le bien-fondé, la facilité d'application et la faiblesse du coût d'investissement;**

(Amendement 2)

*Deuxième considérant ter (nouveau)*

**considérant que le respect des mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche implique à la fois une responsabilisation de tous les opérateurs du secteur de la pêche et une meilleure coordination avec les administrations respectives des différents États membres responsables de l'exécution desdits contrôles;**

(Amendement 3)

*Quatrième considérant bis*

**considérant que le programme de contrôle doit être fondé sur une analyse des risques dans les secteurs les plus propices à des activités frauduleuses ou irrégulières;**

(\*) JO C 186 du 20.7.1995, p. 9.

Vendredi, 13 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*Cinquième considérant*

considérant qu'il convient par conséquent de prévoir une participation de la Communauté à certaines dépenses de contrôle consenties par certains États membres;

considérant **qu'afin de garantir la surveillance de l'ensemble des captures et débarquements nécessaire à l'application réelle de la politique commune de la pêche, les États membres doivent contrôler dans toutes les eaux maritimes, les activités des navires communautaires ainsi que ceux des pays tiers, et que la participation de la communauté à certaines dépenses de contrôle consenties par les États membres est donc requise, et ce, à un niveau significatif;**

(Amendement 5)

*Huitième considérant*

considérant que la participation communautaire totale devrait rester à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire de 41 millions d'écus par an pour une période de cinq ans (1996-2000) et que les moyens financiers correspondants feront l'objet d'inscriptions de crédits annuels au budget général des Communautés européennes;

considérant **qu'un montant de 200 millions d'écus pour une période de cinq ans (1996-2000) est proposé comme référence financière illustrant la volonté du législateur pour la mise en œuvre des actions couvertes par la présente décision, dans la mesure où cette référence financière est compatible avec les plafonds de la rubrique 3 des perspectives financières pour la période en cours;**

(Amendement 6)

*Article premier, paragraphe 3*

3. Le montant maximal des dépenses communautaires estimé nécessaire pour la réalisation de l'action instaurée par la présente décision s'élève à 41 millions d'écus par an.

3. **Le financement communautaire des actions visées à l'article 3 porte sur une période de cinq ans (1996-2000). La référence financière illustrant la volonté du législateur en ce qui concerne la mise en œuvre des actions couvertes par la présente décision est de 200 millions d'écus.**

**La fiche financière est révisée chaque année en fonction, notamment, des crédits décidés par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.**

(Amendement 7)

*Article 3, paragraphe 1*

1. La participation financière de la Communauté ne pourra dépasser, par État membre et par année, le taux de:

- 35 % du montant des dépenses éligibles visées à l'article 2, paragraphe 1,
- 50 % du montant des dépenses éligibles visées à l'article 2, paragraphe 2 et 3.

1. La participation financière de la Communauté ne pourra dépasser, par État membre et par année, le taux de **50 %** du montant des dépenses éligibles visées à l'article 2.

**L'enveloppe consacrée aux dépenses éligibles visées à l'article 2, paragraphes 2 et 3, devra représenter au moins 30 % de l'enveloppe globale de la présente proposition.**

(Amendement 8)

*Article 5, paragraphe 1*

1. Les États membres, désirant bénéficier d'une participation financière de la Communauté pour les dépenses visées à

1. Les États membres, désirant bénéficier d'une participation financière de la Communauté pour les dépenses visées à

Vendredi, 13 octobre 1995

---

 TEXTE PROPOSÉ  
 PAR LA COMMISSION
 

---

l'article 2 adressent à la Commission, pour la première fois avant le *30 septembre 1995*, et par la suite avant le 31 mai de chaque année, une demande de concours pour l'année suivante comportant les informations précisées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe. *Les demandes reçues après ces dates ne seront prises en compte que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.*

---

 MODIFICATIONS APPORTÉES  
 PAR LE PARLEMENT
 

---

l'article 2 adressent à la Commission, pour la première fois avant le **15 novembre 1995**, et par la suite avant le 31 mai de chaque année, une demande de concours pour l'année suivante comportant les informations précisées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe. **Afin de tenir compte des contraintes des procédures budgétaires des États membres, une annexe corrective de la demande initiale incluant une fiche d'engagement financier est adressée à la Commission avant le 30 septembre de chaque année.**

(Amendement 9)

*Article 7*

Sur demande justifiée de l'État membre, la Commission peut accorder des avances atteignant jusqu'à 25 % de la participation communautaire annuelle. Cette avance est à décompter du montant définitif de la participation communautaire aux dépenses éligibles effectivement consenties.

Sur demande justifiée **accompagnée d'une fiche d'engagement financier** de l'État membre, la Commission peut accorder des avances atteignant jusqu'à **50 %** de la participation communautaire annuelle. Cette avance est à décompter du montant définitif de la participation communautaire aux dépenses éligibles effectivement consenties.

(Amendement 10)

*Article 9, paragraphe 3 bis (nouveau)*

**3 bis. Toute somme indûment perçue et à recouvrer est restituée à la Commission. Un intérêt de retard est perçu sur les sommes non remboursées, conformément aux dispositions du règlement financier.**

(Amendement 11)

*Article 10, troisième alinéa*

Si la Commission estime que ces moyens ne sont pas utilisés aux fins prévues et conformément aux conditions qui y sont définies, elle en informe l'État membre intéressé. Celui-ci procède alors à une enquête *administrative* à laquelle des fonctionnaires de la Commission *peuvent participer*. L'État membre concerné informe *la Commission* de l'évolution et des résultats de cette enquête et lui remet, sans délai, copie du rapport établi à cet égard, en lui communiquant les principaux éléments retenus dans l'élaboration de ce rapport.

Si la Commission estime que ces moyens ne sont pas utilisés aux fins prévues et conformément aux conditions qui y sont définies, elle en informe l'État membre intéressé. Celui-ci procède alors à une enquête à laquelle **participent, chaque fois que cela s'avère possible**, des fonctionnaires de la Commission. **Dans le délai fixé par la Commission**, l'État membre concerné informe **cette dernière** de l'évolution et des résultats de cette enquête et lui remet, sans délai, copie du rapport établi à cet égard, en lui communiquant les principaux éléments retenus dans l'élaboration de ce rapport.

---

Vendredi, 13 octobre 1995

**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(95)0243 -C4-0269/95 – 95/0142(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0243 – 95/0142(CNS) <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0269/95),
  - vu l'article 58 du son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la pêche et les avis de la commission des budgets et de la commission du contrôle budgétaire (A4-0237/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
  4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 186 du 20.7.1995, p. 9

---

Vendredi, 13 octobre 1995

**LISTE DE PRÉSENCE****Séance du 13 octobre 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Aelvoet, Ahern, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, Andersson, André-Léonard, Aparicio Sánchez, Aramburu del Río, Argyros, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Banotti, Bardong, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bennasar Tous, Berend, Berthu, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Bösch, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Cabezón Alonso, Campos, Carlsson, Carniti, Cars, Casini Carlo, Caudron, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Colajanni, Collins Kenneth D., Corrie, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Cushnahan, Dankert, David, De Coene, De Esteban Martin, Desama, de Vries, Dillen, Ephremidis, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fontaine, Ford, Friedrich, Funk, Gaigg, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graziani, Grossetête, Günther, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Hatzidakis, Haug, Hawlicek, Hendrick, Herman, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Hulthén, Izquierdo Collado, Jacob, Järvilähti, Jean-Pierre, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kindermann, Klaß, Koch, König, Kofoed, Konrad, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambrias, Langen, Langenhagen, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Lulling, McCartin, McGowan, Malangré, Malerba, Malone, Mann Thomas, Marinucci, Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Mendonça, Menrad, Miller, Mombaur, Moniz, Morris, Mosiek-Urbahn, Mulder, Murphy, Myller, Needle, Newman, Nordmann, Novo, Oddy, Oostlander, Orlando, Pack, Pailler, Paisley, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piquet, Poettering, Posselt, Rapkay, Redondo Jiménez, Rehder, Reichhold, Ribeiro, Riess-Passer, Rönnholm, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schleicher, Schmidbauer, Schörling, Schreiner, Schröder, Schwaiger, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Smith, Soares, Sonneveld, Souchet, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stewart, Striby, Sturdy, Svensson, Tannert, Telkämper, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Valdivielso de Cué, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, van der Waal, Waidelich, Walter, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

---

Vendredi, 13 octobre 1995

## ANNEXE

## Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour  
(-) = contre  
(O) = abstention

## 1. Rapport Günther A4-0170/95

## Amendement 1

(+)

**EDN:** Martin Philippe, Striby**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cars, Cox, de Vries, Lindqvist, Mulder, Rynänen, Wiebenga**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Sierra González, Svensson**PPE:** Verwaerde**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Barton, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Fayot, Ford, Görlach, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hindley, Hoff, Hulthén, Izquierdo Collado, Katiforis, Kindermann, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, McGowan, Malone, Miller, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Peter, Piecyk, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Tannert, Titley, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Chesa, Girão Pereira, Jacob, Santini**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Schörling, Ullmann, Wolf

(-)

**ARE:** Hory**EDN:** Blokland, van der Waal**NI:** Dillen, Vanhecke**PPE:** Alber, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bannasar Tous, Berend, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Casini Carlo, Chichester, Christodoulou, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fontaine, Gaigg, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Herman, Hoppenstedt, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Malangré, Mann Thomas, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Pack, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Sturdy, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, van Velzen W.G., Virgin

(O)

**PPE:** Hatzidakis

## 2. Rapport Philippe Martin A4-0236/95

## Résolution

(+)

**EDN:** Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Vaz Da Silva**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Svensson**PPE:** Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Carlsson, Christodoulou, Corrie, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Funk, Gaigg, Gil-Robles Gil-Delgado, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Kellett-Bowman, König, Langenhagen, Pack, Posselt, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Verwaerde, Virgin

Vendredi, 13 octobre 1995

**PSE:** Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Bösch, Cabezón Alonso, Cot, Desama, Hallam, Hardstaff, Hoff, Hulthén, Katiforis, Kindermann, Kuhn, Kuhne, McGowan, Marinucci, Roubatis, Sanz Fernández, Schmidbauer, Waidelich, Wemheuer, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Baldi, Girão Pereira, Jacob, Kaklamanis, Santini

(—)

**GUE/NGL:** Ephremidis

**PSE:** Wibe

(O)

**GUE/NGL:** Pettinari

**NI:** Reichhold

**V:** Aelvoet, Ahern, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Schörling, Telkämper, Ullmann, Wolf

---

3. Rapport Souchet A4-0237/95

Résolution

(+) )

**EDN:** Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, van der Waal

**ELDR:** Cox, Lindqvist

**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Svensson

**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, de Bremond d'Ars, Carlsson, De Esteban Martin, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Friedrich, Funk, Gaigg, Grossetête, Habsburg, Herman, Kellett-Bowman, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Liese, Lulling, Pack, Posselt, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Virgin

**PSE:** Aparicio Sanchez, Baldarelli, Cabezón Alonso, Carniti, Gebhardt, Hallam, Hardstaff, Hoff, Hulthén, Katiforis, Kindermann, Kuhn, Kuhne, McGowan, Malone, Marinucci, Miller, Oddy, Rapkay, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Smith, Waidelich, Watts, Wemheuer, Wibe, Willockx, Zimmermann

**UPE:** Aboville, Jacob, Malerba

**V:** Aelvoet, Ahern, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Schörling, Ullmann, Wolf

---